



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2021-12

PUBLICATION DU MARDI 07 DECEMBRE 2021



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2021-12

Publication du Mardi 07 Décembre 2021

SOMMAIRE

Délibérations

Numéro	Objet	Page
B21-38	Convention de mise à disposition de propriétés départementales, à titre gratuit, entre le Conseil Départemental du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.	5
B21-39	Convention relative à l'entraînement du Service Départemental d'incendie et de Secours du Var au Pôle Ecole Méditerranée.	11
B21-40	Mise à disposition de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne des personnels du SDIS 83 pour des missions de formation.	19
B21-41	Convention inter départementale d'assistance mutuelle entre les départements des Alpes de Haute Provence et du Var.	22
B21-42	Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (SDIS83) et la société ENEDIS relative aux modalités respectives d'intervention et de démarche commune de prévention des risques.	39
B21-43	Avenant à la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental	47
B21-44	Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental.	51
B21-45	Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours (ARCIS) de Hyères.	57
B21-46	Convention de partenariat entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var dans le cadre de l'entrepôt national de données de la Sécurité Civile.	63
21-54	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 22 octobre 2021.	77
21-55	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 22 octobre 2021.	85
21-56	Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2005 à 2020 – Modifications.	98
21-57	Reprise de provision pour litiges et contentieux, délibération n°21-25 exercice 2021.	102
21-58	Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	104
21-59	Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	126
21-60	Budget de l'exercice 2021 - Décision Modificative n° 1.	130

21-61	Ouverture des crédits d'investissement avant adoption du budget primitif 2022 (article L1612-1 du CGCT – exercice 2022).	176
21-62	Montant global des contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2022.	179
21-63	Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au SDIS.	181
21-64	Modalités de répartition des contributions entre les EPCI détenant la compétence contributive.	183
21-65	Montants individuels prévisionnels des contributions des EPCI détenant la compétence contributive.	187
21-66	Délégation du CASDIS au Président en matière d'emprunts.	190
21-67	Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2022.	193
21-68	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/1/2023, prérequis au compte financier unique (CFU).	197
21-69	Marchés publics.	200
21-70	Modifications des Conditions Générales de Vente du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) concernant les ventes aux enchères des matériels sur le site Webenchères ou tout autre site équivalent.	287
21-71	Modification de l'annexe 2 de la convention de mise à disposition de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la surveillance de la baignade.	294
21-72	Convention de mise à disposition de locaux et installations sportives dans le cadre de la surveillance des baignades et des activités nautiques.	298
21-73	Recrutement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) d'un agent non titulaire de catégorie B en qualité de technicien informatique pour le remplacement temporaire d'un agent en position de disponibilité.	302
21-74	Attribution titres restaurant aux agents et personnels du CIS de la Garde.	304
21-75	Taux de promotion pour l'avancement de grade : « Ratio promus/promouvables » pour l'année 2022.	306
21-76	Rapport Social Unique 2020.	308
21-77	Tableau des effectifs	414
21-78	Protocole transactionnel avec [REDACTED]	417
21-79	Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels.	423
21-80	Sorties d'actif - Réforme et don de matériel médical.	429
21-81	Motion des élus du conseil d'administration du SDIS sur la sollicitation abusive des moyens du SDIS en matière de missions relevant de la Santé.	433

Arrêtés

Numéro	Objet	Page
003469	Arrêté désignant les membres de la Commission départementale de réforme pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	438

DELIBERATIONS



Délibération n° B 21-38

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Convention de mise à disposition de propriétés départementales, à titre gratuit, entre le Conseil Départemental du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY et Séverine VINCENDEAU.

Membres excusés :

Grégory LOEW.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-38 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) s'est rapproché du Département du Var, pour une mise à disposition, dans le cadre d'exercices, d'entraînements et de formations des agents du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var, de deux propriétés départementales.

Celles-ci sont constituées de maisons anciennement à usage d'habitation et situées sur la commune de Callian, Route départementale 562.

Le Département du Var ayant émis un avis favorable pour ce projet, une convention, fixant les modalités de cette mise à disposition, est établie.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention relative à la mise à disposition de ces deux propriétés.

- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'ACCES AUX PROPRIETES DEPARTEMENTALES SITUEES SUR LA COMMUNE DE CALLIAN (83440), ROUTE DEPARTEMENTALE 562, AU PROFIT DU SDIS du VAR.

Entre les soussignés:

Le Département du Var, est représenté par son Président, Monsieur Marc GIRAUD, domicilié Hôtel du Département, 390 avenue des Lices, CS 41303, 83 076 TOULON Cedex, agissant en vertu de la délibération n° A4 du Conseil départemental du Var en date du 1er juillet 2021.

Le Président du Conseil départemental du Var est lui-même représenté par Monsieur Fabien FALCO, directeur de la gestion immobilière et foncière, agissant en vertu d'une délégation de signature consentie par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, suivant arrêté numéro AI 2018-691 en date, à TOULON, du 9 juillet 2018 et reconduite par arrêté numéro AI 2021-811 en date du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé par «le Département»,
d'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var. Siret 288-300-403-000-12-Code APE 8425Z -N° de formation : 93 83 P 00 21 83,

Ci-après dénommé par le «Preneur»,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est rapproché du Département du Var, afin que ce dernier lui mette à disposition deux propriétés départementales acquises pour un aménagement routier situées sur la commune de Callian, route départementale 562, dans le cadre de la formation des agents du corps départemental des sapeurs pompiers du Var.

Le Département du Var ayant émis un avis favorable pour ce projet, les parties se sont réunies et ont convenu de ce qui suit:

Article 1er : Désignation des locaux

Le présent acte porte sur la mise à disposition, par le Département, au profit du Preneur, qui accepte, dans le cadre d'exercices, d'entraînements et de formation des pompiers, d'un accès à deux

propriétés départementales non occupées situées sur la commune de Fayence, départementale 562, Lieu dit Le haut Tire Boeuf, 83440 désignées comme suit :

- une maison anciennement à usage d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée d'une superficie de 90m² environ, implantée sur un terrain d'une superficie de 536m² environ, cadastré section H n°569 ;
- une maison anciennement à usage d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée d'une superficie de 100 m² environ, implantée sur un terrain d'une superficie de 804 m² environ, cadastré section H n°660 et 661.

Il est précisé que les deux propriétés précitées sont des maisons délabrées ne bénéficiant d'aucun ouvrant sécurisé, et disposant d'une toiture assurant la mise hors d'eau de celles-ci.

Article 2 : Destination des locaux et utilisation du site

Les lieux susvisés sont mis à disposition du Preneur dans le cadre d'exercices, d'entraînements et de formation des sapeurs- pompiers.

Le responsable pédagogique devra en informer le propriétaire, dans un délai de 15 jours minimum avant la date prévue, par le biais de M.Fabien PRIETO (fprieto@var.fr), responsable du centre territorial du territoire de Fayence.

En cas d'empêchement, le Département s'engage à en informer le Preneur avant la date prévue de la programmation.

L'utilisation des locaux mis à disposition sera placée sous la pleine et entière responsabilité du Preneur.

L'accès aux sapeurs- pompiers sera limité aux parties et accès indiqués par le Département dans l'article 1 de la présente convention « désignation des locaux », sans impact circulatorio et occupation même temporaire sur la chaussée.

Le Preneur s'engage à maintenir en bon état de propreté le site. Il évacuera par ses propres moyens ou à ses frais les déchets et détritrus de toute nature en lien avec les exercices d'entraînement et de formation pratiqués, à l'exclusion des apports d'origine extérieure qui y seraient constatés.

Le Preneur s'engage à ne mettre en place aucun équipement spécifique sans autorisation préalable du Département.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires, ainsi que l'exercice dans les lieux mis à disposition d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus, ne seront possibles qu'après autorisation préalable expresse du Département.

Article 3 : Etat des lieux

Le Preneur déclare parfaitement connaître les locaux, et les prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Au regard de l'état de délabrement de ces locaux, il est entendu entre les parties qu'il n'y aura pas lieu de réaliser d'état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie de ces locaux ; et ce sous réserve de l'application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Article 4 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personæ et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le Preneur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet du présent acte et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit, sauf autorisation préalable écrite du Département.

Article 5 : Prise d'effet, durée de la convention et reconduction

Cette mise à disposition est consentie, à compter de la date de signature de la présente convention, sur une durée de un an, au cours de laquelle le Preneur sera amené à utiliser ponctuellement les locaux durant les périodes qui s'inscrivent dans le cadre de la formation des agents du corps départemental des sapeurs pompiers du Var.

Elle pourra être dénoncée, avant son terme par l'une ou l'autre des parties qui se trouverait empêchée d'exécuter les prestations qui lui incombent.

Cette dénonciation devra être notifiée par courrier 2 mois avant le terme de la convention.

A défaut de congé donné dans les conditions définies ci-après, cette mise à disposition ponctuelle devra faire l'objet d'un renouvellement express pour la même durée ; et ce sous réserve que le Preneur en fasse la demande officielle dans les 2 mois précédant son terme.

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par le Département, à tout moment, en respectant un préavis de deux mois,
- par le Preneur, à tout moment, en respectant un préavis de deux mois.

Article 7 : Redevance

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 8 : Jouissance des lieux

Le Preneur jouira des lieux paisiblement, et devra veiller à ce que la tranquillité des propriétés mitoyennes n'en soit troublée en aucune manière, par son fait.

Il ne devra pas modifier leur distribution, ni effectuer de construction ou démolition, sans autorisation préalable écrite du Département.

Le Preneur devra se conformer aux usages en vigueur.

Les utilisateurs devront veiller à préserver les bâtis de tout dommage et à les conserver autant que possible en état permanent de propreté.

Le Département, par l'intermédiaire de son personnel, se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation des locaux mis à disposition, chaque fois qu'il le jugera opportun.

Article 9 : Entretien - réparations

Le Preneur s'engage à tenir les lieux couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité.

En cas de dégâts consécutif à l'utilisation des locaux définies à l'article 2 de la présente convention, il devra supporter, sans indemnité, les travaux nécessaires à la remise hors d'eau des locaux.

Il avisera le Département, aussitôt qu'elles se produiront, de toutes les dégradations qui pourraient survenir dans les lieux.

Article 10 : Responsabilité et recours

Assurances

Le Preneur doit être assuré pendant toute la durée de ses exercices d'entraînements et de formation des sapeurs- pompiers, et être en mesure de fournir au Département une attestation d'assurance qui couvre l'intégralité des locaux, notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace, de dégâts des eaux, les recours des voisins et des tiers, et les accidents corporels liés à ces journées d'exercice, ainsi qu'aux dommages subis ou causés aux tiers par les agents placés sous son autorité.

Il devra déclarer immédiatement, à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Département, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Démolition

Si, pendant la durée de la convention, les locaux venaient à être détruits en totalité, la présente mise à disposition serait résiliée de plein droit, sans indemnité.

Le Preneur renonce à tout autre recours vis-à-vis du Département, en ce qui concerne la privation de jouissance.

Article 11 : Modification

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction

Les parties s'engagent à appliquer cette mise à disposition loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail, seront déférés devant le Tribunal Administratif de TOULON.

Article 13 : Régime fiscal

Le présent acte est dispensé de la formalité à l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

Article 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

Le Preneur,
Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de secours du Var
Dominique LAIN

Fait à Toulon, le

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur de la gestion immobilière et foncière

Fabien FALCO



Délibération n° B 21-39

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Convention relative à l'entraînement du Service Départemental d'incendie et de Secours du Var au Pôle Ecole Méditerranée.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY et Séverine VINCENDEAU.

Membres excusés :

Grégory LOEW.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-39 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Dans la limite de ses capacités et de la disponibilité des lieux, le POLE ECOLE MEDITERRANEE (PEM) permet l'entraînement sur l'emprise militaire du service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83), pour la formation et le maintien des acquis professionnels de son personnel.

Afin de fixer les modalités d'organisation de cette prestation, une convention liant la Marine Nationale et le SDIS 83 est établie.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention relative à l'occupation, par le personnel du SDIS 83, de l'emprise militaire, pour la formation et le maintien des acquis professionnels,
- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Marine nationale

Direction du personnel militaire de la Marine

Pôle écoles Méditerranée

N° PEM/NP du
N° SDIS/ du

CONVENTION

relative à l'entraînement du service départemental d'incendie et de secours du Var au Pôle écoles Méditerranée

Entre les soussignés :

Monsieur le capitaine de vaisseau Benoit COURAU
Commandant le Pôle écoles Méditerranée
ci-dessous dénommé, « le Pôle écoles Méditerranée », le « PEM » ou « le prestataire »,
d'une part,

Et

Monsieur Dominique LAIN
Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du
Var, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Var n° en date du , sis
24 Allée de Vaugrenier, Zac Les Ferrières - CS 20050- 83490 Le MUY
ci-dessous dénommé, « le SDIS 83 », « le bénéficiaire »,
d'autre part,

Ensemble, conjointement désignés « les Parties ».

Vu :

- a) l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 relatif à la formation des fonctionnels de la prévention et du personnel d'encadrement en matière de prévention des risques professionnels ainsi qu'à la formation à la sécurité des agents du ministère de la défense modifié par arrêté du 15 octobre 2020 ;
- b) l'instruction n°43 EMM/PL/EG du 15 février 1989 relative à la participation de la marine nationale à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques ;
- c) l'instruction n°20/ARM/CAB/CM11/NP du 18 mai 2021 fixant la conduite à tenir par les autorités civiles et militaires en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère des armées ou des établissements publics qui en dépendent ;
- d) la circulaire n° 284 DEF/EMM/PL/ORA du 7 avril 2003 relative aux modalités de rédaction des conventions et protocoles d'accord portant sur la réalisation de prestations ne relevant pas de missions spécifiques des armées ;
- e) la demande du bénéficiaire en date du 24/09/2021.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Objet

Dans la limite de ses capacités et de la disponibilité des lieux, le PEM permet l'entraînement sur l'emprise militaire du service départemental d'incendie et de secours du Var, pour la formation et le maintien des acquis professionnels de son personnel.

ARTICLE DEUX

Organisation de la prestation

2.1. Réservation

Les réservations sont formulées par écrit auprès du chef de secteur MRL/HSE (téléphone : 04.22.42.81.54) ou de son adjoint, chef de la cellule sécurité (téléphone : 04.22.42.92.66), un mois avant la date d'utilisation souhaitée. Une réponse écrite d'accord ou de refus sera formulée et adressée au bénéficiaire par le prestataire.

Le créneau d'utilisation, le nom du responsable de l'entraînement, le nombre de participants, le type d'entraînement seront confirmés par le bénéficiaire au prestataire, par courriel, avec un préavis d'au moins deux (2) jours ouvrés avant la séance.

2.2. Calendrier-Horaires

L'emprise n'est pas accessible en heures et jours non ouvrables ainsi que durant les périodes de gardiennage du PEM.

2.3. Encadrement

Le bénéficiaire assure la surveillance et l'encadrement de son personnel lors de chaque période d'utilisation des locaux ; il veille à l'application des règles au sein de l'emprise militaire et au respect des consignes d'utilisation des infrastructures.

ARTICLE TROIS

Santé, sécurité au travail et prévention du risque incendie

Le service MRL/HSE du PEM transmet au bénéficiaire l'ensemble des consignes liées à la santé, la sécurité, au travail et au risque incendie en vigueur au sein du PEM.

Le règlement intérieur de l'emprise, les consignes d'utilisation des infrastructures et les consignes liées à la santé, sécurité et prévention des risques incendie seront jointes à la réponse formalisant l'accord de la mise à disposition de l'emprise.

Le bénéficiaire et/ou son représentant est (sont) responsables(s) de l'application des mesures de sécurité édictées par le chef d'organisme de l'emprise militaire qu'il(s) utilise(nt), nécessaires à la protection de son (leur) personnel ou de ses (leurs) assimilés. A ce titre, le bénéficiaire et/ou son représentant assure(nt) pleinement les responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité du travail concernant les personnels qu'il(s) emploie(nt) ou qui relève de lui (d'eux) durant l'utilisation des infrastructures militaires.

Le site du PEM est constitué de zones boisées et vulnérables vis-à-vis du risque feu de forêt.

ARTICLE QUATRE

Mesures à prendre en cas d'accident, d'incident ou d'incendie et assistance à personne en danger

Les procédures définies dans l'instruction n°20/ARM/CAB/CM11/NP du 18 mai 2021 fixant la conduite à tenir par les autorités civiles et militaires en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère des armées ou des établissements publics qui en dépendent (réf. c), sont appliquées.

Les Parties s'engagent à se tenir informées dans les meilleurs délais de tout événement revêtant un caractère grave, accident, incident, perte ou avarie. Des représentants sont désignés à cet effet par les Parties :

Pour la Marine nationale :

Le chef d'état-major du PEM (04.22.42.86.10)

Le commandant adjoint équipage (04.22.42.91.27)

L'officier de garde (06.16.55.38.60)

Le chef du secteur MRL/HSE (04.22.42.81.54) et son adjoint (04.22.42.92.66)

pole-ecoles-mediterranee-flash-event.contact.fct@intradef.gouv.fr

Pour le SDIS 83 :

Le CODIS 83 au 04 94 39 41 18 à l'attention :

- de l'officier CODIS de garde et de l'Officier de Garde Départemental,
- du chef du groupement de l'agent concerné s'il s'agit d'un accident corporel
- du chef du groupement formation ou son adjoint

ARTICLE CINQ

Accès

L'accès à l'emprise militaire est règlementé.

Le bénéficiaire transmet les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi qu'une copie des cartes d'identité ou passeports des participants à l'entraînement et du responsable de celui-ci au moins cinq (5) jours avant l'accès au site.

L'accès des véhicules au site du PEM est subordonné à la transmission par le bénéficiaire d'une liste mentionnant l'immatriculation et le type de véhicules cinq (5) jours ouvrables avant le début d'entraînement.

La transmission de ces données est effectuée en version papier ou bien à l'adresse électronique:

pole-ecole-mediterranee.oper-secu-gest.fct@intradef.gouv.fr

L'accès peut en opportunité être refusé à toute personne. Dans ce cas de figure, les services du PEM avertissent le bénéficiaire dans les meilleurs délais

Le bénéficiaire s'engage à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations d'accès de son personnel à l'emprise (téléphone : 04.22.42.81.58) cinq (5) jours ouvrables avant le début de la prestation.

ARTICLE SIX

Reconnaissance

Les lieux et le matériel sont présumés lui être remis en bon état.

ARTICLE SEPT

Gratuité

Les prestations réalisées par chaque partie dans le cadre de la présente convention sont effectuées sans contrepartie financière.

ARTICLE HUIT

Responsabilités en cas de dommage et couverture des risques

8.1. Responsabilités en cas de dommages

Hors fautes lourdes et fautes intentionnelles, chacune des Parties, dans le cadre de l'exécution de la présente convention :

- prend en charge la réparation des dommages subis par le personnel et matériel qui en relève ;
- prend en charge la réparation des dommages susceptibles d'être causés aux tiers par leur personnel ou leur matériel respectif.

8.2. Couverture des risques

Le SDIS 83 s'engage préalablement à produire une attestation d'assurance couvrant les dommages dont il pourrait être responsable dans les conditions susmentionnées.

ARTICLE NEUF

Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends pouvant naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE DIX

Modification, résiliation

10.1. Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des Parties et notifié.

10.2. Résiliation

Chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment, sans avoir à justifier le motif de sa décision en respectant un préavis de trois (3) mois signifié par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

La résiliation par l'une des deux parties de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE ONZE

Entrée en vigueur – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder cinq (5) ans au total.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

La présente convention comprend sept (7) pages.

Chaque partie déclare, reconnaît et garantit qu'elle dispose de tous pouvoirs et autorisations nécessaires à la conclusion de la présente convention et à l'exécution de celui-ci.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le bénéficiaire, A , le

Monsieur Dominique LAIN
Président du CASDIS du Var

Le prestataire, A , le

Monsieur le capitaine de vaisseau Benoit COURAU
Le commandant le Pôle écoles Méditerranée

Appel d'urgence PEM



PC Combiné



18



OU

poste
Marine

téléphone
mobile

04.22.4 29 338

Infirmierie¹



15

04.22.4 29 731

Urgences médicales Plongée : 04.22.4 28 345 ou 196²



Renseignements à fournir :

- Votre nom et numéro de téléphone
- Votre localisation (site/bâtiment/gisement...)
- Nombre de victimes, état de la ou des victimes

Ne raccrochez pas avant qu'on ne vous l'ait demandé.
Retournez auprès de la victime en attendant les secours.

¹ Le 15 est automatiquement basculé sur le 18 en HNO

² Le 196 est accessible de tout type de téléphone

Au sein du PEM , d'un site dans l'aire toulonnaise, JE SUIS RESPONSABLE DE NOTRE SÉCURITÉ



3- Je sais renseigner



ALERTE sans SMS

Inscrivez-vous : http://cecmmed.marine.defense.gouv.fr/Alerte_SMS



Délibération n° B 21-40

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Mise à disposition de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne des personnels du SDIS 83 pour des missions de formation.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY et Séverine VINCENDEAU.

Membres excusés :

Grégory LOEW.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-40 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var met à disposition de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne des personnels de son établissement afin d'assurer des missions de formation au profit du département formation – Ecole d'Application de Sécurité Civile (EcASC).

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition et notamment celles concernant le remboursement, sur présentation d'un titre de recettes correspondant à l'état de sommes dues par l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, une convention est établie.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention relative à la mise à disposition de personnels du SDIS 83 au profit de l'EcASC,
- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON.

Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Entre les soussignés :

L'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne, Etablissement Public,
Centre Francis Arrighi, Domaine de Valabre, RD 7, 13120 – GARDANNE
Représenté par son Président, d'une part,

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (SDIS 83), 24 allée de Vaugrenier, Zac
les ferrières – CS 20050 - 83490 LE MUY
Représenté par son Président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le service départemental d'incendie et de secours du VAR met à disposition de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne des personnels de son établissement afin d'assurer des missions de formation au profit du département formation - Ecole d'Application de Sécurité Civile.

Article 2

Le nombre et la qualité des formateurs sollicités ainsi que la durée de la mission de formation sont définis et transmis par le département formation – ECASC – de l'Entente au moins un mois avant le début desdites formations.

Article 3

L'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne s'engage à rembourser sur présentation d'un titre de recettes correspondant à l'état récapitulatif des sommes dues par l'ENTENTE, le service départemental d'incendie et de secours du VAR. Ce remboursement sera effectué (conformément au taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en vigueur), sur la base de :

- 8 indemnités/jour aux taux du grade majoré de 20 % pour les responsables pédagogiques,
- 8 indemnités/jour aux taux du grade pour les formateurs,

et pour ce qui concerne les interventions ponctuelles sur la base de la durée effective de celle-ci aux taux du grade.

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com

Article 4

Pour la durée de l'action de formation, les encadrants ou intervenants restent assurés par leur collectivité d'origine, pour les accidents et dommages qu'ils causeraient à un tiers, L'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne ayant souscrit une assurance en responsabilité civile en ce qui concerne les dommages causés.

Article 5

Les différends qui pourraient opposer les signataires à la présente convention feront prioritairement l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement.

Dans l'hypothèse où un accord ne serait pas trouvé, les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 6

La présente convention est établie pour une durée de trois (03) ans renouvelable par tacite reconduction, et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être modifiée après accord entre les deux parties signataires en cours d'année par le biais d'un avenant signé par les 2 parties.

Article 7

La dénonciation de la convention pourra être sollicitée pour tout motif et à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception moyennant un préavis minimum d'un mois.

Fait en deux exemplaires à valabre le 25 Octobre 2021

Le président de l'ENTENTE.

Le président du Conseil d'Administration
du SDIS 83

Jacky GÉRARD

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com



Délibération n° B 21-41

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Convention inter départementale d'assistance mutuelle entre les départements des Alpes de Haute Provence et du Var.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Étaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY et Séverine VINCEDEAU.

Membres excusés :

Grégory LOEW.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-41 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

La limite administrative départementale ne saurait entraver la bonne distribution des secours pour ce qui concerne les communes limitrophes des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et du VAR.

Considérant que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales définit les missions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Pour les zones géographiques limitrophes, les modalités d'alerte, d'engagement des secours, de dédommagements et de responsabilités doivent être fixées ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, la Préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, la Préfecture du VAR chacun en ce qui les concerne souhaitent formaliser les modalités d'intervention réciproques.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention inter départementale d'assistance mutuelle entre les départements des Alpes de Haute Provence et du Var,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention inter départementale d'assistance mutuelle entre les départements des Alpes de Haute Provence et du Var,
- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20211206-B21_41-DE



PREFET
DU VAR

PREFET
DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE

CONVENTION

CONVENTION INTER DEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DU VAR.

ENTRE

Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours des Alpes de Haute-Provence autorisé par la délibération du Conseil d'Administration n°
du

d'une part,

ET

Monsieur le Préfet du Var,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Var autorisé par la délibération du Conseil d'Administration n° XX du XX.XX.2021,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-B21_41-DE

ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La bonne distribution des secours pour ce qui concerne les communes limitrophes des Alpes de Haute-Provence et du Var énoncées dans l'annexe I de la présente convention justifie que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute-Provence et du Var se portent directement et mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales codifié dans l'article L722-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette convention précise également les règles de prise en charge des dépenses (article 27 de la loi 04-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile).

Dans les cas non prévus par cette convention, les demandes de renfort sont formulées par l'intermédiaire du COZ Sud.

Les plans de secours particuliers relatifs à certaines installations ou natures d'interventions se substituent à la présente convention.

ARTICLE 2 : GESTION DE L'ALERTE ET ENGAGEMENT DES SECOURS

Les demandes d'engagement des secours sur les communes couvertes en premier appel par un autre SDIS se formulent de CODIS à CODIS par ligne téléphonique. Le CODIS territorialement compétent, dans le cadre de la présente convention pour la couverture opérationnelle, déclenche alors les secours adaptés et en informe le département bénéficiaire.

Dans le cadre des interventions au caractère urgent avéré, la demande de secours est formulée par le CODIS bénéficiaire auprès du CODIS prestataire selon les principes suivants :

- L'intervention se situe sur le secteur de premier appel du SDIS prestataire (cf. annexe 2),
- À partir du deuxième niveau de réponse, le CODIS bénéficiaire optera pour la solution la plus rapide,
- À la suite d'une concertation entre autorités en cas de secours spécifiques.

Dans le cas où un appel de secours parvient à un CODIS non territorialement compétent (cas d'appel provenant de téléphone mobile en particulier), cet appel est immédiatement basculé avec un accompagnement téléphonique vers le CODIS compétent.

Lors d'engagement conjoint, les engins du département prestataire sont considérés comme pleinement intégrés dans le dispositif local.

Lors d'engagement de moyens, le CODIS bénéficiaire renseigne régulièrement le CODIS prestataire sur le déroulement de l'intervention (localisation, utilisation, incident, accident, durée prévisible).

ARTICLE 3 : GESTION OPÉRATIONNELLE

Les deux CODIS demeurent gestionnaires de toute opération dans le département et doivent donc être informés par voie de compte rendu et sans délai.

Toute demande de renfort doit être adressée directement au CODIS territorialement compétent.

Le SDIS prestataire assure le commandement de l'opération de secours dans le département bénéficiaire jusqu'au niveau chef de groupe.

Lorsque le commandement nécessite un niveau chef de colonne, celui-ci – peut être temporairement assuré par le SDIS prestataire jusqu'à la prise de fonction du chef de colonne du SDIS bénéficiaire.

La fonction de chef de site est assurée par le SDIS bénéficiaire.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention selon les domaines d'activités particulières sont détaillées en annexe 3.

ARTICLE 5 : DÉSENGAGEMENT

Les engins intervenant isolément en premier appel sont désengagés au terme de leur mission sur décision du COS. Ce dernier en informe le CODIS bénéficiaire.

Lors du désengagement, il appartient au chef d'agrès ou au chef de détachement de faire connaître sa disponibilité par un message de compte rendu sommaire au CODIS d'origine.

ARTICLE 6 : TRANSMISSIONS

Les centres d'incendie et de secours et les moyens concernés par des interventions sur des zones limitrophes doivent posséder un équipement de transmission conforme à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication, leur permettant d'être intégrés au dispositif du département voisin.

L'annexe 1 indique les modalités des transmissions en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Les deux départements se tiennent mutuellement informés de toute évolution du système de transmission.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMEN

Pour les interventions non prises en charge par l'Etat conformément au code de la sécurité intérieure et visées par la présente convention, il est décidé de ne pas facturer les frais engagés pour toute intervention d'une durée inférieure à 4 heures et mobilisant moins de vingt personnels.

Au-delà, le remboursement des interventions s'effectue sur les bases suivantes :

- Frais de personnels : équivalence en indemnités de sapeur-pompier volontaire de l'ensemble des agents engagés en fonction de leur grade.
- Frais de déplacement : sans objet.

Toutefois, demeurent à la charge du SDIS bénéficiaire :

- Le soutien logistique lié à l'opération (alimentation des personnels, produits consommables, carburants),
- Le soutien sanitaire au cours de l'opération.

Le décompte des frais fait l'objet d'un titre de recette émis par le SDIS demeurant créancier.

Les dommages causés ou subis par un véhicule dans le cadre d'un accident de la circulation sont pris en charge par l'assureur du S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule, sans recours à l'encontre du SDIS bénéficiaire ;

Dans les autres cas ou si les dégâts ne sont pas indemnisés, ces mêmes dommages sont pris en charge par le S.D.I.S. bénéficiaire ;

Concernant les dommages causés lors d'une intervention, il est convenu d'appliquer les dispositions suivantes :

- Les dommages causés par un véhicule sont pris en charge par le SDIS propriétaire de ce véhicule et son assureur, sans recours à l'encontre du SDIS bénéficiaire ;
- Les dommages subis par un véhicule sont pris en charge par le S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule et son assureur. Les dommages ne résultant pas d'un accident de la circulation survenu sur une voie ouverte à la circulation publique ou lors d'un incendie sont pris en charge par le SDIS bénéficiaire lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par l'assureur du SDIS prestataire ;
- Les dommages causés par un hélicoptère bombardier d'eau sont pris en charge par le propriétaire de la machine et son assureur et ne sont pas à la charge du département bénéficiaire ;
- Dans le cas où la faute incombe aux passagers d'un HBE, les dégâts subis par l'appareil sont pris en charge par le SDIS dont les passagers relèvent,
- Enfin, le SDIS bénéficiaire sera responsable des dommages résultant d'une mauvaise organisation des secours en sa qualité de COS.

Les déclarations de dégradation et de destruction des matériels sont communiquées via la chaîne de commandement au département bénéficiaire avant le désengagement. Elles font, dans les meilleurs délais, l'objet d'un état écrit de régularisation.

ARTICLE 8 : LOGISTIQUE OPERATIONNELLE

La proximité géographique des communes limitrophes également justifier une entraide logistique entre les SDIS, en fonction de leur capacité respective.

Les frais engagés par le SDIS fournissant cette assistance logistique font l'objet d'un mémoire financier qui donne lieu à un titre de recette émis par le SDIS prestataire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'application de cette convention ne vaut pas transfert de responsabilité pour les dommages causés à autrui, sans préjudice des actions de recours vers le service qui est intervenu.

ARTICLE 10 : PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre de la présente convention, chaque SDIS assure la protection sociale de ses sapeurs-pompiers en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Conformément aux articles 7 alinéa 2 (1°) et 8 alinéa 3 de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991, le SDIS prestataire peut se faire rembourser les prestations versées.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

La présente convention interdépartementale d'assistance mutuelle annule et remplace la précédente convention. Cette nouvelle convention prend effet dès notification par les Préfets concernés à chacune des parties intéressées. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions.

Chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

Pour le SDIS 04 et le SDIS 83, la convention sera notifiée aux maires des communes concernées et annexée aux règlements opérationnels.

Elle est publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Alpes de Haute-Provence et du Var ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des deux SDIS.

ARTICLE 12 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

Ses annexes prévoyant des dispositions opérationnelles spécifiques peuvent être réactualisées en tant que de besoin à la demande de l'un des préfets ou présidents de conseil d'administration ou directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

Lorsque les modifications des annexes le sont d'un commun accord, celles-ci sont transmises à l'ensemble des parties sans nouvelles délibérations des conseils d'administration.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Dans le cas d'un litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable avant de le porter devant le tribunal compétent.

Madame la Préfète des Alpes
de Haute-Provence

Monsieur le Préfet du Var

Violaine DEMARET

Evence RICHARD

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Jean Claude CASTEL

Dominique LAIN

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20211206-B21_41-DE

Annexe 1 : Définition des secteurs limitrophes et modalités de transmissions par secteur

Annexe 2 : Cartes des secteurs limitrophes

Annexe 3 : Dispositions opérationnelles

Annexe 4 : Armement des CIS

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20211206-B21_41-DE

Définition des secteurs limitrophes et modalités de transmissions par secteur

Les secteurs visés par cette convention concernent les communes retenues ci-après de part et d'autre de la limite administrative des départements des Alpes de Haute-Provence et du Var.

Ces communes sont citées, pour chaque département, du Nord au Sud :

Dép.	Communes	Destinataire	Canal dédié SAP	Canal dédié autre nature	Destinataire	Canal commandement	Canal dédié FDF
04	CASTELLANE	CODIS 04	Antares TKG 229	Antares TKG 224	CODIS 04	Antares TKG 225	Antares TKG 224
	CORBIERES						
	ESPARRON DE VERDON						
	GREOUX LES BAINS						
	GARDE (LA)						
	MANOSQUE						
	MOUSTIERS SAINTE MARIE						
	PALUD SUR VERDON (LA)						
	PEYROULES						
	QUINSON						
	ROUGON						
	SAINTE TULLE						
	VALENSOLE						
	SAINTE TULLE						
SAINTE TULLE							

Dép.	Communes	Destinataire	Canal dédié SAP	Canal dédié autre nature	Destinataire	Canal commandement	Canal dédié
83	CORRENS COTIGNAC ESPARRON GINASSERVIS LA VERDIERE RIANS SAINT JULIEN TAVERNES VARAGES VINON SUR VERDON	CODIS 83	Antares TKG 240	Antares TKG 237	CODIS 83	Antares TKG 242	Analogique 29
83	AIGUINES ARTIGNOSC SUR VERDON AUPS BAUDINARD SUR VERDON BAUDUEN BRENON CHATEAUVIEUX COMPS SUR ARTUBY FOX - AMPHOUX LA BASTIDE LA MARTRE LA ROQUE - ESCLAPON LE BOURGUET LES SALLES SUR VERDON MOISSAC - BELLEVUE MONTMEYAN REGUSSE TRIGANCE VERIGNON	CODIS 83	Antares TKG 241	Antares TKG 238	CODIS 83	Antares TKG 242	Analogique 29

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

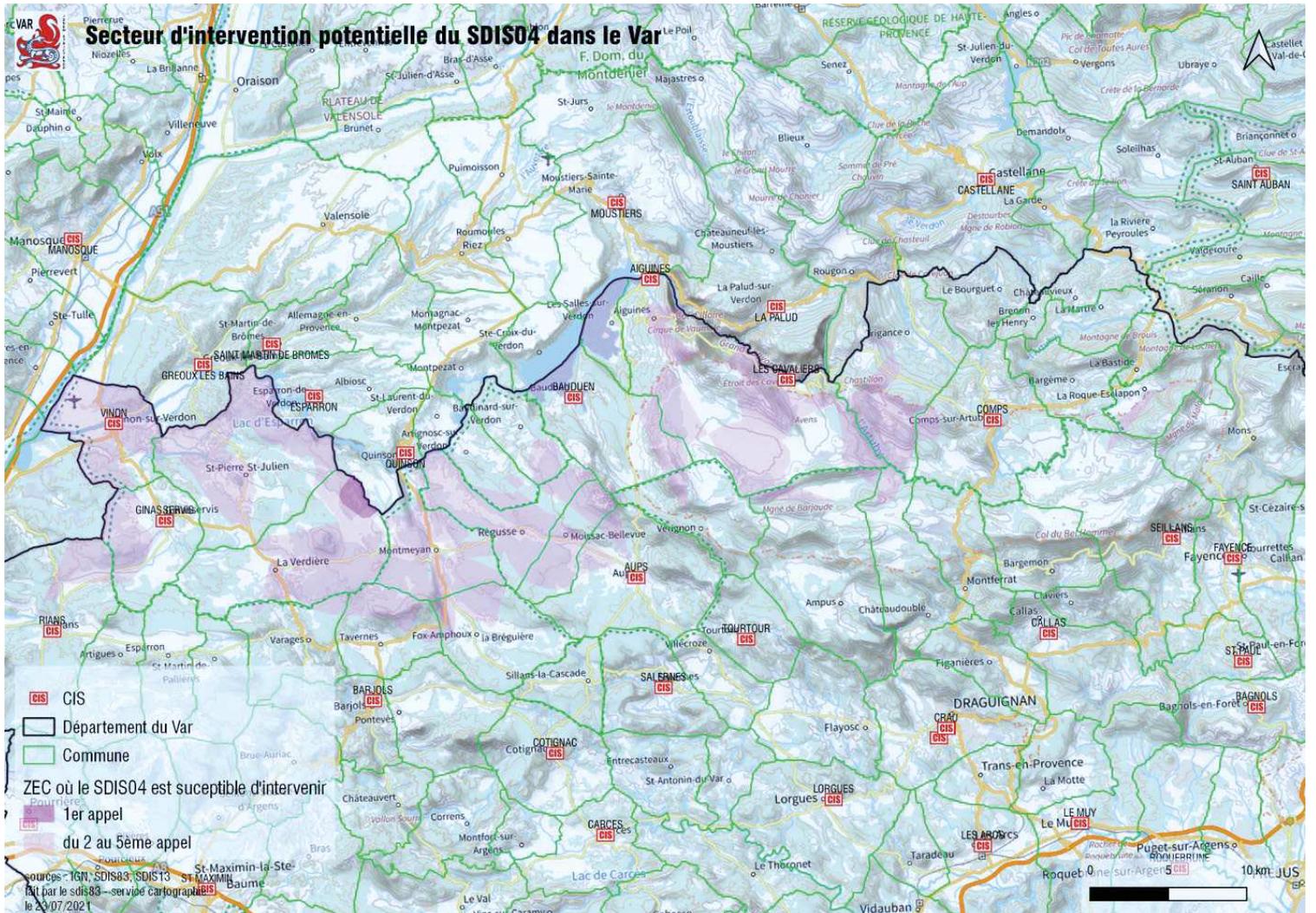
Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-B21_41-DE

Carte des secteurs limitrophes

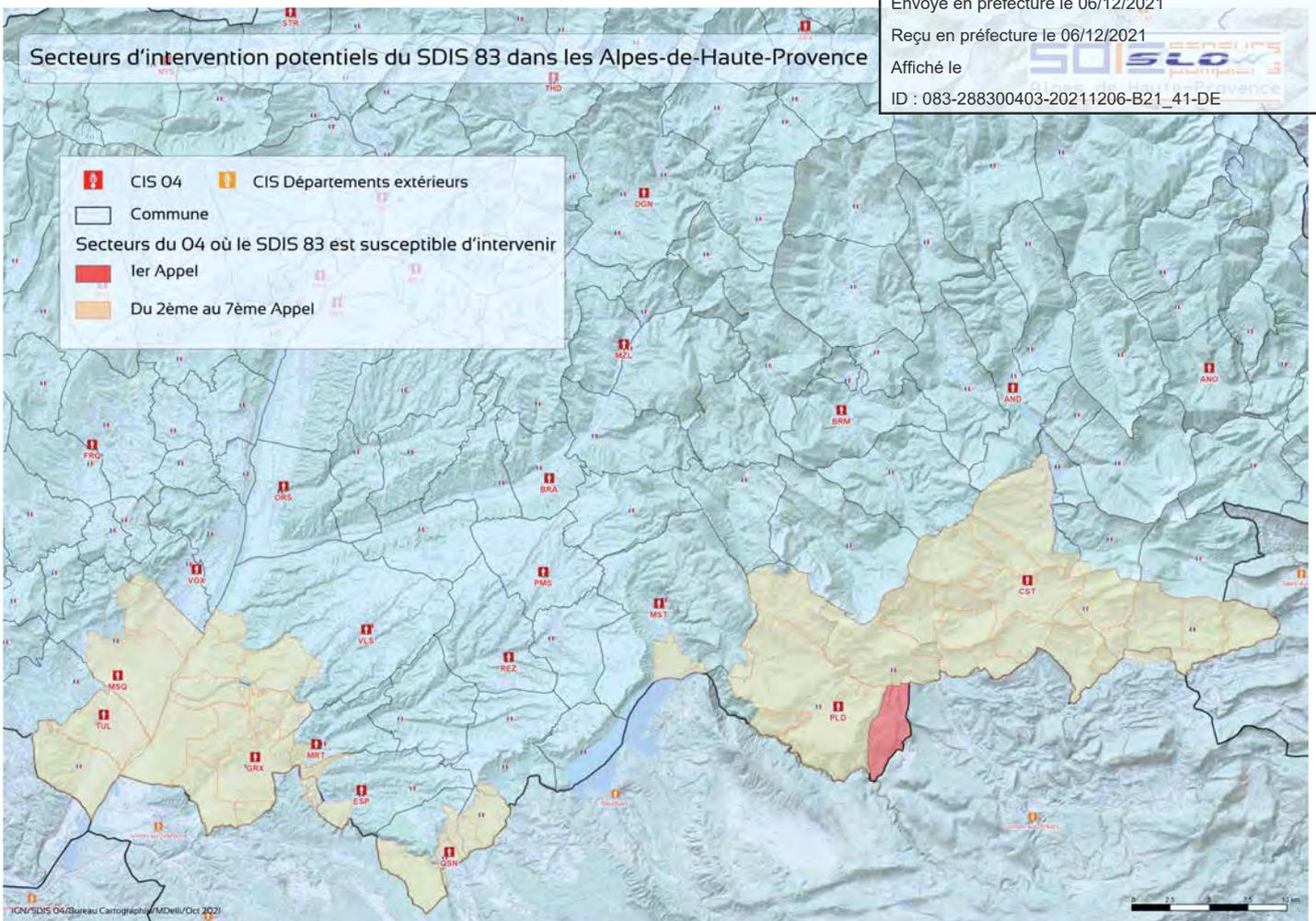


Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20211206-B21_41-DE



1. Secours aux personnes

Conformément aux dispositions entre le SDIS et le SAMU en vigueur dans chacun des deux départements, la régulation médicale est effectuée par le Centre 15 du département siège de l'intervention.

En fonction du bilan, deux cas se présentent :

- L'intervention nécessite une régulation médicale. Le bilan est transmis au centre 15 compétent qui désigne alors l'établissement de soin vers lequel la victime doit être évacuée et décide de la médicalisation de cette évacuation.
- Dans le cas contraire, le bilan est transmis au CODIS bénéficiaire et la victime est évacuée vers l'établissement de soin de secteur.

Toute demande de renfort médical doit être adressée directement au CODIS 04 pour le département des Alpes de Haute-Provence et au SAMU 83 pour le département du Var.

Les transports sanitaires par carence sont exclus du champ d'application de cette convention.

2. Feux de forêts et d'espaces naturels

La communication des ordres d'opérations ou dispositions opérationnelles Feux de Forêts et d'espaces naturels est faite annuellement et les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles en vigueur dans celui-ci.

En période estivale, les CODIS s'informent mutuellement et quotidiennement, des dispositifs préventifs feux de forêts mis en place par chaque département.

Conformément à l'ordre zonal d'opérations feux de forêts, la transmission s'effectue en fin de journée avant 20h00, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement). Le dispositif est confirmé le lendemain en début de journée.

Les détections d'un départ de feu par les vigies, caméras du réseau de détection, de levée de doute ou tout autre vecteur aérien relatives à une partie du département limitrophe, sont retransmises via le CODIS dont dépend le système de détection au CODIS concerné.

Les moyens terrestres du département prestataire s'engagent immédiatement dans le département bénéficiaire à vue ou sur ordre du CODIS prestataire. Faisant référence au premier paragraphe de l'article 7 de la présente convention, le départ type correspond à l'équivalent d'un groupe d'intervention.

Les HBE des deux SDIS, lorsqu'ils en sont dotés, peuvent intervenir en tant que de besoin sur les secteurs définis dans l'annexe I.

Le CODIS bénéficiaire est alors informé simultanément par le CODIS prestataire de la nature et de la mission des moyens terrestres ou aériens engagés.

En complément et à la suite d'une concertation entre autorités, les HBE peuvent être engagés sur l'ensemble du département limitrophe concerné, afin de participer à la lutte.

Dans tous les cas, le COZ sera avisé par le CODIS prestataire.

Procédure commune d'organisation du commandement :

Cette procédure a pour but de faciliter l'intervention et l'organisation de
de forêts en limite ou touchant les deux départements.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20211206-B21_41-DE

Dans le cas d'incendies de forêts risquant de passer la limite entre les deux
suivantes doivent être mises en œuvre par les CODIS et les COS :

- Lors d'un départ de feu important en zone limitrophe aux deux départements, les moyens terrestres du département voisin s'engagent sans délai en renfort des moyens du département concerné.

Un contact immédiat entre les deux CODIS doit être établi.

Dès leur arrivée dans le département voisin, les moyens doivent se mettre à disposition du COS. Ils contactent obligatoirement le CODIS du département concerné par l'origine du feu, et celui-ci leur indique le canal de contact du COS ou du chef de secteur. Les fréquences dédiées sont rappelées dans l'annexe 1.

- Lorsque le feu concerne les deux départements, les DDSIS ou leurs représentants se concertent pour désigner un COS unique (a priori, le COS est issu du département où l'impact risque d'être le plus important en termes de surface ou de risques liés à l'habitat). Le PC du département qui ne prend pas le COS constitue un « PC secteur », sous les ordres du « PC de site », activé sur le département d'origine du COS.
- Le COS s'assure immédiatement de la mise en place d'un cadre aéro unique, auquel il transmet des directives précises, validées pour l'ensemble du sinistre. Les moyens aériens départementaux éventuellement présents sont placés sous son autorité exclusive, quels que soient leurs provenances et leurs lieux d'engagement.
- Un cadre du département « PC secteur » est dépêché au près du PC de site en qualité d'officier de liaison. Cette disposition peut d'ailleurs s'envisager par anticipation de façon bilatérale très rapidement lorsque le feu ne concerne encore qu'un seul département (cadre du département « menacé » envoyé au PC du département « origine » dès l'activation du PC dans le département d'origine).
- Le contact entre les PC est assuré sur les fréquences dédiées au chantier.
- Il est impératif que les enjeux identifiés (et idées de manœuvres) sur les deux départements soient connus par les responsables du PC de secteur et du PC de site. Ces enjeux doivent faire l'objet d'un échange entre les DDSIS ou leurs représentants avec consignes précises au COS.
- L'organisation du commandement sera largement facilitée avec la mise en place d'un DOS unique. Cette proposition devra être soumise aux autorités de tutelle.
- En cas de menace directe pour les usagers de l'autoroute, la coupure de cette dernière devra être envisagée très rapidement et proposée aux Préfets des deux départements.

3. Inondations

La communication des ordres d'opérations ou dispositions opérationnelles inondations est faite à chaque mise à jour et les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles en vigueur dans celui-ci.

En période de vigilance météorologique, les CODIS s'informent mutuellement et quotidiennement, des dispositifs préventifs mis en place par chaque département.

Le contact s'effectue en début de journée, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement).

A l'exception des urgences avérées, les moyens terrestres du département département bénéficiaire à la suite d'une concertation entre autorités.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20211206-B21_41-DE

4. Mutualisation du dispositif de secours et de surveillance sur le secteur du lac de Sainte-Croix durant la saison estivale.

Dans le cadre de l'organisation de la surveillance des baignades du lac de Sainte-Croix, un dispositif de secours mutualisé est positionné au poste de secours d'Aiguines. Chaque SDIS s'engage à fournir quotidiennement les personnels et matériels, conformément aux conventions établies dans le cadre de la surveillance des baignades et à l'arrêté municipal.

L'embarcation du SDIS83, du SDIS04 et l'embarcation communale du poste Aiguine seront mutualisées

Annexe 4

Armement des CIS

<u>ALPES DE HAUTES- PROVENCE</u>	VEHICULES SAP			VEHICULES FEU URBAIN			VEHICULES FDF					VEHICULES SPECIALISES	DIVERS
	VSAV	VLMI*	VSR	FPTL	FPT	EPSA/BEA	CCFS	CCFM	CCGC	CCFL	VLHR		
CASTELLANE	2	1	1 CCRSR					2			2	1 Véhicule secours en montagne	
ESPARRON-DE-VERDON								1			1	1 VIDHR, 1 BLS	
GREOUX-LES-BAINS	1		1 FPTSR					1		1	1		
MANOSQUE	3		1	1	1	1	1	2			2		
MOUSTIERS SAINTE-MARIE	1							1		1	1	1 BLS	
LA PALUD-SUR-VERDON								1		1	1		
QUINSON								1			1	1 BLS	
SAINTE-MARTIN-DE-BROMES								1		1	1		
PARTICULARITES (matériel SDIS 04 armé en partie par du personnel du SDIS 83 en juillet et août)													
AIGUINES												1 embarcation SDIS 04	

*VLMI : Véhicule de Liaison avec infirmier et/ou médecin de sapeur-pompier

VAR

	VEHICULES SAP		VEHICULES FEU URBAIN	VEHICULES FDF					VE	DIVERS
	VSAV	VSR	VIP (Véhicule d'Intervention Polyvalent)	CCFS	CCFM	CCGC	CCFL	VTT		
VINON SUR VERDON	1		1 VIPSR	1	2			1		1 VLU
GINASSERVIS	1		1 CCRL	1 CCFS durant la période estivale	1	1		1		1 VLU
BARJOLS	1		1 VIPSR		1		1	1		
RIANS	1		1 VIPSR		1			1		1 VLU
AUPS	1		1 VIPSR	1	1		1	1		1 VLU
COMPS SUR ARTUBY	1		1 VIPSR		2			1		1 VLU
CALLAS	1		1 VIPL		1			1		
POSTES SAISONNIERS										
BAUDUEN	1									1 embarcation (communale)
AIGUINES										1 embarcation SDIS 83 1 embarcation communale 1 embarcation SDIS04
LES SALLES SUR VERDON	1									2 embarcations (communale et SDIS 83)
POSTE SECOURS VERDON										1 GRIMP

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20211206-B21_41-DE



Délibération n° B 21-42

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (SDIS83) et la société ENEDIS relative aux modalités respectives d'intervention et de démarche commune de prévention des risques.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY et Séverine VINCENDEAU.

Membres excusés :

Grégory LOEW.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-42 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes. Ils concourent également à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Préserver la santé et la sécurité de ses salariés ainsi que des tiers, est une priorité pour la société ENEDIS. L'entreprise est ainsi particulièrement engagée dans des actions pour identifier et traiter les facteurs de risques susceptibles de menacer la sécurité des tiers.

La préservation de la sécurité lors des interventions, tant des personnes secourues que des personnels d'intervention, est donc une préoccupation commune des deux partenaires.

Il a donc été décidé de proposer une convention ayant pour objet la définition des modalités respectives d'intervention entre le SDIS 83 et la société ENEDIS.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention ayant pour objet la définition des missions respectives du SDIS 83 et de la société ENEDIS lors d'interventions communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



CONVENTION Enedis – SDIS 83

MODALITES RESPECTIVES D'INTERVENTION ET DEMARCHE COMMUNE DE PREVENTION DES RISQUES

Entre, d'une part,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var**, sis
24 allée de Vaugrenier
ZAC Les Ferrières
83490 – Le MUY
Représenté par son président en exercice
Monsieur **Dominique LAIN**, dûment habilité par la délibération n° xx du xx 2021

Ci-après dénommé « **le SDIS** »

Et, d'autre part,

Enedis, en qualité de gestionnaire de réseau de distribution publique, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est situé à la Tour Enedis 34 place de Corolles – 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Nathalie ALEXANDRE**, Directrice Territoriale Var d'Enedis, dûment habilitée à cet effet et faisant élection de domicile 1 boulevard de la Démocratie – CS 60444 - 83055 Toulon Cedex.

Ci-après désigné par « **Enedis** »,

Etant préalablement exposé que :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Préserver la santé et la sécurité des hommes et des femmes - ses salariés, ses prestataires et les tiers - est une priorité absolue pour **Enedis**. L'entreprise est ainsi particulièrement engagée dans des actions pour identifier et traiter les facteurs de risques susceptibles de menacer la sécurité des tiers.

La préservation de la sécurité lors des interventions, tant des personnes secourues que des personnels d'intervention, est donc au cœur des préoccupations des deux partenaires.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités respectives d'intervention et une démarche commune de prévention des risques entre **le SDIS 83** et **Enedis**.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION – OUVRAGES Enedis

Le SDIS 83 dispose d'un Centre de Réception des Appels d'Urgence (CRAU) et d'un Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) pour couvrir l'ensemble du territoire varois.

Le commandement des opérations de secours est assuré par Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant désigné.

Les mesures de prévention générale, de coordination et de mise en œuvre des différentes opérations de secours sont assurées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Les salles opérationnelles peuvent demander explicitement l'intervention d'**Enedis** sur une opération de secours ou simplement informer **Enedis** de la situation. Dans ce dernier cas sur la base des éléments transmis, le Centre d'Appels Dépannage (CAD) d'**Enedis** décide d'engager ou non ses moyens propres.

Le CAD est joint par les numéros à usage exclusif des sapeurs-pompiers qui ne seront pas divulgués à l'externe.

Lorsque l'intervention est annulée (fausse alerte, incident terminé ou moins important...), les salles opérationnelles recontactent dans les plus brefs délais le CAD pour informer **Enedis** de cette annulation. Le CAD préviendra le technicien d'**Enedis** d'astreinte ou son manager de cette annulation.

Le CODIS est joignable au 04.94.39.41.18 afin qu'en cas de besoin et en dehors des heures ouvrables, **Enedis** puisse obtenir un correspondant du CODIS.

Dès leur arrivée sur les lieux d'une intervention, les techniciens d'**Enedis** se présentent au COS et se mettent à sa disposition pour toute intervention technique sur les ouvrages exploités par **Enedis**, dans le but de permettre la mise en sécurité des personnes et des biens vis-à-vis de ces ouvrages.

Le COS est responsable de la sécurité de tous les intervenants sur l'opération de secours. En conséquence, les techniciens d'**Enedis** sont tenus en tout temps de signaler leur position sur le site de l'intervention.

En fonction de l'évolution de la situation, les procédures du SDIS peuvent conduire à un changement de COS (soit lors d'une montée en puissance du dispositif nécessitant une évolution de la hiérarchie, soit lors d'une relève...). Les techniciens **Enedis** devront s'adresser au COS en titre à chaque besoin de contact ou d'échange.

Remarque : L'installation après compteurs **Enedis** (sortie aval du disjoncteur) relève de l'installation intérieure du client et non du réseau public d'électricité. Il appartient donc à l'occupant de faire intervenir un électricien de son choix. (Cas notamment des productions photovoltaïques par exemple)

ARTICLE 3 : INTERVENTION SUR DES RESEAUX Enedis (FILS A TERRE, SUPPORTS CASSES...)

En dehors du cas particulier cité dans l'article 4 ci-après, il est interdit au COS ou à quelque personne que ce soit de manœuvrer sur les ouvrages **Enedis**. Seuls les techniciens d'**Enedis** peuvent effectuer des manœuvres sur les ouvrages en exploitation.

3.1 - Modalités d'intervention suite à un appel reçu par le SDIS 83

Les salles opérationnelles informent **Enedis** de toute dégradation de réseau. Une zone de sécurité de 50 mètres de rayon autour d'un câble d'alimentation tombé au sol doit être systématiquement établie. Il est interdit de toucher aux câbles et aux supports, même tombés au sol, et de toucher aux objets ou aux personnes en contact avec une ligne électrique, tant que le technicien **Enedis** n'a pas confirmé la mise hors tension des ouvrages et donné l'autorisation d'intervenir.

3.2 – Modalités d'intervention suite à un appel reçu par le Centre d'Appels Dépannages (CAD) d'Enedis

Enedis prend les mesures prévues dans le cadre des instructions générales qu'il a reçues. **Enedis** peut solliciter l'assistance des sapeurs-pompiers par appel du CAD au CODIS.

ARTICLE 4 : OUVERTURE DU DISJONCTEUR DE L'INSTALLATION CLIENT

Si la situation l'exige, le COS a la possibilité de faire couper l'alimentation au niveau du disjoncteur général du client.

ARTICLE 5 : RISQUE INCENDIE

5.1 - Mesures préventives

Les modalités de collaboration lors des feux de forêt sont définies dans les documents réglementaires concernant la lutte contre les feux de forêts.

En complément, le CODIS peut informer le CAD d'**Enedis** de la mise en place de toute réunion de crise préventive liée à un évènement opérationnel particulier (feu de forêt, inondation ...). Si le SDIS le demande, **Enedis** mandatera un technicien pour participer à cette réunion au cours de laquelle il pourra indiquer les contraintes à prendre en compte en rapport avec la présence d'ouvrages électriques dans la zone concernée.

5.2 - Mesures curatives

Le SDIS informe le CAD d'**Enedis** chaque fois qu'un incendie ou un autre évènement déclaré peut concerner, dans son évolution, un ouvrage **Enedis**.

Un technicien **Enedis** prendra contact avec le CODIS pour :

- Identifier l'ouvrage ;
- Organiser, sur demande du CODIS, avec les services **Enedis** la mise hors tension de la ligne en limitant au minimum la gêne à la clientèle et confirmer au CODIS la mise hors tension. Le CODIS attendra cette confirmation de mise hors tension pour autoriser toute intervention de sapeurs-pompiers à proximité de cette ligne. La mise hors tension d'une ligne électrique n'autorise pas les intervenants à entrer en contact avec les conducteurs électriques, même tombés au sol ;
- Organiser, après accord du COS, la remise sous tension de la ligne par les services d'**Enedis** avec confirmation au COS après réalisation.

Nota : La mise hors tension d'une ligne, en particulier dans le cas où la gêne à la clientèle serait importante, pourra demander des échanges entre **Enedis** et le CODIS, et le cas échéant la préfecture, afin d'en mesurer conjointement l'intérêt.

ARTICLE 6 : MESURES DE PREVENTION A LA SECURITE

Le **SDIS 83** peut solliciter **Enedis** à titre gracieux pour intervenir lors des formations de sapeurs-pompiers notamment sur le risque électrique.

En outre, il pourra être proposé aux équipes de sapeurs-pompiers de participer à des sensibilisations sur site Enedis lors d'évènements sur les risques électriques (réalisation de courts circuits in situ)

Enedis peut solliciter le **SDIS** à titre gracieux pour des échanges relatifs aux domaines des gestes de premiers secours, de l'incendie ainsi que de la conduite des engins 4x4.

Les modalités de partenariat sont décrites de façon non exhaustive dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 7 : COMITE DE SUIVI POUR LA BONNE APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chaque année les parties conviennent de se réunir au cours du quatrième trimestre de l'année civile pour faire un bilan de l'application de la présente convention au cours de l'année écoulée et de proposer des améliorations aux procédures définies ci-dessus de façon à améliorer le dispositif mis en place et prévenir tous risques d'accidents électriques.

En tant que de besoin, les modifications qui pourraient être apportées au présent dispositif pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les interlocuteurs pour cette convention sont :

pour le SDIS :

- Adjoint au chef du groupement GOPS : 04.94.60.37.11
- Chef du CODIS : 04.94.39.41.10
- Adjoint au chef du groupement formation : 04.94.60.37.37

pour Enedis :

- Responsable Prévention-Santé-Sécurité (David LESSATINI 06.80.34.00.71)
- Adjoint PSS (Yvan FERMIER 06.15.31.94.11)
- Interlocuteur DT 83 (Stéphane CHAMP 06.98.32.47.10)

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer toute information confidentielle concernant les autres parties dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention, pendant toute la durée de la convention à compter de sa signature et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel, spécifiées comme telles par la partie qui les détient.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Au terme des cinq années écoulées, les parties si elles le souhaitent se réuniront pour négocier une nouvelle convention qui prendra en compte les évolutions des moyens d'intervention de chaque partie et les organisations existantes.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties si elle le souhaite pourra procéder à la résiliation de la présente

convention à tout moment moyennant un préavis de trois mois formé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les différends susceptibles d'intervenir entre les parties quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation.

Fait à Le Muy en trois exemplaires, le

Le Préfet du VAR

Pour le SDIS du Var
Le Président du Conseil
d'Administration du
SDIS du Var

Pour ENEDIS,
La directrice

Monsieur Evence RICHARD

Monsieur Dominique
LAIN

Madame
Nathalie ALEXANDRE

ANNEXE 1

Le SDIS 83 et Enedis mettront en œuvre des actions coordonnées de communication et de sensibilisation ayant pour objectif de prévenir les risques.

Le SDIS 83 associe **Enedis** pour la sensibilisation des pompiers aux risques électriques au moyen d'un support pédagogique validé par les deux parties.

Enedis associe **le SDIS** pour la sensibilisation de ses agents sur les risques au moyen d'un support pédagogique validé par les deux parties.

Pour **Enedis** ces actions peuvent être (liste non exhaustive)

- Une sensibilisation des Techniciens d'Enedis au risque incendie et à l'utilisation d'extincteurs
- Une intervention des sapeurs-pompiers dans le cadre d'une sensibilisation aux gestes de premiers secours
- Une participation aux exercices incendies sur certains sites
- Des simulations d'incidents sur ses installations
- Des échanges sur l'utilisation d'engins utilisés par le SDIS
- Des échanges sur la conduite des véhicules lors d'interventions d'urgence ainsi que sur la conduite sur terrains accidentés (piste forestière, inondations...). Lors de ces échanges, seuls les véhicules ENEDIS sont utilisés
- Des visites d'installation du **SDIS**

Pour **le SDIS** ces actions sont :

- Des visites d'installations ou de services **Enedis** (Poste de transformation, agence de conduite...)
- Des informations sur les procédures opérationnelles à mettre en œuvre sur les ouvrages d'**Enedis** (lignes, poste de transformations, etc.)
- Des transmissions de données cartographiques du réseau et installations d'**Enedis**
- Des exercices de mise en situation de court-circuit

ANNEXE 2 - LISTE DES ABREVIATIONS

CAD :	Centre d'Appels Dépannage
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS :	Commandant des Opérations de Secours.
CRAU :	Centre de Réception des Appels d'Urgence
DD SIS :	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours



Délibération n° B 21-43

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Avenant à la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY et Séverine VINCENDEAU.

Membres excusés :

Grégory LOEW.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-43 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

L'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps départemental réalise, pour le compte du SDIS 83, la confection des repas destinés aux personnels en service des centres d'incendie et de secours (CIS) de Toulon Centre, Toulon Ouest et La Garde, des personnels en formation et de toutes autres activités ou prestations au sein desdits centres, à la demande du SDIS 83.

La convention de partenariat conclue à cette fin le 21 décembre 2015, renouvelée tacitement en 2018, arrive à échéance le 21 décembre 2021.

Les personnels du CIS de La Garde ont fait connaître leur souhait de se retirer de l'Association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps départemental et par la même de ne plus bénéficier du système de restauration associé.

Le SDIS 83 et l'association Beau Jardin souhaitant renouveler leur partenariat à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient donc de modifier la date de fin de validité de la convention actuellement en vigueur (prévue le 21 décembre 2021), pour des raisons de cohérence et de simplification administratives liées notamment au retrait des personnels du CIS de La Garde de l'association prévu à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, l'article 9 de ladite convention doit être modifié comme suit :

« La convention signée le 21 décembre 2015, renouvelée tacitement en 2018, prendra fin le 31 décembre 2021 ».

Toutes les autres dispositions à la Convention du 21 décembre 2015 demeurent inchangées et applicables.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de partenariat du 21/12/2015 entre le SDIS 83 et l'association Beau Jardin des sapeurs-pompiers du corps départemental, tel qu'il figure en annexe,

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

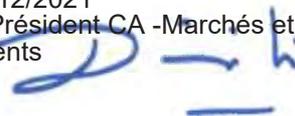
SLO

ID : 083-288300403-20211206-B21_43-DE

• **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-30 pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON. Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Avenant à la convention de partenariat entre le SDIS 83 et l'association
Beau Jardin des Sapeurs Pompiers du Corps départemental
du 21 décembre 2015**

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....

N° SIRET : 288 300 403 00822

Code APE : 752 J

ci-après dénommé « SDIS 83 »

D'une part,

Et

L'Association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps départemental représentée par son Président Monsieur Pierre Olivier CHARRIER, en application des dispositions de la décision du Conseil d'Administration du 03 avril 2006.

N° SIRET : 448-921-858-000-16

Code APE : 9499 Z

ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Vu la convention établie entre le SDIS 83 et l'Association Beau Jardin en date du 21 décembre 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 :

L'article 9 de la convention du 21 décembre 2015 susvisée portant « Durée – Dénonciation – Résiliation » est modifié comme suit :

Article 9 : Durée – Dénonciation - Résiliation

La convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois.

La convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 3 mois après avis par lettre recommandée par l'une des parties, sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Cessation de l'Association par décision de l'assemblée extraordinaire,
- Dénonciation de la Convention par l'une ou l'autre des parties,
- Manquement aux règles sanitaires et malversations financières.

La convention en date du 1^{er} juillet 2009 renouvelée pour une durée identique de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2012 est abrogée.

La convention signée le 21 décembre 2015, renouvelée tacitement en 2018, prendra fin le 31 décembre 2021.

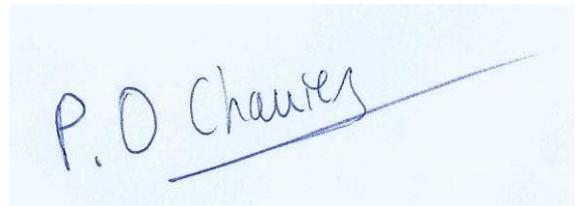
Art 2 :

Toutes les autres dispositions à la Convention du 21 décembre 2015 demeurent inchangées et applicables.

Le Muy, le
En deux exemplaires,

Monsieur Dominique LAIN

Monsieur Pierre Olivier CHARRIER

A handwritten signature in blue ink that reads "P.O. Charrier" with a horizontal line underneath.

Président du SDIS 83

Président de l'Association



Délibération n° B 21-44

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY et Séverine VINCENDEAU.

Membres excusés :

Grégory LOEW.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-44 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

L'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps départemental réalise, pour le compte du SDIS 83, la confection des repas destinés aux personnels en service des centres d'incendie et de secours (CIS) de Toulon Centre, Toulon Ouest et La Garde, des personnels en formation et de toutes autres activités ou prestations au sein desdits centres, à la demande du SDIS 83.

Les personnels du CIS de La Garde ont fait connaître leur souhait de se retirer de l'Association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps départemental et par la même de ne plus bénéficier du système de restauration associé. Ce retrait a été validé par l'Association BEAU JARDIN en assemblée générale extraordinaire le 14 septembre 2021.

La convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le SDIS 83 a pris en considération la demande du CIS de la Garde et a modifié la convention.

Le SDIS 83 et l'association Beau Jardin souhaitent renouveler leur partenariat au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois.

Vu les avis du comité technique en date du 29 novembre 2021.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le SDIS 83 et l'association Beau Jardin des sapeurs-pompiers du corps départemental.
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à la participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, es qualité employeur pour les repas servis aux personnels en service et les repas servis aux personnels au titre des actions de formation ou pour toutes autres activités organisées à la demande du SDIS 83, seront imputées au budget de l'établissement.

• **DE DIRE** que le Monsieur le Président pourra, conformément à l'article L.1424-30 du CGCT, signer pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON. Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de partenariat entre le SDIS 83 et l'Association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR**, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S du Var, dûment habilité par la délibération n°du.....

Siège social : 22 allée de Vaugrenier – 83490 LE MUY
N° SIRET : 288 300 403 00822

Dénommé ci-après « SDIS 83 »

Et

L'Association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps départemental représentée par son Président Monsieur Pierre Olivier CHARRIER, en application des dispositions de la décision du Conseil d'Administration du 03 AVRIL 2006.

Siège social, Ave de l'Infanterie de Marine à Toulon.
Numéro SIRET : 448 921 858 00016

Dénommé ci-après « l'Association »

Préambule

Depuis l'intégration du corps des sapeurs-pompiers du Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT) au sein du corps départemental, le SDIS 83 et l'Association Beau jardin sont liés par une convention de partenariat en matière de restauration pour les CIS de Toulon Centre, Toulon Ouest et La Garde.

La dernière convention en date du 21/12/2015, renouvelée tacitement en 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2021 ; il est donc proposé une nouvelle convention qui prend également en compte le retrait des personnels du CIS de La Garde de l'Association.

Article 1 : Objet de la convention

L'Association réalise pour le compte du SDIS 83 la confection des repas destinés aux personnels en service des CIS de Toulon Centre et Toulon Ouest, des personnels en formation, de toutes autres activités ou de prestations au sein desdits centres, à la demande du SDIS 83.

La mutualisation des moyens de l'Association et du SDIS 83 sont recherchés dans le cadre de cet accord, afin d'apporter aux personnels du Corps départemental une gestion journalière plus réactive et répondre aux demandes occasionnelles.

Article 2 : Rôle de l'Association

Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'Association réalise pour le compte du SDIS 83, conformément aux législations des produits destinés à la consommation, les missions suivantes :

- La commande de denrées alimentaires, conforme à l'élaboration des menus, transmise par les personnels du SDIS 83,
- L'achat et le règlement de ces commandes aux différents fournisseurs,
- La livraison sur le site de préparation des denrées alimentaires, indiquée par le SDIS 83,
- Réalisations journalières et exceptionnelles de prestations,
- La commande au SDIS 83 des produits d'entretien pour le nettoyage des locaux de préparation,
- La commande au SDIS 83 de produits consommables, indispensables au respect des règles de livraison des repas en liaison froide et des repas de stages (barquettes, films, couverts plastiques, etc..),
- Fourniture de matières premières dans le cadre du soutien logistique (eau, fruits, pain,...),
- Achat aux meilleurs coûts du jour ou de produits en promotions,
- Réactivité aux demandes du SDIS 83.

Article 3 : Rôle du SDIS 83

- Evaluation des besoins journaliers en matière première destinée aux repas, et exécution des commandes en accord avec l'Association, par les personnels du SDIS 83, conformément à l'article 3 des statuts de l'association,
- Commandes de repas en fonction de besoins ponctuels (cérémonies, stages Sécurité Civile, colonnes de renforts, interventions de longues durées, etc...) conformément à l'article 3 des statuts de l'association,
- Participations financières aux dépenses de l'Association (visées à l'art 5 ci-après)
- Fourniture des produits d'entretiens pour le nettoyage des locaux de préparation,
- Fourniture de produits consommables, indispensables au respect des règles de livraison des repas en liaison froide et des repas de stages (barquettes, films, couverts plastiques, etc...),
- Prise en charge des salaires, des repas des cuisiniers ainsi que la prestation sociale "repas" sont à la charge du SDIS du Var,
- Prise en charge des fluides et des gros matériels.

Article 4 : Contrôles du SDIS 83

L'Association s'engage à tenir une comptabilité propre pour l'activité de gestion relative à la présente convention. Celle-ci comprend notamment les opérations de dépenses et recettes visées dans le bilan comptable certifié, qui est transmis pour chaque exercice, au SDIS 83.

L'Association mentionne dans ses statuts (Art n°7 – Titre II) la mise en place d'un conseil de surveillance, sans voix délibérative, dont le SDIS 83 est membre. Pour cela il nomme un représentant.

Le SDIS 83 pourra procéder à des opérations de vérification de l'entretien et de l'hygiène de la cuisine de Toulon Centre.

Article 5 : Participation financière du SDIS 83

Les participations financières du SDIS 83 sont celles strictement relatives aux dépenses réalisées par l'Association pour les missions énumérées à l'Article 2.

L'Association adresse mensuellement au SDIS 83 des états conformes aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 6 : Restauration

- Pour les repas pris par le personnel du S.D.I.S. en service, la contribution du S.D.I.S. sera conforme aux avantages sociaux maximum de la fonction publique soit à ce jour de 1.29 € par repas.
- Pour les repas pris par le personnel du S.D.I.S. travaillant aux cuisines, la contribution du S.D.I.S. sera équivalente au prix unitaire du repas fixé par l'Association (à ce jour 1,50 € le petit-déjeuner, 4.90 € le midi et 3.60 € le soir), majoré de l'avantage social maximum.
- Pour les repas pris par des stagiaires, le prix unitaire du repas pris en charge par le S.D.I.S. est de 6.30 € TTC le midi et 4.95 TTC le soir. La TVA de 10 % sera appliquée sur ces repas, soit 5.73 € HT le midi et 4.50 € HT le soir.
- Pour les repas pris dans le cadre des manifestations officielles du S.D.I.S., ces derniers devront faire l'objet d'un bon de commande de l'établissement sur la base d'un devis préalablement établi par l'Association, en fonction du menu proposé.

Article 7 : Actualisation de la participation financière du SDIS 83

La participation financière du SDIS 83 concernant la prestation repas suivra l'évolution des taux applicables aux prestations d'action sociale de la fonction publique conformément à la circulaire ministérielle en vigueur.

Article 8 : références bancaires de l'association

L'Association dispose d'un compte ouvert à la Caisse d'Epargne de Toulon, au boulevard Bazeilles, dont l'IBAN est FR76 1831 5100 0008 0018 6121 438.

Article 9 : Déclaration de l'association

L'Association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental prend l'engagement de respecter scrupuleusement les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire en matière de restauration collective. Une copie des rapports de visites de contrôle devra être adressée au SDIS du Var.

Article 10 : Durée - Dénonciation - Résiliation

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois.

Elle entre en vigueur au **1^{er} janvier 2022.**

La convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 3 mois après avis par lettre recommandée par l'une des parties, sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Cessation de l'Association par décision de l'assemblée extraordinaire,
- Dénonciation de la Convention par l'une ou l'autre des parties,

- Manquement aux règles sanitaires et malversations financières.
- La convention peut être modifiée par écrit, sous la forme d'un avenant signé par les deux parties.

Article 11 : règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

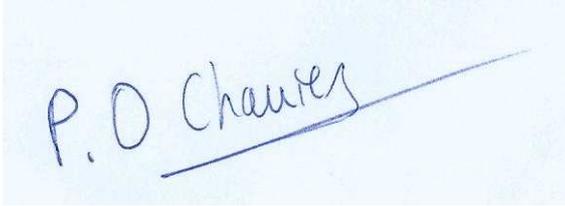
Article 12 : Exécution

Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var et le Président de l'association Beau Jardin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le Muy :
En deux exemplaires.

Monsieur Dominique LAIN

Monsieur Pierre Olivier CHARRIER



P.O. Chauvez

Le Président du CASDIS 83

Le président de l'Association



Délibération n° B 21-45

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours (ARCIS) de Hyères.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY et Séverine VINCENDEAU.

Membres excusés :

Grégory LOEW.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-45 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

L'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours (ARCIS) de Hyères réalise, pour le compte du SDIS 83, la confection des repas destinés aux personnels en service du CIS de Hyères, aux personnels en formation et aux personnes participant à toutes autres activités ou prestations au sein dudit centre, à la demande du SDIS 83.

La convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le SDIS 83 et l'ARCIS souhaitent renouveler leur partenariat au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois.

Vu les avis du comité technique en date du 29 novembre 2021.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le SDIS 83 et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères ;
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à la participation du SDIS 83, es qualité employeur pour les repas servis aux personnels en service et les repas servis aux personnels au titre des actions de formation ou pour toutes autres activités organisées à la demande du SDIS 83, seront imputées au budget de l'établissement ;
- **DE DIRE** que Monsieur le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA -Marchés et engagements

Convention de partenariat entre le SDIS 83 et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS)

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, dûment habilité par la délibération n° du Conseil d'Administration en date du

Siège social : 22 allée de Vaugrenier – 83490 LE MUY
N° SIRET : 288 300 403 00822

Partie désignée ci-après « le SDIS 83 ».

Et

L'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Hyères représentée par son Président Monsieur Patrice SCHNEIDER, dûment habilité par les statuts de l'association,

Siège social : chemin de la source 83400 Hyères,
N° SIRET : 441 890 779 00016 APE 5629 B

Partie désignée ci-après « l'ARCIS ».

Collectivement désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'organiser d'une part la mise à disposition de locaux et un ensemble d'équipements indispensables à la confection des repas pour le compte du SDIS 83 et plus précisément la confection des repas destinés :

- aux personnels en service du CIS de Hyères ;
- aux personnels en formation;
- aux personnes participant à toute autre activité ou prestation en rapport avec le SDIS ou assurant une mission de service public, à la demande du SDIS.

Et d'autre part :

- de fixer la participation financière du SDIS du Var es qualité employeur pour les repas pris par les personnels durant leur service,

- de fixer la participation financière du SDIS du Var pour les repas servis dans le cadre des prestations demandées par le SDIS 83 (actions de formations ou toutes autres activités). La mutualisation des moyens de l'ARCIS et du SDIS 83, les rôles de chacun d'entre eux et les modalités afférentes à la réalisation de cette prestation de restauration figurent à la présente convention.

L'objectif de la convention de partenariat entre le SDIS 83 et l'ARCIS est d'apporter aux personnels du SDIS 83 et à toute personne extérieure exerçant des missions en lien avec le SDIS 83, une gestion journalière des repas réactive et efficace.

Article 2 : Rôle de l'ARCIS

Conformément à ses statuts, l'ARCIS réalise pour le compte du SDIS 83 les missions suivantes :

- la gestion du restaurant, aussi bien dans l'achat des fournitures nécessaires à la confection des repas que la gestion des personnels employés, dans le respect des règles d'hygiène en matière de sécurité collective,
- la commande des denrées alimentaires, conforme à l'élaboration des menus, transmise par le SDIS 83,
- l'achat et le règlement de ces commandes aux différents fournisseurs,
- les réalisations journalières et exceptionnelles de prestations de restauration sur devis,
- la commande au SDIS 83 des produits d'entretien pour le nettoyage des locaux de préparation et d'ustensiles de cuisine divers pour un montant maximum annuel de 2000 euros,
- l'achat aux meilleurs coûts du jour ou de produits en promotions,
- la réactivité aux demandes du SDIS 83.

Article 3 : Rôle du SDIS 83

- La mise à disposition à titre gratuit des locaux du CIS HYERES par le SDIS 83 pour que l'ARCIS puisse y confectionner les repas : les locaux mis à disposition de l'ARCIS sont composés d'un ensemble de 3 pièces, pour une surface totale d'environ 153 m²,
- Les commandes de repas en fonction de besoins ponctuels (cérémonies, stages Sécurité Civile, colonnes de renforts, interventions de longues durées, etc...),
- Participations financières aux dépenses de l'ARCIS pour les repas des personnels en activité au CIS de Hyères,
- Fourniture des produits d'entretien pour le nettoyage des locaux de préparation et fourniture d'ustensiles de cuisine divers pour un montant maximum annuel de 2000 euros,
- Fourniture des effets d'habillement relatifs à la fonction de cuisinier, à raison d'une affectation individuelle complète (veste, pantalon, chaussures), tous les 3 ans,
- La prise en charge de la prestation sociale "repas".

Article 4. Modalités de règlement des prestations par le SDIS 83 à l'ARCIS

La participation financière du SDIS 83 relative au fonctionnement de l'ARCIS concerne les repas pour les personnels en activité au centre d'incendie et de secours de

Hyères, pour les repas servis dans le cadre de prestations demandées par le SDIS 83 (actions de formation ou autres).

- **Conditions de la participation financière du SDIS 83 pour les repas (prestation fonction publique)**

L'ARCIS percevra directement le prix du repas auprès des agents.

Pour les repas pris par le personnel du SDIS 83 en service, la contribution du SDIS 83 sera conforme aux avantages sociaux maximum de la fonction publique soit au jour de la signature de la présente convention de 1.29 € par repas.

L'ARCIS adressera au SDIS 83 pour le 5 du mois suivant, un état mensuel nominatif des agents par statut (SPP, SPV et PATS) signé de son Président et du chef de centre, correspondant aux repas servis au centre d'incendie et de secours de Hyères.

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par le SDIS 83 de l'état précité.

- **Modalités de règlement des repas dans le cadre de prestations demandées par le SDIS 83**

Il s'agit des formations ou toutes autres activités organisées par le SDIS 83 au sein du CIS de Hyères. Le prix du repas est fixé à 6,50 euros.

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par le SDIS 83 de la facture des repas accompagnée du bon de commande formalisant la commande de la prestation.

Article 5 : Versement de la participation financière du SDIS 83

La contribution financière sera créditée au compte de l'ARCIS selon les procédures comptables en vigueur.

Informations comptables de l'ARCIS :

ARCIS de Hyères, Caserne des sapeurs pompiers – Chemin de la Source – 83400 HYERES

Domiciliation bancaire : Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Hyères Gare – 2 Place de l'Europe – 83400 HYERES

IBAN : FR76 1831 5100 0008 0015 8779 272

BIC : CEPAFRPP831

Le comptable chargé du paiement est :

La Trésorerie Départementale du Var
375, avenue Siblas
CS 50834
83051 TOULON CEDEX

Article 6 : Actualisation de la participation financière du SDIS du Var

La participation financière du SDIS concernant la prestation repas suivra l'évolution des taux applicables aux prestations d'action sociale de la fonction publique.

Le prix du repas servi lors des actions de formations ou toutes autres activités à la demande du SDIS 83 est révisable une fois par an maximum (sur l'année civile) pour tenir compte des variations économiques, dans la limite de 2 % sans qu'il soit besoin de signer un avenant.

Article 7 : Engagements de l'ARCIS

L'ARCIS déclare expressément que les locaux et les moyens matériels mis à sa disposition ne seront utilisés que dans le seul but de pourvoir à la confection des repas :

- des personnels du CSP de Hyères ;
- des stagiaires en formation dans les centres de formation du corps départemental ;
- de toute personne extérieure au centre, mais intervenant pour une activité en rapport avec le corps départemental.
- des personnels assurant des missions de service public qui en font la demande.

De plus, elle s'engage à :

- maintenir les locaux dans l'état où ils lui ont été confiés ;
- utiliser les locaux et matériels dans le strict respect des lois et règlements en vigueur notamment sur le plan sanitaire ;
- contracter auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les polices afférentes à cette occupation, tant pour les biens mis à disposition que pour les personnes susceptibles de les utiliser et à en fournir tous justificatifs au SDIS 83 sur simple demande ;
- donner le libre accès aux locaux aux personnels dûment mandatés par le SDIS 83 aux fins de contrôle du respect des modalités de la présente convention.

L'ARCIS s'engage à fournir des repas au profit du SDIS 83 lorsque celui-ci en passe la commande et prend l'engagement de respecter scrupuleusement les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire en matière de restauration collective.

Des contrôles semestriels sont diligentés par le Service Sécurité Qualité de Vie en Service de la DDSIS du Var. Le rapport de contrôle est transmis à la DDSIS et à l'ARCIS.

Article 8 : Entrée en vigueur – Durée – modification - Dénonciation – Résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelable une (1) fois par tacite reconduction.

La convention peut être modifiée par écrit, sous la forme d'un avenant signé par les deux parties et notifié à l'une et l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

La convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment et pour tout motif, après information par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties, sans indemnité de part et d'autre.

Article 9 : Règlement des Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Le Muy, le :
En deux exemplaires.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Monsieur Dominique LAIN

Le Président de l'Association
de restauration du CIS d'Hyères

Monsieur Patrice SCHNEIDER





Délibération n° B 21-46

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Convention de partenariat entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var dans le cadre de l'entrepôt national de données de la Sécurité Civile.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY et Séverine VINCENDEAU.

Membres excusés :

Grégory LOEW.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-46 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Cette convention a pour objectif de permettre la mise à disposition de données opérationnelles à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) aux fins d'alimentation d'un entrepôt national de données de la Sécurité Civile.

En lien avec la DGSCGC, le SDIS du Var a été désigné comme pilote parmi plusieurs SDIS de la zone de défense Sud.

Le SDIS du Var détient des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres systèmes informatiques contenant de l'information localisée ou localisable dont il est auteur ou producteur. Il en dispose des droits suffisants pour accepter la présente convention.

L'entrepôt national de données de la Sécurité Civile permettra à la DGSCGC d'utiliser les données collectées aux fins de pilotage de l'activité des SIS au niveau national.

Certaines données statistiques pourront être diffusées publiquement sur le site data.gouv.fr, dans le respect du règlement général sur la protection des données à caractère personnel.

En retour, le SDIS bénéficiera de la production des indicateurs et analyses produites par DGSCGC, qui permettront la mise en perspective de ses données.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var dans le cadre de l'entrepôt national de données de la Sécurité Civile.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer cette dernière.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA - Marchés et engagements

Convention de partenariat



Entre

La direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises,
Sis place Beauvau, 75 008 Paris,
Représentée par son directeur général, M. Alain THIRION
Ci-après désignée par la « DGSCGC », d'une part

et

Le service départemental d'incendie et de secours du Var,
Sis 24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières CS 20050 -83490- LE MUY, représenté par
son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAIN, dûment habilité par
délibération du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et
de Secours, aux fins des présentes,
Ci-après dénommé le « SDIS »,

Ci-après conjointement appelées « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) dont les missions sont fixées par le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer, a notamment en charge :

- de garantir la cohérence de la Sécurité civile au plan national, d'en définir la doctrine et d'en coordonner les moyens ;
- d'évaluer, de préparer, de coordonner et de mettre en œuvre des mesures de protection, d'information et d'alerte des populations, de prévention des risques civils de toute nature, de planification des mesures de Sécurité civile ;
- de mener les actions de secours visant à la sécurité des personnes et des biens, en temps de paix comme en temps de crise.

L'article L 1424-2 du CGCT fixe les missions des services d'incendie et de secours (SIS), notamment ils :

- sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.
- concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.
- exercent, dans le cadre de leurs compétences, les missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement ; de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Le SDIS détient pour sa part des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres systèmes informatiques contenant de l'information dont il est auteur ou producteur et sur lesquels il dispose des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin de contribuer à l'accomplissement de la mission de service public de la DGSCGC, le SDIS a décidé de mettre gratuitement à la disposition de cette dernière lesdites données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations sous format numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

La présente convention est conclue entre la DGSCGC et le SDIS. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS met des données à disposition de la DGSCGC aux fins d'alimentation de l'entrepôt national de données de la Sécurité civile.

Cet entrepôt, géré par la DGSCGC, rassemble les données de Sécurité civile et notamment les données relatives aux opérations de secours des services d'incendie et de secours. Il sert de base aux travaux et études menées par la DGSCGC et de socle à l'outil de visualisation, et diffusion, de ces données.

Article 2

Échange des données

1 - Nature des données collectées

Le dictionnaire des données collectées est décrit en annexe 1.

2 - Utilisation des données

La DGSCGC utilise les données collectées aux fins de pilotage de l'activité des SIS au niveau national. Certaines données statistiques peuvent être diffusées publiquement sur le site data.gouv.fr, dans le respect du règlement général sur la protection des données à caractère personnel. Aucune donnée brute n'est publiée sur le site data.gouv.fr

L'inspection générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'un accès lui permettant d'utiliser des données des SIS dans le cadre de ses missions d'évaluation ou de suivi.

Le projet intègre la production d'indicateurs et d'analyses qui permettent la mise en perspective des données des SIS. Un outil de type observatoire est construit et un accès est fourni aux SIS.

3 - Pré-requis au niveau du SDIS

Les pré-requis nécessaires à l'échange des données sont précisés en annexe 2.

4 - Gestion des accès et sécurité

La gestion des accès à l'infrastructure du SDIS est réalisée conjointement par la DGSCGC et le SDIS. Les accès sont limités au strict nécessaire pour le transfert des données, la supervision et la maintenance.

La DGSCGC s'engage à garder confidentiel l'accès au réseau administratif du SDIS sur lequel les données sont copiées. Seule la DGSCGC peut disposer d'un accès à la partie spécifique du réseau administratif du SDIS concernée par les échanges des données.

L'ensemble des données évoluant sur des supports informatiques, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens matériels suffisants afin de prévenir les cyber-attaques ou les avaries informatiques qui pourraient générer une fuite des données.

Les modalités des actions à distance et les éléments de sécurité sont précisées en annexe 3.

Article 3

Restriction et propriété intellectuelle

1 - Propriété intellectuelle

La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle du SDIS à la DGSCGC, mais une simple mise à disposition des données dans les conditions définies dans la convention.

La DGSCGC s'engage à respecter les droits du SDIS et, par conséquent, les conditions, limites et restrictions d'exploitation des données, le cas échéant, telles qu'elles sont précisées dans l'article 2.

Le SDIS accorde à la DGSCGC le droit personnel, non cessible, non transmissible et non-exclusif d'utiliser les données pour les besoins de sa mission de service public.

La DGSCGC doit faire figurer sur tout document présentant tout ou partie des données, ou des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour. Cette mention doit apparaître sous toute forme de support de diffusion, numérique ou non, de manière lisible.

Chacune des parties conserve la propriété intellectuelle des travaux réalisés à partir des données échangées.

2 - Autres restrictions

Aucune donnée à caractère personnel ou nominative n'est remontée au niveau de la DGSCGC (anonymisation faite localement avant transmission à la DGSCGC).

Les droits concédés à la DGSCGC par le SDIS aux termes de la convention, le sont à titre gracieux. En contrepartie, la DGSCGC s'engage à communiquer au SDIS les analyses qu'elle réalise permettant la mise en perspective des données des SIS.

Aucune revente de données transmises à la DGSCGC dans le cadre de cette convention ne peut être effectuée par cette dernière.

3 - Mises en garde

Le SDIS met tout en œuvre pour assurer la fiabilité des données collectées.

L'exactitude, la mise à jour, l'intégrité et l'exhaustivité de ces données ne peuvent cependant être totalement garanties par le SDIS.

Il appartient à la DGSCGC d'apprécier sous sa responsabilité entière et exclusive :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- qu'elle dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Article 4

Pilotage et suivi de la convention

Un comité de suivi, composé des signataires de la présente convention ou de leurs représentants, est institué avec pour missions :

- d'assurer le suivi de la réalisation des actions conformément aux modalités de coopération prévues dans la présente convention de partenariat ;
- d'émettre des préconisations sur la poursuite du partenariat.

Ce comité de suivi se réunit, en présentiel ou en distanciel, chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins un des membres.

Il traitera également des questions techniques touchant à la sécurité : collaboration dans la gestion des droits et la gestion des incidents, détection des anomalies et préconisation d'améliorations, exploitation des résultats des audits de contrôle des prestations sécurité.

Article 5

Communication

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée à la présente convention.

Elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Article 6

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par chacune des parties et reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Article 7

Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant formalisé par écrit. Les dispositions de l'avenant prennent effet à compter de sa signature par les deux parties. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8

Résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment, en cours d'exécution et pour tout motif, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la

réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis. Les données transmises antérieurement à la date d'effet de la résiliation, restent dans l'entrepôt de données conformément aux règles relatives à leur durée de conservation.

Article 9

Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif compétent.

Annexes (3) :

- Annexe 1 : dictionnaire des données
- Annexe 2 : pré-requis techniques
- Annexe 3 : accès et sécurité

Fait à

En deux exemplaires originaux, le

Le président du conseil d'administration
du SDIS 83

Le préfet, directeur général de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

Dominique LAIN

Alain THIRION

Annexe 1 – Nature des données collectées

Les données collectées depuis les SIS ne contiennent aucune Donnée à Caractère Personnel, elles ne sont donc pas nominatives, et ne contiennent aucun champ de texte libre type commentaire ou observation.

1 - Périmètre fonctionnel général

Le périmètre fonctionnel initial du projet est celui de « l'activité opérationnelle », et concerne les faits suivants :

- Appels

Donnée	Exemple
N° appel	
Date de début d'activité du centre commun 15-18-112	Paramétrage manuel
Date de fin d'activité du centre commun 15-18-112	Paramétrage manuel
Faisceau	18, 112, SAMU, ...
Groupe faisceau	Ligne urgence, autre
Sens	E / S
Temporalité	Année, mois, jour, heure
ID inter	
Rattaché inter ?	ID inter rattachement
Nature de l'intervention	Accident de vélo, feu d'entrepôt, ...
Primo appel ?	O/N
Date arrivée	
Date de présentation	
Date de 1 ^{er} décroché du CTA	
Date de 1 ^{re} alerte	
Date de raccroché du CTA	
Source	SIS, SYSTEL, NexSIS

- Interventions

Donnée	Exemple
N° intervention	
INSEE actuel	
INSEE original	
Lieu de l'intervention	
Localisation	Voie publique, local à sommeil, ...
Paramétrages	
Coordonnées X, Y	
Nature de l'intervention SDIS	Accident de vélo, feu d'entrepôt, ...
Raison de sortie SDIS	
Nature de l'intervention DG	
Nomenclature DG	
Surface brûlée	
Surface menacée	
Temporalité	Année, mois, jour, heure
Date arrivée 1er appel	
Date 1 ^{re} alerte	
Date 1 ^{er} engin SDIS sur les lieux	
Date fin intervention	
Flags ? Local à sommeil, cheminée, carence, ...	

- Victimes

Donnée	Exemple
N° victime	
ID inter	
Sexe	
Âge, tranche d'âge	
Victime SP intervenant	Oui/non
Etat victime fin d'intervention	Décédé, UA, UR, Impliqué
Etablissement	
Transport vers établissement. de soin	

- Engins engagés

Donnée	Exemple
N° engin engagé	
ID inter	
Centre	
Nomenclature type engin	
Mission engin	GFO dans Artémis
Fonction d'engagement engin	VSR pour FPTSR engagé sur du SR
Date alerte	
Date départ	
Date arrivée sur les lieux	
Date départ des lieux	
Date arrivée CH	
Date départ CH	
Date retour dispo	
Date fin	
Effectif au départ	

- Agents engagés

Donnée	Exemple
N° agent engagé	
ID engin engagé	
Centre	
Nomenclature type engin	
Nomenclature grade	
Statut	
Fonction d'engagement agent	CA FDF, EQ SR, ...
Date alerte	
Date départ	
Date fin	

- **Plannings des agents**

Donnée	Exemple
N° planning agent	
ID agent	
Centre	
Nomenclature grade	
Statut	
Nomenclature type de disponibilité	
Date début	
Date fin	

- **Nomenclatures**

Donnée	Exemple
Commune	
Centre	
Type engin	
Motif de départ	
Raison de sortie	
DGSCGC	

2 - Reprise et conservation des données

Reprise depuis le 01/01/2018

Durée de conservation : 10 ans

3 - Planification

Les traitements d'alimentation sont planifiés quotidiennement : objectif de mise à jour à J+2, J+7 maximum

Seules les données ayant été modifiées ou créées depuis la dernière alimentation de l'entrepôt y sont transférées. Au-delà de 3 mois, les données sont réputées définitives et ne sont plus modifiées dans l'entrepôt national. A titre exceptionnel et si l'impact sur l'ensemble des données le justifie, une mise à jour de données antérieures à 3 mois pourra être effectuée.

Annexe 2 – Pré-requis au niveau du SIS

Pendant la phase de raccordement du SIS, estimée à un mois, le SIS s'engage à mettre à disposition du prestataire les personnels du SIS ayant les compétences techniques et/ou les connaissances des outils métiers pour une durée estimée à 3 jours discontinus.

Pré-requis techniques :

Accès aux données sources	La base sur le réseau opérationnel n'est pas accessible. Une sauvegarde quotidienne avec déplacement sur le réseau administratif est nécessaire. L'accès à cette copie sur le réseau administratif est indispensable et doit être mis en place par le SDIS ou l'éditeur du SGA/SGO.
Machine virtuelle Windows	Sur le réseau administratif du SIS et accessible pour installation des bases de données et de l'ETL. Minimum : quadri-pro, 16 Go RAM et 250Go de disque dur
Licences de base de données	Licence Oracle ou licence SQL server Licence de base de données permettant le stockage des données (technologies Oracle, Microsoft SQL Server ou PostGreSQL)
ETL Data Intelligence	Outil permettant le traitement des données (collecte, transformation, contrôles, planification, ...)
Agent CIP	Programme permettant le déplacement des données de l'infrastructure SIS vers l'infrastructure DGSCGC
Ouverture de port	Port https 443 sortant permettant le déplacement des données de l'infrastructure SIS vers l'infrastructure DGSCGC
Accès à distance	Le SDIS doit permettre l'accès à distance de la machine virtuelle Windows. Cet accès permet : <ul style="list-style-type: none"> • l'installation des outils ; • la mise en place des traitements ; • la réalisation de la maintenance proactive (si un traitement échoue, pouvoir se connecter en autonomie pour résoudre le problème et relancer sans attendre)

Pour les SIS déjà équipés de la solution AnalySDIS via l'éditeur Oxio/Ciril Group, le socle existant sera utilisé si le SIS le souhaite.

Annexe 3 – Accès et sécurité

1 - Accès à distance

Le télédiagnostic et la télémaintenance doivent respecter le même niveau de sécurité que celui des données traitées. La liaison établie pour les interventions ou le traitement ne l'est pas de façon permanente et fait l'objet d'une traçabilité au travers de logs édités et gérés par la DGSCGC.

Un journal d'événement est mis en place afin de collecter les actions réalisées lors de l'intervention et des traitements. Ce journal doit comporter à minima l'horodatage, le compte d'exécution, les commandes et messages des applications et du système.

Les mots de passe utilisés ne doivent pas être par défaut ou faibles.

L'exploitation de vulnérabilités sur un dispositif de télémaintenance est susceptible de faciliter les intrusions dans le système d'information et d'affecter ainsi la sécurité de l'ensemble du SI. Une attention particulière est portée aux outils et système de prise en main à distance en matière de faille de sécurité.

Les interventions doivent se faire aux jours et heures ouvrées (lundi au vendredi de 8h30 à 17h30).

Un rapport d'intervention est envoyé au SDIS (contacts listés au paragraphe 4) à chaque intervention. Il comprend la date et heure de début et fin d'intervention ainsi que les actions menées sur les environnements.

2 - Traitement automatisé

Tous les traitements automatisés font l'objet de traçabilité dans un journal d'événement. Ces traitements ne doivent pas nécessiter de droits élevés sur les systèmes.

Lors d'une erreur, le traitement ne doit pas être rejoué sans l'analyse et la correction du support. Les traitements automatisés doivent toujours préserver l'intégrité et la disponibilité des systèmes.

3 - Obligations des parties

Les deux parties s'informent préalablement de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité (ou une dégradation des performances) du système.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte.

4 - Contacts :

Il appartient à chacune des parties d'indiquer tout changement dans la liste des contacts.

SDIS83

Direction – Service Contrôle de Gestion Décisionnel
Émilie JONES 04 94 60 37 71
emilie.jones@sdis83.fr

Groupement SIC – Service Informatique :
04 94 60 37 55 ou 06 88 68 99 10
assistinfo@sdis83.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-B21_46-DE

Groupement SIC – RSSI

Loïc CLERGET 04 94 60 37 56

gsic.rssi@sdis83.fr

DGSCGC

Responsable de traitement

Patrick ROUSSEL 01.72.71.66.76

patrick.rousseau@interieur.gouv.fr

RSSI

Olivier LAFON 01.45.64.48.77

olivier-t.lafon@interieur.gouv.fr



Délibération n° 21-54

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 22 octobre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-54 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du Bureau du conseil d'administration en date du 22 octobre 2021 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

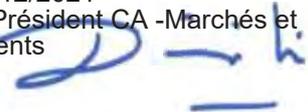
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 22 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



PROCES VERBAL

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW et Séverine VINCENDEAU.

Membres excusés :

Philippe BARTHELEMY.

Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

A.DELIBERATIONS	N° de projet	N° de délibération
Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'Economat des Armées (EdA) relative aux prestations de restauration et loisirs réalisées par EdA sur le site de DRAGUIGNAN.	B21-32	B21-32
Convention tripartite entre Monsieur le Préfet du Var, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et la société ANTARGAZ définissant les missions respectives du SDIS 83 et de la société ANTARGAZ lors d'interventions communes.	B21-33	B21-33
Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et la Mairie de SALERNES relative à la mise à disposition précaire d'un appartement au profit des sapeurs-pompier saisonniers du centre d'incendie et de secours de SALERNES.	B21-34	B21-34
Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et la Mairie de FREJUS relative à la mise à disposition d'hébergements à titre précaire et révocable de 3 chambres au profit des sapeurs-pompier saisonniers du centre d'incendie et de secours de FREJUS.	B21-35	B21-35
Protocole transactionnel de résiliation anticipée d'un bail à loyer de droit commun pour le Centre d'Incendie et de Secours de COGOLIN.	B21-36	B21-36
Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels.	B21-37	B21-37
B. QUESTIONS DIVERSES		

DELIBERATION N° B21-32

OBJET : Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'Economat des Armées (EdA) relative aux prestations de restauration et loisirs réalisées par EdA sur le site de DRAGUIGNAN.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°B21-32 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions dévolues au SDIS du Var, celui-ci est amené, à ravitailler des colonnes de renfort extérieures et/ou ses personnels du SDIS du Var sur le site militaire des Ecoles de Draguignan.

L'Economat des Armées (EdA), établissement public à caractère commercial (EPIC), agissant sous la tutelle du Ministère des Armées, opère la restauration collective à caractère social sur le site de l'EM Draguignan en tant que concessionnaire de service.

En vue de pouvoir faire bénéficier les colonnes de renfort extérieures et les personnels du SDIS du Var des prestations réalisées par l'EdA, une convention est passée entre les deux parties.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités d'accès aux prestations de restauration réalisées par l'EdA au profit des colonnes de renfort extérieures et des personnels du SDIS du Var. De part cette convention, les colonnes de renfort extérieures et les personnels du SDIS du Var ont accès à l'emprise militaire pour bénéficier des prestations de restauration proposées par l'EdA, en accord avec les autorités du site.

La convention est conclue à titre onéreux et ne prévoit ni minimum ni maximum annuels en quantité ou en valeur. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative aux prestations de restauration et loisirs réalisées par l'économat des armées (EDA) sur le site de DRAGUIGNAN et son annexe, telles qu'elles figurent en attaches de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention relative aux prestations de restauration et loisirs réalisées par l'économat des armées (EDA) sur le site de DRAGUIGNAN,
- **DE DIRE** que toutes les dépenses inhérentes à l'exécution de la présente convention et de son annexe, seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B21-33

OBJET : Convention tripartite entre Monsieur le Préfet du Var, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et la société ANTARGAZ définissant les missions respectives du SDIS 83 et de la société ANTARGAZ lors d'interventions communes.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-33 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes. Ils concourent également à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Préserver la santé et la sécurité de ses salariés ainsi que des tiers, est une priorité pour la société ANTARGAZ.

La préservation de la sécurité lors des interventions, tant des personnes secourues que des intervenants, est donc une préoccupation commune des deux partenaires.

Il a donc été décidé de proposer une convention ayant pour objet la définition des modalités respectives d'intervention entre le SDIS 83 et la société ANTARGAZ.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention ayant pour objet la définition des missions respectives du SDIS 83 et de la société ANTARGAZ lors d'interventions communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B21-34

OBJET : Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et la Mairie de SALERNES relative à la mise à disposition précaire d'un appartement au profit des sapeurs-pompiers saisonniers du centre d'incendie et de secours de SALERNES.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-34 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

La période d'accroissement des risques liés à la saisonnalité estivale impose au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var de renforcer sa réponse opérationnelle. Ainsi, le Centre d'Incendie et de Secours de Salernes a eu recours à des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (SPS) lors de la saison estivale 2021.

Pour faciliter l'accueil de ces SPS, la commune de Salernes a mis à disposition, par convention, à titre précaire, un appartement de type T2 d'une superficie de 55 m², situé Impasse de la Manserve, à SALERNES.

La mise à disposition de cet appartement a été consentie à titre gracieux pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 et ce jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Cette convention ayant été réceptionnée par les services du SDIS du Var le 6 juillet 2021, elle n'a pas pu être soumise à l'assemblée délibérante du SDIS du Var. En effet, compte tenu du renouvellement des conseillers départementaux lors des élections départementales de juin dernier, le Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) ne pouvait plus valablement se réunir depuis juin dernier et ce jusqu'à l'installation du nouveau CASDIS, programmée en septembre 2021.

Il convient de préciser, qu'aucun litige n'est né de l'interprétation de la présente convention, ni de son exécution. Les parties ont respecté leurs obligations réciproques, prévues par les dispositions de la convention.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention passée avec la Commune de Salernes portant sur la mise à disposition précaire d'un appartement au profit des sapeurs-pompiers saisonniers du Centre d'Incendie et de Secours de SALERNES figurant en attache de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour

l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B21-35

OBJET : Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et la Mairie de FREJUS relative à la mise à disposition d'hébergements à titre précaire et révocable de 3 chambres au profit des sapeurs-pompiers saisonniers du centre d'incendie et de secours de FREJUS.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-35 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

La période d'accroissement des risques liés à la saisonnalité estivale impose au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) de renforcer sa réponse opérationnelle. Ainsi, le Centre d'Incendie et de Secours de Fréjus a eu recours à des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (SPS) hors département lors de la saison estivale 2021.

Pour faciliter l'accueil de ces SPS, la commune de Fréjus a mis à disposition, par convention, à titre précaire et révocable, 3 chambres meublées d'une superficie d'environ 10 m² chacune, situées au premier étage du bloc C, bâtiment 33, au sein de la Base nature de Fréjus.

La mise à disposition de ces chambres a été consentie à titre gracieux pour une durée de 2 mois à compter du 29 juin 2021 et ce jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Cette convention ayant été réceptionnée par les services du SDIS du Var le 8 juillet 2021, elle n'a pas pu être soumise à l'assemblée délibérante du SDIS du Var. En effet, compte tenu du renouvellement des conseillers départementaux lors des élections départementales de juin dernier, le Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) ne pouvait plus valablement se réunir depuis juin dernier et ce jusqu'à l'installation du nouveau CASDIS, programmée en septembre 2021.

Il convient de préciser, qu'aucun litige n'est né de l'interprétation de la présente convention ou de son exécution. Les parties ont respecté leurs obligations réciproques, prévues par les dispositions de la convention.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la présente convention, figurant en attache de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B21-36

OBJET : Protocole transactionnel de résiliation anticipée d'un bail à loyer de droit commun pour le Centre d'Incendie et de Secours de COGOLIN.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-36 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, le Service Départemental d'Incendie et de Secours sis 4, Rue Henri Martin à COGOLIN, afin de loger les services administratifs de la caserne. En 2019, les locaux ont été vendus à la société DJRF. Celle-ci a accepté de continuer à louer les locaux, le temps que le Centre d'Incendie et de Secours de GRIMAUD soit construit et que les pompiers déménagent. Le 1^{er} janvier 2020, un bail de droit commun a été signé pour une période de 3 années incompressibles.

Les pompiers de GRIMAUD ayant pris possession de leurs nouveaux locaux au mois de janvier 2021, le SDIS souhaite rendre l'appartement.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel afin de mettre fin de manière anticipée au bail. La société DJRF accepte de signer ce protocole moyennant une indemnité.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à signer avec la société DJRF, un protocole transactionnel de résiliation anticipée pour le bail susvisé ;
- **DE DIRE** que le Président pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ladite convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B21-37

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°B21-37 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou hors d'usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou obsolètes (O) ou dont l'entretien est devenu trop onéreux.

La liste des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figure en annexe de la présente délibération : Annexe 1 « Tableaux de réforme Soutien Logistique ».

Comme indiqué dans l'Annexe 1 susvisée, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées,

S'agissant du véhicule immatriculé CF-544-XH de marque Citroën (VSAV0107), le SDIS entend le céder à titre gratuit à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

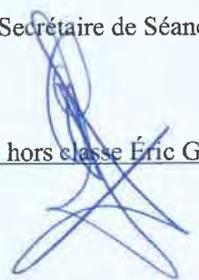
- **D'AUTORISER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexe 1 de la présente délibération, et le principe de leur vente ou destruction, comme indiqué à l'annexe précitée, conformément aux textes et règlements en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisés,

- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien est devenu trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés,
- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS du Var,
- **D'AUTORISER** le principe de la cession à titre gratuit du véhicule immatriculé CF-544-XH de marque Citroën (VSAV0107) à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes nécessaires au don susvisé,
- **DE DIRE** que Monsieur le Président du Conseil d'Administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10 heures et 55 minutes.

Le Secrétaire de Séance,


Colonel hors classe Éric GROHIN

Le Président
du Conseil d'Administration


Dominique LAIN



Délibération n° 21-55

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 22 octobre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-55 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 22 octobre 2021 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements

Dominique LAIN

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.*

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration : le 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux octobre à onze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Thierry ALBERTINI, Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT et Séverine VINCENDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Philippe BARTHELEMY représenté par René CASTELL, Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER et Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS, Paul BOUDOUBE, Didier BREMOND, François DE CANSON, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var accompagné de Madame Houda VERNHET, Directrice de cabinet de Monsieur le Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef.

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,
Adjudant Guillaume CIVRAY,
Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,
Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD.

Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS constate que le quorum est atteint et o

ORDRE DU JOUR

A.DELIBERATION	N° de projet	N° de délibération
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 10/09/2021.	21-48	21-48
B. INFORMATION		
Programme d'équipement : 3 ^{ème} information sur les virements de crédit pour l'exercice 2021.		
C.DELIBERATIONS		
Marchés publics.	21-49	21-49
Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif - référés expertises).	21-50	21-50
Régime de travail des personnels des cuisines.	21-51	21-51
Convention constitutive de groupement de commande pour une solution de covoiturage.	21-52	21-52
Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la société ENTREPOSE ECHAFAUDAGES relative au prêt, à titre gratuit, d'une tour d'entraînement.	21-53	21-53
D.QUESTIONS DIVERSES		

DELIBERATION N° 21-48

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 10 septembre 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-48 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 10 septembre 2021 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION

OBJET : Programme d'équipement : 3^{ème} information sur les virements de crédit pour l'exercice 2021.

Exposé des motifs

EXERCICE 2021 : 3ème information sur les virements de crédit à l'intérieur des p

Chapitre - Article	Budget total 2021 ouvert : Crédits de Paiement	Virements 2021 (3ème information)		Budget total 2021 ouvert : Crédits de Paiement après virements
		Section d'investissement		
		(origine)	(destination)	
Programme n° 20 - Caserne Grimaud-Cogolin				
Chapitre n° 00029 :	762 900,18	-25 900,00	25 900,00	762 900,18
Article 2031 Frais d'études	0,00			0,00
Article 2033 Frais d'insertion	0,00			0,00
Article 21351 Installations générales, aménagements, agencements des constructions	4 075,38	-2 900,00		1 175,38
Article 214 Constructions sur sol d'autrui	5 700,00			5 700,00
Article 21571 Atelier	6 250,00			6 250,00
Article 2184 Matériel de bureau et mobilier	40 500,00		23 000,00	63 500,00
Article 2188 Autre immobilisation corporelle	36 680,00		2 900,00	39 580,00
Article 2314 Constructions sur sol d'autrui (en cours)	669 694,80	-23 000,00		646 694,80
Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00			0,00

DELIBERATION N° 21-49**OBJET : Marchés publics.****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de délibération n°21-49 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs**I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Dans sa réunion du 22 octobre 2021, la Commission d'Appel d'Offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts lancés le 15 avril 2021, les 15, 20, 27 et 29 juillet 2021 et le 2 septembre 2021 concernant :

- la fourniture de stations de gonflage d'air respirable, de pièces détachées et de prestations associées ;
- le nettoyage des locaux et de la vitrerie du SDIS du Var ;
- la fourniture, l'installation et la mise en service de faisceaux hertziens ;
- la maintenance, le remplacement et l'acquisition d'autocommutateurs téléphoniques ALCATEL ;
- la fourniture de produits chaussants,
- l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau associée des bâtiments du SDIS du Var.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE DE MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Dans sa réunion du 22 octobre 2021, la Commission d'Appel d'Offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, passés sans publicité ni mise en concurrence concernant :

- la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du CIS de SAINT ZACHARIE ;
- la maintenance du système de contrôle de la qualité des données géographiques CQFD et développements complémentaires.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

III. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT PASSÉ PAR UN MANDATAIRE

En qualité de mandataire, la centrale de référencement CACIC-PUBLIC a lancé un Appel d'Offres Ouvert le 21 mai 2019, en vue de passer des accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes pour la fourniture de spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

229 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres, en date du 21 janvier 2020, a validé l'ensemble de la procédure et attribué 62 accords-cadres suite à la sélection effectuée par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) ; le Bureau du Conseil d'Administration dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé la signature de ces accords-cadres.

Suite à des besoins complémentaires, il est nécessaire de passer des marchés avec les sociétés PRODIMED, MUNDIPHARMA, CENTRE SPECIALITE PHARMACEUTIQUE (CSP) et ABENA Frantex.

Les marchés ont été soumis à l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 22 octobre 2021 pour validation.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les opérateurs économiques, déclarés attributaires, qui figurent dans le tableau joint en annexe.

IV - SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

• **Marché n° 1914_03**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 17 octobre 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société ACIPA concernant les fournitures de bureau et divers – Lot n° 3 : Cartouches d'imprimantes et consommables.

La société ACIPA a informé le SDIS du Var de sa fusion-absorption avec la société ECOBUROTIC à compter du 18 juillet 2021. Les tarifs, les interlocuteurs ainsi que le RIB restent inchangés.

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution du marché donnant l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 1914_03 à la société ECOBUROTIC (SIRET n° 439 853 136 00117) ; la modification prend effet au 18 juillet 2021.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2001_22**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **EUROMEDIS** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la société EUROMEDIS est contrainte d'appliquer une révision des prix initialement proposés, pour une période de trois mois allant du 12/08/2021 au 31/10/2021.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 4 au marché public.

• **Marché n° 2001_47**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec le laboratoire **RAFFIN** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le laboratoire RAFFIN est contraint d'appliquer une révision exceptionnelle des prix initialement proposés au BPU.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2001_49**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **ROCHE LABORATOIRE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation du produit VALIUM 10mg/2ml, solution injectable ampoule verre prévu au BPU, est transféré à CSP, pour les produits du fournisseur ATNAHS, à compter du 31 juillet 2021.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marché n° 2001_51**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **SANOFI AVENTIS FRANCE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation des produits dont la liste est annexée à la modification, et plus précisément en ce qui concerne le SDIS du Var :

- ASPEGIC 500 mg poudre pour solution buvable en sachet-dose,
- ASPEGIC INJECTABLE 500 mg/5 pour usage parentéral,
- DOLIPRANE 100 mg suppositoire sécable,
- DOLIPRANE 200 mg suppositoire sécable,
- DOLIPRANE 300 mg suppositoire sécable,

sont transférés à OPELLA HEALTHCARE France, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite

● **Marché n° 2015_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 juin 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société VIDALAUTO concernant la fourniture d'accessoires et de pièces détachées pour matériels roulants, tractés et flottants – Lot n° 1 : Fourniture d'accessoires et de pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN.

La société VIDALAUTO a informé le SDIS du Var de l'ajout du fournisseur PIERBURG, avec une remise de 25 % à appliquer sur son catalogue tarifaire.

À ce titre, il convient de passer une modification en cours d'exécution du marché afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

● **Marché n° 2015_08**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 juin 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société VIDALAUTO concernant la fourniture d'accessoires et de pièces détachées pour matériels roulants, tractés et flottants – Lot n° 8 : Fourniture d'accessoires et de pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente pour véhicules légers et utilitaires de marque PEUGEOT.

La société VIDALAUTO a informé le SDIS du Var de l'ajout du fournisseur PIERBURG, avec une remise de 25 % à appliquer sur son catalogue tarifaire.

À ce titre, il convient de passer une modification en cours d'exécution du marché afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

● **Marché n° 2021_04**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 juin 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société RENAULT RETAIL GROUP concernant l'entretien et la réparation du parc automobile et nautique du SDIS du VAR – Lot n° 4 : Entretien et réparation du parc automobile multimarques dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes – Secteur Ouest Var.

La société RENAULT RETAIL GROUP a informé le SDIS du Var de son rachat par le groupe SYNETHIS à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2021_04 à la société TOULON SERVICES AUTOMOBILES (SIRET n° 899 852 602 00015) faisant partie du groupe SYNETHIS.

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution du marché public prenant effet au 1^{er} juillet 2021.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

● **Marché n° 1837_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 décembre 2018, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société HBG France concernant la location d'hélicoptères avec pilotes, support technique et logistique.

Dans le cadre du renouvellement des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle entre les départements limitrophes, le SDIS du Var pourra être amené, à intervenir dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de hautes-Provence et des Alpes-Maritimes, au-delà de la limite des 20km à l'intérieur de ces derniers (limite fixé à l'article 1 du cahier des clauses techniques du marché)

Il convient donc de modifier l'article 1 du cahier des clauses techniques comme suit, afin de pouvoir étendre la zone d'intervention à l'ensemble du territoire de ces départements :

« Article 1er : Objet de la consultation

Au lieu de

Article 1^{er} Objet de la consultation

[...]

Les prestations sont exécutées dans le département du Var, voire, exceptionnellement, dans les zones limitrophes des départements voisins (jusqu'à environ 20 Km à l'intérieur des départements voisins), à l'exception des départements corses, durant une période courant du 15 juin au 30 septembre de chaque année du marché.

[...]

Lire

Article 1^{er} Objet de la consultation

[...]

Les prestations sont exécutées dans le département du Var, voire, exceptionnellement, dans les zones limitrophes des départements voisins (jusqu'à environ 20 Km à l'intérieur des départements voisins), à l'exception des départements corses, durant une période courant du 15 juin au 30 septembre de chaque année du marché.

Toutefois, dans le cadre des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle entre les départements limitrophes, le SDIS du Var peut être amené à intervenir dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de hautes-Provence et des Alpes-Maritimes, au-delà de la limite des 20 km. Les prestations objet du présent marché peuvent être étendues exceptionnellement, et après accord du Directeur Départemental du SDIS du Var, à l'ensemble du territoire des départements cités ci-dessus, durant la période courant du 15 juin au 30 septembre de chaque année du marché.

Dans le cadre de ces missions, les frais de carburant, ainsi que les frais éventuellement engendrés par des dégâts causés par les machines, sont pris en charge par le département bénéficiaire sans qu'aucun recours ne puisse être effectué vers le département fournisseur.

[...] »

La modification prend effet à compter du 14/06/2022

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I II et III), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les modifications précitées (IV) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-50

OBJET : Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif - référés expertises).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-50 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

- Une requête en référé expertise parvenue au Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var en date du 15 juin 2021, a été adressée par les ayants-droits de [REDACTED] :

Le 11 juillet 2018, les sapeurs-pompiers sont intervenus au Port de Santa Lucia à Saint-Raphaël afin de porter secours à [REDACTED] qui présentait des signes de malaises.

Son épouse, [REDACTED] a contacté le Centre de Réception des Appels d'Urgence (CRAU) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour signaler ce malaise et un départ « réflexe » des secours sapeurs-pompiers a immédiatement été engagé.

Au cours de cette intervention, le SAMU a décidé l'évacuation de la victime par le VSAV sans notion de médicalisation. En transit vers le Centre Hospitalier de Fréjus, la victime a fait un arrêt cardiaque nécessitant la mise en œuvre d'une réanimation cardio-pulmonaire. Les sapeurs-pompiers ont alors immédiatement informé le SAMU et une équipe médicale du SMUR FREJUS a été dépêchée sur place pour médicaliser la victime jusqu'au Centre Hospitalier Bonnet. La victime est décédée ce même jour, peu après son arrivée à l'hôpital.

Par requête introductive d'instance n° 1902056-10 en date du 28 mai 2019, [REDACTED] droit de la victime, appelle en cause le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Toulon – La Seyne sur Mer siège du SAMU 83 et sollicite par auprès du Tribunal Administratif de TOULON que soit ordonnée une expertise médicale au contradictoire de cet établissement.

Par mémoire en réponse du 19 juillet 2019, le CHI de Toulon – La Seyne sur Mer, représentant le SAMU 83, demande à ce que l'expertise soit ordonnée également au contradictoire du SDIS du Var, en tant qu'intervenant dans le secours d'urgence déclenché en l'espèce.

Par ordonnance rendue le 15 juin 2021, le Tribunal Administratif de Toulon a ordonné que le SDIS du Var soit associé aux opérations d'expertise qui vont être menées. Lors de cette expertise, le SDIS devra donc fournir tout élément utile sur les circonstances et le déroulement de l'intervention et sur les procédures mises en œuvre par les sapeurs-pompiers, afin que l'expert puisse se prononcer sur d'éventuelles responsabilités.

➤ Une requête en référé expertise parvenue au SDIS du Var en date 22 juin 2021, adressée par [REDACTED]

[REDACTED] sapeur-pompier professionnel, a été victime d'un accident de la circulation lors du trajet entre son domicile et son lieu de travail le 25 janvier 2021, alors qu'il circulait avec son deux-roues personnel. Blessé lors de cet accident de trajet reconnu imputable au service et souhaitant que son préjudice soit apprécié par un expert judiciaire, il assigne à cette fin son assureur (la société AXA) devant le Tribunal Judiciaire de Toulon. Il assigne également le SDIS du Var, par voie d'huissier le 22 juin 2021, afin que l'expertise à venir lui soit opposable et pour lui permettre de faire valoir ses débours.

➤ Une requête en référé expertise parvenue au SDIS du Var en date du 1er juillet 2021, adressée par les ayants-droits de [REDACTED] victime prise en charge par les sapeurs-pompiers le 29 mars 2021 :

Par la requête n° 2101778 déposée devant le Tribunal Administratif de Toulon le 01 juillet 2021, les ayants-droits de [REDACTED], ayant présenté des symptômes du covid-19 et décédée le 29 mars 2021, demandent la désignation d'experts aux fins de procéder à l'analyse des comptes rendus d'interventions, bandes sonores et dossiers médicaux concernant ses prises en charge par le SAMU et par le SDIS.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'AUTORISER** le Président du Conseil d'Administration à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans les recours contentieux susvisés, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO.

• **D'AUTORISER** le Président du Conseil d'Administration à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-51

OBJET : Régime de travail des personnels des cuisines.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-51 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°02-04 du 25 avril 2002 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail départemental ;

Vu la délibération n°20-108 du 15 décembre 2020 relative à la modalité de prise en compte de la journée de solidarité et modifications apportées sur l'aménagement et réduction du temps de travail des personnels du SDIS ;

Vu la délibération n°16-09 du 12 juillet 2016 relative à l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés concernant les personnels des cuisines de Toulon ;

Vu les avis du Comité Technique dans sa séance en date du 20 mai 2021.

La durée de travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1607 heures par an, le temps de travail ne peut dépasser certaines durées journalières et hebdomadaires. Le travail est organisé en cycles de travail définis par service ou par fonctions.

Il est proposé de fixer la durée annuelle du temps de travail pour les personnels administratifs et techniques (PATS) affectés aux cuisines en régime en service hors rang, dit « SHR » (ne travaillant pas en équipe opérationnelle), à 1 607h sur une base hebdomadaire de 35 heures.

Le travail est organisé en cycles de 5 semaines de 173h15, dans le respect des règles sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale fixées par les actes réglementaires.

Le logiciel de gestion du temps des agents du SDIS du Var, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020, sera paramétré conformément aux délibérations susvisées pour les agents SHR affectés aux cuisines.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** la durée annuelle du temps de travail des personnels administratifs et techniques affectés aux cuisines à 1607 heures par an sur une base hebdomadaire de 35 heures.

- **DE DIRE** que les règles relatives au temps de travail des personnels administratifs et techniques affectés aux cuisines seront précisées dans le référentiel sur l'organisation du service des SPP et des PATS du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-52

OBJET : Convention constitutive de groupement de commande pour une solution de covoiturage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-52 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

Les services de la Direction du Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var sont installés sur leur nouveau site sur la commune du Muy depuis le 1^{er} octobre 2021.

Ce transfert d'activités est le fruit d'un travail de plusieurs années amorcé par l'injonction du Préfet suite aux inondations de 2010, au cours desquelles la Gouvernance du SDIS du Var a créé un comité de pilotage (COFIL) « Relocalisation » dont la mission était d'identifier les mesures d'accompagnement de nos personnels dans le cadre de ce projet structurant.

Le COFIL « Relocalisation » a initié plusieurs groupes de travail, dont un portait sur l'« accessibilité et la mobilité ». L'objectif de ce groupe de travail était d'étudier et de faire des propositions sur les possibilités d'accès au nouveau bâtiment, signalisation, transports en commun, covoiturage, navette spécifique, horaires de travail, etc...

Parmi les solutions proposées, le covoiturage est apparu comme une réponse adaptée. En effet, en plus d'apporter une réponse aux agents concernés par un éloignement de leur domicile engendré par la relocalisation de leur lieu de travail, le covoiturage inscrit le SDIS du Var dans une démarche de préservation de l'environnement d'une part et, d'autre part, d'optimisation de l'affectation des véhicules de services avec remisage à domicile.

Le COPIL « Relocalisation » a retenu la solution MobiSDIS (*progiciel de gestion de commande* *MobiCoop*) instituée par le groupement de commande constitué des SDIS 13, 95 et 31 et coordonné par le SDIS 34.

Ce progiciel a été adapté au fonctionnement des SDIS et ne sera utilisable que par les agents des SDIS ayant adhéré au groupement de commande.

Il propose notamment :

- Un espace « déplacement personnel » destiné à la publication ou la recherche d'annonces de covoiturage pour les trajets domicile/lieu de travail ;
- Un espace « déplacement profession » destiné à organiser les déplacements professionnels : formations, réunions, déplacements extra-départementaux, etc...

MobiSDIS est accessible via un site internet ou via une application iOS ou Android.

L'adhésion du SDIS du Var au groupement de commande implique sa participation aux frais d'acquisition, de maintenance et de développement du progiciel de solution de covoiturage MobiSDIS comme suit :

- S'acquitter de la licence à Mobicoop pour un montant de 1650 € HT ;
- Participer aux frais de maintenance annuels en divisant la somme totale (7600€) entre les 5 SDIS du groupement de commande, soit 1520€/an/SDIS (ce montant devra être recalculé si le nombre de membre venait à changer en cas de nouvelle adhésion de membres ou de sortie d'anciens membres) ;
- Assumer 2 à 3 jours de développement supplémentaire, si besoin, à hauteur financière des sommes engagées par les 4 autres SDIS lors du développement du logiciel (montant plafond de 6700€).

L'avenant n°1 à la convention, annexée au présent rapport a vocation à intégrer le SDIS du Var à l'annexe n° 1 à la présente convention « tenant lieu de liste des membres du groupement de commande » et à préciser les missions du coordonnateur.

En intégrant le SDIS du Var à l'annexe n° 1 à la présente convention, ce dernier devient membre du groupement de commande et peut bénéficier, de facto, de la solution de covoiturage MobiSDIS, sans pour autant que cela ait pour conséquence d'entraîner une modification de la convention annexée.

Il est proposé au SDIS du Var d'adhérer à ce groupement de commandes.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le SDIS du Var à adhérer au groupement de commande relatif à l'acquisition d'une solution de covoiturage, dont le SDIS 34 est le coordonnateur ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commande pour une solution de covoiturage, l'avenant n°1 et l'annexe 1 à ladite convention, tels qu'ils figurent en attache de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la Convention constitutive de groupement de commande pour une solution de covoiturage, l'avenant n°1 et l'annexe 1 à ladite convention ;
- **DE DIRE** que toutes les dépenses inhérentes à l'adhésion du SDIS du Var au groupement de commande et notamment celles liées à l'acquisition, à la maintenance et au développement du progiciel de solution de covoiturage MobiSDIS, seront inscrites aux budgets de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-53

OBJET : Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la société ENTREPOSE ECHAFAUDAGES relative au prêt, à titre gratuit, d'une tour d'entraînement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°21-53 en date du 22 octobre 2021,

Exposé des motifs

Les sapeurs-pompiers, dans le cadre des différentes formations, entraînements et régulièrement amenés à chercher des sites de manœuvre de type bâtiments à étages. Ces sites sont indispensables lors des manœuvres et techniques suivantes :

- Etablissements en étage par l'extérieur et par les communications existantes ;
- Manœuvres de sauvetage et mises en sécurité au moyen des différents équipements (LSPCC, échelles à main...);
- Entraînement au port de l'ARI ;
- Manœuvres des moyens aériens : échelles, bras élévateurs ;
- Entraînement physique ;
- Entraînement d'équipes spécialisées (GRIMP, SD...).

Pour chacun des sites qui présente tout ou partie des caractéristiques nécessaire, une convention dite de site est établie.

La société ENTREPOSE ECHAFAUDAGES dont le siège est situé à Fos-Sur-Mer a pris l'initiative d'entrer en contact avec le groupement formation du SDIS du Var pour proposer la mise à disposition gracieuse pendant 1 an d'une tour métallique permettant la mise en œuvre des manœuvres décrites ci-dessus. Cette tour, constituée d'une ossature tubulaire, a une emprise au sol de 18 m². Elle comprend 2 paliers desservis par un escalier à volées droites. Le pallier haut se situe à 6,20 mètres de haut. Le tout est entièrement sécurisé.

La société propose également le montage gracieux de la tour sur une dalle de béton située sur le terrain de la caserne de Brignoles.

Il appartient au SDIS de missionner un bureau de contrôle agréé pour la certification du montage et de la solidité du matériel.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prêt à titre gratuit d'une tour d'entraînement, tel qu'il figure en attache de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer le projet de Convention à titre gratuit d'une tour d'entraînement, tel qu'il aura été approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guillaume CIVRAY, représentant du personnel, président départemental du Syndicat Autonome SPP-PATS du Var fait une déclaration :

« Mr le président, Mr le Préfet, Mme, Mr les membres du CASDIS.

Notre département depuis plusieurs années souffre d'un manque d'effectifs, accentué cette année par la situation sanitaire. Nous ne pouvons que regretter que cette situation puisse contraindre certains de nos collègues à venir faire le choix de quitter la profession pour laquelle ils ont œuvré depuis tant d'années.

Les effectifs des centres de secours, sont très régulièrement au plus bas voir en dessous des effectifs minimums définis au potentiel opérationnel du règlement opérationnel.

Nous rencontrons de plus en plus souvent des difficultés à faire partir les engins incendies urbains faute de personnels suffisants, se retrouvant contraint d'une part par l'augmentation de la sollicitation sur le secours à personnes et par le nombre incessant de carences pour lesquelles nous devons apporter une réponse faute de réponse du système hospitalier.

La priorité donnée sur le secteur sanitaire au détriment des autres interventions, nous ne répondons plus à ce moment-là à notre obligation de moyen sur le vecteur incendie comme défini par l'article R1424-39 du CGCT ainsi qu'au plan d'intervention du SDACR nouvellement rédigé.

Objectif 3. Préserver un potentiel opérationnel minimal permettant d'assurer une réponse opérationnelle en cas d'événement sur les infrastructures et établissements sensibles du département.

Tunnel de Toulon / Site de stockage et de distribution de produits pétroliers PETROGARDE de La Garde et S.P.M.R de Puget sur Argens / Site de stockage et de distribution de gaz inflammable ANTARGAZ de Trans en Provence

Pour des raisons de gestion opérationnelle les SPP dans cette situation se voient contraint dans l'organisation de leurs congés annuels fautes de compétences nécessaires à l'effectifs de garde.

S'ils ont joué le jeu jusqu'à maintenant, organisant volontairement des changements de planning de garde, cette situation ne peut être pérenne !!

Quant aux SPV, le besoin est tellement important que certains occupent à l'année plus d'1 ETP. Ils sont eux aussi sollicités à outrance et leurs obligations sont pratiquement professionnelles.

Enfin les personnels administratifs et techniques subissent aussi des difficultés d'exploitation en raison d'une mauvaise répartition des tâches, faute de personnels en nombre suffisants.

Sur cette situation que nous rencontrons et face au mécontentement grandissant de nos collègues, nous, Syndicat Autonome, allons prochainement organiser une assemblée générale pour échanger avec eux et décider des suites à donner.

Les membres du CASDIS doivent prendre conscience que la bonne volonté des agents ne peut pas à elle seule faire fonctionner un SDIS.

La question est : quel service public de secours voulons nous dans le Var ? »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures et 50 minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Colonel hors classe Éric GROHIN

Le Président
du Conseil d'Administration,

Dominique LAIN



Délibération n° 21-56

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2005 à 2020 – Modifications.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-56 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration de l'établissement a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs programmes individualisés en section d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.61, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Le vote de programmes au sein de la section d'investissement permet une meilleure lisibilité, avec une souplesse accrue en terme de gestion des crédits budgétaires, puisque le contrôle des crédits n'est plus figé par une imputation par nature, mais par le montant de l'enveloppe budgétaire globale de l'Autorisation de Programmes pluriannuels (AP) ou du Crédit annuel de Paiement (CP) dédié au programme.

Le SDIS a créé ou modifié ses programmes pluriannuels lors de Conseils d'Administration depuis 2005 par délibérations référencées en annexe, lui permettant la réalisation des investissements individualisés des millésimes 2005 à 2020.

Aujourd'hui, afin de tenir compte du rythme des réalisations et du calendrier des projets, il convient d'apporter des modifications aux autorisations de programmes d'équipement individualisés et crédits de paiement y afférents.

Ainsi, pour l'exercice 2021, les réalisations (avec restes à réaliser) autour d'1 M€ concernent principalement la clôture de la caserne de Grimaud-Cogolin et les rénovations des bitumes. Une réduction des crédits de paiement est proposée à la Décision Modificative n°1 -2021 pour 35 k€ pour un report sur les exercices suivants.

Pour l'exercice 2022, l'impossibilité d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement, les contraintes des relocalisations de certains bâtiments et les projets déjà lancés, impliquent de reporter une partie des programmes.

A ce jour, les crédits inscrits pour 2022 (305 000€) sont inférieurs au BP 2021 de 225 000 € € (nombreux investissements non individualisés prévus sur 2022 : clôture nouvelle Direction, NexSIS, Pélicandrome d'Hyères, La Seyne Nord) mais ils pourront être complétés lors du vote du BP 2022.

Le tableau modifié de l'échéancier des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement est joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

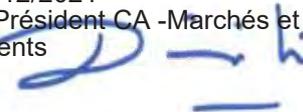
- **D'AUTORISER** les modifications ci-dessus exposées, relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiement pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2006

PROGRAMME 10 EXTENSIONS DE CASERNES	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2006-2020	Restes à Réaliser (RAR)	2021 (N)	2022	années postérieures à 2022	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 28-5-2021	00019	3 800 000,00	2 767 697,15	2 026,16	0,00	0,00	1 030 276,69	1 032 302,85	0,00

PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2007

PROGRAMME 11 LE MUY	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2007-2020	Restes à Réaliser (RAR)	2021 (N)	2022	années postérieures à 2022	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-12-2017	00020	2 500 000,00	906,20	0,00	0,00		2 499 093,80	2 499 093,80	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2008

PROGRAMME 13 ANTARES	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2008-2020	Restes à Réaliser (RAR)	2021 (N)	2022	années postérieures à 2022	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 28-5-2021	00022	4 600 000,00	3 901 468,49	91,00	50 000,00		648 440,51	698 531,51	0,00
Soumise au Vote du 1-12-2021	00022	4 600 000,00	3 901 468,49	91,00	50 000,00	20 000,00	628 440,51	698 531,51	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2010

PROGRAMME 16 ECONOMIE ENERGIE ET DVPT DURABLE	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2010-2020	Restes à Réaliser (RAR)	2021 (N)	2022	années postérieures à 2022	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 15-12-2020	00025	500 000,00	293 389,64	0,00	0,00		206 610,36	206 610,36	0,00
Soumise au Vote du 1-12-2021	00025	500 000,00	293 389,64	0,00	0,00	70 000,00	136 610,36	206 610,36	0,00

PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2012

PROGRAMME 20 GRIMAUD/COGOLIN	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2012-2020	Restes à Réaliser (RAR)	2021 (N)	2022	années postérieures à 2022	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 28-5-2021	00029	4 200 000,00	3 437 099,82	459 734,88	303 165,30		0,00	762 900,18	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2018

PROGRAMME 23 CIS DRAGUIGNAN 2	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *							
			CA 2018-2020	Restes à Réaliser (RAR)	2021 (N)	2022	années postérieures à 2022	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés	
Vote du 15-12-2020	00032	3 600 000,00	264,00		0,00			3 599 736,00	3 599 736,00	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2019

PROGRAMME 24 CIS CARCES 2	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *							
			CA 2019 -2020	Restes à Réaliser (RAR)	2021 (N)	2022	années postérieures à 2022	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés	
Vote du 15-12-2020	00033	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00			1 600 000,00	1 600 000,00	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2020

PROGRAMME 25 DESAMIANTAGE DES CIS	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *							
			CA 2020	Restes à Réaliser (RAR)	2021 (N)	2022	années postérieures à 2022	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés	
Vote du 15-12-2020	00034	500 000,00			60 000,00			440 000,00	500 000,00	0,00
Soumise au Vote du 1-12-2021	00034	500 000,00			25 000,00	65 000,00	410 000,00		500 000,00	0,00

PROGRAMME 26 Rénovation des revêtements bitumés CIS	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *							
			CA 2020	Restes à Réaliser (RAR)	2021 (N)	2022	années postérieures à 2022	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés	
Vote du 28-5-2021	00035	600 000,00	91 509,72	0,00	145 000,00			363 490,28	508 490,28	0,00
Soumise au Vote du 1-12-2021	00035	600 000,00	91 509,72	0,00	145 000,00	150 000,00	213 490,28		508 490,28	0,00

S / TOTAL PROGRAMMES 2006	//////////	3 800 000,00	2 767 697,15	2 026,16	0,00	0,00	1 030 276,69	1 032 302,85	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2007	//////////	2 500 000,00	906,20	0,00	0,00	0,00	2 499 093,80	2 499 093,80	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2008	//////////	4 600 000,00	3 901 468,49	91,00	50 000,00	20 000,00	628 440,51	698 531,51	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2010	//////////	500 000,00	293 389,64	0,00	0,00	70 000,00	136 610,36	206 610,36	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2012	//////////	4 200 000,00	3 437 099,82	459 734,88	303 165,30	0,00	0,00	762 900,18	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2018	//////////	3 600 000,00	264,00	0,00	0,00	0,00	3 599 736,00	3 599 736,00	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2019	//////////	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2020	//////////	1 100 000,00	91 509,72	0,00	170 000,00	215 000,00	623 490,28	1 008 490,28	0,00
TOTAL	//////////	21 900 000,00	10 492 335,02	461 852,04	523 165,30	305 000,00	10 117 647,64	11 407 664,98	0,00

* Le montant du CP peut correspondre : aux montants réalisés ou prévisionnels ; RAR : Restes A Réaliser (Engagements non mandatés au 31/12) ; Reste à financer (RAR N-1 + Prévisionnel) : Il s'agit du montant des CP non réalisés (non mandatés au 31/12/N). L'information concerne les lignes soumises au vote.

* Références des délibérations votées, modifications ou créations relatives aux AP/CP en cours :

n°05-69 du 9 décembre 2005, n°06-13 du 1^{er} juin 2006, n°06-41 du 5 décembre 2006, n°07-18 du 7 juin 2007, n°07-32 du 18 octobre 2007, n°07-46 du 6 décembre 2007, n°08-11 du 12 juin 2008, n°08-42 du 11 décembre 2008, n° 09-17 du 25 juin 2009, n°09-64 du 10 décembre 2009, n°10-14 du 17 juin 2010, n°10-41 du 21 octobre 2010, n°11-21 du 23 juin 2011, n°11-50 du 8 décembre 2011 et n°12-19 du 21 juin 2012, n° 12-56 du 6 décembre 2012, n° 13-21 du 20 juin 2013, n° 13-46 du 24 octobre 2013, n° 13-67 du 5 décembre 2013, n° 14-23 du 26 juin 2014, n° 14-77 du 11 décembre 2014, n° 15-20 du 17 juin 2015, n° 15-74 du 15 décembre 2015, n° 16-29 du 16 juin 2016, n° 16-90 du 20 décembre 2016, n°17-22 du 22 juin 2017, n°17-70 du 12 décembre 2017, n°18-30 du 14 juin 2018, n°18-86 du 7 décembre 2018, n°19-34 du 20 juin 2019, n°19-88 du 11 décembre 2019, n° 20-27 du 9/6/2020, n° 20-83 du 15-12-2020 et n°21-26 du 28 mai 2021.



Délibération n° 21-57

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Reprise de provision pour litiges et contentieux, délibération n°21-25 exercice 2021.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-57 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Suivant l'instruction budgétaire et comptable M61, le Service Départemental d'Incendie et de Secours doit constituer des provisions pour risques et charges probables dans le cadre de litiges et de contentieux.

La provision ainsi constituée est ensuite reprise, au fil des réalisations, par l'inscription d'une recette au compte 78 de la section de fonctionnement, parallèlement à l'inscription de la charge au compte intéressé de la classe 6.

En l'espèce, [REDACTED] a formé un recours contentieux contre le SDIS du Var, par requête n° 2100604-2 du 9/03/2021 auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le requérant demandait la réparation de l'entier préjudice résultant de l'accident de service dont il a été victime le 24 juillet 2017 en intervention lors d'un feu de forêt sur la commune de LA CROIX VALMER. Aussi, en complément de l'indemnisation forfaitaire allouée par l'assureur « risques statutaires » du SDIS du Var, il sollicitait la réparation des préjudices pécuniaires, personnels et moraux qu'il aurait subi suite à l'accident de service susvisé (frais médicaux et de déplacement non remboursés, perte de chance de bénéficier d'indemnités horaires en raison de la cessation de son engagement de SPV suite à son invalidité, souffrances physiques et morales avant et après consolidation, préjudice esthétique et d'agrément, troubles dans les conditions d'existence), ainsi que le paiement des frais irrépétibles non compris dans les dépens à hauteur de 2 000 €.

Compte tenu de ces éléments et dans le cadre de ce litige, le SDIS du Var a donc, par délibération n°21-25 du 28 mai 2021, constitué une provision de 170 000€.

Aujourd'hui, une médiation introduite par le Tribunal Administratif de Toulon a permis aux parties de trouver une solution amiable qui se traduira par un protocole d'accord arrêtant une indemnité de 65 000 € à verser par le SDIS du Var. La provision afférente n'est donc plus nécessaire.

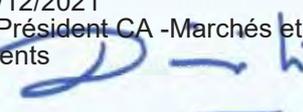
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la reprise sur provision d'un montant de 170 000 € par l'inscription d'une recette à la Décision Modificative n°1 de l'établissement sur l'exercice 2021, à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » de la section de fonctionnement.
- **DE DIRE** que la dépense au titre de l'indemnisation à verser par le SDIS conformément au protocole envisagé, à hauteur de 65 000€ sera gagée sur les crédits de la section de fonctionnement, au budget de l'établissement pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-58

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Étaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCENDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-58 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.3312-1 et D.3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le président du Conseil d'Administration présente un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui permet de définir les orientations du budget de l'établissement pour l'exercice budgétaire à venir, lesquelles doivent faire l'objet d'un débat (DOB).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, introduisent de nouvelles dispositions sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales. Ces deux textes précisent notamment le contenu du rapport sur les orientations budgétaires du SDIS et son annexe pour le DOB.

Dans ce cadre législatif, Monsieur le Président présente à la discussion ce rapport et son annexe sur les grandes orientations du budget dont les objectifs principaux poursuivis sont :

- la maîtrise et l'effort de stabilisation des charges à caractère général ;
- de permettre le financement de l'évolution des dépenses liées aux charges de personnels ;
- de préserver sa capacité d'autofinancement et poursuivre l'effort d'investissement avec un endettement contrôlé.

1. BILAN PREVISIONNEL POUR 2021

1.1 FONCTIONNEMENT

L'exercice 2021 devrait se terminer en excédent. En effet, la résolution des litiges relatifs aux contributions a permis d'inscrire exceptionnellement une recette de 4.6 M€ par une reprise des provisions constituées ces dernières années. Cette ressource est venue compléter, lors du BS 2021, l'enveloppe « indemnités SPV- activité opérationnelle » et résorber le déficit 2020 en investissement. Sans cette reprise sur provision, le résultat annuel de fonctionnement serait été déficitaire.

De son côté, le Conseil Départemental du Var (CD83) a relevé sa contribution de 1 M€ afin de couvrir l'augmentation de la prime de feu. Plus globalement, l'ajustement des recettes à la hausse notamment pour les prestations facturées (Convention CHITS 2020), les remboursements des assurances, des variations des stocks a contribué à améliorer notre situation budgétaire.

Enfin, le résultat cumulé 2021 pourra être augmenté selon les consommations réelles au 31/12/21 et notamment l'éventuel report de certaines actions sur 2022 ou à contrario diminuer en cas de survenance d'un événement opérationnel majeur (inondations...).

Dans tous les cas, cet excédent devra être analysé avec prudence compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire actuelle avec des hausses importantes dans différents secteurs de l'économie, ainsi que le décalage de plusieurs actions (Nexsis, formation, recrutements...) qui altèrent la prévision des prochains mois

Le résultat cumulé 2021 devant s'établir autour de 9 M€, il convient de noter qu'un virement au profit de la section d'investissement sera inscrit à la DM1-2021 afin de limiter le déficit et annuler une partie de l'emprunt initialement prévu.

1.2 INVESTISSEMENT

Les crédits réels votés pour l'exercice 2021 après la DM1 seront proches de ceux de 2020 autour de 23M€. Les dépenses réelles au 31/12/2021 s'établiraient environs à 22.5 M€ (hors dette et avec RAR). En effet, en plus de l'entretien des casernes et du renouvellement courant des matériels et véhicules, l'exercice 2021 comprend principalement des crédits relatifs à l'opération de relocalisation de la Direction, ceux nécessaires à la clôture du nouveau centre de Grimaud – Cogolin, l'acquisition d'engins de lutte et matériels d'incendie, ainsi que des dépenses concernant Nexsis.

Il est à remarquer que l'autofinancement de l'établissement permet de faire face au remboursement du capital des emprunts et de couvrir les dépenses courantes. En revanche, les besoins liés à de nouvelles opérations (constructions, grosses réhabilitations...) ne sont finançables que par l'emprunt ou l'octroi de subvention d'investissement.

Pour 2021, l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BS voté en juin dernier, la modification du séquençage de certains projets (Nexsis, La Seyne Nord, Pélicandrome...) et la maîtrise des dépenses d'investissements permettent de

réduire l'emprunt initialement prévu. Il convient aussi de souligner l'attribution d'une par le CD83, afin de renouveler les moyens de lutte contre l'incendie (engins feux de forêt et échelle aérienne).

1.3 ECONOMIES D'ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Les efforts du SDIS du Var en 2021 en matière d'économies d'énergie se sont concrétisés par :

- la poursuite de la campagne de mise en place d'éclairage LED sur les Centres d'Incendie et Secours.
- la relocalisation de la DDSIS au Muy dans un bâtiment réhabilité a permis de passer l'ensemble des éclairages en "Full LED" et de mettre en place une ventilation mécanique double flux généralisé.

Les efforts du SDIS du Var en 2022 seront concentrés sur les économies d'énergie par :

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certaines casernes, ainsi que de candélabres photovoltaïques ;
- la mise en place d'éclairage LED sur de nouveaux CIS ;
- le passage en LED d'un grand nombre de luminaires des CIS, notamment en remises et en éclairages extérieurs ;
- le respect de la Règlementation Thermique en vigueur pour les constructions neuves ;

A noter que le déploiement de chauffe-eaux thermodynamiques n'est pas maintenu pour cause de difficultés techniques avec ces produits. En effet, l'utilisation particulière des locaux de vie des Sapeurs-Pompiers n'est pas compatible avec l'utilisation de ces équipements.

1.4 BILAN SOCIAL - RAPPORT DE SITUATION COMPAREE : EGALITE PROFESSIONNELLE « HOMMES/FEMMES » :

Le SDIS du Var conformément à la réglementation, a présenté au comité technique un rapport sur l'état de l'établissement pour l'année 2017, acté par délibération n° 18-39 du 14 juin 2018. Ce rapport dénommé « Bilan social » est arrêté au 31 décembre, portant sur la totalité de l'année impaire précédant celle de sa présentation.

Par ailleurs, le SDIS par délibération n° 20-66 du 21 septembre 2020 a acté le Bilan social pour l'année 2019, ainsi que le rapport de situation comparée (RSC) relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Ce RSC traduit les données au travers d'indicateurs tels que l'âge moyen (42 ans pour les femmes et 47 pour les hommes) ou au regard de l'effectif (121 femmes sur un total de 1123 agents titulaires).

Le Rapport Social Unique sur l'année 2020, issu de la fusion du Rapport sur l'Etat de la Collectivité 2020 et du Rapport de Situation Comparée (RSC) 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes a été présenté aux membres du Comité Technique dans sa séance du 23 novembre 2021.

2 RAPPEL DES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES D'EQUIPEMENT

- Plan de construction de centres d'incendie et de secours sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette viabilisé ;
- Plan d'extension des centres d'incendie et de secours mis à disposition, sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette et les bâtiments existants ;
- Modernisation ou acquisition d'un nouvel outil d'alerte ;
- Relocalisation des CIS de Draguignan et Les Arcs ;
- Plan de renouvellement des parcs véhicules et matériels.

3.NOUVELLES ORIENTATIONS ET EVOLUTIONS INCONTOURNABLES 2022

Il convient que le Conseil d'Administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale, les contraintes législatives (loi de programmation 2019-2022, loi de finance 2022, Pacte de stabilité 2021-2027) et l'impact de la COVID19.

En préambule, il est intéressant de souligner le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;

- Des tensions sur les tiers financeurs et notamment le Département soumise (baisse des recettes fiscales, perte du levier « taxe d'habitation », hausses des dépenses aggravées par la crise de la COVID19...);
- L'intégration dans la jurisprudence Française des conséquences de l'arrêt Matzac et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, Nexsis...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

3.1 FONCTIONNEMENT :

- Augmentation des charges à caractère général en préservant les seuls besoins impératifs tout en prenant en compte les hausses inévitables (carburants, pièces détachées, réparations, hausse générale des prix suite à Covid, hausse marchés d'assurance, budget COVID...);
- Inscription d'un budget spécifique relatif au déploiement de Nexsis (matériels radio, informatique + formations SPV) ;
- Augmentation automatique des charges de personnels (masse salariale, indemnités SPV opération et formation) : GVT, GIPA et évolution des textes nationaux. Une augmentation de 1% est prévue en fin d'année pour les indemnités SPV ;
- Baisse des charges d'intérêt et exceptionnelles (titres annulés) ;
- De plus, des recrutements de SPP et PATS sont indispensables pour compenser les départs en retraite et augmenter progressivement les effectifs SPP en équipe opérationnelle de manière à diminuer l'impact opérationnel de la réglementation à venir sur le volontariat.

3.2 INVESTISSEMENT:

- Etalement du plan d'extension et de construction de nouveaux centres d'incendie et de secours afin de prioriser les relocalisations rendues impératives par les inondations de 2010 ;
- Poursuite du gros entretien des casernes mises à disposition ;
- Poursuite de l'acquisition de matériels et équipements pour le programme Nexsis ;
- Réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord ;
- Pélicandrome d'Hyères ;
- Poursuite de l'étalement du plan de renouvellement des véhicules et matériels ;
- Renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie (engins feux de forêt et échelle aérienne), financé par une subvention d'investissement du Conseil Départemental du Var.

4. TRADUCTION FINANCIERE : évolution des ressources et des charges par rapport au BP 2021

Rappel 2021 : contribution (49 M€ au BP + 1M€ au BS) et subvention (2M€) du Conseil Départemental du Var: 51 M € au BP + 1 M€ au BS / contributions communes et EPCI : 54,83 M€.

4.1 FONCTIONNEMENT :

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux besoins strictement nécessaires après analyse et arbitrage des demandes des services. Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie / inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

Charges nouvelles : + 3 230 000 €

Charges 011 : + 930 000 €

Hausse des carburants	
Hausse des pièces détachées	+ 610 000 €
Hausse du coût HBE	+ 100 000 €
Hausse de l'entretien – maintenance - réparation (notamment pour véhicules)	+ 160 000 €
Hausse des formations (reprise post COVID + Nexsis)	+ 140 000 €
Ajustement de crédits à la hausse et à la baisse	- 250 000 €
Charges 012 :	+ 2 500 000 €
GVT, avancements de grade	+ 1 100 000 €
Ajustement masse salariale* et indemnités SPV	+ 1 220 000 €
Augmentation de 1% du taux indemnités SPV	+ 180 000 €
Autres charges :	- 200 000 €
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Charge Exceptionnelle (Annulation de titres sur exercice clos)	- 100 000 €

*la masse salariale est établie sur la base du remplacement des départs en retraite et d'une augmentation progressive des effectifs. En effet, il est impératif de remplacer les départs et procéder aux recrutements minimum pour assurer les missions obligatoires du SDIS, d'autant que le nombre d'interventions a nettement augmenté ces dernières années. De plus, l'intégration à venir de la jurisprudence Matzac dans le droit français va encore aggraver la vulnérabilité de l'établissement car très dépendant des SPV (70% de nos POJ).

Produits nouveaux :	+ 2 030 000 €
Hausse contributions intercommunales (IPC +2.09% Septembre paru le 17/10/ 2021)	+ 1 150 000 €
Hausse contributions Département (1 M€ au BS 2021) :	+ 1 000 000 €
Ajustement autres recettes (remboursement MAD, intervention facturées, DGF permanent OS)	- 120 000 €

BESOIN DE FINANCEMENT : **1 200 000 €**

4.2 INVESTISSEMENT :

Dépenses **12 935 000 €**

Equipements non individualisés en programmes : **12 630 000 €**

Renouvellement courant du gros entretien des casernes et autres matériels	1 345 000 €
Etudes en vue de construction de casernes	200 000 €
Remise à niveau des engins et matériel pour (Plan d'équipement)	6 985 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	790 000 €
Matériels informatiques, transmission et téléphonie spécifique «Nexsis» et DDSIS 2	240 000 €
Travaux et mobiliers de la nouvelle Direction	120 000 €
Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »	550 000 €
Renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie	2 000 000 €
Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères »	400 000 €

Programmes d'équipement individualisés : **305 000 €**

AP/CP - 2008 : Programme n°13 - ANTARES	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16- Economies d'énergie et développement durable	70 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25- Opération de désamiantage des bâtiments	65 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26- Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	150 000 €

Recettes **9 900 000 €**

▪ FCTVA	1.70 M€
▪ Solde Amortissements et autres transferts entre sections	8,00 M€
▪ Capital emprunts	-2.46 M€
▪ Autres produits	0,20 M€
▪ Subventions Région PACA (pélicandrome Hyères – Marittimo)	0,36 M€
▪ Subvention CD83 (renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie – pélicandrome)	2,10 M€

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : **3 035 000 €**

Compte tenu de son faible endettement suite à la politique de désendettement menée depuis 2013 et au vu de sa difficulté à financer la section de fonctionnement et donc son autofinancement, le SDIS propose de recourir à l'emprunt dont les taux sont historiquement bas, pour financer ce besoin en investissement.

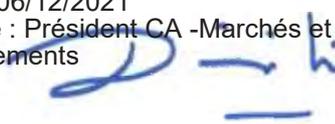
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEBATTRE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et d'adopter ce débat ;
- **D'ADOPTER** le rapport présenté sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.*

République Française

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Var**



Séance du Conseil d'Administration : le 1 décembre 2021

**ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER
POUR LE DOB 2022
(Loi « NOTRé » du 7/8/2015)**

Préambule :

L'article 107 de la Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment en ce qui concernent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que la structure de la dette.

L'article D2312-3, créé par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, définit le contenu du rapport et son annexe qui prévoit une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle s'inspire du modèle de présentation proposé, à titre indicatif, par les services de la Préfecture.

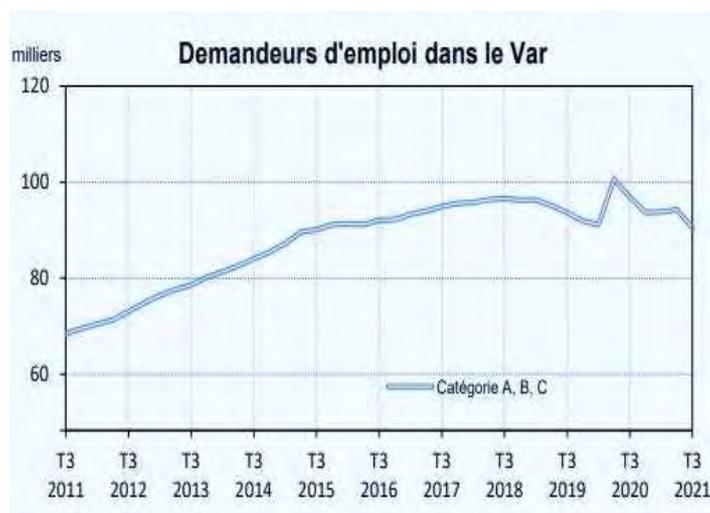
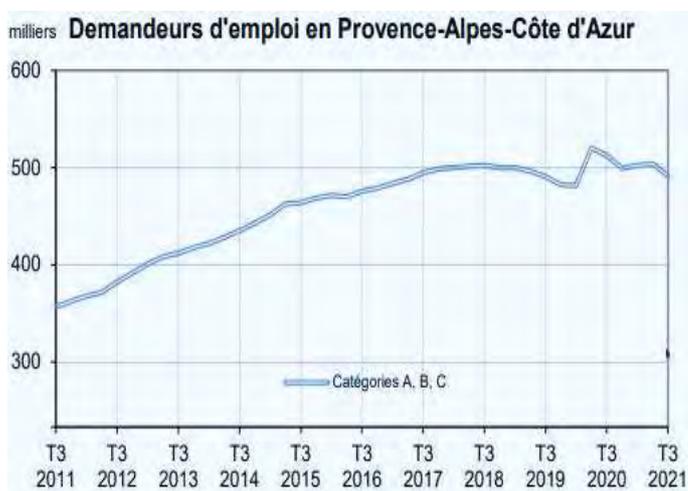
1/ Contexte et priorités budgétaires :

1.1 Contexte National :

Selon la note de conjoncture de l'INSEE du 5/10/2021, l'activité économique française, après avoir reflété le profil des courbes épidémiologiques, a rebondi grâce aux mesures d'urgence et de soutien conjuguées à la vaccination. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt. En moyenne annuelle, la prévision de croissance pour 2021 de l'ordre de +6 ¼ %, après -8,0 % en 2020, est comparable à la situation mesurée d'avant-crise deux ans plus tôt. L'inflation d'ensemble resterait supérieure à 2% d'ici la fin d'année 2021.

1.2 Eléments du contexte local :

Au troisième trimestre 2021, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le nombre de demandeurs d'emploi s'établit en moyenne à 491 480 et dans le Var à 90 450. Ce nombre baisse de 2.5 % sur le trimestre et diminue de 4 % sur un an pour la région. Dans le Var ce nombre baisse de 4 % sur le trimestre et de 6.7 % sur un an. Alors qu'en France métropolitaine, ce nombre baisse de 1.9 % ce trimestre (- 3.6 % sur un an).



Dans ce contexte de crise, la maîtrise des dépenses publiques reste un enjeu essentiel. Ces efforts impliquent une maîtrise des coûts tout en conservant un programme d'investissement indispensable, priorisant les projets de relocalisation des sites situés en zone rouge du PPRi et la modernisation de l'outil d'alerte.

Les orientations budgétaires 2022 ont été élaborées en prenant en compte principalement les éléments suivants :

- La rétrospective (analyse jointe au Compte Administratif 2020 du Conseil d'Administration du 28/5/2021) ;
- La prévision du résultat 2021 ;
- Les besoins nouveaux annuels et pluriannuels ;
- Les réformes concernant les charges de personnel ;
- La résolution des litiges relatifs aux contestations des contributions des communes et des EPCI ;
- L'impact de la crise sanitaire.

2. Priorités du budget :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Relocalisation des sites situés en zone rouge du PPRi et poursuite d'un plan d'investissements pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils d'alerte et informatisation ...).

3/ Evolution prévisionnelle des ressources et des charges :

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

L'évolution globale du budget 2022 est en hausse de 1.66% (arrondi à 2%) notamment par les charges de fonctionnement qui progressent de 2.93% (arrondi 3%) et une diminution des dépenses d'investissement (-6%) avec la clôture de la construction de la caserne de Grimaud-Cogolin et la finalisation de la relocalisation de la Direction. Par ailleurs, ces charges permettent le maintien de la capacité opérationnelle pour faire face aux risques qui restent la préoccupation première du SDIS dans le cadre réglementaire. Le financement du fonctionnement est essentiellement constitué par les contributions et participations (92%) pour faire face notamment aux charges de personnels représentant 78% du budget et à l'autofinancement pour 9%. Ce dernier représente 59% des recettes d'ordre d'investissement, complété principalement par l'emprunt (17%), par des subventions (14%) et le FCTVA (9%).

Affiché le 06/12/2021
 ID : 083-288300403-20211206-21_58-DE

Evolution Budgets Prévisionnels (BP/DOB) 2019 à 2022

Fonctionnement :

Libellé / Exercice	BP 2019	BP 2020	BP 2021	DOB 2022	Evolution en % 2022/2021	Répartition des crédits 2022 (%)
Dépenses de fonctionnement :						
011 - Charges à caractère général	12 900 000	13 400 000	13 222 000	13 980 000	6%	12%
012 - Charges de personnel	85 428 000	86 420 000	87 000 000	89 500 000	3%	78%
65 - Autres charges de gestion courante	570 000	579 000	669 000	665 000	-1%	1%
66 - Charges financières (intérêts de la dette et de la Ligne de Trésorerie)	891 000	790 000	688 000	605 000	-12%	1%
67 - Charges exceptionnelles	11 000	11 000	101 000	10 000	-90%	0%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	99 800 000	101 200 000	101 680 000	104 760 000	3%	91%
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement (Amortissement)</i>	<i>10 100 000</i>	<i>10 400 000</i>	<i>10 100 000</i>	<i>10 300 000</i>	<i>2%</i>	<i>9%</i>
Dépenses totales de fonctionnement	109 900 000	111 600 000	111 780 000	115 060 000	3%	100%
Recettes de fonctionnement :						
013 - Atténuation de charges	1 242 000	640 000	815 000	645 000	-21%	1%
70 - Produits des services	2 260 000	4 400 000	3 990 000	3 830 000	-4%	3%
74 - Contributions et participations	103 438 000	103 600 000	103 898 000	106 134 000	2%	92%
75 - Autres Produits de la gestion courante	960 000	960 000	977 000	951 000	-3%	1%
<i>Recette d'équilibre (Besoin de financement)*</i>				<i>1 200 000</i>		<i>1%</i>
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	107 900 000	109 600 000	109 680 000	112 760 000	3%	98%
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 100 000</i>	<i>2 300 000</i>	<i>10%</i>	<i>2%</i>
Recettes totales de fonctionnement	109 900 000	111 600 000	111 780 000	115 060 000	3%	100%

* Besoin de financement en section de Fonctionnement

1 200 000

Investissement :

Libellé / Exercice	BP 2019	BP 2020	BP 2021	DOB 2022	Evolution en % 2022/2021	Répartition des crédits 2022 (%)
Dépenses d'investissement :						
Dépenses d'investissement (Hors dette et hors immobilisation financière)	7 386 000	19 550 000	14 343 000	12 935 000	-10%	71%
16- Remboursement du capital de la dette	2 338 000	2 344 000	2 351 000	2 457 000	5%	14%
20 - Immobilisations incorporelles	336 000	230 000	661 000	1 097 000	66%	6%
21 - Immobilisations corporelles	4 793 000	11 255 000	8 972 000	4 548 000	-49%	25%
23 - Immobilisations en cours	892 000	4 605 000	4 180 000	6 985 000	67%	39%
27 - Autres immobilisations financières	6 000	6 000	6 000	6 000	0%	0%
Programme Individualisé d'Investissement (AP/CP)	765 000	3 460 000	530 000	305 000	-42%	2%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	9 730 000	21 900 000	16 700 000	15 398 000	-8%	85%
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>	<i>2 100 000</i>	<i>2 100 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>2 700 000</i>	<i>8%</i>	<i>15%</i>
Dépenses totales d'investissement	11 830 000	24 000 000	19 200 000	18 098 000	-6%	100%
Recettes d'investissement :						
10222 - FCTVA	1 270 000	1 100 000	1 500 000	1 700 000	13%	9%
13 - Subventions d'investissement	160 000	2 060 000	2 485 000	2 460 000	-1%	14%
16- Emprunt (Pour équilibre)**	0	10 160 000	4 500 000	3 035 000	-33%	17%
237-238 -275- Avance (récupération) & caution	30 000	10 000	15 000	3 000	-80%	0%
024 - Produits de cession	170 000	170 000	200 000	200 000	0%	1%
Recettes réelles d'investissement (RRI)	1 630 000	13 500 000	8 700 000	7 398 000	-15%	41%
<i>Recettes d'ordre d'investissement</i>	<i>10 200 000</i>	<i>10 500 000</i>	<i>10 500 000</i>	<i>10 700 000</i>	<i>2%</i>	<i>59%</i>
Recettes totales d'investissement	11 830 000	24 000 000	19 200 000	18 098 000	-6%	100%

** Besoin de financement en section d'Investissement 2022 (équilibre par emprunt)

3 035 000

Total Budget (Fonctionnement + Investissement) - Dépenses = Recettes	121 730 000	135 600 000	130 980 000	133 158 000	2%	100%
---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-----------	-------------

ANALYSE DE L'EPARGNE : (**)	BP 2019	BP 2020	BP 2021	DOB 2022	Evolution en % 2022/2021
Epargne Brute (Capacité d'AutoFinancement Brute) : CAF Brute (RRF-DRF)	8 100 000	8 400 000	8 000 000	8 000 000	0%
Remboursement du capital (compte 1641D)	2 338 000	2 344 000	2 350 084	2 457 000	5%
Epargne nette (CAF Nette) : (CAF Brute - Annuité en capital compte 1641 D)	5 762 000	6 056 000	5 649 916	5 543 000	-2%

(**) CAF Brute est hors comptes 68/78 et retraitements au sens DGFIP

L'épargne brute (CAF Brute) en progression ces dernières années, se stabilise à 8M€. L'épargne nette est en légère baisse (-2%) en 2022 passant de 5.6M€ à 5.5 M€, néanmoins le SDIS conserve une bonne capacité à couvrir sa dette avec un encours qui chute de -18 % par rapport à 2021 hors nouvel emprunt (cf. points n°6 « Evolution de la dette »).

4/ Principaux ratios :

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_58-DEvolution

PRINCIPAUX RATIOS (1) (Hors nouvel emprunt)	BP 2019	BP 2020	BP 2021	DOB 2022	en % 2022/2021
	1/Taux d'endettement (encours de la dette / produits de fonctionnement ou RRF)	16,5%	14,1%	12,0%	9,6%
2/ Capacité de désendettement (Encours de la dette/ CAF brute), en années de CAF)	2,20	1,84	1,64	1,35	-18%
3/ Part des Dépenses de personnel dans les DRF (Chapitre 012/DRF) :	86%	85%	86%	85%	0%
4/ Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF) :	79%	79%	79%	79%	0%
5/ Rigidité des charges structurelles (chapitres 012,65 (participation obligatoire),66)/RRF :	80%	80%	80%	80%	0%
6/ Coefficient d'Autofinancement courant ((DRF + Annuité d'emprunt 1641D) /RRF) :	95%	94%	95%	95%	0%
7/ Dépenses d'Équipement Brut (EqB) rapportées au RRF (EqB.dont travaux en régie / RRF)	7%	18%	13%	12%	-13%
8/ Population légale du Var (DGF et pour 2022 base 2021) :	1 234 835	1 239 569	1 250 132	1 250 132	0%
9/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop DGF) :	87	88	88	90	3%
10/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop DGF) :	81	82	81	84	3%
11/ Dépenses d'Équipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop DGF)	6	16	12	10	-10%
12/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop DGF)	14	12	10	9	-18%
13/ Population légale totale du Var (INSEE et pour 2022 base 2021) :	1 055 821	1 058 740	1 067 697	1 067 697	0%
14/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop INSEE) :	102	104	103	106	3%
15/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop INSEE) :	95	96	95	98	3%
16/ Dépenses d'Équipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop INSEE)	7	19	14	12	-10%
17/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop INSEE)	17	15	12	10	-18%

(1) pop. = Population. (pop. DGF et INSEE : Source DGCL) - L'encours de dette au 31/12/N est retenu pour les calculs.

Les évolutions entre 2022/2021 ont pour base de calcul les valeurs non arrondies, ainsi le rapport entre les valeurs affichées ne doit pas être appliqué pour retrouver les évolutions.

Les ratios indiquent une rigidité importante des charges structurelles (80%) et de personnel (79%) avec néanmoins un coefficient d'autofinancement courant (CAC < 1) stable et suffisant pour la couverture des dépenses. Cela permet de dégager une marge pour le financement des investissements, avec un endettement 2022 à 9.6% qui se réduit nettement par rapport à 2021 passant de 13.1 à 10.8 M€ (sans nouvel emprunt). Par ailleurs, en comptabilisant le nouvel emprunt de 1 M€ prévu en 2021, le taux d'endettement passerait à 10.4%, avec toutefois des capacités de désendettement dans les deux cas à 1.35 et 1.47 années de CAF Brute qui restent très mesurées au regard des seuils légaux (seuils d'alerte et critique respectivement de 10 et 12 ans).

5/ Informations pluriannuelles :

- Programmes Individualisés : (bâtiments et outils d'alerte).

n° de Programme - Libellé	Millesime	Chapitre	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement (*)				Reste à financer (RAR + Prévisionnel)
				Réalisations (Mandatées) au 31/12/2020	2021 (BP+BS +RAR N-1+Dml)	2022	N > 2022	
N° 10 : Extensions de Casernes	2006	00019	3 800 000	2 767 697,15	2 026,16	0	1 030 276,69	1 032 302,85
N° 11 : Caserne Le Muy	2007	00020	2 500 000	906,20	0,00	0	2 499 093,80	2 499 093,80
N° 13 : Antarès	2008	00022	4 600 000	3 901 468,49	50 091,00	20 000	628 440,51	698 531,51
N° 16 : Economie Energie Développement Durable	2010	00025	500 000	293 389,64	0,00	70 000	136 610,36	206 610,36
N° 20 : Caserne Grimaud/Cogolin	2012	00029	4 200 000	3 437 099,82	762 900,18	0	0,00	762 900,18
N° 23 : Caserne de Draguignan	2018	00032	3 600 000	264,00	0,00	0	3 599 736,00	3 599 736,00
N° 24 : Caserne de Carcès	2019	00033	1 600 000	0,00	0,00	0	1 600 000,00	1 600 000,00
N° 25 : Désamiantage des CIS	2020	00034	500 000	0,00	25 000,00	65 000	410 000,00	500 000,00
N° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	2020	00035	600 000	91 509,72	145 000,00	150 000	213 490,28	508 490,28
TOTAUX	///////	///////	21 900 000	10 492 335	985 017	305 000	10 117 648	11 407 665

(*) Hypothèse DMI-2021 : - 35k€

- Projets non individualisés ou en cours de programmation à caractère pluriannuel (cf. Rapport) :

- * Clôture de la Relocalisation de la DDSIS ;
- * Relocalisation de la caserne de Les Arcs (PPRI) ;
- * Réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord ;
- * Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères » ;
- * Renouvellement des matériels, véhicules, logiciels et gros entretien de Casernes ;
- * Poursuite du projet « NexSIS » pour la modernisation de l'outil d'alerte.

6/ Extinction et structure de la dette :

Le SDIS est dans une phase de désendettement sans nouvel emprunt jusqu'à 2021

6.1 Extinction de la dette et Endettement (hors nouvel emprunt prévu en 2021 et 2022) :**Extinction de la dette :**

Exercice	Encours Début	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours Fin
2018	22 490 135,12	2 332 043,63	976 875,05	3 308 918,68	20 158 091,49
2019	20 158 091,49	2 337 818,53	875 711,78	3 213 530,31	17 820 272,96
2020	17 820 272,96	2 343 828,68	774 970,01	3 118 798,69	15 476 444,28
2021	15 476 444,28	2 350 084,16	672 669,44	3 022 753,60	13 126 360,12
2022	13 126 360,12	2 356 595,49	570 769,78	2 927 365,27	10 769 764,63
2023	10 769 764,63	2 363 373,67	468 603,25	2 831 976,92	8 406 390,96
2024	8 406 390,96	2 370 430,57	366 515,99	2 736 946,56	6 035 960,39
2025	6 035 960,39	1 736 110,22	271 429,81	2 007 540,03	4 299 850,17
2026	4 299 850,17	1 514 136,20	194 806,27	1 708 942,47	2 785 713,97
2027	2 785 713,97	1 483 369,23	122 664,25	1 606 033,48	1 302 344,74
2028	1 302 344,74	1 196 094,74	52 059,43	1 248 154,17	106 250,00
2029	106 250,00	106 250,00	410,80	106 660,80	0,00



Classification A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe

Endettement : Evolution par rapport aux Budgets Prévisionnels (BP, DOB)(Hors nouvel emprunt) :

Endettement	BP 2021	DOB 2022
Taux d'endettement (Hors nouvel emprunt 2021)	12%	9.6%

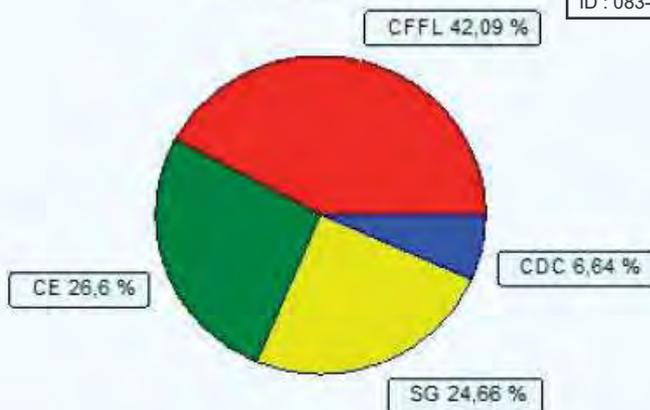
Le SDIS du Var bénéficie d'un endettement plus faible passant à 9.6 % en 2022 (hors nouvel emprunt 2021). De plus, dans l'hypothèse d'un emprunt à 1 M€ en 2021, ce taux passerait à 10.4 % et resterait largement en dessous du taux critique (50%).

Par ailleurs, le SDIS dispose d'une ligne de trésorerie de 5 M€.

6.2 – Structure de la dette (Hors emprunt prévu en 2021) :

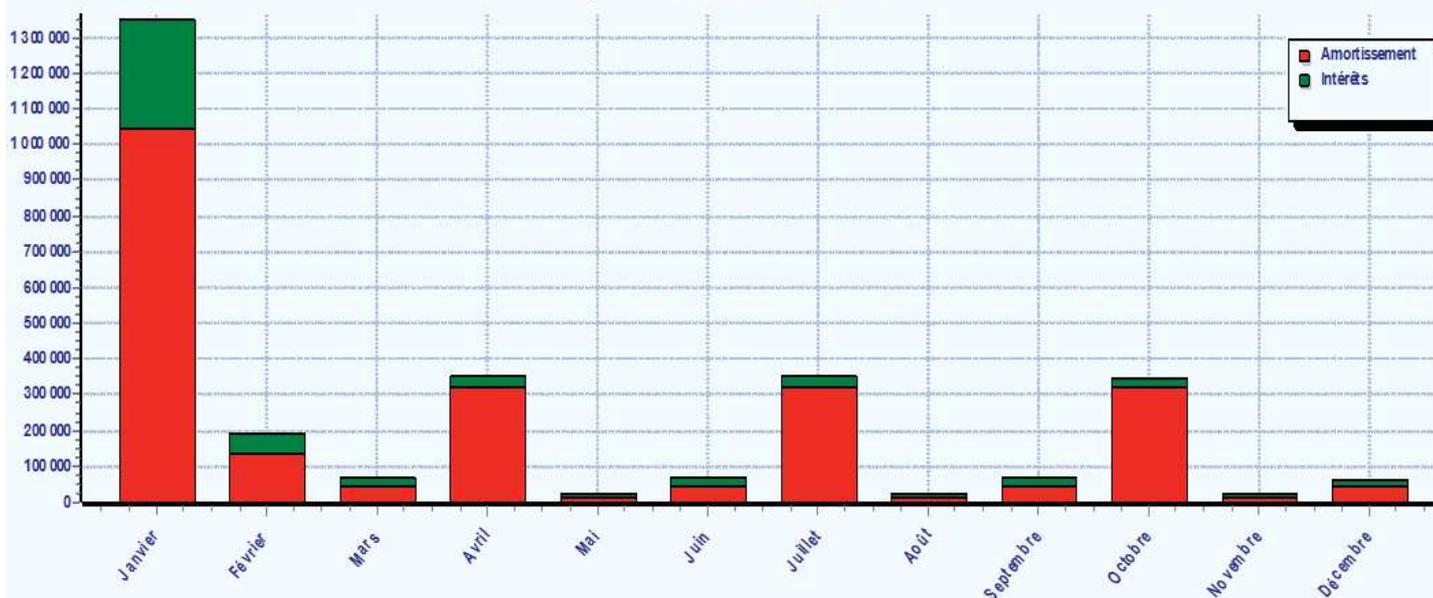
Dettes directes du SDIS du Var Tableau de bord au 31/12		
	Au 31 Décembre 2021	Au 31 Décembre 2022
Encours Dette Globale	13 126 360,12	10 769 764,63
Durée Résiduelle Moyenne	5 ans, 6 mois, 11 jours	4 ans, 7 mois, 22 jours
Durée de Vie Moyenne	2 ans, 9 mois, 19 jours	2 ans, 4 mois, 8 jours
Duration	2 ans, 9 mois, 21 jours	2 ans, 2 mois, 7 jours
Disponibles sur Crédits Revolving	0,00	0,00
Disponibles sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00
Disponibles sur Lignes de Trésorerie	0,00	0,00
Encours Couvert	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	4,510 %	4,546 %
Taux Moyen Après Couverture	4,510 %	4,546 %
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	4,901 %	5,962 %
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	4,901 %	5,962 %

Structure par Prêteurs



Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2021	Au 31 décembre 2022 inclu	Variations
CDC	Caisse des Dépôts et Consignation	840 777,61	715 635,47	-125 142,14
CE	Caisse d'Epargne	3 889 583,81	2 864 583,85	-1 024 999,96
CFFL	Caisse Française de Financement Local	5 314 748,70	4 533 295,31	-781 453,39
SG	Société Générale	3 081 250,00	2 656 250,00	-425 000,00
		13 126 360,12	10 769 764,63	-2 356 595,49

Répartition Mensuelle des Echéances



Mois	Emprunts		
	Amortissement	Intérêts	Frais
Janvier	1 046 094,73	301 356,18	0,00
Février	138 564,25	50 582,92	0,00
Mars	43 750,00	22 639,36	0,00
Avril	318 749,99	34 300,01	0,00
Mai	13 491,90	11 825,46	0,00
Juin	43 750,00	23 113,03	0,00
Juillet	318 749,99	31 639,54	0,00
Août	13 562,06	11 702,29	0,00
Septembre	43 750,00	22 201,34	0,00
Octobre	318 749,99	29 350,10	0,00
Novembre	13 632,58	11 220,97	0,00
Décembre	43 750,00	20 838,58	0,00
	2 356 595,49	570 769,78	0,00



Débat d'orientation Budgétaire 2022 - Eléments RH

1. Structure des effectifs

a. Evolution des effectifs 2018 à 2022

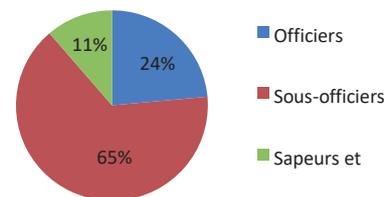
	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/08/2021	Estimations 31/12/2021	Estimations 01/01/2022
Contractuels	2	2	7	4	4	4
PATS	200	202	198	197	195	193
<i>dont agents en disponibilité, congé parental...</i>	3	2	4	4		
SPP	908	938	916	908	911	899
<i>dont agents en disponibilité, détachement...</i>	11	15	16	18		
SPV	4526	4 400	4344	4260	4 500	4 500
<i>dont agents en suspension d'engagement</i>	316	319	330	315		
Total général	5 636	5 542	5 465	5 369	5 610	5 596

SPV : les SPP-SPV ne sont pas comptabilisés.

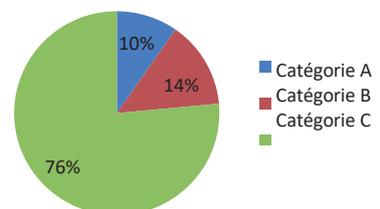
b. Détail de l'effectif SPP au 31/08/2021

Famille grade	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
Officiers	COLHC	4	1	5
	COL	1		1
	LCL	11	1	12
	CDT	20		20
	CNE	45	1	46
	LTNHC	11		11
	LTN1	51	2	53
	LTN2	61		61
	MED CLE	1		1
	MED /PHAR HC			0
	MED/PHAR CN	3		0
	CADRE SANTE1	1		1
	INF HC	2		2
Total Officier		211	5	213
Sous -officiers	ADJ/ADC	381	5	386
	SGT/SCH	197	7	204
Total Sous-officier		578	12	590
Sapeurs et Caporaux	CCH	20		20
	CPL	81	1	82
Total Sapeur et Caporal		101	1	102
Total général		890	18	905

Répartition par grade



Répartition par catégorie



c. Détail de l'effectif PATS au 01/08/2021

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

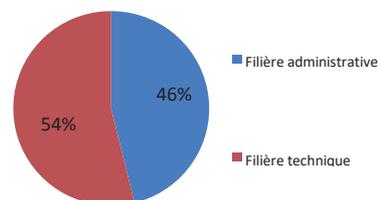
Affiché le

SLO

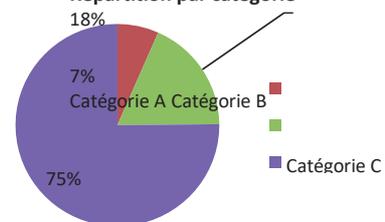
ID : 083-288300403-20211206-21_58-DE

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés	ATTHC	1		1
	ATTP	1		1
	ATT	5		5
Total Attachés territoriaux		7	0	7
Rédacteurs	RP1	8		8
	RP2	2		2
	RED	6		6
Total Rédacteurs territoriaux		16	0	16
Adjoints administratifs	AAP1	39		39
	AAP2	17		17
	AA	11	1	12
Total Adjoints administratifs		67	1	68
Total filière administrative		90	1	91
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs en chef	ING CHEF HC	1		1
Total Ingénieurs en chef		1	0	1
Ingénieurs	INGP	4		4
	ING	1		1
Total Ingénieurs		5	0	5
Techniciens	TP1	5		5
	TP2	3		3
	TECH	12		12
Total Techniciens		20	0	20
Agents de maîtrise	AMP	35	1	36
	AM	20	1	21
Total Agents de maîtrise		55	2	57
Adjoints techniques	ATP1	1		1
	ATP2	8		8
	AT	13	1	14
Total Adjoints techniques		22	1	23
Total filière technique		103	3	106
Total Général		193	4	197

Répartition par filière



Répartition par catégorie



d. Détail de l'effectif Contractuels au 01/08/2021

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs	ING	3		3
Total Ingénieurs		3	0	3
Techniciens	TECH	1		1
Total Ingénieurs		1	0	1
Total Général		4	0	4

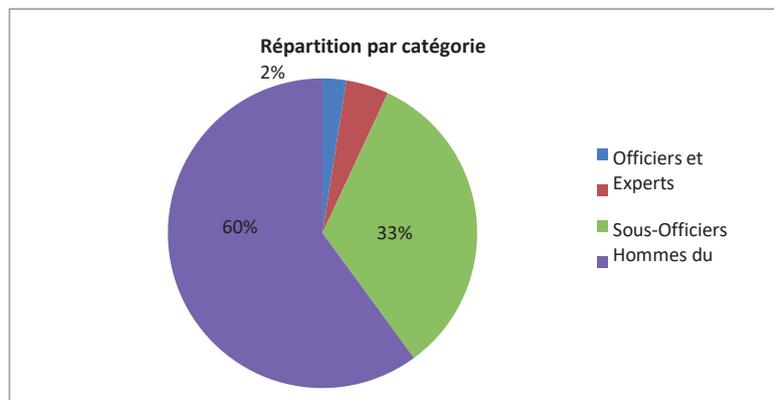
Agents occupant un emploi non permanent:

- Recours ponctuel à des membres de l'association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France (GSL),
- 4 agents mis à disposition par le Centre de Gestion (2 vidéastes, 1 agent au GFRH, 1 agent au CIS Toulon Centre),
- 1 vacataire intervenant ponctuellement au Gpt Formation.

De plus, le Centre De Gestion (CDG) du Var propose un service de mise à disposition de personnels pour les besoins occasionnels. 4 agents sont actuellement mis à disposition par le CDG auprès du SDIS du Var.

e. Détail effectif SPV au 01/08/2021

Grade	Agents en activité	Agents en suspension d'engagement
CDT	1	
CNE	13	2
LTN	56	1
ADJ/ADC	521	16
SGT/SCH	780	51
CPL/CCH	940	76
SP1/SP2	1430	165
EXP	27	1
MEDCOL	4	
MEDLCL	5	
MEDCDT	32	
MEDCNE	21	
MEDASP	1	
PHARCDT	1	
PHARCNE	2	
INFC	1	
INFP	39	
INF	68	3
VETCDT	2	
VETCNE	1	
Total général	3945	315

**f. Vétérance 2021**

Nombre de vétérans

	2018	2019	2020	Prév 2021
Nb allocations de vétérance payées	492	481	474	371
Nb allocations de fidélité payées	25	24	25	27
Nb allocations PFR/NPFR payées	347	355	396	436

Coût de la vétérance

	2018	2019	2020	Prév 2021
Montant contribution publique	108 009	70 000	120 000	120 000
Montant allocations de vétérance	408 610,38	399 661	393 679	392 288
Montant allocations de fidélité	16 876,80	17 038	16 631	18 282
Montant PFR	228 902	236 729	262 000	290 868
TOTAL	762 916,49	723 427,76	792 309,75	821 437,90

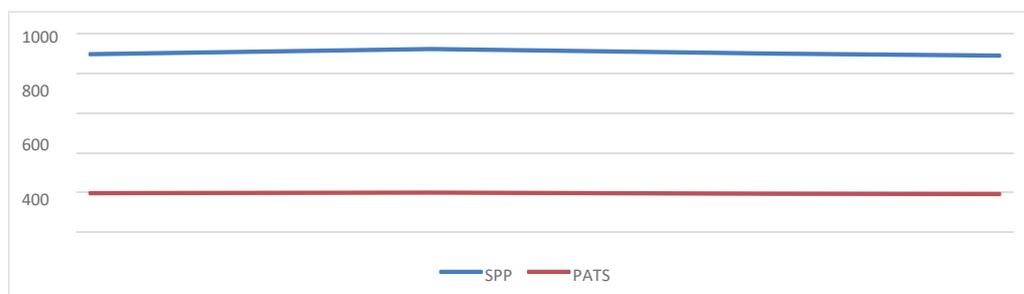
2. Mouvements déclarés sur l'année 2021

	RECRUTEMENTS	Observations	DEPARTS
SPP officiers	6		13
SPP non-officiers	29	+ 2 réintégrations suite à une disponibilité, et 1 réintégration suite à un détachement	16
PATS	6		4

3. Dépenses de personnel**a. Evolution de la masse salariale**

Effectifs rémunérés :

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/08/2021
SPP	897	923	900	890
PATS	197	200	194	193
<i>Total</i>	<i>1094</i>	<i>1123</i>	<i>1094</i>	<i>1083</i>



L'effectif rémunéré de SPP est stable depuis 2018 en raison des recrutements réalisés. Ainsi, 28 SPP ont été recrutés en 2018, 55 SPP en 2019 dont 30 titulaires du concours de caporal et 4 officiers. En 2020, le recrutement par voie de mutation a concerné 13 SPP dont 2 officiers. Ces recrutements tendent à renforcer spécifiquement les équipes opérationnelles et les salles opérationnelles (codis-crau). Cette démarche s'est poursuivie en 2021 par le recrutement de 29 SPP non-officiers et 6 Officiers SPP.

Pour 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante :

- 2021 « SPP – Catégorie C »: 30 A.V.P seront réalisés en fonction du besoin opérationnels et des emplois spécialisés. Une priorité sera donnée pour les sergents 2013, titulaires de la FAE CAP ou de l' « Incendie 2 », ayant candidaté sur ces postes.
- 2022 « SPP – Catégorie C »: 30 A.V.P seront réalisés en fonction du besoin opérationnels et des emplois spécialisés. Une priorité sera donnée pour les sergents 2013 et 2014, titulaires de la FAE CAP ou de l' « Incendie 2 », ayant candidaté sur ces postes;
- A partir de la CAP 2023: Il sera proposé, prioritairement, à l'avancement au grade supérieur les sous-officiers disposant d'un parcours qualifiant restant à définir (Salles opérationnelles, formation ..)

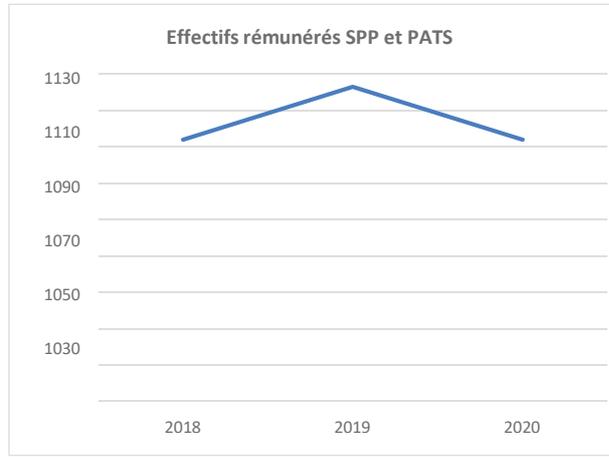
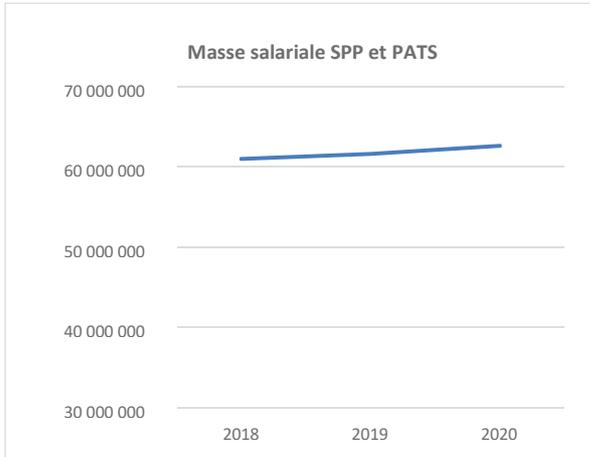
L'effectif rémunéré de PATS a diminué ces deux dernières années. Tout en consolidant sa fonction support sur des emplois spécifiques, le SDIS poursuit sa démarche de recrutement et de promotion de ces personnels.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (MS) SPP et PATS titulaires du SDIS de 2018 à août 2021

MS ID : 083-288300403-20211206-21_58-DE

Année	MS SPP	Variation	MS PATS*	Variation	MS	Variation
2018	51 907 158		9 064 431		60 971 589	
2019	52 670 510	1,47%	8 918 621	-1,61%	61 589 131	1,01%
2020	53 870 262	2,28%	8 733 375	-2,08%	62 603 637	1,65%
août-21	34 909 913	-	5 848 763	-	40 758 676	-

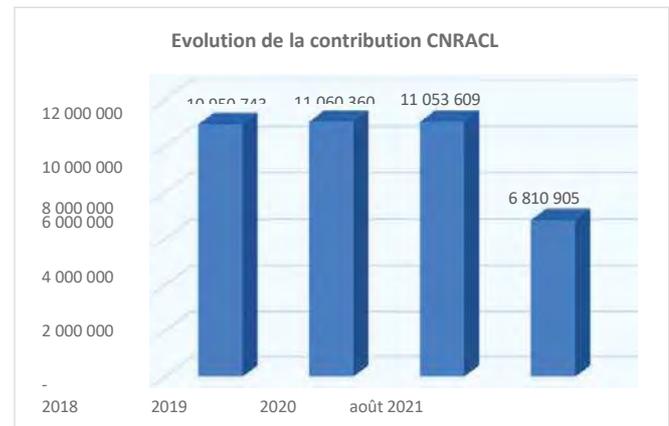
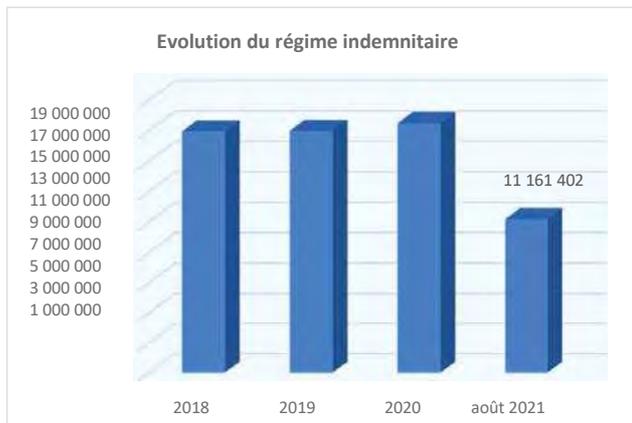
Zoom sur les évolutions des effectifs et de la masse salariale SPP et PATS de 2018 à 2021 (hors contractuels)



(Une échelle adaptative est utilisée pour ces graphiques afin de mettre en évidence les variations)

Evolution de certains éléments de paie

(Une échelle adaptative est utilisée pour ces graphiques afin de mettre en évidence les variations)





Les autres facteurs d'augmentation des dépenses sont liés aux événements ci-dessous :

2018

- Hausse de la CSG de 1,7 points, passage de 5,10% à 6,80 % ; Compensation par la mise en place de l'indemnité compensatoire CSG
- Baisse de la cotisation employeur maladie de 11,5% à 9,88%
- Pas de surcotisation CNFPT de 0,86%
- Mise en place de l'IFSE au 01/07

2019

- Recrutement de 29 SPP NO pour remplacer les PATS du CRAU intégrés dans la filière SPP ainsi que pour pallier les carences d'effectifs générées par l'évolution du temps de travail des SPP (passage en régime de garde de 12h pour TLN /TLO/SMR/HRS)
- Poursuite de l'application du PPCR de 2017 reporté à 2019 : coût estimé à environ 230 000 euros
- Gel du point d'indice en 2019
- GVT 1% équivalent à une dépense de 620 000 euros environ
- Additifs 2019 (RIFSEEP, NBI, indemnité compensatoire CSG, GIPA, Transfert primes points ...) pour 372 000 euros
- CNFPT, surcotisation estimée d'un montant de 200 000 euros.

2020

- Recrutement par voie de mutation de 11 SPP NO + 2 Officiers SPP
- Recrutement de 3 PATS (2 par mutation)
- Poursuite de l'application du PPCR engagé en 2017
- La réévaluation de l'indemnité compensatoire CSG
- Augmentation de la surcotisation CNFPT: taux à 1,75% au lieu de 1,45%
- Augmentation de la prime de feu 25% au lieu de 19% (application au 1/08/2020)

2021

- Recrutement 29 SPP non-Officiers
- Recrutement 6 Officiers SPP
- Suppression surcotisation CNRACL
- Augmentation du SMIC en janvier de 10,15 à 10,25 et de 1 539,42 à 1 554,58 et en octobre de 1 554,58 à 1 589,47 et de 10,25 à 10,48 €
- Fin du PPCR
- Augmentation coût repas de 4,90: à 4,95
- CNFPT : surcot SPP taux : 1,76 et PATS 0,9
- Augmentation du taux AT/MP de 1,6 à 1,8
- Transport actualisé de ST CYR / SANARY / LE BEAUSSET et BANDOL à 0,55 depuis le 01/01/2018

2022 :

La masse salariale est établie sur la base du remplacement des départs en retraite et d'une augmentation progressive des effectifs.

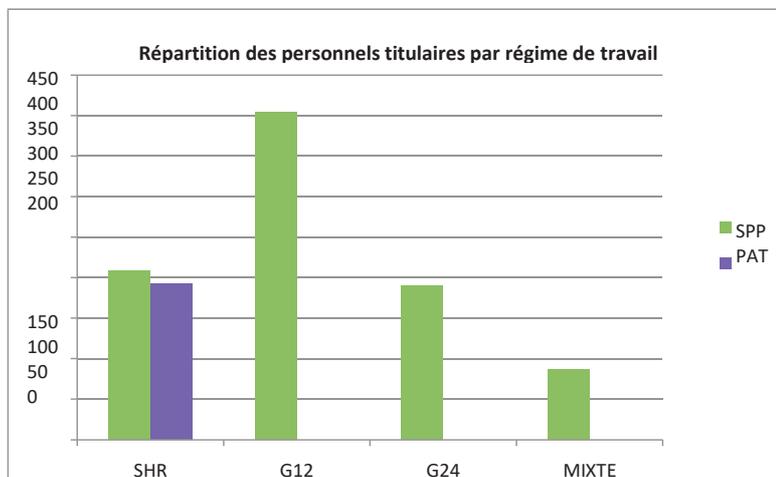
4. Durée effective du travail

4 régimes de travail :

- Personnels SPP et PATS en service hors rang (SHR) : 1607h/an
- Personnels SPP et PATS en régime de garde de 12h (G12) (134 gardes de 12h /an) : 1607h/an
- Personnels SPP en régime de garde de 24h (G24) régime dérogatoire : 2064h/an (86 gardes de 24h/an)
- Personnels SPP et PATS en régime de garde mixtes 24h et 12 h (MIXTE) régime dérogatoire : 1800h/an (50 gardes de 24h/an + 50 gardes de 12h/an)

Répartition des effectifs par statut et par régime de travail au 01/08/2021 :

	SHR	G12	G24	MIXTE	TOTAL
SPP	209	404	190	87	890
PAT	193	-	-	-	193

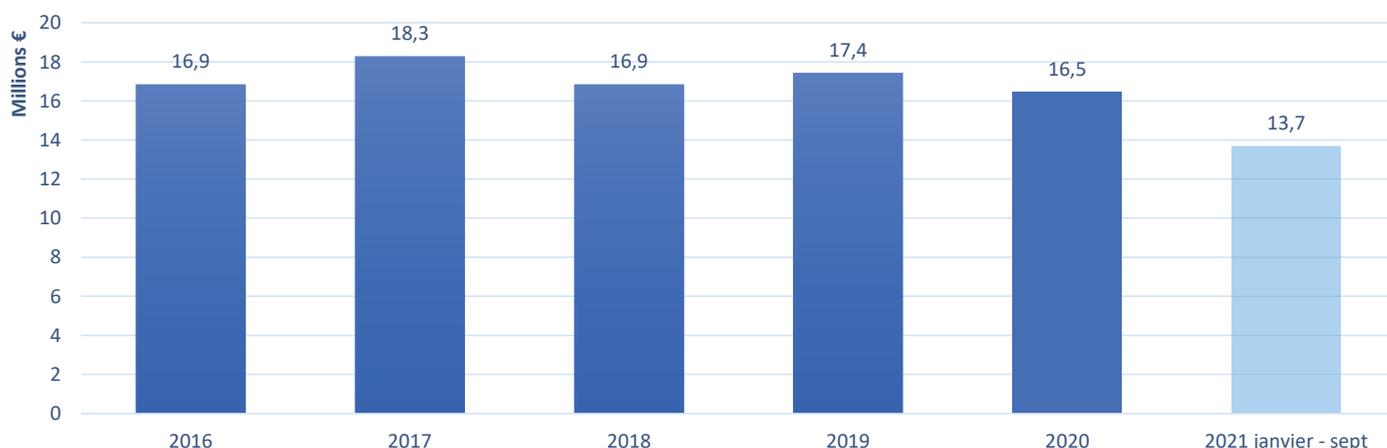
PATS : les agents contractuels ne sont pas comptabilisés.

Groupement Opération

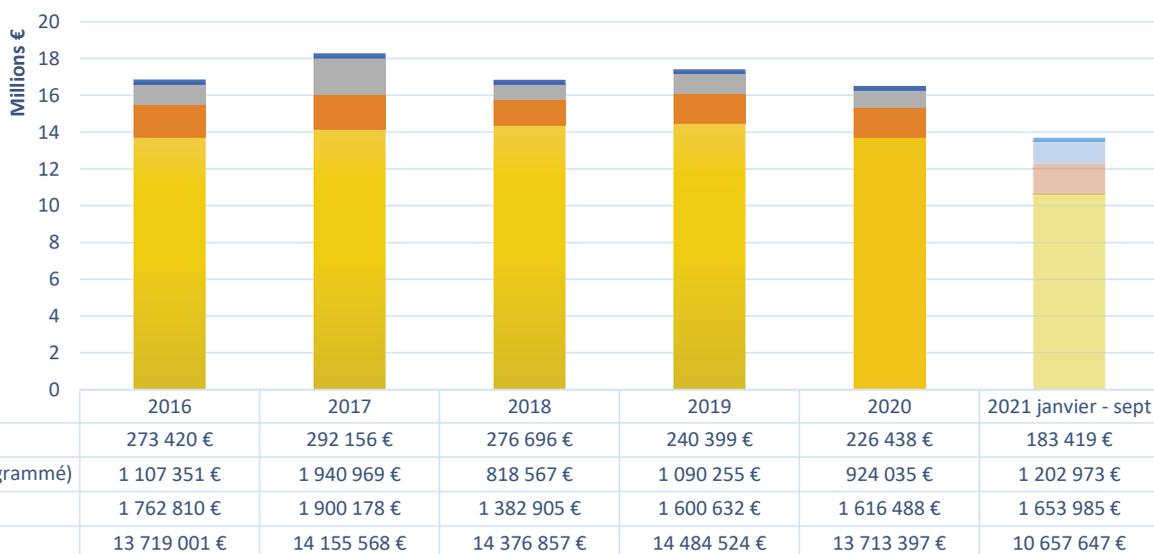
I - Evolution Enveloppe LUTTE 2016 - 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 janvier - sept
Activité / Administration	148 435 €	154 498 €	137 407 €	141 329 €	126 876 €	96 430 €
Chaîne de commandement	80 748 €	95 186 €	84 050 €	92 828 €	97 101 €	84 456 €
Département	44 237 €	42 472 €	55 239 €	6 242 €	2 461 €	2 533 €
Sous-total Autres	273 420 €	292 156 €	276 696 €	240 399 €	226 438 €	183 419 €
Dispositif préventif	1 762 810 €	1 900 178 €	1 382 905 €	1 600 632 €	1 616 488 €	1 653 985 €
Opérationnel (non programmé)	1 107 351 €	1 940 969 €	818 567 €	1 090 255 €	924 035 €	1 202 973 €
Programmé	13 719 001 €	14 155 568 €	14 376 857 €	14 484 524 €	13 713 397 €	10 657 647 €
TOTAL	16 862 582 €	18 288 871 €	16 855 025 €	17 415 810 €	16 480 358 €	13 698 024 €

Indemnités SPV - enveloppe LUTTE



Indemnités SPV - enveloppe LUTTE Détail par activité

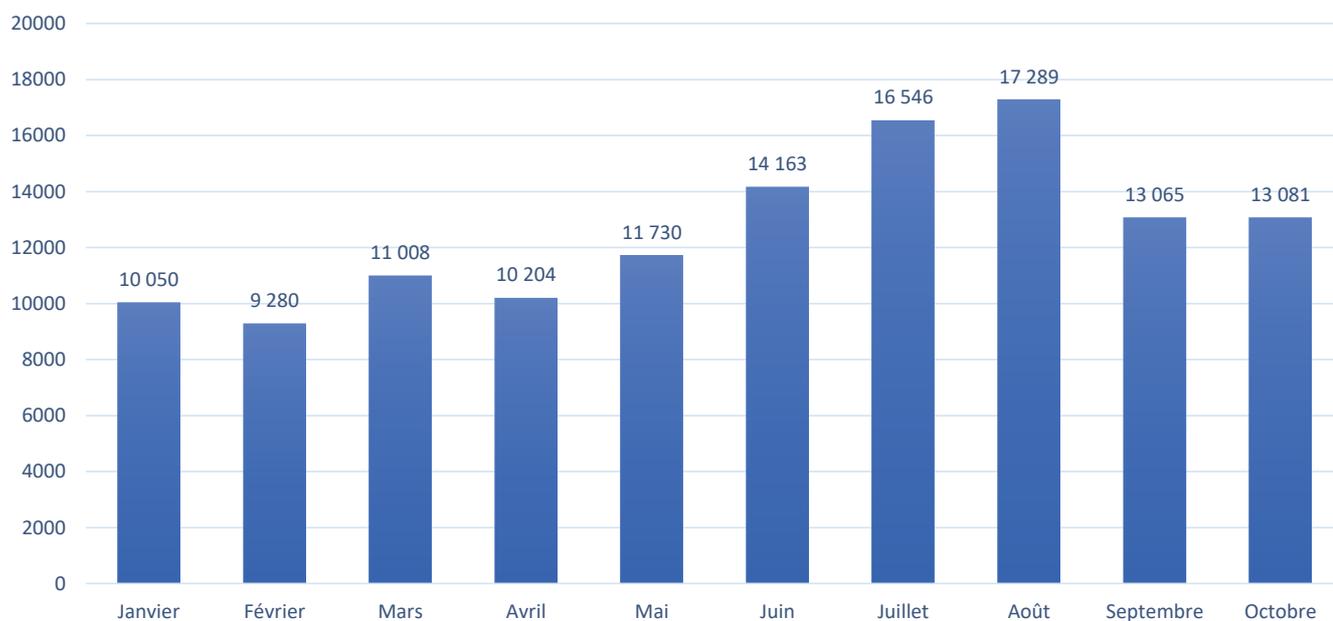


II - STATISTIQUES OPERATIONNELLES

Evolution annuelle de l'activité opérationnelle



Répartition mensuelle des sorties - 2021 (Janvier-Octobre)



Répartition mensuelle des interventions -2021 (janvier- octobre)





Délibération n° 21-59

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-59 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des ressources prévisibles du service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83) relative à l'exercice 2022 ainsi que le besoin de financement correspondant.

LE BUDGET 2022 ET LE FINANCEMENT :

Il convient que le Conseil d'Administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale, les contraintes législatives (loi de programmation 2019-2022, loi de finance 2022, Pacte de stabilité 2021-2027) et l'impact de la COVID19.

En préambule, il est intéressant de souligner le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs et notamment le Département soumis à de fortes contraintes financières (baisse des recettes fiscales, perte du levier « taxe d'habitation », hausses des dépenses aggravées par la crise de la COVID19...);
- L'intégration dans la jurisprudence Française des conséquences de l'arrêt Matzac et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, Nexsis...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

1. FONCTIONNEMENT : 114.76 M€

1-1 - Les charges à caractère général (13.98 M€) et autres charges (11,6 M€) : 25,6M€

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à 13,98 M€ traduisant une hausse de 6% par rapport au BP 2021. Cette évolution intègre l'augmentation des tarifs et fournitures (carburant, atelier, entretien et réparation ...), les dépenses COVID19, l'acquisition des matériels radios et informatiques du Projet « Nexsis », ainsi que l'évolution du coût des assurances et formations.

Ces variations comprennent des minorations notamment dues à la clôture du déménagement et à des arbitrages plus contraignants. Cette augmentation des charges à caractère général prévoit les seuls besoins impératifs tout en prenant en compte les hausses inévitables.

Par ailleurs, l'augmentation de l'amortissement qui passe de 10,1 M€ à 10,3 M€ par rapport au BP 2021, et le poste des redevances (Nexsis...), sont compensées par une économie de 0,2 M€ sur les autres charges, par la diminution des intérêts d'emprunt et des charges exceptionnelles.

1-2- Les charges de personnel (012) : 89.5 M€

Les crédits du chapitre 012 sont estimés à 89,5 M€, soit une hausse d'un peu moins de 3% à 2,5 M€ principalement destinée à la masse salariale et aux indemnités des volontaires.

En ce qui concerne la masse salariale, il convient de noter une augmentation automatique : GVT, GIPA, évolution des textes nationaux... Une hausse de 1% du taux pour les indemnités SPV est prévue.

La masse salariale est établie sur la base du remplacement des départs en retraite et d'une augmentation progressive des effectifs. En effet, il est impératif de remplacer les départs et procéder aux recrutements minimum pour assurer les

missions obligatoires du SDIS, d'autant que le nombre d'interventions a nettement plus, l'intégration à venir de la jurisprudence Matzac dans le droit français va encore aggraver la vulnérabilité de l'établissement car très dépendant des SPV (70% de nos POJ).

Les autres charges du 012 sont quasi stables.

1-3- Les ressources et le financement :

L'ensemble de ces augmentations inéluctables (charges nouvelles) représentent un besoin de financement supplémentaire d'environ 3,2 M€. Les produits nouveaux et notamment l'augmentation de 1 M€ du CD 83 en cours d'année 2021 et l'augmentation 2022 des contributions communales et intercommunales s'élèvent à un peu plus de 2 M€.

Dans cette hypothèse, une augmentation complémentaire de 1,2M€ des contributions départementales serait nécessaire. Cette somme couvrirait essentiellement les hausses mécaniques ou issues de décisions nationales que le SDIS n'est pas en mesure d'absorber.

Il est précisé que ce besoin de financement, qui représente un déficit structurel dans les recettes de fonctionnement du SDIS, devra être pérennisé d'une année sur l'autre.

1-4- TRADUCTION CHIFFREE : 115,06 M€

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux besoins strictement nécessaires. De plus, en cas d'année exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

<u>Charges nouvelles :</u>	3 230 000 €
<i>Charges 011 :</i>	+ 930 000 €
Hausse des carburants	+ 170 000 €
Hausse des pièces détachées	+ 610 000 €
Hausse du coût HBE	+ 100 000 €
Hausse de l'entretien – maintenance - réparation (notamment pour véhicules)	+ 160 000 €
Hausse des formations (reprise post COVID + Nexsis)	+ 140 000 €
Ajustement de crédits à la hausse et à la baisse	- 250 000 €
<i>Charges 012 :</i>	+ 2 500 000 €
GVT, avancements de grade	+ 1 100 000 €
Ajustement masse salariale* et indemnités SPV	+ 1 220 000 €
Augmentation de 1% du taux indemnités SPV	+ 180 000 €
<i>Autres charges :</i>	- 200 000 €
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Charge Exceptionnelle (Annulation de titres sur exercice clos)	- 100 000 €
<u>Produits nouveaux :</u>	+ 2 030 000 €
Hausse contributions intercommunales (IPC +2.09% Septembre paru le 17/10/ 2021)	+ 1 150 000 €
Hausse contributions Département (1 M€ au BS 2021) :	+ 1 000 000 €
Ajustement autres recettes (remboursement MAD, intervention facturées, DGF permanent OS)	- 120 000 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT :</u>	<u>1 200 000 €</u>

Financement proposé des contributions départementales, intercommunales et communale: 2 350 000 €

- Augmentation des contributions communales et intercommunales (IPC + 2.09 %) : 1 150 000€
- Augmentation de la contribution départementale : 1 200 000 €

2- INVESTISSEMENT: 18,1 M€

Le budget d'investissement à hauteur de 18,1 M€ est en baisse de 6 % par rapport à 2021, suite à la finalisation de la DDSIS2 et du programme Grimaud-Cogolin. Cette section est majoritairement marquée par les dépenses d'incendie et de secours (9 M€) et de bâtiment (2.9 M€).

Un effort est notamment maintenu pour le gros entretien des casernes mises à disposition, ainsi que la réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord et du pélicandrome « BAN Hyères.

En outre, le poste des outils informatiques et transmission est stable par rapport à 2021, et les autres dépenses sont en légère hausse (+ 5% de charge d'emprunt, + 8% d'opérations d'ordre).

Le financement de cette section est assurée principalement par l'autofinancement d'amortissement (10,3M€ sur 10,7 M€ de recettes d'ordre), par le FCTVA (1,7 M€) et la subvention du CD83 (2M€) pour le renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie.

Compte tenu de son faible endettement et au vu de sa difficulté à financer la section de fonctionnement, donc d'autofinancer, le SDIS propose de recourir à l'emprunt dont les taux sont historiquement bas, pour compléter le besoin en investissement (3 M€).

TRADUCTION CHIFFREE :

<u>Dépenses :</u>	<u>18.1 M€</u>
• Entretien des casernes et autres matériels:	1.47 M€
• Etudes en vue de construction de casernes :	0.2 M€
• Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord » - pélicandrome « BAN Hyères »	0.95M€
• Engins et matériels d'incendie et de Secours :	9 M€
• Matériels informatiques, de transmission et de téléphonie :	1 M€
• Programmes Pluriannuels	0.31 M€
• Capital d'Emprunt :	2.46 M€
• Opérations d'Ordre :	2.7M€
<u>Recettes :</u>	<u>15.1 M€</u>
* FCTVA :	1.7 M€
* Amortissements – Autres opérations d'ordre :	10.7 M€
* Autres produits :	0,2 M€
* Subventions de la Région PACA (Pélicandrome Hyères – Marittimo):	0,36 M€
* Subvention CD83 (dont 2 M€ engin d'incendie) :	2,1 M€
<u>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :</u>	<u>3 M€</u>

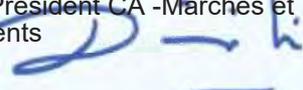
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, le rapport définitif sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2022, qui sera transmis au Conseil Départemental du Var ;
- **D'ARRETER** le montant des besoins et leurs financements.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-60

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Budget de l'exercice 2021 - Décision Modificative n° 1.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-60 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Le projet de Décision Modificative n° 1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour l'exercice 2021, établi selon le plan comptable M.61 et joint en annexe du présent rapport, se présente en équilibre réel, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Rappel BP+BS	DEPENSES	122 946 224,74	31 052 534,60	153 998 759,34
	RECETTES	122 946 224,74	31 052 534,60	153 998 759,34
DM1	DEPENSES	615 000,00	-1 085 000,00	-470 000,00
	RECETTES	615 000,00	-1 085 000,00	-470 000,00
TOTAL BUDGET	DEPENSES	123 561 224,74	29 967 534,60	153 528 759,34
	RECETTES	123 561 224,74	29 967 534,60	153 528 759,34

Il est précisé que cette décision modificative au budget de l'établissement pour l'exercice 2021 reflète principalement :

- en section de fonctionnement ; une hausse de prix dans différents secteurs, accentuée par une augmentation des dépenses liées à l'activité telles que les indemnités (feu de forêt du 16/8 de Gonfaron) explique globalement l'inscription des crédits nécessaires aux dépenses de carburant, reconstitution du stock de pièces détachées, à la réparation des véhicules d'incendie et de secours, à l'entretien des bâtiments, ainsi qu'à un autofinancement. Ces efforts sont permis par une réduction globale des charges de personnel compte tenu du séquençage des recrutements d'une part. D'autre part, le niveau des recettes relevé par l'ajustement des prestations soumises à facturation (dont la convention avec le CHITS), le remboursement des assurances et une reprise sur provision, permet d'augmenter nos ressources. Enfin, l'autofinancement prévu participe à l'équilibre de la section d'investissement en réduisant le recourt à l'emprunt.
- en section d'investissement, afin de tenir compte du rythme des réalisations, une baisse globale des dépenses, des ajustements de crédits, ainsi que des mouvements d'ordre dont l'effet est neutre, accompagné d'un virement de la section de fonctionnement permettent l'équilibre en réduisant le volume de l'emprunt de 3,5 M€.

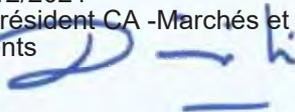
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2021, telle qu'exposée ci-dessus et selon le document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA - Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS DU VAR**

Numéro SIRET : 28830040300822

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

M. 61

Décision modificative 1 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2021

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_60-DE

SOMMAIRE (1)

Sommaire	Page	Joint	Sans objet (Non joint)
I - Informations générales			
A - Modalités de vote du budget	3	X	
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4 à 5	X	
II - Présentation générale du budget			
A1 - Vue d'ensemble du budget	6	X	
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7	X	
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8	X	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9	X	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10	X	
III - Vote du budget			
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11	X	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12 à 14	X	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15	X	
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16	X	
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	17	X	
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	18	X	
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	19 à 27	X	
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	28	X	
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	29	X	
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	30	X	
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	31	X	
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	32	X	
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	33	X	
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	34	X	
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	35	X	
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	36	X	
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	37 à 38	X	
IV - Annexes			
A - Eléments du bilan			
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie			X
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette			X
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux			X
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours			X
A1.5 - Etat de la dette - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture			X
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement			X
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N			X
A2 - Méthodes utilisées			X
A3 - Etat des provisions	39	X	
A4 - Etat des charges transférées			X
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers			X
B - Engagements hors bilan			
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget			X
B2 - Etat des contrats de crédit-bail			X
B3 - Etat des contrats de PPP			X
B4 - Etat des engagements donnés			X
B5 - Etat des engagements reçus			X
B6 - Situation des autorisations de programme	40	X	
B7 - Situation des autorisations d'engagement			X
C - Autres éléments d'information			
C1 - Etat du personnel			X
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier			X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement			X
C3.2 - Liste des établissements publics créés			X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe			X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe			X
D - Arrêté et signatures			
D - Arrêté et signatures	41	X	

(1) La case "sans objet" est cochée lorsqu'il s'agit d'état néant, ou déjà transmis au budget précédent et non modifié par ce budget. Alors l'état n'est pas joint.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_60-DE

I - Informations générales	I
MODALITE DE VOTE DU BUDGET	A

I- Le Conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau Chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau Chapitre pour la section d'investissement .
- avec les programmes listés en page IIIB1-2 et détaillés en page IIIB1.3.
- avec (~~sans~~) vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : aucune

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice : - Budget cumulé

III- En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV- Le présent budget a été voté : avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du Compte Administratif.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDEN

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	135 438 897,03	136 169 656,25	15 859 182,13	16 589 941,35
Investissement	23 117 705,32	20 747 309,21	(1) 6 291 400,79	3 921 004,68
Fonctionnement	112 321 191,71	115 422 347,04	(2) 9 567 781,34	12 668 936,67

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 7 727 369,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
19	Programme d'équipement n° 19	2 026,16
22	Programme d'équipement n° 22	91,00
29	Programme d'équipement n° 29	459 734,88
20	Immobilisations incorporelles	250 171,43
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 868 889,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	2 146 456,25
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 1 126 224,74
011	Charges à caractère général	1 124 886,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 338,58
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

I
B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	8 853 594,04	III + IV	7 047,00	-8 846 547,04	7 743 394,31
Investissement	I	7 727 369,30	III	7 047,00	-7 720 322,30	-3 799 317,62
Fonctionnement	II	1 126 224,74	IV	0,00	-1 126 224,74	11 542 711,93

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 7 047,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	7 047,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-1 085 000,00	-1 085 000,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		-1 085 000,00	-1 085 000,00
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	615 000,00	615 000,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		615 000,00	615 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		-470 000,00	-470 000,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-1 585 000,00	500 000,00	-1 085 000,00	-3 585 000,00	2 500 000,00	-1 085 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-1 385 000,00	2 000 000,00	615 000,00	615 000,00	0,00	615 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-2 970 000,00	2 500 000,00	-470 000,00	-2 970 000,00	2 500 000,00	-470 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_60-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	612 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	-1 930 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	-67 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		395 000,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		-100 000,00
013	Atténuations de charges		150 000,00
Total gestion des services		-1 385 000,00	445 000,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		170 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I -1 385 000,00	II 615 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	2 000 000,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 2 000 000,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	2 000 000,00
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 615 000,00	II+IV+VI 615 000,00
----------------------------	---------------------------	----------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-3 500 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) -140 000,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) -1 475 500,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 30 500,00	(3) -15 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I -1 585 000,00	II -3 585 000,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	2 000 000,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 000 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 500 000,00	IV 2 500 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	2 000 000,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V -1 085 000,00	II + IV + VI + VII -1 085 000,00
----------------------------	----------------------------------	---

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE-DEPENSES

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	612 000,00		612 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-1 930 000,00		-1 930 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-67 000,00		-67 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		2 000 000,00	2 000 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		-1 385 000,00	2 000 000,00	615 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

615 000,00

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-35 000,00		-35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	-140 000,00	0,00	-140 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-1 450 000,00	500 000,00	-950 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	40 000,00	0,00	40 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		-1 585 000,00	500 000,00	-1 085 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-1 085 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE-RECETTES

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	150 000,00		150 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	395 000,00		395 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	-100 000,00	0,00	-100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	170 000,00	0,00	170 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		615 000,00	0,00	615 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	615 000,00
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-70 000,00	0,00	-70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-3 500 000,00	0,00	-3 500 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-15 000,00	500 000,00	485 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 000 000,00	2 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		-3 585 000,00	2 500 000,00	-1 085 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 085 000,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	16 997 886,16	0,00	612 000,00	612 000,00	17 609 886,16
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	16 997 886,16	0,00	612 000,00	612 000,00	17 609 886,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 723 338,58	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	91 793 338,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	722 000,00	0,00	-67 000,00	-67 000,00	655 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	722 000,00	0,00	-67 000,00	-67 000,00	655 000,00
66	Charges financières	688 000,00	0,00	0,00	0,00	688 000,00
67	Charges exceptionnelles	495 000,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	170 000,00		0,00	0,00	170 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	10 150 000,00		0,00	0,00	10 150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		122 946 224,74	0,00	615 000,00	615 000,00	123 561 224,74

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

123 561 224,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 245 000,00	0,00	395 000,00	395 000,00	3 640 000,00
74	Contributions et participations	104 906 000,00	0,00	0,00	0,00	104 906 000,00
75	Autres produits de gestion courante	977 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	877 000,00
013	Atténuations de charges	615 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	765 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	4 613 000,00		170 000,00	170 000,00	4 783 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 150 000,00		0,00	0,00	2 150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		116 506 000,00	0,00	615 000,00	615 000,00	117 121 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

6 440 224,74

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

123 561 224,74

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	16 997 886,16	612 000,00	612 000,00
60211	Combustibles et carburants	658 700,00	220 000,00	220 000,00
60213	Fournitures des ateliers	1 935 337,92	193 000,00	193 000,00
60218	Autres fournitures consommables	299 265,67	-5 900,00	-5 900,00
6027	Produits d'intervention	170 076,00	18 900,00	18 900,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	456 000,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	105 000,00	-7 000,00	-7 000,00
60611	Eau et assainissement	200 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	770 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	180 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	3 000,00	1 000,00	1 000,00
60622	Carburants	940 000,00	100 000,00	100 000,00
60623	Alimentation	21 138,93	4 000,00	4 000,00
60631	Fournitures d'entretien	140 172,22	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	299 908,12	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	262 923,86	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	65 078,38	0,00	0,00
60661	Médicaments	100 773,18	5 000,00	5 000,00
60662	Vaccins et sérums	5 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	726 511,69	-15 000,00	-15 000,00
6068	Autres matières et fournitures	401 369,14	10 000,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 300 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	150 000,00	-25 850,00	-25 850,00
6135	Locations mobilières	229 600,00	6 000,00	6 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	1 350,00	1 350,00
61521	Entretien terrains	30 000,00	-20 000,00	-20 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	416 192,63	90 000,00	90 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	110 000,00	-1 000,00	-1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	687 736,77	222 000,00	222 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	239 855,83	-19 000,00	-19 000,00
6156	Maintenance	972 900,00	-58 000,00	-58 000,00
6161	Multirisques	26 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	83 500,00	-500,00	-500,00
6168	Autres primes d'assurance	833 000,00	10 000,00	10 000,00
61821	Abonnements	65 500,00	-1 920,00	-1 920,00
61828	Autres	12 300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	631 259,37	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	243 103,84	59 500,00	59 500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	112 596,71	60,00	60,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	113 000,00	75 000,00	75 000,00
6228	Divers	300,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	13 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	35 000,00	-500,00	-500,00
6238	Divers	50 000,00	-3 500,00	-3 500,00
6241	Transports de biens	889 588,00	-25 000,00	-25 000,00
6248	Divers	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	48 500,00	-12 000,00	-12 000,00
6255	Frais de déménagement	30 000,00	0,00	0,00
6258	Divers	400 072,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	-5 500,00	-5 500,00
6262	Frais de télécommunications	508 000,00	-148 000,00	-148 000,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	14 950,00	920,00	920,00
6282	Frais de gardiennage	93 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	350 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	3 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	382 675,90	-34 060,00	-34 060,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	27 000,00	-12 000,00	-12 000,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	35 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 723 338,58	-1 930 000,00	-1 930 000,00
6218	Autre personnel extérieur	211 000,00	19 500,00	19 500,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	président	
6331	Versement mobilité	331 000,00	-19 500,00	-19 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	160 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	514 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	29 148 500,00	-1 978 000,00	-1 978 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	896 500,00	0,00	0,00
64113	NBI	390 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	19 231 000,00	-113 600,00	-113 600,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	229 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	21 097 000,00	300 000,00	300 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	8 500,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	410 000,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	2 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 656 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 185 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 500,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	841 000,00	9 000,00	9 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	180 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	327 000,00	50 000,00	50 000,00
646	Allocations de vétérance	495 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	263 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	57 338,58	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 683 500,00	-255 000,00	-255 000,00
6488	Autres charges	394 500,00	57 600,00	57 600,00
65	Autres charges de gestion courante	722 000,00	-67 000,00	-67 000,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat ^o informatique en nuage	103 000,00	-35 000,00	-35 000,00
6518	Autres	78 500,00	-28 500,00	-28 500,00
6531	Indemnités	42 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 500,00	-3 500,00	-3 500,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	5 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	245 000,00	0,00	0,00
656	Participations	67 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	168 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		111 443 224,74	-1 385 000,00	-1 385 000,00
66	Charges financières (B)	688 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	673 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	495 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	55 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	439 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	170 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	170 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		112 796 224,74	-1 385 000,00	-1 385 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	10 150 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	10 150 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		10 150 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		122 946 224,74	615 000,00	615 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3) 0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 123 561 224,74

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Montant des ICNE de l'exercice N-1	Reçu en préfecture le 06/12/2021
= Différence ICNE N – ICNE N-1	Affiché le 379 338.44
	ID : 083-288300403-20211206-21_60-DE

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043*.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 245 000,00	395 000,00	395 000,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	3 000 000,00	395 000,00	395 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	185 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	60 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	104 906 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	26 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	50 000 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	107 500,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	54 725 500,00	0,00	0,00
748	Autres participations	17 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	977 000,00	-100 000,00	-100 000,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	967 000,00	-100 000,00	-100 000,00
013	Atténuations de charges	615 000,00	150 000,00	150 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	350 000,00	100 000,00	100 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	240 500,00	50 000,00	50 000,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	24 500,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		109 743 000,00	445 000,00	445 000,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	0,00	0,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	4 613 000,00	170 000,00	170 000,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	4 613 000,00	170 000,00	170 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		114 356 000,00	615 000,00	615 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 150 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 620 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	490 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 150 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		116 506 000,00	615 000,00	615 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)

6 440 224,74

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

123 561 224,74

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	24 045 534,60	0,00	-1 585 000,00	-1 585 000,00	22 460 534,60
- Non individualisées en programmes d'équipement	23 025 517,26	0,00	-1 550 000,00	-1 550 000,00	21 475 517,26
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	23 025 517,26	0,00	-1 550 000,00	-1 550 000,00	21 475 517,26
- Individualisées en programmes d'équipement	1 020 017,34	0,00	-35 000,00	-35 000,00	985 017,34
- Avec AP / CP	1 020 017,34	0,00	-35 000,00	-35 000,00	985 017,34
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 357 000,00	0,00	0,00	0,00	2 357 000,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 150 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 150 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>2 500 000,00</i>		<i>500 000,00</i>	<i>500 000,00</i>	<i>3 000 000,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	31 052 534,60	0,00	-1 085 000,00	-1 085 000,00	29 967 534,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

29 967 534,60

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	6 722 047,00	0,00	-3 585 000,00	-3 585 000,00	3 137 047,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 530 770,99	0,00	0,00	0,00	1 530 770,99
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>10 150 000,00</i>		<i>2 000 000,00</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>12 150 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>2 500 000,00</i>		<i>500 000,00</i>	<i>500 000,00</i>	<i>3 000 000,00</i>
Recettes d'investissement - Total	20 902 817,99	0,00	-1 085 000,00	-1 085 000,00	19 817 817,99

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

3 921 004,68

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)

6 228 711,93

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

29 967 534,60

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		23 025 517,26	0,00	-1 550 000,00	-1 550 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	751 171,43	0,00	-140 000,00	-140 000,00
2031	Frais d'études	202 200,58	0,00	-67 000,00	-67 000,00
2033	Frais d'insertion	23 132,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	525 838,85	0,00	-78 000,00	-78 000,00
21	Immobilisations corporelles	15 947 889,58	0,00	-1 450 000,00	-1 450 000,00
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	1 000,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 100,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 600,00	0,00	400,00	400,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 000,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	6 783 703,83	0,00	-693 600,00	-693 600,00
21531	Réseaux de transmission	955 535,44	0,00	-200 000,00	-200 000,00
21532	Réseaux d'alerte	44 295,94	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	311 025,40	0,00	49 150,00	49 150,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 416 282,28	0,00	-37 000,00	-37 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	960 207,03	0,00	15 000,00	15 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 626 106,62	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	762 200,92	0,00	-88 900,00	-88 900,00
21578	Autre matériel et outillage technique	15 112,74	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	56 552,48	0,00	18 150,00	18 150,00
21721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 500,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	1 216 755,54	0,00	-554 900,00	-554 900,00
2181	Install. générales, agencements	10 000,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	156 525,76	0,00	-8 000,00	-8 000,00
2183	Matériel informatique	732 286,17	0,00	104 000,00	104 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	374 704,12	0,00	-4 600,00	-4 600,00
2188	Autres immobilisations corporelles	512 395,31	0,00	-49 700,00	-49 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 326 456,25	0,00	40 000,00	40 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	6 326 456,25	0,00	40 000,00	40 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-35 000,00	-35 000,00
19	PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES	0,00	0,00	0,00
20	PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY	0,00	0,00	0,00
22	PROGRAMME 13 - ANTARES	0,00	0,00	0,00
25	PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	0,00	0,00	0,00
29	PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN	0,00	0,00	0,00
33	PROGRAMME 24 CIS CARCES	0,00	0,00	0,00
32	PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN	0,00	0,00	0,00
34	PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS	0,00	-35 000,00	-35 000,00
35	PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 19
LIBELLE : PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 22
LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 13

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 16

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 29
LIBELLE : PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
21351	Bâtiments publics	-2 900,00	0,00	-2 900,00	-2 900,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 900,00	0,00	2 900,00	2 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-9 500,00	0,00	-9 500,00	-9 500,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	-9 500,00	0,00	-9 500,00	-9 500,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 33
LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 34
LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 25

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		-35 000,00	a 0,00	-35 000,00	b -35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-35 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	-35 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)		35 000,00
--------------------------------------	--	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 26

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° :
LIBELLE :
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a		b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) [...]			
21	Immobilisations corporelles [...]			
22	Immobilisations reçues en affectation [...]			
23	Immobilisations en cours [...]			

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subventions d'investissement (sauf 138) [...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3) [...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) [...]			
21	Immobilisations corporelles [...]			
22	Immobilisations reçues en affectation [...]			
23	Immobilisations en cours [...]			

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMEN**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES****DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 357 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 351 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 351 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		6 722 047,00	0,00	-3 585 000,00	-3 585 000,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	2 207 047,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 047,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	170 000,00	0,00	-48 000,00	-48 000,00
1313	Subv. transf. départements	2 030 000,00	0,00	-22 000,00	-22 000,00
1317	Subv. transf. fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	4 500 000,00	0,00	-3 500 000,00	-3 500 000,00
1641	Emprunts en euros	4 500 000,00	0,00	-3 500 000,00	-3 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	7 759 482,92	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 559 482,92	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 330 770,99	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 228 711,93	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS****RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	2 150 000,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	10 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. départements	300 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. communes	1 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résultat. autres EPL	8 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résultat. fonds européens	30 000,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	1 000,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	140 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 620 000,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	5 000,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	20 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	5 000,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	10 150 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 150 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	10 000,00	0,00	0,00
280413	Subv. public - Projet infrastructure	60 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	310 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	200 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 260 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	130 000,00	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	15 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	610 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	60 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	90 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 300 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	850 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 155 000,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	122 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	10 000,00	0,00	0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	3 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	70 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	600 000,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	20 000,00	0,00	0,00
281758	Autres immobilisations (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	625 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	200 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	200 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	210 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	2 500 000,00	500 000,00	500 000,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	5 000,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	5 000,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 825 000,00	100 000,00	100 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	2 000,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	55 000,00	400 000,00	400 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	5 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	520 000,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	70 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	2 500 000,00	500 000,00	500 000,00
2031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 430 000,00	500 000,00	500 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 2 841 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 351 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 351 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		490 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	490 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 841 000,00	7 727 369,30	0,00	10 568 369,30

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES****B9.2****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 11 680 770,99	2 000 000,00	VI 2 000 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 330 770,99	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 330 770,99	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		10 350 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	10 000,00	0,00	0,00
280413	Subv. public - Projet infrastructure	60 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	310 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	200 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 260 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	130 000,00	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	15 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	610 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	60 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	90 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 300 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	850 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 155 000,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	122 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	10 000,00	0,00	0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	3 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	70 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	600 000,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	20 000,00	0,00	0,00
281758	Autres immobilisations (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	625 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	200 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	200 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	210 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
---	---	-------------------------------	--------------------------	---------------

Total ressources propres disponibles	13 680 770,99	7 047,00	3 921 004,68	
---	----------------------	-----------------	---------------------	--

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	10 568 369,30
Ressources propres disponibles	VIII	23 837 534,60
Solde	IX = VIII – IV (4)	13 269 165,30

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV- ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 1/1/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Objet de la provision (2)	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N B	Année de constitution des provisions au 1/1/N	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Prov. pour risques et charges								
	Le SDIS confronté à des contentieux liés à la problématique des contributions des communes et EPCI, avait provisionné un montant de 1,746 M€ par délibération n°17-23, relevé de 4,827 M€ par délibération du 12/12/2017, soit un total de 6,573 M€. Cette provision a été réduite de 2M€ par délibération n°19-37 du 20 juin 2019 suite à la perspective de résolutions des conflits par protocoles transactionnels. La majorité des protocoles étant signés le SDIS a effectué une reprise du solde de cette provision de 4 573 000 €.	0	22/6 et 12/12/2017	4 573 000	2017	4 573 000	4 573 000	0
	Dans le cadre des litiges liés aux victimes exposées à l'amiante, au titre de préjudices consécutifs à une maladie imputable au SDIS du Var, la requête 1900493-2 enregistrée le 08/02/2019 au Tribunal Administratif de Toulon a été présentée pour une indemnisation de 23 000€. Le SDIS souhaitant se prémunir de ce risque a provisionné à hauteur de 20 000€ en 2019 et 3000 € en 2020.	0	20/06/2019	23 000	2019	23 000	0	23 000
	Le SDIS a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon formé par un agent pour préjudices. Une indemnisation a été évaluée à 40 000€ que le SDIS a provisionné en 2020.	0	09/06/2020	40 000	2020	40 000	40 000	0
	Un agent a été victime de violences volontaires et de menaces dans l'exercice de ses fonctions. Dans l'hypothèse d'une saisie de la Commission d'indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI), le SDIS a provisionné en 2020 un montant de 147 000€.	0	09/06/2020	147 000	2020	147 000	0	147 000
	Un agent a été victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions, indemnisé par notre assureur. Le SDIS avait provisionné 170 000€ suite à un recours pour une indemnisation complémentaire. Un accord amiable ayant été trouvé, le SDIS souhaite reprendre cette provision (Cf; délibération du Conseil d'administration du 1/12/21).	170 000	28/5/2021	0	2020	170 000	170 000	0
Provisions pour pertes de change								
Autre provisions pour risques								
Provisions pour grosses réparations								
.....								
Prov. pour dépréciation								
- des immobilisations								
- des stocks								
- des comptes de tiers : (actif circulant) (Chapitre : 68 - Article : 6817)	Le SDIS du Var au 15/12/2020 comptabilisait 107 055,58 € de recettes non recouvrées auxquelles une provision à hauteur de 80% était nécessaire, soit 86 000 € (délibération n° 20-82 du 15/12/2020).		06/12/2012	86 000	2012, 2015,2018	86 000	0	86 000
- des comptes financiers								
TOTAL GENERAL		170 000	///////	4 869 000	///////	5 039 000	4 783 000	256 000

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision.

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

B6

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° ou intitulé de l'A.P.	Chapitre Programm e (3)	Millésime (3)	Montant des AP			Montant des CP			
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2021) dont RARN-1 (2)	Restes à financer de l'exercice N+1 (2022)	Restes à financer (exercices au delà de N+1)
Programme n°10 : Extensions Casernes	00019	2006	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	2 767 697,15	2 026,16	0,00	1 030 276,69
Programme n° 11 : Caserne LE MUY	00020	2007	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	906,20	0,00	0,00	2 499 093,80
Programme n°13 : ANTARES	00022	2008	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 901 468,49	50 091,00	20 000,00	628 440,51
Programme n°16 : Economies d'énergie et développement durable	00025	2010	500 000,00	0,00	500 000,00	293 389,64	0,00	70 000,00	136 610,36
Programme n°20 : Caserne Grimaud-Cogolin	00029	2012	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	3 437 099,82	762 900,18	0,00	0,00
Programme n° 23 : CSP Draguignan	00032	2018	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	264,00	0,00	0,00	3 599 736,00
Programme n° 24 : CIS Carcés	00033	2019	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
Programme n° 25 : CIS Désamiantage des CIS	00034	2020	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	25 000,00	65 000,00	410 000,00
Programme n° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	00035	2020	600 000,00	0,00	600 000,00	91 509,72	145 000,00	150 000,00	213 490,28
Total des Programmes	//////////	//////////	21 900 000,00	0,00	21 900 000,00	10 492 335,02	985 017,34	305 000,00	10 117 647,64

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Pour information

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/11/2021

Présenté par le Président,

Au Muy, le **01 DEC. 2021**



**Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS**

Dominique LAIN

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire.

Au Muy, le **01 DEC. 2021**

Les membres du conseil d'administration,

M LAIN	M ALBERTINI	MME ARNOULD	M BALBIS	M BARTHELEMY
MME BICAIS	M BOUDOUBE représenté par M CAYRON	M BREMOND représenté par M GUISIANO	M BRUN	M CHILINI
M CHIOCCA	M DE CANSON	MME DEPALLENS	M DOMBRY	MME DUMONT
M GARRON représenté par M LAURERI	MME LEGRAIEN	M LEONELLI	M LEONI	M LOEW
MME PEREZ-LEROUX	M PHILIBERT	M PIANETTI	M PONTONE	MME QUILICI
M REYNIER	MME SAMAT	M UGO représenté par M. KUE	MME VINCEDEAU	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le...../...../.....et de la publication le...../...../.....

A....., le...../...../.....



Délibération n° 21-61

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Ouverture des crédits d'investissement avant adoption du budget primitif 2022 (article L1612-1 du CGCT – exercice 2022).

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-61 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Président peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette autorisation avant le vote du budget primitif doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le SDIS du Var souhaitant adopter son Budget Primitif 2022 après le 01/01/2022, il est nécessaire au Président de recourir à l'autorisation du Conseil d'Administration pour l'emploi des crédits d'investissement, avant l'adoption de ce budget.

Les crédits soumis à cette autorisation avant le vote du budget primitif figurent au tableau joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

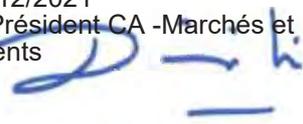
DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil d'Administration en l'absence d'adoption du budget primitif, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

- **DE DIRE** que les crédits de fonctionnement seront disponibles à hauteur des montants votés au budget 2021 conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Annexe à la délibération d'Autorisation budgétaire avant adoption du Budget Primitif 2022

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_61-DE

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2021 (BP+BS) hors RAR N-1	DM	Budget 2021 (BP+BS+DM1) Hors RAR N-1	Crédits autorisés (1/4 Crédits 2021)
20	2031	Frais d'études	180 000,00	-67 000,00	113 000,00	28 250,00
20	2033	Frais d'insertion	20 000,00	5 000,00	25 000,00	6 250,00
20	2051	Concessions droits similaires brevets licences	301 000,00	-78 000,00	223 000,00	55 750,00
21	2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	2115	Terrains bâtis	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	6 100,00	0,00	6 100,00	1 525,00
21	2128	Autres agencements et aménagements	2 600,00	400,00	3 000,00	750,00
21	21312	Construction centres d'incendie et de secours	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 612 300,00	-693 600,00	4 918 700,00	1 229 675,00
21	21531	Réseaux de transmission	280 000,00	-200 000,00	80 000,00	20 000,00
21	21532	Réseaux d'alerte	42 000,00	0,00	42 000,00	10 500,00
21	21538	Autres réseaux	63 000,00	49 150,00	112 150,00	28 037,50
21	2158	Autres immobilisations corporelles	38 000,00	18 150,00	56 150,00	14 037,50
21	21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	580 000,00	-37 000,00	543 000,00	135 750,00
21	21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	678 000,00	15 000,00	693 000,00	173 250,00
21	21568	Autres matériel d'incendie et de secours	1 065 000,00	0,00	1 065 000,00	266 250,00
21	21571	Matériel et outillage technique ateliers	292 000,00	-88 900,00	203 100,00	50 775,00
21	21578	Autre matériel et outillage technique	11 000,00	0,00	11 000,00	2 750,00
21	21721	Agencements et aménagements de terrains	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	21728	Autres agencements et aménagements	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 071 000,00	-554 900,00	516 100,00	129 025,00
21	2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
21	2182	Matériel de transport	77 000,00	-8 000,00	69 000,00	17 250,00
21	2183	Matériel informatique	463 000,00	104 000,00	567 000,00	141 750,00
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	315 000,00	-4 600,00	310 400,00	77 600,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	468 000,00	-49 700,00	418 300,00	104 575,00
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	4 180 000,00	40 000,00	4 220 000,00	1 055 000,00
27	275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
Totaux			15 766 000	-1 550 000	14 216 000	3 554 000

(*) Crédits de paiement 2022 inclus dans des programmes pluriannuels : Prévus à la délibération sur les Autorisations de Programmes / Crédits de paiement votés à ce conseil d'administration.



Délibération n° 21-62

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Montant global des contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2022.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-62 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration, dans la limite d'une augmentation plafonnée à l'indice des prix à la consommation.

Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces contributions, qui constituent des dépenses obligatoires, sont également fixées chaque année par le conseil d'administration et que le montant prévisionnel des contributions afférentes à chaque collectivité est notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Par ailleurs, concernant l'appel des contributions, il y a lieu de renouveler le dispositif mis en place depuis 2009 (cf. délibération du CASDIS n° 08-46 du 11 décembre 2008), à savoir :

- Communes/EPCI (à l'exclusion du SILIAT) : Périodicité trimestrielle de l'appel des contributions,
- SILIAT : Périodicité mensuelle de l'appel de sa contribution.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** le montant global prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours à 55 978 406 €, correspondant à une augmentation de 2,09% (valeur septembre 2021 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 17 octobre 2021) ;

- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution afférente à chaque collectivité lui sera notifié avant le 1^{er} janvier 2022 ;

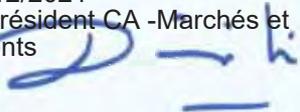
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appeler les contributions selon une périodicité trimestrielle pour les communes et les EPCI, à l'exclusion du SILIAT dont la contribution sera appelée selon une périodicité mensuelle ;

- **DE RAPPELER** que les titres de recettes afférents sont payables au 1^{er} jour de chaque trimestre concerné ou de chaque mois concerné ;

- **DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif du SDIS pour l'exercice 2022 aux articles 7474 et 7475 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-63

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au SDIS.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,
Sergent-chef François DE LA OSA,
Lieutenant Jean BELLANTONI,
Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-63 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Il est rappelé que, chaque année depuis 2020, le Conseil d'Administration fixe le montant prévisionnel des contributions de la commune de Vinon-sur Verdon, seule commune ayant conservé la compétence contributive au SDIS, en appliquant au montant de la contribution N-1 le taux d'augmentation retenu par le CASDIS pour le montant global de l'année N des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT.

Il est en conséquence proposé de reconduire cette méthode pour la contribution due par la commune de Vinon-sur Verdon au titre de l'exercice 2022.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

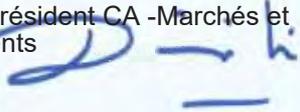
DECIDE

- **DE FIXER**, pour l'année 2022, la contribution individuelle de la commune de Vinon-sur-Verdon, seule commune ayant conservé la compétence contributive au SDIS, à la somme de 109 909 €, correspondant au montant de sa contribution 2021 indexé sur le taux d'augmentation de 2,09 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT ; ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur septembre 2021) ;

- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de sa contribution pour 2022, ainsi que la présente délibération valant détail de son calcul, lui seront notifiés avant le 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-64

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Modalités de répartition des contributions entre les EPCI détenant la compétence contributive.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-64 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a approuvé, par délibération n°18-90 en date du 07 décembre 2018, les modalités de répartition suivante pour calculer les contributions des communes et EPCI pour l'année 2019 :

- **EPCI sans fiscalité propre** : maintien pour l'année N du montant de la contribution de l'année N-1, augmenté du taux d'augmentation retenu pour le montant global des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT ;
- **EPCI à fiscalité propre** : application d'une formule équilibrée autour de trois critères :
 - un critère principal lié à la population : la population DGF pondérée de l'EPCI, prenant en compte le caractère touristique de notre département mais faisant également appel, par son coefficient logarithmique, à la solidarité des plus grands EPCI par rapport aux plus petits ;
 - un critère opérationnel directement lié à l'activité du SDIS : le nombre de sorties de véhicules et engins, obtenu à partir des rapports d'intervention sur le territoire de chaque EPCI ;
 - un critère financier : le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant, mesurant la richesse de l'ensemble intercommunal, qui fait appel à la solidarité des EPCI les mieux dotés.

Les coefficients à appliquer pour pondérer ces critères sont :

- 0,8 pour le critère principal, celui de la population DGF pondérée (POP) ;
- 0,1 pour le critère opérationnel (OPS) ;
- 0,1 pour le critère financier (PFIA), précisément appliqué à l'écart relatif entre le PFIA par habitant de l'EPCI et le PFIA moyen national par habitant.

Ainsi, à partir du produit total attendu des contributions des communes et EPCI, et après déduction du produit des contributions des communes, ainsi que de celles des EPCI sans fiscalité propre, celui des EPCI à fiscalité propre est réparti selon la formule $(0,8 \text{ POP} + 0,1 \text{ OPS} + 0,1 \text{ PFIA})$.

Les données nécessaires à la répartition selon cette formule sont obtenues :

- sur les fiches FPIC de l'année N-1 de chaque EPCI à fiscalité propre, telles que transmises par les préfectures, pour la population DGF pondérée, le potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant ;
- à partir des comptes rendus des sorties de secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI de l'année N-2, dernière année connue.

Ces modalités de répartition des contributions ont été reconduites chaque année.

Il est proposé de les reconduire à nouveau pour l'année 2022, à partir :

- du taux d'augmentation de 2,09 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur septembre 2021) ;
- des données de population DGF pondérée, de potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et de potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant, telles qu'elles apparaissent sur les fiches FPIC 2021 de chaque EPCI à fiscalité propre transmises par les préfectures ;
- des comptes rendus des sorties de secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI au cours de l'année 2020.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_64-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER**, pour l'année 2022, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS, telles que décrites ci-dessus et dont les modalités de calcul sont détaillées en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA - Marchés et engagements

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_64-DE

Annexe 21-64

CONTRIBUTION 2022 DES EPCI A FISCALITE PROPRE DETENANT LA COMPETENCE CONTRIBUTIVE AU SDIS

MODALITES DE CALCULS DETAILLEES

MONTANT CONTRIBUTIF ATTENDU EPCI à fiscalité propre	DONNEES FICHE FPIC 2021 EPCI			DONNEES OPS SDIS	DONNEES CALCULEES			CRITERE POP DGF PONDEREE	CRITERE ECART RATIO PFIA	CRITERE SORTIES OPS	CRITERES MIXES 80% HAB DGF POND + 10% RATIO PFIA + 10% OPS
	A	B	C		D	E	F				
€					D / C	2 - F	B x G	(A / B Total) x B	(A / H Total) x H	(A / E Total) x E	(I x 0,8)+(J x 0,1)+(K x 0,1)
COMMUNE ou EPCI	POPULATION DGF PONDEREE EPCI hab.	PFIA/HAB DGF PONDEREE EPCI €	PFIA/HAB MOYEN NATIONAL €	TOTAL SORTIES 2020	RATIO PFIA	ECART RELATIF PFIA	POPULATION PONDEREE RATIO PFIA Equiv. hab.	MONTANT CONTRIBUTION 2022 POPULATION DGF PONDEREE €	MONTANT CONTRIBUTION 2022 ECART RELATIF PFIA €	MONTANT CONTRIBUTION 2022 SORTIES OPERATIONNELLES €	MONTANT CONTRIBUTION 2022 €



Délibération n° 21-65

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Montants individuels prévisionnels des contributions des EPCI détenant la compétence contributive.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-65 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration ayant approuvé, lors de la présente séance, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS, il convient d'en arrêter les montants individuels.

A partir du montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI (55 978 406 €), après soustraction du montant des contributions des communes détenant la compétence contributive (109 909 €), il est ainsi proposé :

- d'arrêter le produit total des contributions des EPCI sans fiscalité propre (SILIAT) à un montant de 14 046 568 €, correspondant au produit 2021 augmenté du taux d'augmentation de 2,09 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI ; ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur septembre 2021) ;
- de fixer le montant total des contributions des EPCI à fiscalité propre à la somme de 41 821 929 €, correspondant également au produit 2021 augmenté du taux d'augmentation de 2,09 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI ; ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur septembre 2021) ;
- d'arrêter les montants prévisionnels des contributions de chaque EPCI selon la formule de répartition adoptée (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

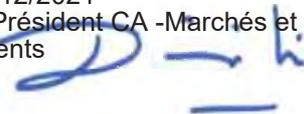
- **D'ARRÊTER** la contribution individuelle pour 2022 du SILIAT à un montant de 14 046 568 € ;
- **DE FIXER**, pour l'exercice 2022, le montant total des contributions prévisionnelles des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive à la somme de 41 821 929 €, correspondant au montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI après déduction des contributions des communes et de celles des EPCI sans fiscalité propre ;
- **D'ARRÊTER**, les montants prévisionnels arrondis à l'euro des contributions pour 2022 des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive conformément au tableau de calcul détaillé joint en annexe ;
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution pour 2022, ainsi que le détail de son calcul, seront notifiés à chaque EPCI avant le 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA - Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 21-65

CONTRIBUTION 2022 DES EPCI A FISCALITE PROPRE DETENANT LA COMPETENCE CONTRIBUTIVE AU SDIS

CALCULS DETAILLES

MONTANT CONTRIBUTIF ATTENDU EPCI à fiscalité propre	DONNEES FICHE FPIC 2021 EPCI			DONNEES OPS SDIS	DONNEES CALCULEES			CRITERE POP DGF PONDEREE	CRITERE ECART RATIO PFIA	CRITERE SORTIES OPS	CRITERES MIXES 80% HAB DGF POND + 10% RATIO PFIA + 10% OPS
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
41 821 929 €					D / C	2 - F	B x G	(A / B Total) x B	(A / H Total) x H	(A / E Total) x E	(I x 0,8)+(J x 0,1)+(K x 0,1)
COMMUNE ou EPCI	POPULATION DGF PONDEREE EPCI hab.	PFIA/HAB DGF PONDEREE EPCI €	PFIA/HAB MOYEN NATIONAL €	TOTAL SORTIES 2020	RATIO PFIA	ECART RELATIF PFIA	POPULATION PONDEREE RATIO PFIA Equiv. hab.	MONTANT CONTRIBUTION 2022 POPULATION DGF PONDEREE €	MONTANT CONTRIBUTION 2022 ECART RELATIF PFIA €	MONTANT CONTRIBUTION 2022 SORTIES OPERATIONNELLES €	MONTANT CONTRIBUTION 2022 €
METROPOLE TPM (hors communes SILIAT)	455 904	517,37	648,12	23 160	1,25	0,75	340 688	11 202 186	8 901 226	9 652 080	10 817 079
CA ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION	272 375	687,47	648,12	14 550	0,94	1,06	287 965	6 692 629	7 523 741	6 063 807	6 712 858
CA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	195 689	557,68	648,12	11 972	1,16	0,84	163 954	4 808 348	4 283 658	4 989 409	4 773 985
CA PROVENCE VERTE	174 142	540,73	648,12	10 435	1,20	0,80	139 557	4 278 909	3 646 241	4 348 854	4 222 636
CA SUD SAINTE-BAUME	130 439	714,70	648,12	8 506	0,91	1,09	142 590	3 205 066	3 725 494	3 544 931	3 291 095
CC GOLFE DE SAINT-TROPEZ	159 361	920,01	648,12	9 286	0,70	1,30	206 457	3 915 719	5 394 147	3 870 001	4 058 990
CC MEDITERRANEE - PORTE DES MAURES	100 370	677,22	648,12	6 174	0,96	1,04	104 683	2 466 229	2 735 074	2 573 054	2 503 796
CC CŒUR DU VAR	66 169	587,59	648,12	5 066	1,10	0,90	59 353	1 625 863	1 550 721	2 111 288	1 666 892
CC VALLEE DU GAPEAU	43 768	710,15	648,12	2 904	0,91	1,09	47 591	1 075 440	1 243 422	1 210 261	1 105 720
CC PAYS DE FAYENCE	45 373	743,75	648,12	3 331	0,87	1,13	51 207	1 114 877	1 337 897	1 388 216	1 164 513
CC PROVENCE VERDON	32 503	583,65	648,12	2 773	1,11	0,89	28 913	798 643	755 409	1 155 666	830 022
CC LACS ET GORGES DU VERDON	13 630	802,21	648,12	1 645	0,81	1,19	16 248	334 908	424 517	685 564	378 934
METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE	12 336	606,84	648,12	549	1,07	0,93	11 497	303 112	300 381	228 799	295 408
TOTAL	1 702 059			100 351			1 600 702	41 821 929	41 821 929	41 821 929	41 821 929



Délibération n° 21-66

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Délégation du CASDIS au Président en matière d'emprunts.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,
Sergent-chef François DE LA OSA,
Lieutenant Jean BELLANTONI,
Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-66 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

L'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le « *président du conseil d'administration peut, (...) par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.* »

Afin de faciliter le fonctionnement courant de l'établissement, il conviendrait d'attribuer au Président, pour la durée de son mandat et dans les limites fixées ci-dessous, une délégation en matière d'emprunts.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **DE DELEGUER** à son Président, conformément à l'article L.1424-30 du CGCT, pour la durée de son mandat, les attributions en matière d'emprunts dans les limites ci-après définies.

- A la date du 1^{er} décembre 2021, l'encours total de la dette est de 13 126 360,12 €.
- Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 10 Millions € et/ou de plus de 20 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil d'Administration.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, le Président pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

- Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le service départemental d'incendie et de secours peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le Conseil d'Administration donne délégation négocié et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité. Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement. Pour l'exécution des instruments de couverture, le CASDIS décide de donner délégation au Président et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
 - 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
 - 0.50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

- **DE PRENDRE ACTE** que le Président rendra compte au CASDIS de l'ensemble des décisions prises en vertu de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.1424-30 susvisé.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-67

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2022.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-67 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration avait, par délibération n° 20-93 du 15 décembre 2020, autorisé le Président à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, d'un montant de 5 millions d'euros.

Compte tenu du contexte économique contraint, il semble prudent de renouveler ce mode de financement afin de pallier un éventuel déficit de trésorerie et être notamment certain d'être en mesure d'assurer le paiement des rémunérations des agents.

Quatre établissements bancaires (la Société Générale, la Banque Postale, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et la Caisse d'Epargne) ont été consultés pour une ouverture de crédit de 5 millions d'euros. A l'exception de la Société Générale, tous ont fait parvenir des propositions de ligne de trésorerie pour le montant attendu.

Les caractéristiques de ces trois propositions reçues par le SDIS sont récapitulées sur le document joint au présent rapport (annexe 1).

Une analyse comparative de ces trois propositions se trouve en annexe 2 du présent rapport.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier les besoins ponctuels de trésorerie de l'établissement ;
- **D'ACCEPTER** pour les besoins ponctuels de trésorerie, la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour une durée d'un an, aux conditions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat permettant cette ouverture de crédit de trésorerie ainsi que ses éventuels avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat afférent.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA - Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_67-DE

Annexe 1 à la délibération n° 21-67

LIGNE DE TRESORERIE Année 2022

ETABLISSEMENT	TAUX D'INTERET			OBSERVATIONS
	INDEX DE REFERENCE	MARGE	BASE DE CALCUL	
<u>LA BANQUE POSTALE</u> Montant : 5 000 000 € Durée : 364 jours (*) (*) A compter de la date de signature du contrat	TAUX FIXE: 0,480% (marge incluse)		30/360 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : 0,00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00% 0,05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00% et inférieur ou égal à 65,00% 0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00% Forfait de gestion : Néant Paiement des intérêts : Taux fixe Demande de tirage : 10 000 € minimum Mise à disposition des fonds : Procédure de crédit d'office
<u>CREDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR</u> Montant : 5 000 000 € Durée : 1 an (*) (*) A compter de la date de signature du contrat	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE DU MOIS M-1 (index flooré à 0%)	0,35%	Exact/365 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : Néant Forfait de gestion : Néant Paiement des intérêts : Sur EURIBOR 3 MOIS MOYENNE DU MOIS M-1 Demande de tirage : 10 000 € minimum Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant
<u>CAISSE D'EPARGNE</u> Montant : 5 000 000 € Durée : 1 an (*) (*) A compter de la date de signature du contrat	ESTER (index flooré à 0%)	0,40%	Exact/360 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : Néant Forfait de gestion : Néant Paiement des intérêts : sur ESTER Demande de tirage : sans minimum Mise à disposition des fonds : Procédure de crédit d'office

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_67-DE

Annexe 2 à la délibération n° 21-67

LIGNE DE TRESORERIE 2022

PROPOSITIONS LIGNE TRESORERIE 5 MILLIONS € - RECAPITULATIF DES DONNEES

ETABLISSEMENT	Montant maximum	Frais annexes			Taux de référence		Marge sur index	TOTAL TAUX + MARGE
		Commiss° engag.	Commiss° de non utilisation	Frais de dossier	Indexation	Valeur connue au 02/11/2021 %		
BANQUE POSTALE	5 000 000,00 €	0,10%	entre 0,00% et 0,10%*	0,00 €	Taux fixe	0,480%	0,00%	0,480%
CREDIT AGRICOLE	5 000 000,00 €	0,10%	"/"	0,00 €	EURIBOR 3 Mois Moyenné du mois m-1 (index flooré à 0%)	-0,545%	0,35%	0,350%
CAISSE D'EPARGNE	5 000 000,00 €	0,10%	"/"	0,00 €	EONIA (index flooré à 0%)	-0,579%	0,45%	0,450%

*0,00 % si taux de non utilisation ≤ 50% - 0,05% du montant non tiré si taux de non utilisation > 50% et ≤ 65% - 0,10% du montant non tiré si taux de non utilisation > 65,00%

ETABLISSEMENT	Indexation	Montant Engagement = 5 000 000 €																				Coût moyen annuel
		Frais fixes			Tirage de 5 000 000 € sur 360 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 180 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 90 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 60 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 30 jours			Non utilisation sur l'année		
		Commission d'engagement	Montant frais dossier	Total frais fixes	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	
BANQUE POSTALE	TAUX FIXE	5 000,00	0,00	5 000,00	24 000,00	0,00	29 000,00	12 000,00	0,00	17 000,00	6 000,00	3 767,12	14 767,12	4 000,00	4 178,08	13 178,08	2 000,00	4 589,04	11 589,04	5 000,00	10 000,00	15 922,37
CREDIT AGRICOLE	EURIBOR 3 mois Moy	5 000,00	0,00	5 000,00	17 260,27	0,00	22 260,27	8 630,14	0,00	13 630,14	4 315,07	0,00	9 315,07	2 876,71	0,00	7 876,71	1 438,36	0,00	6 438,36	0,00	5 000,00	10 753,42
CAISSE D'EPARGNE	ESTER	5 000,00	0,00	5 000,00	22 500,00	0,00	27 500,00	11 250,00	0,00	16 250,00	5 625,00	0,00	10 625,00	3 750,00	0,00	8 750,00	1 875,00	0,00	6 875,00	0,00	5 000,00	12 500,00



Délibération n° 21-68

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/1/2023, prérequis au compte financier unique (CFU).

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-68 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

L'instruction budgétaire et comptable M61 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des SDIS.

Au 01/01/2024 au plus tard, la norme M57 sera obligatoire conformément à la loi n° 2015-991 du 7/8/2015. Le SDIS peut adopter avant cette date, par droit d'option, ce référentiel M57 qui est l'instruction la plus récente du secteur public local et présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Ce référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : l'organe délibérant se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), ainsi que les modalités d'information des membres de l'assemblée ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant peut voter des AP et AE dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le SDIS souhaite en accord avec le comptable public (avis joint en annexe), anticiper cette évolution majeure, par une mise en œuvre des travaux préparatoires sur l'exercice 2022, nécessaires au passage à ce nouveau référentiel au 01/01/2023. De plus, ce passage à la M57 permettra de bénéficier de l'appui technique renforcé des services de la DGFIP et de préparer en amont le déploiement du CFU.

Le CFU, réunissant les comptes de gestion et compte administratif, a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux, en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Les objectifs sont notamment, de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en mettant en exergue les informations pertinentes telles que les données patrimoniales à côté des données budgétaires et ainsi améliorer la qualité des comptes.

A terme le SDIS souhaite s'inscrire par cette démarche dans le processus de certification des comptes.

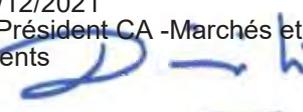
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le passage à la nomenclature M57 à compter du 1/1/2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20211206-21_68-DE

SLOW

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances publiques
Centre des Finances Publiques
Paierie Départementale du Var
375 avenue de Siblas
83051 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.18.50.70
Mél. : t083090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : Lundi à vendredi : 8h.30 à 11h.30.
Affaire suivie par : Nathalie BLANC
Téléphone : 04.94.18.50.71

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

TOULON, le 5 novembre 2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M 57

Monsieur le Président,

Par message du 3 novembre 2021, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SDIS du Var à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SDIS du Var à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs (à l'exception des services sociaux et médico-sociaux qui restent régis par l'IBC M 22) ;
- vous devrez prendre une délibération pour fixer les durées d'amortissement des biens ;
- vous devrez adopter un règlement budgétaire et financier au plus tard avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur Départemental
Nathalie BLANC



Délibération n° 21-69

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Marchés publics.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-69 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs**I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Dans sa réunion du 1^{er} décembre 2021, la Commission d'Appel d'Offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts lancés les 18, 19 et 21 septembre 2021 concernant :

- la fourniture de produits d'entretien ;
- la fourniture, pose et maintenance des systèmes de climatisations, rafraîchissement et VMC des bâtiments du SDIS du Var ;
- la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du CIS de La Londe.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE DE MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURENCE

Dans sa réunion du 1^{er} décembre 2021, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'opérateur économique attributaire du marché public formalisé, passé sans publicité ni mise en concurrence concernant **la maintenance du système de contrôle de la qualité des données géographiques CQFD et développements complémentaires.**

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public avec l'opérateur économique déclaré attributaire, aux conditions qui figurent en annexe.

III - SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

- **Marché n° 1820_02**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 octobre 2018, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société LINDE concernant la fourniture de gaz médicaux conditionnés et leurs consommables.

Suite à la relocalisation de la direction départementale des services d'incendie et de secours du Var, et afin d'être en conformité avec l'article L5126-1 du code de la santé publique il convient de modifier les fréquences et lieux de livraison.

En effet, les pharmacies à usage intérieur répondent aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'établissement, service ou organisme dont elles relèvent. A ce titre, elles ont pour missions d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles, et d'en assurer la qualité.

En conséquence, il convient de passer une modification en cours d'exécution du marché afin de modifier l'acte d'engagement et ses annexes 1 et 4 comme suit :

Acte d'engagement

- Article 2.2 Délais pour les phases d'exécution du marché :

- La fréquence de livraison : 3 fois par semaine

[...]

Annexe 1 à l'acte d'engagement DOSSIER TECHNIQUE

- Article 2.2.2.e :

e) Sites de livraisons

1 site de livraison

SITE DE LIVRAISON	ADRESSE
PUI	24 Allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050

	83490 LE MUY
--	--------------

- Article 2.2.2.f :

f) Fréquences de livraison

- Les livraisons d'effectueront 3 fois par semaine

[...]

- Article 2.2.3.c :

c) Site de livraison

SITE DE LIVRAISON	ADRESSE
PUI	24 Allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 83490 LE MUY

- Article 2.2.4.b :

b) Spécificités de la traçabilité des bouteilles du SDIS 83

- 1 site de livraison

- Il devra être équipé de lecteur portable et de connexions avec le PC central, qui sera positionné sur la pharmacie départementale.

SITE DE TRACABILITE	ADRESSE
PUI	24 Allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 83490 LE MUY

Annexe 4 à l'acte d'engagement Organisation logistique

- Article 2.1 :

[...]

Site de livraison	Fréquence de livraison demandée	Jours de livraison proposés (non consécutifs)
PUI - DDSIS 83	3 jours par semaine	Lundi - Mercredi - Vendredi

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 1963_01**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec le groupement GTPV - EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) - Lot n° 1 : Démolition – Gros-œuvre – VRD.

Dans sa séance du 2 avril 2021, le bureau du Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Président à signer une modification n°2 portant sur des travaux supplémentaires ou modificatifs. Ces changements représentaient une plus-value 91 177,60 € HT.

Cependant, la réalisation de ces travaux a permis de les réajuster à la baisse pour un montant total de 85 256 €HT ce qui **correspond à une moins-value de 5 921,60 € HT.**

Toutefois, des travaux supplémentaires concernant la société EIFFAGE ont été nécessaires :

- ✓ Caniveaux devant l'entrée Nord,
- ✓ Modification du séparateur d'hydrocarbure pour la station de carburant.

Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 6713,40 € HT

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 791,80 € HT du montant du marché, soit une augmentation de 0,10 % du montant initial du marché, conduisant à une augmentation totale de 14,98 % depuis le début du marché.

Pour information et synthèse, le montant des modifications se répartissent de la façon suivante :

	EIFFAGE - en € HT	GPTV - en € HT	Montant total final en €HT

Montant initial	204 019,94	576 966,50	780 986,44
Modifications N°1		25 000,00	116 969,40 soit 14,98% du marché
Modification N°2		91 177,60	
Modification N°3	+6 713,40	-5921,60	
Totaux	210 733,34	687 222,50	897 955,84

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	897 955,84 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille et neuf-cent-cinquante-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 1^{er} décembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n°3.

- **Marché n° 1963_05**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société CAI (CONDUITS AERAIQUES ET INDUSTRIE) concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) - Lot n° 5 : CVC – Plomberie – Sanitaires.

Dans sa séance du 2 avril 2021, le bureau du Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Président à signer une modification n°1 portant sur des travaux supplémentaires ou modificatifs.

Ces changements représentaient une plus-value de 161 907,66 € HT.

Cependant, des travaux supplémentaires ou des suppressions ont été nécessaires :

- ✓ mise en place de parois de douche stratifiés (prévue initialement sur le Lot 3B : Faux plafonds Sté LINEO DECORS – en moins-value sur le Lot 3B),
- ✓ modifications des attentes des réseaux de plomberie de la laverie,
- ✓ modification de la colonne sèche de l'escalier,
- ✓ reprise de l'alimentation du sprinkler existant,
- ✓ mise en place de clapet coupe-feu non prévu au CODIS.
- ✓ raccordement en gaz de la cabine en peinture,
- ✓ modifications du réseau d'air comprimé
- ✓ modifications des carottages,
- ✓ moins-value déduite pour la suppression des meubles sous évier et des accessoires.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 50 057,80 € HT du montant du marché, soit une augmentation de 3,30 % du montant initial du marché, conduisant à une augmentation totale de 13,98 % depuis le début du marché.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 1 727 394,07 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %

Un million sept cent vingt-sept mille trois-cent-quatre-vingt-quatorze euros et vingt-sept centimes (Montant Hors TVA en lettres)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 01 décembre, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

- **Marché n° 2003_01**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société BRIAND CONSTRUCTION concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) - Lot n° 2A : Charpente-Serrurerie.

Dans sa séance du 2 avril 2021, le bureau du Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Président à signer une modification n°1 portant sur des travaux supplémentaires ou modificatifs.

Ces changements représentaient une plus-value initiale de 118 687,00 € HT.

Cependant, la réalisation de ces travaux a permis de les réajuster à la baisse pour un montant total de 107 922,60 € HT ce qui **correspond à une moins-value de 10 764,40 € HT**, soit une augmentation de 13,31 % du montant initial du marché (au lieu de 14,64 % prévu à l'avenant n° 1).

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 918 516,60 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %

Neuf cent dix-huit mille cinq cent-seize euros et soixante centimes (Montant Hors TVA en lettres)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

- **Marché n° 2003_04**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société LINO DECOR concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) - Lot n° 3B : Faux plafonds.

Dans sa séance du 2 avril 2021, le bureau du Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Président à signer une modification n° 1 représentant une plus-value de 32 376,00 € HT.

Cependant, ces travaux ont fait l'objet d'une réduction significative, les parois de douche initialement prises en compte par ce lot ont été pris en charge par la société CAI, CONDUITS AERAIQUES ET INDUSTRIE - Lot n° 5 : CVC – Plomberie - Sanitaires (**Marché n° 1963_05 - voir modifications ci-dessus**), ce qui **correspond à une moins-value de 11 217,73 € HT**, soit une augmentation de 8,56 % du montant initial du marché (au lieu de 13,24 % prévu à l'avenant n° 1).

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de l'offre de base s'élève à :

Montant hors TVA 255 978,27 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Deux cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros et vingt-sept centimes (Montant Hors TVA en lettres)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 1^{er} décembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

- **Marché n° 2003_05**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société ISOLBAT concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) – Lot n° 3C : Menuiserie intérieures.

Dans sa séance du 02 avril 2021, le bureau du Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Président à signer une modification n°1 portant sur les travaux supplémentaires ou modificatifs

Ces changements représentaient une plus-value de 43 125,60 € HT.

Cependant, la réalisation de ces travaux a permis de les réajuster à la baisse pour un montant total de 42 879,56 € HT, ce qui **correspond à une moins-value de 246,04 € HT**, soit une augmentation inchangée de 14,80 % du montant initial du marché.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 332 591,29€ (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Trois cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf centimes (Montant Hors TVA en lettres)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

- **Marché n° 2003_06**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société SLVR concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) – Lot n° 3D : Peinture.

Dans sa séance du 2 avril 2021, le bureau du Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Président à signer une modification n°1 portant sur les travaux supplémentaires ou modificatifs.

Ces changements représentaient une plus-value de 10 976,00 € HT.

Cependant, des travaux supplémentaires ont été nécessaires :

- ✓ Préparation et peinture des appuis de fenêtres,
- ✓ préparation et peinture des poteaux et poutres,
- ✓ réalisation d'enduit sur agglos avant mise en peinture,
- ✓ préparation et peinture de locaux non prévus initialement (atelier niveau 1, entrée du garage, portes de placard).

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 14 475,00 € HT du montant du marché, soit une augmentation de 7,24 % du montant initial du marché, conduisant à une augmentation totale de 12,73 % depuis le début du marché.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	225 306,00 € (en chiffres)
------------------------	----------------------------

Taux de la TVA : 20 %

Deux cent vingt-cinq mille trois cent six euros (Montant Hors TVA en lettres)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 1^{er} décembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

- **Marché n° 2003_07**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 mars 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société ASP SOLS SOUPLES concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) – Lot n° 3E : Revêtements sols et murs.

Dans sa séance du 2 avril 2021, le bureau du Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Président à signer une modification n°1 portant sur les travaux supplémentaires ou modificatifs.

Ces changements représentaient une plus-value de 46 818,76 € HT.

La réalisation de ces travaux a permis de les réajuster à la baisse pour un montant total de 42 708,76 € HT, ce qui **correspond à une moins-value de 4 110,00 € HT**, soit une augmentation de 13,41 % du montant initial du marché (au lieu de 14,70 % prévu à l'avenant n° 1).

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	361 193,76 € (en chiffres)
------------------------	----------------------------

Taux de la TVA : 20 %

Trois cent soixante et un mille cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize centimes (Montant Hors TVA en lettres)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 1^{er} Décembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

- **Marché n° 2001_22**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **EUROMEDIS** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var de la correction du tarif unitaire des gants de soins. En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la société EUROMEDIS est contrainte d'appliquer régulièrement une révision des prix initialement proposés, pour des périodes de 2 à 3 mois. Ainsi les nouveaux tarifs sont applicables pour la période allant du 01/11/2021 au 31/12/2021, fin du marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 5 au marché public.

- **Marché n° 2001_49**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé le marché avec la société **ROCHE LABORATOIRE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation de la spécialité RIVOTRIL, prévue au BPU, sont transférés à MOVIANTO pour le compte de CHEPLAPHARM France.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 5 au marché public.

- **Marché n° 2110_06**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 mai 2021, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la société WEX FLEET France concernant la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du CIS de Vinon Sur Verdon (lot n°6).

Le titulaire a informé le SDIS du Var de sa fusion avec la société WEX Europe Services SAS courant du mois de janvier 2022.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution du marché donnant l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2110_06 à la société WEX Europe Services SAS ; la modification prend effet à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

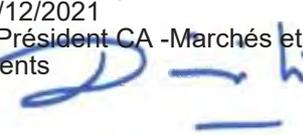
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I et II), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les modifications précitées (III) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.*

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

Marché	Titulaire N° marché	Conditions
Fourniture de produits d'entretien	SANOGIA Marché n° 2143_01	Montant total du DQE : 21 255,92 € HT soit 25 507,10 € TTC Remise sur tarif public : 40%
Fourniture, pose et maintenance des systèmes de climatisations, rafraîchissement et VMC	CMT SERVICES Marché n° 2132_01	Total Prix fourniture, pose et dépose : 13 675,00 € HT soit 16 410,00 € TTC Coût global forfaitaire annuel entretien : 22 028,00 € HT soit 26 433,60 € TC Coût horaire unique de la main d'œuvre : 54,00 € HT soit 64,80 € TTC Coût horaire unique de la main d'œuvre service d'urgence : 108,00 € HT soit 129,60 € TTC Prix forfaitaire déplacement A/R: 95,00 € HT soit 114,00 € TTC
Fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du CIS de La Londe	WEX FLEET France Marché n° 2145_01	Prix du litre au barème 01/10/2021 : - GASOIL : 1,645 € TTC -GASOIL SUPERIEUR : 1,691 € - SUPER SANS PLOMB 98 : 1,810 € TTC - SUPER SANS PLOMB 95 : / - SUPER SANS PLOMB 95 E10 : 1,720 € TTC Remise consentie sur le prix à la pompe : 0,10 € TTC Gestion par support magnétique ou à puce (carte) Cotisation annuelle : Gratuite Frais annexes : Néant Frais de gestion : Néant
Maintenance du système de contrôle de la qualité des données géographiques CQFD et développements complémentaires	ATOL Marché n° 2139_01	Montant total du BPU : 64 053,90 € HT soit 76 864,68 € TTC



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

24, allée de Vaugrenier
ZAC Les Ferrières
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

LINDE France S.A.

3 avenue Ozanne
ZI Limay Porcheville
78 440 PORCHEVILLE

SIRET : 392 631 248 00094

cellule-marches@linde.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

FOURNITURE DE GAZ MEDICINAUX CONDITIONNES ET DE LEURS CONSOMMABLES

Lot n° 2 : Côte-d'Azur (SDIS 06 et 83)

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

27 novembre 2018 (début du marché 01/12/2018)

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Suite à la relocalisation de la direction départementale des services d'incendie et de secours du Var, et afin d'être en conformité avec l'article L5126-1 du code de la santé publique il convient de modifier les fréquences et lieux de livraison.

En effet, les pharmacies à usage intérieur répondent aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'établissement, service ou organisme dont elles relèvent. A ce titre, elles ont pour missions d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles, et d'en assurer la qualité.

En conséquence, il convient de passer une modification en cours d'exécution du marché afin de modifier l'acte d'engagement et ses annexes 1 et 4 comme suit :

Acte d'engagement

- Article 2.2 Délais pour les phases d'exécution du marché :

- La fréquence de livraison : 3 fois par semaine

[...]

Annexe 1 à l'acte d'engagement DOSSIER TECHNIQUE

- Article 2.2.2.e :

e) Sites de livraisons

1 site de livraison

SITE DE LIVRAISON	ADRESSE
PUI	24 Allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 83490 LE MUY

- Article 2.2.2.f :

f) Fréquences de livraison

- Les livraisons d'effectueront 3 fois par semaine

[...]

- Article 2.2.3.c :

c) Site de livraison

SITE DE LIVRAISON	ADRESSE
PUI	24 Allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 83490 LE MUY

- Article 2.2.4.b :

b) Spécificités de la traçabilité des bouteilles du SDIS 83

- 1 site de livraison
- Il devra être équipé de lecteur portable et de connexions avec le PC central, qui sera positionné sur la pharmacie départementale.

SITE DE TRACABILITE	ADRESSE
PUI	24 Allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 83490 LE MUY

Annexe 4 à l'acte d'engagement Organisation logistique

- Article 2.1 :

[...]

Site de livraison	Fréquence de livraison demandée	Jours de livraison proposés (non consécutifs)
PUI – DDSIS 83	3 jours par semaine	Lundi – Mercredi - Vendredi

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières
CS 20050
83490 – LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.09 - Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

Groupement d'Opérateurs Economiques

GTPV – Mandataire

ZAC des Ferrières
83490 – LE MUY
Tél. 04 94 45 00 55
Courriel : gtpv@alcance-btp.fr
SIRET : 327 835 062 00024

SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE

ZAC des Ferrières – 2 allée de Vaugrenier
83490 – LE MUY
Tél. 04 94 54 49 72
courriel : celine.monni@eiffage.com
SIRET : 398 762 211 00447

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)

Lot n° 1 : Démolition – Gros-Œuvre – VRD

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **6 février 2020**
- Durée initiale d'exécution des travaux : **10 mois prolongée jusqu'au 30 septembre 2021**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **780 986,44 € HT soit 937 183,73 € TTC**
- Montant du marché public après modification n° 1 : **805 986,44 € HT soit 967 183,73€ TTC**
- Montant du marché public après modification n° 2 : **897 164,04 € HT soit 1 076 596,85 € TTC**

D - Objet de la modification.

- Modifications introduites par la présente modification :

La modification n°2 prévoyait des travaux supplémentaires ou modificatifs représentant une plus-value de 91 177,60 € HT.

Cependant, la réalisation de ces travaux a permis de les réajuster à la baisse pour un montant total de 85 256 € HT, ce qui **correspond à une moins-value de 5 921,60 € HT.**

Toutefois, de nouveaux travaux supplémentaires concernant la société EIFFAGE ont été nécessaires :

- ✓ Caniveaux devant l'entrée Nord,
- ✓ Modification du séparateur d'hydrocarbure pour la station de carburant.

Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 6 713,40 € HT.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 791,80 € HT du montant du marché, soit une augmentation de 0,10 % du montant initial du marché, conduisant à une augmentation totale de 14,98 % depuis le début du marché.

Pour information et synthèse, le montant des modifications se répartissent de la façon suivante :

	EIFFAGE - en € HT	GPTV - en € HT	Montant total final en €HT
Montant marché initial	204 019,94	576 966,50	780 986,44
Modification N°1		25 000,00	116 969,40 soit 14,98% du marché
Modification N°2		91 177,60	
Modification N°3	+6 713,40	-5921,60	
Totaux	210 733,34	687 222,50	897 955,84

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 897 955,84 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille et neuf-cent-cinquante-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre .
(Cocher la case correspondante.)

 NON

 OUI

Montant de la modification (plus-value) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 791,80 €
- Montant TTC : 950,16 €
- % d'écart introduit par la modification : 0,10 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 897 955,84 €
- Montant TTC : 1 077 547,01 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Le Muy,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières
CS 20050
83490 – LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.09 - Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

CONDUITS AERAIQUES ET INDUSTRIE (SAS)
Parc d'activité de Fontvieille – Lot C 1.2
13190 – ALLAUCH
Tél. 06 46 08 16 54
Courriel : caindustrie@gmail.com
SIRET : 829 300 409 00010

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 5 : CVC – Plomberie – Sanitaires

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **6 février 2020**

■ Durée initiale d'exécution des travaux : **10 mois prolongée jusqu'au 30 septembre 2021**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **1 515 428,61 € HT soit 1 818 514,33 € TTC**

■ Montant du marché public après modification n° 1 : **1 677 336,27 € HT soit 2 012 803,52 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Des travaux supplémentaires ou des suppressions ont été nécessaires :

- ✓ mise en place de parois de douche stratifiés (prévue initialement sur le Lot 3B : Faux plafonds Sté LINEO DECORS – en moins-value sur le Lot 3B),
- ✓ modifications des attentes des réseaux de plomberie de la laverie,
- ✓ modification de la colonne sèche de l'escalier,
- ✓ reprise de l'alimentation du sprinkler existant,
- ✓ mise en place de clapet coupe-feu non prévu au CODIS.
- ✓ raccordement en gaz de la cabine en peinture,
- ✓ modifications du réseau d'air comprimé
- ✓ modifications des carottages,
- ✓ moins-value déduite pour la suppression des meubles sous évier et des accessoires.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 50 057,80 € HT du montant du marché, soit une augmentation de 3,30 % du montant initial du marché, conduisant à une augmentation totale de 13,98 % depuis le début du marché.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	1 727 394,07 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Un million sept cent vingt-sept mille trois-cent-quatre-vingt-quatorze euros et sept centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification (plus-value) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 50 057,80 €
- Montant TTC : 60 069,36 €
- % d'écart introduit par la modification : **3,30 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 727 394,07 €
- Montant TTC : 2 072 872,88 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Le Muy,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT

SIGNE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :

ACHETEUR N°

**N° AC-2020-2021
Marché passé sur le fondement d'un accord cadre
Période du 01/01/2020 au 31/12/2021**

Et le fournisseur suivant :

**EUROMEDIS
12 RUE PIERRE BRAY
60290 NEUILLY SUR CLERMONT**

Document à valeur contractuelle

FOURNITURES DE DISPOSITIFS MEDICAUX
Classifications CPV : 33100000-1 ; 24521000 ; 36731000 -4

Art. 1 (et unique) – Raison et objet de l'avenant :

Le présent avenant consiste à acter la correction du tarif unitaire qui avait été proposé par le fournisseur sélectionné comme cocontractant par l'établissement public de santé précité.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les marchés des dispositifs de protection comme les gants, sont fortement perturbés.

Afin de garantir au mieux la continuité d'approvisionnement, le laboratoire EUROMEDIS est contraint d'appliquer une révision des prix initialement proposés, du 01/11/2021 jusqu'à la fin du marché.

Les produits concernés sont les suivants :

DESIGNATION PRODUIT	REFERENCE	PUHT	PUHT
		12/08/21 au 31/10/21	01/11/21 au 31/12/21
GANT VINYLE EURONYL NF SANS Poudre 240 MM T 6/7 NON STERILE	107115PM	0,0495	0,0290
GANT VINYLE EURONYL NF SANS Poudre 240 MM T 7/8 NON STERILE	107116PM	0,0495	0,0290
GANT VINYLE EURONYL NF SANS Poudre 240 MM T 8/9 NON STERILE	107117PM	0,0495	0,0290
GANT VINYLE EURONYL NF SANS Poudre 240 MM T 9/10 NON STERILE	107118PM	0,0495	0,0290
GANT VINYLE EURONYL NF SANS Poudre 240 MM T 5/6 NON STERILE	107119PM	0,0495	0,0290
GANT EXAM. SENSISAFE SS L SS Poudre 240MM NON STERILE HYPOALLERG. 5/6	107610A	0,0645	0,0325
GANT EXAM. SENSISAFE SS L SS Poudre 240MM NON STERILE HYPOALLERG. 6/7	107611A	0,0645	0,0325
GANT EXAM. SENSISAFE SS L SS Poudre 240MM NON STERILE HYPOALLERG. 7/8	107612A	0,0645	0,0325
GANT EXAM. SENSISAFE SS L SS Poudre 240 MM NON STERILE HYPOALLERG. 8/9	107613A	0,0645	0,0325
GANT EXAM. SENSISAFE SS L SS Poudre 240MM NON STERILE HYPOALLERG. 9/10	107614A	0,0645	0,0325
GANT EXAMEN LATEX EUROMEDIS AMBIDEXTRE 240 MM 6/7 NON STERILE	127300	0,0615	0,0560
GANT EXAMEN LATEX EUROMEDIS AMBIDEXTRE 240 MM 7/8 NON STERILE	127301	0,0615	0,0560
GANT EXAMEN LATEX EUROMEDIS AMBIDEXTRE 240 MM 8/9 NON STERILE	127302	0,0615	0,0560
GANT EXAMEN LATEX EUROMEDIS AMBIDEXTRE 240 MM 5/6 NON STERILE	127308	0,0615	0,0560
GANT EXAMEN LATEX EUROMEDIS AMBIDEXTRE 240 MM 9/10 NON STERILE	127309	0,0615	0,0560
GANT NITRILE 400 MM SANS Poudre NON STERILE T 6/7	127545	0,3600	0,2750
GANT NITRILE 400 MM SANS Poudre NON STERILE T 7/8	127546	0,3600	0,2750
GANT NITRILE 400 MM SANS Poudre NON STERILE T 8/9	127547	0,3600	0,2750
GANT NITRILE 400 MM SANS Poudre NON STERILE T 9/10	127548	0,3600	0,2750
GANT NITRILE BLEU NON Poudre 300MM SS LATEX AMBIDEX. NON STERILE T 6/7	127575	0,2025	0,1375
GANT NITRILE BLEU NON Poudre 300MM SS LATEX AMBIDEX. NON STERILE T 7/8	127576	0,2025	0,1375
GANT NITRILE BLEU NON Poudre 300MM SS LATEX AMBIDEX. NON STERILE T 8/9	127577	0,2025	0,1375
GANT NITRILE BLEU NON Poudre 300MM SS LATEX AMBIDEX. NON STERILE T 9/10	127578	0,2025	0,1375
GANT EXAMEN NITRILE FLEXISKIN SANS Poudre 240MM T 5/6 EXTRA SMALL	127595	0,0990	0,0640
GANT EXAMEN NITRILE FLEXISKIN SANS Poudre 240MM T 6/7 SMALL	127596	0,0990	0,0640
GANT EXAMEN NITRILE FLEXISKIN SANS Poudre 240MM T 7/8 MEDIUM	127597	0,0990	0,0640
GANT EXAMEN NITRILE FLEXISKIN SANS Poudre 240MM T 8/9 LARGE	127598	0,0990	0,0640
GANT EXAMEN NITRILE FLEXISKIN SANS Poudre 240MM T 9/10 EXTRA LARGE	127599	0,0990	0,0640

Le présent avenant est signé :

- Par le fournisseur concerné et mentionné sur la première page du présent avenant :

Lu et approuvé, à NeUILly sous Clermont.....
Le 28/10/2021.....

Mathieu
ROTURIER

Signature numérique de
Mathieu ROTURIER
Date : 2021.10.28 12:27:19
+02'00'

Identité : Mr Mathieu ROTURIER.....
Titre/Fonction : PDG.....

- Par l'établissement public de santé (EPS), acheteur concerné :

Lu et approuvé, à
Le
.....

Identité :
Titre/Fonction :

AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

SIGNE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :

ACHETEUR N°

N° AC-2020-2021
Marché passé sur le fondement d'un accord cadre
Période du 01/01/2020 au 31/12/2021

Et initialement le fournisseur suivant :
ROCHE LABORATOIRE
30 COURS DE L'ISLE SEGUIN
92650 BOULOGNE BILLANCOURT

Document à valeur contractuelle

FOURNITURES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Classifications CPV : 24000000-4

Art. 1 – Raison et objet du transfert :

Après l'engagement d'une procédure conforme au Code des marchés publics en vigueur, un marché public de fournitures a été conclu entre l'établissement public de santé mentionné en première page du présent avenant et le laboratoire suivant :

Dénomination : **ROCHE LABORATOIRE**
Adresse : **30 cours de l'Isle Seguin**
92650 BOULOGNE BILLANCOURT

Ce marché de fourniture portait sur les produits suivants :

Désignation produit	UCD	CIP
RIVOTRIL 2 mg comprimé	3400890807104	3400938164985
RIVOTRIL 1 mg/1 ml solution à diluer injectable	3400891996586	3400934428272
RIVOTRIL 2,5 mg/ml, 20 ml solution buvable en gouttes	3400890807272	3400931705246

Le fournisseur ci-dessus mentionné vient de nous informer qu'à compter du 1er novembre 2021, les droits et la commercialisation de ces spécialités seront transférés à :

MOVIANTO pour le compte de CHEPLAPHARM FRANCE
4 AVENUE DU XXI EME SIECLE
ZAC DES TULIPES SUD - BP 40115
95505 GONESSE CEDEX

Tél : **01 34 07 75 00**

Fax : **01 34 53 87 45**

Mail : commandes.france@movianto.fr

Code robot : 027

Art. 2 – Conditions du transfert :

Le nouveau fournisseur s'engage présentement à appliquer les mêmes conditions économiques tarifaires que celles au regard desquelles le fournisseur initial avait été retenu. Il s'engage également à faire sienne l'ensemble des autres dispositions contractuelles du marché dont le présent avenant assure le transfert.

Aucun changement de dispositions contractuelles n'est présentement acté, à l'exception de l'identité du fournisseur et ce, pour un motif de transfert de commercialisation indépendant de la volonté de l'EPS.

Le présent avenant est signé :

➤ Par le fournisseur initialement retenu et ayant demandé ledit transfert :

Lu et approuvé, à Boulogne-Billancourt
Le 10 November 2021

DocuSigned by:

B424BCFB43944CF...
DocuSigned by:
VILE SEGUIN
3NE BILLANCOL
0.00 - Fax : 01.4
marchés@roch
031.00159

Identité : Virginie Montaron
Titre/Fonction :
Responsable des Relations commerciales clients

➤ Par le nouveau fournisseur bénéficiaire dudit transfert :

Lu et approuvé, à
Le

**Audrey
SOLEILLANT**

 Signature numérique de Audrey
SOLEILLANT
Date : 2021.11.16 11:02:59 +01'00'

Movianto France pour le compte du laboratoire CHEPLAPHARM France

Habilitant par délégation :
Mme ASTAIX Nathalie, Responsable des Marchés et de la Relation
hôpital
Mme SOLEILLANT Audrey, Adjointe du Responsable des Marchés

➤ Par l'établissement public de santé (EPS), acheteur concerné :

Lu et approuvé, à
Le

Identité :
Titre/Fonction :

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

DocuSign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 2DD70569FD624B72802CF799AF794C62

État: Envoyée

Objet: Please DocuSign: ROCHE vers CHEPLAPHARM pour RIVOTRIL 10112021.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 3

Signatures: 1

Nombre de pages du certificat: 4

Paraphe: 0

Signature dirigée: Activé

Tampons: 1

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Amsterdam, Berlin,

Berne, Rome, Stockholm, Vienne

Émetteur de l'enveloppe:

Nathalie Selleret

Grenzacherstrasse 124

Basel, Basel-Stadt 4070

nathalie.selleret@roche.com

Adresse IP: 194.120.84.9

Suivi du dossier

État: Original

10/11/2021 15:34:21

Titulaire: Nathalie Selleret

nathalie.selleret@roche.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Virginie Montaron

virginie.montaron@roche.com

Responsable des Relations commerciales clients

Roche Paris

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:
Virginie Montaron
8424BCFB43944CF



Horodatage

Envoyée: 10/11/2021 15:36:23

Consultée: 10/11/2021 15:36:40

Signée: 10/11/2021 15:38:07

Signature sous forme libre

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 81.67.23.167

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

MARCHES MOVIANTO

adv.france@movianto.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 10/11/2021 15:38:09

Consultée: 10/11/2021 15:44:56

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 08/11/2021 16:23:27

ID: 71554cea-ee5e-4ae9-8a61-69908c97db6c

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

Horodatage

CACIC

barbara.bureau@cacic.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	10/11/2021 15:36:23
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	10/11/2021 15:44:56
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

In Process

Conditions d'utilisation de DocuSign, système de signature numérique avec F. Hoffmann-La Roche et les entreprises du groupe Roche

INFORMATIONS LEGALES

En apposant ma signature électronique sur l document, j'accepte expressément l'utilisation et la fiabilité des documents et signatures numériques, et je comprends que ma signature électronique possèdera le même caractère contraignant que ma signature manuscrite.

Je confirme également la validité de l'adresse électronique que j'utilise à des fins de notification et d'identification électroniques, par exemple via le système DocuSign, et/ou à des fins d'identification personnelle en tant que signataire des conditions d'utilisation. Je m'engage à informer Roche en cas de modification de ladite adresse électronique.

INFORMATIONS AUX UTILISATEURS

F. Hoffmann-La Roche et les entreprises du groupe Roche (ci-après «nous» ou «l'entreprise») peuvent être tenus par la loi de vous fournir certaines notifications ou informations écrites de manière occasionnelle. Ci-dessous figurent les conditions générales liées à la fourniture de telles notifications et informations par voie électronique via le système de signature électronique DocuSign, Inc. (DocuSign). Veuillez lire attentivement la totalité des informations ci-dessous. Si vous pouvez accéder à ces informations par voie électronique de manière satisfaisante pour vous et acceptez les présentes conditions générales, veuillez confirmer votre accord en cliquant sur le bouton «J'accepte les conditions d'utilisation» à la fin de ce document.

Conséquences de la révocation

Pour nous faire part de votre changement d'avis, vous devez révoquer votre consentement à l'aide du formulaire DocuSign «Révocation de consentement» sur la page de signature d'une enveloppe DocuSign au lieu de la signer. Cela nous indiquera que vous avez révoqué votre consentement pour la réception des notifications et informations par voie électronique. Par conséquent, vous ne serez plus en mesure d'utiliser le système DocuSign pour recevoir les notifications et consentements requis par voie électronique ou d'apposer une signature électronique sur nos documents.

Toutes les notifications et informations vous seront envoyées par voie électronique

Sauf indication contraire de votre part, conformément aux procédures décrites dans le présent document, nous vous transmettrons par voie électronique, via le système DocuSign, l'ensemble des notifications, informations, autorisations, confirmations requises, ainsi que tout autre document devant vous être transmis ou mis à votre disposition au cours de notre relation mutuelle. Pour réduire le risque que vous ne receviez plus aucune notification ou information par inadvertance, nous préférons vous fournir toutes les notifications et informations requises selon la même méthode et à la même adresse, conformément à ce que vous nous avez indiqué. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette procédure, veuillez nous en faire part comme indiqué ci-dessous. Veuillez également consulter le paragraphe ci-dessus, qui décrit les conséquences si vous choisissez de ne pas recevoir nos notifications et informations par voie électronique.

Comment nous contacter

Vous pouvez nous contacter pour nous communiquer tout changement concernant la manière dont nous pouvons vous contacter par voie électronique, pour demander certaines informations et pour révoquer votre consentement antérieur pour la réception de notifications et d'informations par voie électronique. Pour nous contacter veuillez envoyer un message à l'expéditeur de l'enveloppe.

Comment nous indiquer votre nouvelle adresse électronique

Pour nous communiquer un changement de l'adresse électronique à laquelle nous devons vous envoyer des notifications et informations par voie électronique, vous devez envoyer un e-mail à l'expéditeur de l'enveloppe et indiquer ce qui suit dans le corps de texte de votre demande: votre ancienne adresse électronique, votre nouvelle adresse électronique. Nous n'avons pas besoin d'autres informations de votre part pour modifier votre adresse électronique. En outre, vous devez également informer DocuSign, Inc. pour faire en sorte que votre nouvelle adresse électronique figure dans votre compte DocuSign. Pour ce faire, veuillez suivre la procédure de changement d'adresse électronique dans le système DocuSign.

Comment révoquer votre consentement

Pour nous informer que vous ne souhaitez plus recevoir de notifications et d'informations par voie électronique, vous pouvez refuser de signer un document issu de votre session DocuSign et cocher la case indiquant que vous souhaitez révoquer votre consentement sur la page suivante.

Confirmation de votre accès et consentement à la réception de documents par voie électronique

Pour nous confirmer votre accès électronique aux présentes informations, qui seront similaires aux autres notifications et informations électroniques que nous vous ferons parvenir, veuillez vérifier que vous avez été en mesure de lire ces informations électroniques et que vous avez également été en mesure d'imprimer sur papier ou d'enregistrer électroniquement cette page pour un usage et un accès ultérieurs ou que vous avez été en mesure d'envoyer ces informations et ce consentement par courrier électronique à une adresse où vous serez en mesure de les imprimer sur papier ou de les enregistrer en vue d'un usage et d'un accès ultérieurs. En outre, si vous acceptez de recevoir des notifications et des informations exclusivement au format électronique selon les conditions générales décrites ci-dessus, veuillez nous le faire savoir en cliquant sur le bouton «Je suis d'accord» ci-dessous.

En cochant la case «Je suis d'accord», je confirme que:

- je peux accéder à ce document de CONSENTEMENT ELECTRONIQUE POUR LA RECEPTION ELECTRONIQUE D'INFORMATIONS ELECTRONIQUES DESTINEES AUX UTILISATEURS et le lire; et que
- je peux imprimer sur papier les informations ou les enregistrer ou les envoyer à une adresse où je peux les imprimer en vue d'une utilisation et d'un accès ultérieurs; et que
- sauf notification de ma part vis-à-vis du propriétaire du compte tel que décrit ci-dessus, j'accepte de recevoir exclusivement via des moyens électroniques toutes les notifications, informations, autorisations, confirmations et tout autre document requis devant m'être fournis ou mis à ma disposition par le propriétaire du compte pendant la durée de notre contrat.
- Je reconnais avoir pris connaissance des informations contenues dans la [DocuSign Privacy Policy](#)



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières
CS 20050

83490 – LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.09 - Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE

29 avenue des Sables – CS 10117 - 85501 LES HERBIERS Cedex

Tel 04 42 38 16 38

s.carre@briand.fr

Siret n° 30857515800024

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 2A : Charpente – Serrurerie

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**

■ Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½ prolongée jusqu'au 30 septembre 2021**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **810 594.00 Hors TVA soit 972 712,80 € TTC**

■ Montant du marché public après modification n° 1 : **929 281,00 Hors TVA soit 1 115 137,20 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La modification n°1 prévoyait des travaux supplémentaires ou modificatifs représentant une plus-value initiale de 118 687,00 € HT.

Cependant, la réalisation de ces travaux a permis de les réajuster à la baisse pour un montant total de 107 922,60 € HT ce qui **correspond à une moins-value de 10 764,40 € HT** soit une baisse de 1,33 % du montant initial du marché, soit + 13,31 % depuis le début du marché.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	918 516,60 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Neuf cent dix-huit mille cinq cent-seize euros et soixante centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification (moins-value) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **-10 764,40 €**
- Montant TTC : -12 917,28 €
- Ecart introduit par la modification n° 2 : **- 1,33 % du montant initial du marché**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 918 516,60 €
- Montant TTC : 1 102 219,92 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Le Muy,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières
CS 20050

83490 – LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.09 - Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

LINO DECOR

ZI Camp Laurent
1659 Avenue Robert Brun
83500 LA SEYNE SUR MER

Tel : 04 94 94 22 22 – Fax : 04 94 30 25 16
lineodecor@wanadoo.fr
Siret n° 31010807100047

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 3B : FAUX-PLAFONDS

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **7 juillet 2020**
- Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½ prolongée jusqu'au 30 septembre 2021**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **Offre de base : 234 820,00 Hors TVA soit 281 784,00 € TTC - PSE : 9 800,00 Hors TVA soit 11 760,00 € TTC**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre après modification n° 1 : **Offre de base : 267 196,00 Hors TVA soit 320 635,20 € TTC - PSE : 9 800,00 Hors TVA soit 11 760,00 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La modification n° 1 prévoyait que des travaux supplémentaires, représentant une plus-value de 32 376,00 € HT, devaient être effectués par le titulaire. Cependant, ces travaux ont fait l'objet d'une réduction significative.

En effet, les parois de douche initialement prévues dans ce lot ont été prises en charge par la société CAI, CONDUITS AERAIQUES ET INDUSTRIE - Lot n° 5 : CVC – Plomberie - Sanitaires (**Marché n° 1963_05**), ce qui **correspond à une moins-value de 11 217,73 € HT** soit une baisse de 4,59 % du montant initial du marché, soit + 8,65 % depuis le début du marché.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ce changement.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de l'offre de base s'élève à :

Montant hors TVA **255 978,27 €** (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Deux cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros et vingt-sept centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification (moins-value) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - **11 217,73 €**
- Montant TTC : - 13 461,28 €
- Ecart introduit par la modification n° 2 : - **4,59 % du montant initial du marché**

Nouveau montant du marché public après modifications n°1 et n° 2 (**Offre de base : 255 978,27 € Hors TVA soit 307 173,92 € TTC - PSE : 9 800,00 Hors TVA soit 11 760,00 € TTC**)

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 265 778,27 €
- Montant TTC : 318 933,92 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Le Muy,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières
CS 20050

83490 – LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.09 - Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

ISOLBAT

63, avenue Claude Monet

13014 MARSEILLE

Tel : 04 91 87 33 33 – Fax : 04 91 87 35 25

isolbatmarseille@orange.fr

Siret n° 49202638000013

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 3C : MENUISERIES INTERIEURES

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**

■ Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½ prolongée jusqu'au 30 septembre 2021**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **289 711,73 Hors TVA soit 347 654,08 € TTC**

■ Montant du marché public après modification n° 1 : **332 837,33 Hors TVA soit 399 404,80 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La modification n°1 prévoyait des travaux supplémentaires ou modificatifs représentant une plus-value de 43 125,60 € HT.

Cependant, la réalisation de ces travaux a permis de les réajuster à la baisse pour un montant total de 42 879,56 € HT, ce qui **correspond à une moins-value de 246,04 € HT** soit une baisse de 0,08 % du montant initial du marché, soit + 14,80 % depuis le début du marché.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	332 591,29 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Trois cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf centimes (Montant Hors TVA en lettres)	

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification (moins-value) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **-246,04 €**
- Montant TTC : -295,25 €
- Ecart introduit par la modification n° 2 : **- 0,08 % du montant initial du marché**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 332 591,29 €
- Montant TTC : 399 109,55 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Le Muy,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières
CS 20050

83490 – LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.09 - Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

SLVR

415 rue Claude Nicolas Ledoux
Parc d'activité d'Aix en Provence
13290 AIX EN PROVENCE

Tel : 04 42 67 20 67 – Fax : 09 61 26 77 13

slvr@wanadoo.fr

Siret n° 39087580500058

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 3D : PEINTURE

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**

■ Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½ prolongée jusqu'au 30 septembre 2021**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **199 855,00 Hors TVA soit 239 826,00 € TTC**

■ Montant du marché public après modification n° 1 : **210 831,00 Hors TVA soit 252 997,20 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires :

- ✓ Préparation et peinture des appuis de fenêtres,
- ✓ préparation et peinture des poteaux et poutres,
- ✓ réalisation d'enduit sur agglos avant mise en peinture,
- ✓ préparation et peinture de locaux non prévus initialement (atelier niveau 1, entrée du garage, portes de placard).

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 14 475,00 € HT du montant du marché, soit une augmentation de 7,24 % du montant initial du marché, conduisant à une augmentation totale de 12,73 % depuis le début du marché.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Montant hors TVA 225 306,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Deux cent vingt-cinq mille trois cent six euros (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification (plus-value) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **14 475,00 €**
- Montant TTC : 17 370,00 €
- % d'écart introduit par la modification : **7,24 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 225 306,00 €
- Montant TTC : 270 367,20 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Le Muy,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières
CS 20050
83490 – LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.09 - Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

ASP SOLS SOUPLES

1126 RN97
83210 LA FARLEDE

Tel : 07 82 72 96 83
contact@asp-sols-souples.com
Siret n° 84202883900012

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

REFONTE D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC (DD SIS du Var)
Lot n° 3E : REVETEMENTS SOLS ET MURS

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23 avril 2020**
- Durée initiale d'exécution des travaux : **9 mois ½ prolongée jusqu'au 30 septembre 2021**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **318 485,00 Hors TVA soit 382 182,00 € TTC**
- Montant du marché public après modification n° 1 : **365 303,76 Hors TVA soit 438 364,51 € TTC**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La modification n°1 prévoyait des travaux supplémentaires ou modificatifs représentant une plus-value de 46 818,76 € HT.

La réalisation de ces travaux a permis de les réajuster à la baisse pour un montant total de 42 708,76 € HT, ce qui **correspond à une moins-value de 4 110,00 € HT** soit une baisse de 1,29 % du montant initial du marché, soit 13,41 % depuis le début du marché.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ces changements.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 361 193,76 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Trois cent soixante et un mille cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification (moins-value) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **-4 110,00 €**
- Montant TTC : -4 932,00 €
- Ecart introduit par la modification n° 2 : **- 1,29 % du montant initial du marché**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 361 193,76 €
- Montant TTC : 433 432,51 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Le Muy,

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
24 allée de Vaugrenier
ZAC Les Ferrières
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

WEX FLEET France SAS
102 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
Tél : 01.84.88.83.60 – SIRET : 850 896 796 000 16
infocartes@wexinc.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Fourniture de divers carburants à la pompe destinés à l'approvisionnement des véhicules des CIS du Var – lot n°6 : CIS VINON

■ **Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : 2 juillet 2021**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois, reconductible 3 fois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

- Modifications introduites par la présente modification :

La société WEX FLEET FRANCE a informé le SDIS du Var de sa fusion avec la société WEX Europe Services.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n°2110_06 de la société WEX FLEET FRANCE à la société **WEX Europe Services** (SIRET n° : 801 050 493 00031).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

IBAN : NL55DEUT0265256569

BIC : DEUTNL2A

La présente modification prend effet à la date de l'entrée en vigueur de la fusion.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

- Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Signature

Pour le Pouvoir Adjudicateur



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATIONS,
RAFRAÎCHISSEMENT ET VMC DES BÂTIMENTS DU SDIS DU VAR**

■ Codes CPV principaux :

50532000-3 / 42510000-4 / 45259000-7

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)*.

au lot n°..... :

2.

à l'offre de base

à la variante suivante :

aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

CCAP

CCAG-FCS

CCT et ses annexes

Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

Denis LEVEQUE Responsable d'activité

agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SAS CMT SERVICES

Siège : 135, Rue Emilien Gautier – les Milles – 13290 Aix en Provence

Agence du Var : Espace DUO – 453, Chemin de la Farlède – 83500 La Seyne sur Mer

SIRET: 817 964 430 00026

Mail : contact83@cmtfrance.eu - Tel : 04.42.02.88.20 - Fax : 04.42.02.52.90

agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures et à exécuter les prestations aux prix et conditions suivantes :

■ Montant de l'offre :

voir Bordereau de Prix (BP)

Le marché est conclu avec un montant maximum annuel de 360 000 € HT.

■ Délai d'intervention :

✓ **Dépannage :**

Le délai d'intervention est de 0.5 jours ouvrés à compter de la demande faite par le SDIS du Var.

Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 3 jours ouvrés.

✓ **Dépannage service d'urgence :**

Le délai d'intervention est de 2 heures maximum à compter de l'appel de l'utilisateur.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : CAE Marseille Provence PME

IBAN : FR64 3000 2029 3400 0011 7155 W96

BIC : CRLYFRPP

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Oui Non

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale :

demande ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- du 1^{er} janvier 2022 ou de la date de réception de sa notification par le titulaire si celle-ci intervient après ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : **3**
- Durée des reconductions : **un an chacune, soit 3 ans au total.**

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LEVEQUE Denis, Responsable d'activité	Aix en Provence, le 23/11/2021 Denis LEVEQUE E	 Signature numérique de Denis LEVEQUE Date : 2021.11.23 08:26:23 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.96

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
375, avenue de Siblas – BP 834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputations budgétaires :

2173512 / 2173511 / 213512 / 213511 / 615221 / 6156

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Bordereau de Prix (BP)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée paren qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

Le Muy, le

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

BORDEREAU DE PRIX (BP)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière.

MARCHÉ PUBLIC N° 2132_01

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE
CLIMATISATIONS, RAFRAÎCHISSEMENT ET VMC
DES BÂTIMENTS DU SDIS DU VAR**

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

FOURNITURE, POSE ET DÉPOSE (Main d'œuvre et déplacement / appareils non inclus)	Prix € HT	Prix € TTC	Eco-contribution TTC (le cas échéant)
Prix forfaitaire pour la pose d'un climatiseur complet (main d'œuvre et déplacement)	980,00 €	1 176,00 €
Prix forfaitaire pour la dépose d'un climatiseur complet	650,00 €	780,00 €
Prix forfaitaire pour la pose d'un équipement groupe eau glacée et/ou PAC, puissance comprise entre 0 et 100 KW (hors grutage)	285,00 €	342,00 €
Prix forfaitaire pour la pose d'un équipement groupe eau glacée et/ou PAC, puissance comprise entre 100,01 et 200 KW (hors grutage)	295,00 €	354,00 €
Prix forfaitaire pour la pose d'un équipement groupe eau glacée et/ou PAC, puissance supérieure à 200 KW (hors grutage)	305,00 €	366,00 €
Prix forfaitaire pour la dépose d'un équipement groupe eau glacée et/ou PAC, puissance comprise entre 0 et 100 KW (hors grutage)	125,00 €	150,00 €
Prix forfaitaire pour la dépose d'un équipement groupe eau glacée et/ou PAC, puissance comprise entre 100,01 et 200 KW (hors grutage)	125,00 €	150,00 €
Prix forfaitaire pour la dépose d'un équipement groupe eau glacée et/ou PAC, puissance supérieure à 200 KW (hors grutage)	155,00 €	186,00 €
Prix forfaitaire pour la pose d'un équipement UE VRV jusqu'à 8 CV (hors grutage)	1 980,00 €	2 376,00 €
Prix forfaitaire pour la pose d'un équipement UE VRV supérieur à 8 CV et jusqu'à 12 CV (hors grutage)	2 350,00 €	2 820,00 €
Prix forfaitaire pour la pose d'un équipement UE VRV supérieur à 12 CV et jusqu'à 20 CV (hors grutage)	235,00 €	282,00 €
Prix forfaitaire pour la dépose d'un équipement UE VRV jusqu'à 8 CV (hors grutage)	504,00 €	604,80 €
Prix forfaitaire pour la dépose d'un équipement UE VRV supérieur à 8 CV et jusqu'à 12 CV (hors grutage)	550,00 €	660,00 €
Prix forfaitaire pour la dépose d'un équipement UE VRV supérieur à 12 CV et jusqu'à 20 CV (hors grutage)	600,00 €	720,00 €
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine de 0 à 500 Kg	950,00 €	1 140,00 €
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine de 500,01 à 1000 Kg	960,00 €	1 152,00 €
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine d'un poids supérieur à 1000 Kg	970,00 €	1 164,00 €
Remplacement d'un caisson VMC dont le débit est compris entre 0 et 2000 m3/h	1 350,00 €	1 620,00 €
Remplacement d'un caisson VMC dont le débit est compris entre 2000,01 et 4000 m3/h	145,00 €	174,00 €
Remplacement d'un caisson VMC dont le débit est compris entre 4000,01 et 8000 m3/h	161,00 €	193,20 €
	Total TTC	16 410,00 €
	Total TTC (servant à l'analyse)	16 410,00 €	
ENTRETIEN	Prix € HT	Prix € TTC	Eco-contribution TTC (le cas échéant)
Coût global forfaitaire annuel d'entretien des systèmes de climatisation ou rafraîchissement et des VMC	22 028,00 €	26 433,60 €
	Montant TTC (servant à l'analyse)	26 433,60 €	

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

DEPANNAGE ET REPARATION :

MAIN D'ŒUVRE	Prix € HT	Prix € TTC	Eco-contribution TTC (le cas échéant)
Coût horaire unique de main d'œuvre pour réparations, dépannages et dépannages "service d'urgence" du lundi au vendredi (6h00 à 20h00)	54,00 €	64,80 €
Coût horaire unique de main d'œuvre pour dépannages "service d'urgence" samedis, dimanches, jours fériés, pontés et heures de nuit (20h00 à 6h00)	108,00 €	129,60 €
	Total TTC	194,40 €
	Total TTC (servant à l'analyse)	194,40 €	

DÉPLACEMENT	Prix € HT	Prix € TTC	Eco-contribution TTC (le cas échéant)
Forfait déplacement (A/R) pour les réparations, dépannages et dépannages "service d'urgence" (à compter par opération et non par personne)	95,00 €	114,00 €
	Montant TTC (servant à l'analyse)	114,00 €	

Fait à Aix en Provence , le 23/11/2021

Signature du candidat
(personne habilitée à représenter l'entreprise)

Denis LEVEQUE

Responsable Activité Maintenance

Le Mui, le

Signature
Pour le Pouvoir Adjudicateur,

C.M.T. SERVICES
135, Rue Edouard Grutier
LES MILLES - 13
13290 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 02 88 20 - Fax: 04 42 02 52 90
Site: 837 964 430 0026 - APS 33342

Denis
LEVEQUE
UE

Signature
numérique de
Denis LEVEQUE
Date :
2021.11.23
08:29:55 +01'00'

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
83300 DRAGUIGNAN



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement

- Objet de la consultation :

MAINTENANCE DU SYSTEME DE CONTROLE DE LA QUALITE DES DONNEES GEOGRAPHIQUES CQFD ET DEVELOPPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Code CPV principal :

72267000-4

- Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes)

1.

à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

au lot n°

2.

à l'offre de base

à la variante

aux prestations supplémentaires.



B - Engagement du candidat

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

CCAP

CCAG-TIC

CCT

Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

JEAN-PHILIPPE PORCHEROT

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom et l'adresse :

ATOL Conseils et Développements SAS
ZAE Les Terres d'Or - 21220 Gevrey Chambertin
consultation@atolcd.com

Tel : 03 80 68 81 68 - Fax : 03 80 68 81 61

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom et l'adresse :

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte - Indiquer l'adresse :

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom et l'adresse :

agissant pour le compte de la personne publique candidate -

indiquer le nom et l'adresse

Affiché le

ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

■ Montant de l'offre :

Voir Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

■ Formations :

Sur Devis

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau suivant la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte(s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement (BIC) : RALPFR2G

Numéro de compte (IBAN) : FR76 1046 8026 2829 7572 0020 055

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Je renonce au bénéfice de l'avance

Oui

Non

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale :

Demande

Ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est de six ans fermes, à compter :

au 1 janvier 2022 ou à compter de la date de réception par le titulaire de sa notification ;

de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : /
- Durée des reconductions : /

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
JEAN-PHILIPPE PORCHEROT	Gevrey-Chambertin	
Jean-Philippe PORCHEROT	Signature numérique de Jean-Philippe PORCHEROT Date : 2021.09.09 10:57:20 +02'00'	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur.

■ Désignation du pouvoir adjudicateur :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
83300 DRAGUIGNAN
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Le Pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par le Président de son conseil d'administration.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
375, avenue de Sibras - BP 834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : 6156, 2051, 61842

E. Décision du Pouvoir Adjudicateur

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par l'annexe suivante :

- Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

A Draguignan, le

*Le Pouvoir Adjudicateur,
(signature)*

F. Nantissement ou de cession de créances¹

- Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1. La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)*

.....

2. La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

3. La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

4. La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

A Draguignan, le

Le Pouvoir Adjudicateur,
Signature,

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Centre Jacques Vion
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade
83300 DRAGUIGNAN

ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE



MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE n°2139_01

Maintenance du système de contrôle de la qualité des données géographiques CQFD et développements complémentaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Document contractuel, annexe à l'acte d'engagement.
A compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

1/ MAINTENANCE

Désignation	Prix Unitaire en € HT	Taux de TVA	Prix unitaire en € TTC	Observations
Maintenance Préventive				
5 jours	2 800,00	20%	3 360,00	
10 jours	5 375,00	20%	6 450,00	
20 jours	11 000,00	20%	13 200,00	
Maintenance Corrective				
5 jours	3 071,48	20%	3 685,77	
10 jours	5 841,83	20%	7 010,19	
20 jours	11 683,65	20%	14 020,38	
Maintenance évolutive				
5 jours	3 071,48	20%	3 685,77	
10 jours	5 841,83	20%	7 010,19	
20 jours	11 683,65	20%	14 020,38	
Sous total € TTC prestation 1, non contractuel			72 442,68	

2/ DEVELOPPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Désignation	Prix unitaire journée sur site de la DDSIS en € hors TVA (Frais de déplacement A/R de restauration et d'hébergement inclus)	Prix unitaire journée sur site de la DDSIS en € TTC (Frais de déplacement A/R de restauration et d'hébergement inclus) - A -	Prix unitaire journée suivante sur site de la DDSIS en € hors TVA (Frais de restauration et d'hébergement inclus)	Prix unitaire journée suivante sur site de la DDSIS en € TTC (Frais de restauration et d'hébergement inclus) - B -	Prix unitaire journée dans locaux du titulaire en € hors TVA	Prix unitaire journée dans locaux du titulaire en € TTC - C	Observations	
développements complémentaires								
Chef de projet	1 200,00 €	1 440,00 €	650,00 €	780,00 €	650,00 €	780,00 €		
Concepteur	-	-	-	-	650,00 €	780,00 €		
Développeur	-	-	-	-	535,00 €	642,00 €		
Sous total € TTC prestation 2 (somme colonnes A + B + C), non contractuel							4 422,00 €	
Montant total TTC € du BPU (somme des sous-totaux prestations 1 + 2) servant à l'analyse des offres, non contractuel							76 864,68 €	

À Gevrey-Chambertin le 10/11/2021
L'opérateur économique (signature)

À Draguignan, le
Le Pouvoir Adjudicateur, (signature)



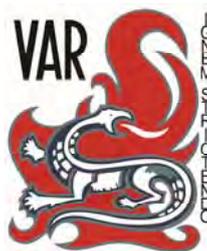
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
ZAC Les Ferrières
24 allée de Vaugrenier
CS 20050
83 490 Le Muy

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

■ Code CPV principal :

39800000-0, 39830000-9, 39812100-8

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement).*

au lot n°..... :

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

CCAP et son annexe

CCAG-FCS

CCT

Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

Madame Laurence Lossi, Présidente

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SANOGIA
94 ALLEE D'HELSINKI
PA DE SIGNES
BP 50774
83030 TOULON CEDEX

SIRET: 413 069 337 00041
SIREN: 413 069 337
NII/TVA INTRA: FR43 413 069 337
CODE NAF/APE: 2041Z
Tel : 04 98 00 00 02
Fax : 04 98 00 05 90
Mail : marchespublics@sanogja.com

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
 agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
.....
.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
.....
.....
.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

En application du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achats, le titulaire déclare :

Accepter l'exécution du présent marché par cartes d'achats et dans ce cas, certifie :

- ne pas procéder au nantissement ou à la cession de toutes ou parties du présent marché exécutés par carte d'achats ;
- être préalablement référencé auprès de l'établissement émetteur des cartes d'achats avant toutes acceptations des commandes passées par ce moyen ;
- procéder aux demandes d'autorisations auprès de l'émetteur s'agissant des commandes passées par tout porteur de cartes d'achats ;
- accepter que le paiement correspondant aux commandes passées par cartes d'achats soit effectué directement par l'émetteur au sens du décret susvisé.

Il s'engage à livrer les fournitures aux prix et conditions suivantes :

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

Nota : l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 60 000 € HT/an.

voir Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Remise minimum consentie sur les tarifs publics : 40 %*
(pour toutes commandes hors BPU)

*Joindre une grille de remises en cas de remises minimum multiples

Le marché est conclu avec un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

■ **Délai de livraison :**

Délai maximum de livraison des fournitures (BPU, et catalogue) : 3 jours calendaires
(ce délai ne doit pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la date de réception, par le titulaire, du bon de commande émis par le SDIS du Var).

■ **Délai d'intervention pour les systèmes de dosage automatique :**

Délai maximum d'intervention de 3 jours.
 ce délai ne doit pas excéder 5 jours ouvrés à compter du signalement de la panne par mail.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : **SANOGIA BPIFRANCE FINANCEMENT**

Numéro de compte IBAN : **FR76 1835 9000 4300 0033 9804 531**

BIC : **CPMEFRPPXXX**

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

Numéro de compte IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

Numéro de compte IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- du 19 janvier 2022 ou à compter de la date de réception de sa notification par le titulaire si celle-ci intervient postérieurement.
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LOSSI Laurence - Présidente	Signes le 22/11/2021	Laurence LOSSI  Signature numérique de Laurence LOSSI Date : 2021.11.26 15:57:39 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

24 Allée de Vaugrenier

ZAC des Ferrieres

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire

Même adresse que ci-dessus.

Téléphone : 04.94.60.37.39 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var

375, avenue de Siblas – BP 834

83051 TOULON Cedex

Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputation budgétaire :

60631 / 6068

E - Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Bordereau de Prix Unitaires (BPU)**

Le Muy, le

Pour l'acheteur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée paren qualité de :

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

membre d'un groupement d'entreprise

À _____ , le _____

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le sous-traitant 

ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

² Date et signature originales

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83 490 Le Muy

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE



MARCHE PUBLIC N°2143_01

ANNEXE FINANCIERE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Ce document est contractuel.

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Désignation	Conditionnement Imposé	Référence	Prix unitaire €	Montant € TVA	Prix unitaire € TTC
Droguerie					
Acétone	Bouteille de 1 litre	ACETONE	3,60	0,72	4,31
Alcool à brûler 90°	Bouteille de 1 litre	ALC90	2,12	0,42	2,54
Eau déminéralisée	Bidon de 5 litres	EAUDEM	1,42	0,28	1,70
White spirit	Bouteille de 1 litre	WHITESPIRIT	2,67	0,53	3,20
White spirit	Bidon de 5 litres	WHITESPRIT5	13,34	2,67	16,01
Pastilles chlorées	Boîte de 150 à 200 unités	JAVPAST150	2,40	0,48	2,88
Eau de javel	Bidon de 5 litres	JAV95L	2,12	0,42	2,54
Graisse blanche contact alimentaire	Bombe aérosol de 500 ml	GRAISALIMAE	3,44	0,69	4,13
Vinaigre blanc ménager à 14°	Bouteille de 1 litre	VINAIGRE	1,44	0,29	1,73
Hygiène des Sanitaires					
Traitement des fosses septiques	Seau de 1,3 kg (+ ou - 20%)	EPARCYL	16,45	3,29	19,74
Bloc WC désodorisant	Unité	BLOCWC	0,46	0,09	0,55
Désodorisant	Bombe aérosol de 750 ml	PURV	2,71	0,54	3,25
Ecran pour urinoir parfumé	Unité	ECRANUR	0,22	0,04	0,26
Gel WC avec javel	Bouteille de 750 ml	GELWCJAVEL	0,97	0,19	1,16
Détartrant rénovateur acide	Bidon de 5 litres	TARTULTRA	9,18	1,84	11,01
Détergent, détartrant, désinfectant sanitaires	Spray de 1 litre	H131	1,74	0,35	2,09
Déboucheur acide pour canalisation	Bouteille de 1 litre	DEBACIDE	3,19	0,64	3,83
Déboucheur basique pour canalisation	Bouteille de 1 litre	DEBSOUDE	1,93	0,39	2,31
Détergents et nettoyeurs toutes surfaces					
Lingettes de désinfection	Boîte de 100 à 150 lingettes	LINDESINF	2,05	0,41	2,46
Nettoyant toutes surfaces	Bombe aérosol de 750 ml	EXCELAE	2,47	0,49	2,97
Lingettes nettoyantes bureautiques	Boîte de 100 à 150 lingettes	LINDESINF	2,05	0,41	2,46
Détergent pour les sols en dose	Colis de 250 à 300 doses de 20 ml	DOSE3D	17,58	3,52	21,10

Désignation	Conditionnement Imposé	Référence	Prix unitaire €	Montant € TVA	Montant € TTC
Crème à récurer	Flacon de 750 ml	CREMRECUR	1,07	0,21	1,28
Détergent, dégraissant, désinfectant de surface	Spray de 1 litre	MAXYSPRAY	1,71	0,34	2,06
Détergent, dégraissant, désinfectant de surface rapide et sans rinçage	Spray de 1 litre	PUREGRAISSPA E1	2,18	0,44	2,61
Produit pour les vitres	Bidon de 5 litres	PUREVIT	3,17	0,63	3,81
Nettoyant INOX	Bombe aérosol de 500ml	INOXAE	4,42	0,88	5,31
Produits pour le lavage du linge					
Lessive pour le lave-linge	Bidon de 5 litres	LINLIQ	5,04	1,01	6,05
Produits pour lave linge industriel (laverie de niveau 2)					
Lessive pour lave-linge industriel	Bidon de 20 litres	LINLIQ20	26,01	5,20	31,21
Sel pour adoucisseur d'eau	Sac de 10 kg	SEL10	4,76	0,95	5,71
Savons et Lingettes pour les mains					
Savon de Marseille liquide	Bidon de 5 litres	SAVLIQMARS5	15,48	3,10	18,57
Savon liquide pour les mains	Bidon de 5 litres	DERMGEL	4,40	0,88	5,28
Savon liquide microbilles sans solvant	Recharge de 2 litres	RBILL	8,44	1,69	10,13
Lingettes microbille pour les mains et les objets	Seau de 70 à 100 lingettes	LINBILL	8,19	1,64	9,83
Produits pour les insectes et nuisibles					
Produit insecticide pour insectes rampants	Bombe aérosol de 750 ml	CIDRAE	3,19	0,64	3,83
Produit insecticide pour insectes volants	Bombe aérosol de 750 ml	CIDVAE	3,04	0,61	3,65
Diffuseur électrique d'insecticide	A l'unité avec 1 recharge	CIDDIFUNIV	6,91	1,38	8,29
Recharge pour diffuseur électrique d'insecticide	Unité	CIDLIQ	2,69	0,54	3,23
Produit pour les automobiles					
Détergent pour carrosserie	Bidon de 5 litres	CAR	7,75	1,55	9,30
Cire pour portique de lavage	Bidon de 20 litres	ZTECHNIQUE	90,00	18,00	108,00
Rénovateur pour plastiques	Bombe de 750 ml	BRIL	3,56	0,71	4,28
Hygiène et restauration					
Détergent pour lave vaisselle industriel (en tablettes)	Seau de 5 kg	BIOMATPAST	18,54	3,71	22,25
Détergent pour lave vaisselle industriel	Bidon de 20 litres	PURELAVAGE	27,22	5,44	32,66

Désignation	Conditionnement Imposé	Référence	Prix unitaire €	Montant € TVA	Montant € TTC
Lingettes désinfectantes alimentaires	Boîte de 200 à 250 lingettes	LINALIM	5,08	1,02	6,10
Produit de rinçage pour lave-vaisselle	Bidon de 5 litres	PURERINCE	9,07	1,81	10,89
Sel régénérant pour lave-vaisselle	Paquet de 4 kg à 5 kg	SEL4	2,94	0,59	3,52
Détartrant pour machines	Bidon de 5 litres	MATTART	7,46	1,49	8,95
Détergent pour la vaisselle à la main	Bidon de 5 litres	PLO	3,69	0,74	4,42
Détergent pour lave vaisselle domestique	Seau de 150 à 200 tablettes	BIOMATPAST	18,54	3,71	22,25
Décapant pour four	Bombe de 500 ml	FOURAE	2,16	0,43	2,60
Détergent dégraissant four	Bidon de 5 litres	PUREFOUR	7,35	1,47	8,81
Dégraissant détachant surpuissant pour surfaces alimentaires	Bidon de 5 litres	PUREGRAIS	5,60	1,12	6,72
Détergent et désinfectant contact alimentaire	Bidon de 5 litres	MAXYGRAIS	14,17	2,83	17,01
Produit de rinçage pour four	Bidon de 5 litres	RINCEF	9,07	1,81	10,88
Désinfectant assainissant air et surfaces	Bombe aérosol sec de 750 ml	BACT	3,30	0,66	3,96

A Signes le 22/11/2021

A, le.....

Le Titulaire

Pour l'acheteur

Signature
numérique de
Laurence LOSSI
e LOSSI

Date : 2021.11.22
17:55:43 +01'00'



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

CARBURANTS A LA POMPE DESTINES A APPROVISIONNER LES VEHICULES DU CIS DE LA LONDE

■ Code CPV principal :

09134200-9 / 09132100-4

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)*.

au lot n° ... :

à l'offre de base.

à la variante suivante :

aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

CCAP

CCAG-FCS

CCT et ses annexes

Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

Marc WOUTERS, Directeur Commercial Europe

agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

WEX Fleet France – 102, avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

SIRET : 850 896 796 00016

e-mail : infocartes@wexinc.com

Téléphone : 01 84 88 83 60

agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures et à exécuter les prestations aux prix et conditions suivantes :

<u>TYPE DE CARBURANTS</u>	(cocher la case correspondante) <input type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/10/2021 <input checked="" type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre au barème, au 01/10/2021
GASOIL	1.645 €* Et/ou
GASOIL SUPERIEUR	1.691 €* Et/ou

<u>TYPE DE CARBURANTS</u>	(cocher la case correspondante) <input type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/10/2021 <input checked="" type="checkbox"/> PRIX € TTC du litre au barème, au 01/10/2021
SUPER SANS PLOMB 98	1.810 €* Et/ou
SUPER SANS PLOMB 95	Non Disponible Et/ou
SUPER SANS PLOMB 95 E10	1.720 €* Et/ou

*(le prix ne peut correspondre à celui d'une offre promotionnelle ; exemple : prix « coutant »)

REMISE CONSENTIE SUR LE PRIX A LA POMPE OU AU BAREME	0.10 € TTC
---	------------

Gestion par support magnétique ou à puce (joindre les conditions générales de mise à disposition des supports magnétiques ou à puce)	<input checked="" type="checkbox"/> PRIX HT 0.00 €/an/support magnétique ou à puce
	<input type="checkbox"/> Tarif joint

Frais annexes (Joindre les tarifs le cas échéant) :

Oui Non

Frais de gestion (Joindre les tarifs le cas échéant) :

Oui Non

Nota : l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 30 000 € HT / an.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : Deutsche Bank

IBAN : NL55DEUT0265256569

BIC : DEUTNL2A

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique en vigueur) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- du 17 janvier 2022 ou de la date de notification du présent marché si celle-ci intervient postérieurement ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3 ;
- Durée des reconductions : un an chacune, soit au total 3 ans.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Marc Wouters Directeur Commercial Europe WEX Fleet France SAS	Paris, 1/12/21	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du pouvoir adjudicateur.

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
24 allée de Vaugrenier
ZAC Le Ferrières CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur Le président de son conseil d'administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
375, avenue de Siblas – BP 834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputation budgétaire :

60622

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_69-DE

E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur

F. Nantissement ou de cession de créances

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

, le

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales



Délibération n° 21-70

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Modifications des Conditions Générales de Vente du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) concernant les ventes aux enchères des matériels sur le site Webenchères ou tout autre site équivalent.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-70 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Lors de certaines ventes de matériels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) sur des sites de ventes aux enchères en ligne tel que le site « Webenchères » le SDIS83 est confronté à des litiges concernant le « non enlèvement de bien » ou le « non-paiement du bien » remporté par l'enchérisseur.

Les conditions générales de vente actuellement en vigueur prévoient qu'à la clôture des enchères pour un bien, si ladite offre d'achat correspond à l'enchère la plus élevée, la vente est réputée parfaite. Dès lors, le SDIS83 n'étant plus propriétaire du bien, une nouvelle mise en vente de l'article par ses soins, telle que stipulée en cas de non enlèvement ou paiement du prix de celui-ci, est juridiquement impossible.

L'objectif est de faire approuver la modification des Conditions Générales de Vente du SDIS83 relatives à des ventes aux enchères en ligne sur des sites internet dédiés afin que le SDIS83, par la stipulation de clauses résolutoires, redevienne propriétaire du bien en cas de litiges relatifs au non-paiement du bien ou au non-enlèvement dudit bien par l'acquéreur et ainsi pouvoir procéder à une nouvelle vente de façon plus aisée et rapide.

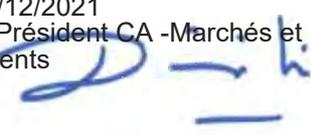
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les nouvelles Conditions Générales de Vente du SDIS83 concernant les ventes aux enchères des matériels sur le site Webenchères ou tout autre site équivalent, telles qu'elles figurent en annexe,
- **DE DIRE** que les ventes aux enchères en ligne des matériels sur le site Webenchères, ou tout autre site équivalent, relèveront des Conditions Générales de Vente du SDIS83 ainsi approuvées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des Conditions Générales de Vente susvisées par les sites de ventes aux enchères en ligne auxquels le SDIS du Var a recours.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS DU VAR

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les enchères reçues sur le site WEBENCHERES ou tout autre site équivalent du Service Départemental d'Incendie et Secours du VAR (ci-après désigné "SDIS83").

Elles définissent les conditions de bonne utilisation du site d'enchères.

En cochant "J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente" au moment de l'inscription sur le site ou avant la saisie d'une enchère, **l'enchérisseur potentiel confirme et accepte toutes les dispositions des Conditions Générales de Vente définies ci-dessous.**

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1 - Pour pouvoir utiliser WEBENCHERES ou tout autre site équivalent, l'utilisateur doit être préalablement inscrit. L'inscription sur le site est gratuite. Pour accéder au formulaire d'inscription, l'acheteur potentiel doit cliquer sur la rubrique "S'INSCRIRE". Si son inscription est validée, il recevra sur sa boîte de messagerie un identifiant (ou login) et un mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe transmis sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à un tiers.

L'acheteur autorisé doit prendre toutes les mesures pour assurer la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. Il est responsable des actes et agissements de toute personne utilisant son compte, même à son insu. Il s'engage à signaler dans les plus brefs délais au SDIS83 toute utilisation frauduleuse de son compte, de son identifiant ou de son mot de passe.

2 - Une fois authentifié, l'utilisateur a la possibilité d'enchérir. Dès lors, toute enchère enregistrée sur nos serveurs, passée par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe valides, sera réputée authentique et valable.

3 - Seules les personnes morales et personnes physiques disposant de la capacité juridique de contracter, sans limitation aucune, peuvent s'inscrire. **Les mineurs ne sont pas autorisés à s'inscrire.**

2 - SUSPENSION OU CLOTURE DE L'INSCRIPTION

Sans exclure d'autres dispositions coercitives, le SDIS 83 se réserve la possibilité de mettre fin temporairement ou définitivement à l'inscription de l'utilisateur :

- Si les informations communiquées lors de l'inscription ne correspondent pas à la réalité (adresse erronée, identité erronée...)
- S'il ne respecte pas tout ou partie des présentes Conditions Générales de Vente,
- Si les enchères qu'il réalise ne sont pas effectuées dans le but d'acheter un bien et s'avèrent être de nature à perturber le bon fonctionnement du site,
- S'il est vérifié que son identifiant et son mot de passe ont été transmis à des tiers.

3 - GESTION DES ENCHERES

1 - **Retrait d'une annonce** : le SDIS 83 conserve, à tout moment, la possibilité de retirer un matériel mis en vente.

2 - **Retrait d'une enchère** : le SDIS 83 se réserve le droit de retirer, sans préavis et sans indemnité, toute offre considérée comme déraisonnable ou excessive.

3 - **Information sur les produits** : Des informations supplémentaires sur les biens peuvent être obtenues en adressant un mail à la personne dont le nom est indiqué dans la page de présentation détaillée du produit.

Des visites sur place peuvent être organisées, sur rendez-vous pris minimum 72 h à l'avance, suivant les modalités fixées par le SDIS 83 au moment de la mise en vente des biens.

Les photographies présentes sur le site sont employées à titre d'information et sont non-contractuelles.

4 - **Interruption du service** : En cas de problème technique, dûment constaté par l'hébergeur, qui rend impossible l'accès à une enchère à moins de 4 heures de sa clôture, le SDIS 83 se réserve le droit de prolonger la période d'enchère ou d'annuler l'enchère pour la relancer ultérieurement.

4 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

1 - A la clôture des enchères pour un bien, si ladite offre d'achat correspond à l'enchère la plus élevée, **la vente est réputée parfaite**, selon les Conditions Générales de Vente et conformément à la description qui est faite pour le bien.

* Exception : Si un bien est soumis à un prix de réserve non atteint à l'issue des enchères, seule la validation de la meilleure enchère par le SDIS 83 rend la vente parfaite.

Ni l'acheteur, ni le vendeur ne peuvent se rétracter, sauf dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, le SDIS 83 et l'acheteur seront libérés de leurs engagements en cas de sinistre ayant endommagé le matériel vendu ou entraîné sa destruction avant son retrait.

2 - En utilisant WEBENCHERES ou tout autre site équivalent, l'utilisateur s'engage à n'entreprendre aucune action de nature à perturber le fonctionnement du site. Il accepte de ne pas utiliser de logiciels ou de procédés manuels pour copier nos pages Internet ou pour enregistrer ou collecter les informations sur ces pages sans notre consentement express préalable et écrit.

3 - L'utilisateur s'engage à respecter les lois, les règlements et normes de toutes sortes en vigueur relatives à l'utilisation de nos services, à l'enchérissement comme à l'achat.

4 - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur peut à tout moment accéder aux informations personnelles le concernant et gérer leur modification ou leur suppression (cf. point 10 ci-après).

5 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX VENTES AUX ENCHERES

Tous les amateurs, à l'exception des personnes qui ont été exclues des ventes sur ce site ou sur tout autre site équivalant peuvent enchérir.

Cependant, les enchères peuvent être restreintes à des catégories déterminées de professionnels pour certains biens dont la vente est soumise à des règles spéciales.

Ainsi, la vente de certains articles ou lots peut être réservée aux professionnels.

Dans ce cas, la finalisation de la vente aux enchères est subordonnée à la présentation de l'original et au dépôt d'une copie :

- De l'inscription au Registre du Commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou au Répertoire des Métiers (extrait D1) datée de moins de 6 mois ou pour les entreprises étrangères, son équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine ;
- De l'attestation d'inscription au répertoire SIRENE, si la personne est un auto-entrepreneur ;
- Des statuts de l'association, si la personne représente une association. Si le soumissionnaire est une société ou une association, il convient de présenter l'original et de déposer une copie d'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ou l'association. Cette vente aux enchères est également subordonnée pour les professionnels de la déconstruction automobile à la présentation de l'original et au dépôt d'une copie de leur agrément en cours de validité ou pour les entreprises étrangères, son équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine.

A défaut de présentation de ces documents, la vente sera résolue de plein droit et le bien redeviendra la propriété du SDIS 83.

6 - MODALITES DE PAIEMENT

Les montants sont exprimés en euros et les règlements sont effectués en euros nets de taxe.

Au terme de l'enchère, l'acheteur sera destinataire de la pièce comptable dite « avis des sommes à payer » sur laquelle figurent les modalités de paiement.

Le délai de paiement est de 10 jours ouvrés.

A titre informatif, les principaux moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- **Espèces au guichet de la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR (ou d'un autre poste comptable du Trésor Public), acceptées jusqu'à 299,99 Euros**

- **Paiement par virement sur le compte de PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR (le RIB figurera sur l'avis des sommes à payer)**

Le paiement par virement est à privilégier.

- **Chèque de banque l'ordre de TRESOR PUBLIC à partir de 1500 Euros**

Les chèques sont à envoyer à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR. Dans l'enveloppe, veuillez joindre le talon détachable de l'avis des sommes à payer sans ne le coller ni l'agrafer.

- **Pour les débiteurs publics (collectivités et administrations), le paiement pourra s'effectuer par virement ou mandat administratif, au maximum dans les trente (30) jours après l'émission du titre de recette. Fournir le numéro de références du bien acquis et informer par adresse mail du virement effectué**

- **Carte bancaire au guichet de PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR (ou d'un autre poste comptable du Trésor Public équipé d'un terminal de paiement)**

En cas de non-paiement du bien remporté dans le-délai imparti, l'acheteur est mis en demeure de procéder au règlement.

En cas de mise en demeure infructueuse, la vente sera résolue de plein droit. Par conséquent, le SDIS 83 retrouvera la propriété du bien objet de la vente et sera déchargé de l'obligation de paiement du prix afférent.

L'enchérisseur s'expose au blocage de son compte WEBENCHERES.

7 - RETRAIT DU BIEN ET GARANTIE

a. Retrait du bien

Le retrait du bien vendu est à la charge de l'acheteur. Il n'interviendra que lorsque le bien acheté aura été réglé.

Sauf cas particulier indiqué dans le descriptif de l'annonce, les biens seront à retirer sous 15 jours après paiement, aux dates et lieux convenus avec les services du SDIS 83. L'acheteur devra se présenter avec le bon de retrait signé délivré par la PAIERIE DEPARTEMENTALE du VAR attestant du règlement.

Le bien sera enlevé en l'état. L'acheteur devra s'assurer lui-même des moyens adéquats de chargement et de transport du bien. Aucune assistance technique ne sera fournie par le SDIS 83 pour la prise en charge du bien vendu.

Si le bien acquis n'a pas été enlevé dans le mois suivant la date de réception du bon de retrait signé délivré par la PAIERIE DEPARTEMENTALE du VAR attestant du règlement, l'acheteur est relancé par courrier RAR. Si dans un délai de 15 jours à réception de celui-ci le bien n'est pas enlevé, la vente sera résolue de plein droit.

En conséquence de quoi **le SDIS 83 retrouvera la propriété du bien objet de la vente résolue et restituera à l'acheteur le prix qui a été réglé par ce dernier.**

b. Absence de garantie

Les biens vendus ne bénéficient pas de garantie ni de vice caché et ni de fonctionnement. Les acquéreurs sont réputés avoir une connaissance exacte des biens vendus, vouloir les acquérir à leurs risques et périls et les agréer dans l'état où ils se trouvent au moment de la clôture de la vente.

Aussi appartient-il à l'enchérisseur de se renseigner sur les normes techniques et juridiques en vigueur pour l'utilisation du matériel qu'il envisage d'acquérir. Le vendeur ne pourrait être tenu pour responsable de l'absence de conformité du matériel avec les normes actuellement en vigueur.

8 - LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français. En cas de difficultés pour l'application des présentes, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A défaut d'accord, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présentes Conditions Générales, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Toulon.

9 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le SDIS 83 se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente, en mettant en ligne une nouvelle version sur le site pendant une période de non mise en vente.

Dans l'hypothèse où le SDIS 83 se trouverait dans l'obligation de modifier les Conditions Générales pendant une période d'enchères, elle préviendra par mail tous les enchérisseurs concernés.

10 - MENTIONS LEGALES : LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations qui concernent les enchérisseurs potentiels sont destinées au SDIS 83.

La Plate-forme WEBENCHERES ou tout autre site équivalant du SDIS 83 répond aux conditions posées

par la norme simplifiée n° 48 relatives à la gestion de fichiers de clients et de la CNIL n°2005-112 du 7 juin 2005).

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 083-288300403-20211206-21_70-DE

WEBENCHERES ou tout autre site équivalant et le SDIS 83 s'engagent à respecter les dispositions de la loi informatique et libertés (article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978). En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit :

- Modification ou rectification possible en ligne en cliquant sur la rubrique "Mon compte"
- Suppression du compte : par le SDIS 83 à réception d'une lettre adressée à :

Service Départemental d'Incendie et Secours du Var
ZAC les ferrières
24 allée de Vaugrenier
83490 Le Muy

Les informations transmises par les enchérisseurs potentiels ne sont jamais vendues ou communiquées à des tiers. Elles sont exclusivement utilisées dans le cadre des nécessités des enchères que feront les potentiels acheteurs.



Délibération n° 21-71

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Modification de l'annexe 2 de la convention de mise à disposition de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la surveillance de la baignade.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-71 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Par délibération n°14-91 en date du 11 décembre 2014, le conseil d'administration a autorisé Madame la Présidente à signer, avec les collectivités le désirant, la convention type de mise à disposition de personnels du SDIS 83 pour armer les postes de secours ayant pour objet la surveillance de la baignade aménagée.

Dans le cadre des évolutions règlementaires et opérationnelles et dans un souci d'harmonisation des matériels, il convient d'ajuster l'annexe 2 – Matériel destiné à la surveillance des baignades - de la convention notamment sur les matériels de sauvetage, matériels de secourisme, locaux et infrastructures et matériels adaptées aux risques locaux.

Il convient de noter les modifications majeures suivantes :

- Possibilité de mutualiser l'embarcation de sauvetage avec plusieurs postes de secours sous réserve qu'ils soient situés à moins de 5' de navigation
- Précisions sur l'armement de sécurité de l'embarcation (caractéristiques des 3 gilets de sauvetages)
- Complément du matériel de sauvetage avec une rescue tube par poste de secours
- Mise à jour des flammes de signalisation suite à l'évolution de la réglementation

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications de l'annexe 2 de la convention type, ci-annexé, portant mise à disposition de personnels du SDIS 83 au profit des communes (ou des EPCI délégataires), pour assurer la surveillance des baignades aménagées relevant du pouvoir de police des baignades du maire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer les conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à émettre des titres de recette auprès des différentes collectivités ou établissements public de coopération intercommunale.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE

Matériels destinés à la surveillance des baignades

A la charge du demandeur

Matériels de sauvetage :

- Une embarcation par poste dans la mesure du possible ou mutualisation pour les postes situées à moins de 5 minutes de navigation l'un de l'autre,
- Motorisation (25 à 40 CV suivant le plan d'eau) avec son carburant ou embarcation adaptée suivant disposition particulière,
- Remorque pour embarcation (si nécessaire),
- Protège hélice obligatoire,
- Trois Gilets de sauvetage par embarcation : deux gilets d'intervention gonflables automatiques 150 N, un gilet standard,
- Armement de sécurité en fonction de la catégorie de navigation rangé dans un sac
- Une rescue tube par poste

Matériels de secourisme et de ranimation :

- 1 Défibrillateur automatique externe (équipé d'une housse ou valise de protection aux embruns et au sable) par poste ou par zone de surveillance à condition qu'elle remplisse les conditions suivantes :
 - maximum 3 postes de secours dans une zone couverte dans un délai maximal de 5 minutes
 - et tous les postes de la zone sont accessibles par la plage
- Bloc d'oxygénothérapie (bouteille d'oxygène de 1 m³ avec son contrat de remplissage, inhalateur, insufflateurs adultes et enfants, masques de différentes tailles et masques inhalateurs hautes concentrations),
- Aspirateur de mucosités avec sondes d'aspiration,
- Compresses stériles 20 X 20 cm (100),
- Pansement compressif « Chut » (2),
- Pansements américains stérile (4),
- Bandes de 7 cm (5),
- Bandes de 20 cm (2),
- Sparadrap médical (1 boîte),
- Pansements plastifiés 1 X 6 cm (1 boîte) ou spray équivalent,
- Flacon 125 cc vide avec bec (1),
- Chlorexidine monodose (50) ou produit équivalent,
- Biafine crème (1 tube) ou produit équivalent,
- Osmogel pommade (2 tubes) ou produit équivalent,
- Dacryosérum (2 dosettes) ou produit équivalent,
- Onctose ou produit équivalent,
- Bouteilles d'eau stérile 500 cc (2),
- Talc (1 boîte),
- Spray antalgique (1) ,
- Spray antiseptique (1),
- Aiguilles sous-cutanées (50),
- Stéthoscope,
- Tensiomètre,
- Oxymètre de pouls
- Attelles (avant bras, bras, jambes),
- Colliers cervicaux (Tailles enfant, S, M et L),
- Matelas coquille et pompe sauf disposition particulière ou plan dur avec immobilisateur de tête avec sangles de maintien,
- Pince à échardes (1),
- Aspivenin

- Paire de ciseaux de taille moyenne (1),
- Couverture de survie (2)
- Sèche-cheveux (pour piqûre de vive),
- Thermomètre frontal ou équivalent (1),
- Gants à usage unique (2 boîtes),
- Abaisse langue (10),
- Boîte pour aiguilles (1),
- Sucre (1 boîte),
- Bassines (2),

Matériels de liaison et de transmission :

- Emetteurs récepteurs portatifs « étanches » ou avec housses étanches (1 par sauveteur présent au poste) et chargeurs,
- Holsters (1 par émetteur récepteur),
- Mégaphone avec sirène intégrée (1).
- Téléphone

Matériels divers :

- Paire de jumelles (1),
- Thermomètre extérieur et thermomètre étanche,
- Balais, balais brosse, serpillières, éponges, produits d'entretien,
- Produits permettant la réalisation du protocole de décontamination,
- Sacs de récupération des déchets à risques infectieux,
- Collecteur d'aiguilles usagées.

Locaux et infrastructures :

- Un local d'un minimum 15m2 avec toilettes intégrés ou à proximité réservés aux surveillants de baignades, eau, électricité, téléphone
- Protection solaire fixe ou démontable
- Panneaux de limite de zone de surveillance,
- Balisage,
- Mât de signalisation,
- Flamme de signalisation conformes à la réglementation en vigueur,
- Panneaux d'affichage (plan, arrêté municipal, conseils, températures),
- Fléchage du poste,
- Pancarte extérieure de dénomination
- Equipement du poste (table ou bureau, sièges, armoire à pharmacie avec serrure de sécurité, lit de soin victime avec drap d'examen jetable, armoire fermée,)
- Extincteur,
- Réchaud,
- Vaisselle (verres, assiettes, couverts)
- Réfrigérateur,
- Micro onde.

} Conformes à la réglementation

Matériel adapté au risque local :

- Filin + harnais
- Planche de sauvetage
- Kit brûlure
- ...

A la charge du SDIS

Matériels de recherche (individuel et collectif) destiné à faciliter l'exploration des milieux aquatiques et subaquatiques autorisant une immersion prolongée des sauveteurs.

Habillement individuel nécessaire pour la réalisation des missions et permettant l'identification du SDIS

Matériels de gestion administrative du poste



Délibération n° 21-72

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux et installations sportives dans le cadre de la surveillance des baignades et des activités nautiques.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-72 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), est amené à mettre à disposition des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades aménagées, ainsi que les premiers secours aux victimes dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence, pour les municipalités conventionnées.

Les Surveillants de Baignades et Activités Nautiques (SBAN) sont appelés à développer et maintenir leurs connaissances règlementaires, leur pratique et leur condition physique afin de s'adapter de manière efficace aux situations opérationnelles rencontrées durant la mission de surveillance d'un plan d'eau par :

- Une formation niveau 1 et niveau 2 de secourisme ;
- Une formation Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
- Un recyclage BNSSA tous les cinq ans ;
- Une formation SBAN Tronc Commun ;
- Une formation terrain SBAN Cadre général et Cadre Spécifique.

Il est proposé que les Référents désignés par le Référent Technique Départemental se rapprochent des Collectivités Territoriales (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ou des structures militaires pour disposer d'accès à des installations sportives (bassins de natation...), matériels et locaux d'enseignement.

Au plan administratif, une convention particulière sera réalisée conjointement entre les Collectivités Territoriales ou structures militaires et le SDIS 83, permettant de régler les obligations réciproques (intégration des agents des entités concernées sur les formations SDIS 83).

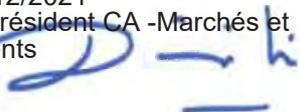
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le modèle de convention cadre relative à la mise à disposition à titre gratuit d'accès aux locaux et installations sportives, telle qu'elle figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer ces conventions, établies à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'AC
INSTALLATIONS SPORTIVES
DE (NOM DE L'ENTITE) AU PROFIT DU SDIS 83
DANS LE CADRE DES FORMATIONS PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES
ET LES ACTIVITES NAUTIQUES.**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Nom de l'entité, représentée par _____ ,
Ci-après dénommé(e) « ... »,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), sis 24 Allée de Vaugrenier, Zac Les Ferrières, 83490 LE MUY, représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (CASDIS), Monsieur Dominique LAIN, habilité par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var n° xxxx en date du xx/xx/xxxx.

Ci – après dénommé « le SDIS 83 »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le **SDIS 83** est amené à mettre à disposition d'établissement public (communes, département, EPCI...), des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades aménagées, ainsi que les premiers secours aux victimes dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Les Surveillants de Baignades et Activités Nautiques (SBAN) sont appelés à développer et maintenir leurs connaissances règlementaires, leur pratique et leurs conditions physiques afin de s'adapter de manière efficace aux situations opérationnelles rencontrées durant la mission de surveillance d'un plan d'eau par :

- Une formation niveau 1 et niveau 2 de secourisme ;
- Une formation Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
- Un recyclage BNSSA tous les cinq ans ;
- Une formation SBAN Tronc Commun ;
- Une formation terrain SBAN Cadre général et Cadre Spécifique.

La présente convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition des locaux et/ou installations sportives par (**nom de l'entité**), au profit du personnel du **SDIS 83**, dans le cadre des formations portant sur la surveillance des baignades et les activités nautiques.

ARTICLE 2 – LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES DESIGNES ET PERIODES D'UTILISATION

Le ou les locaux, la ou les installation(s) sportive(s) désignée(s) ci-après :

.....
.....

Pourront être utilisés par le **SDIS 83** durant la période et les horaires définis en accord entre (**nom de l'entité**) et le **SDIS 83**, pour des actions de formation, selon un calendrier préalablement défini et accepté.

ARTICLE 3 - MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES

L'utilisation des locaux et installations sportives se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, des règles de sécurité et d'utilisation. Le règlement intérieur de l'établissement ainsi que les notices d'utilisation des installations sportives, le cas échéant, seront annexés à la présente convention.

Le **SDIS 83** s'engage à assurer les actions de formation par du personnel qualifié.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES / ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation des locaux mis à disposition et/ ou des installations sportives, le SDIS 83 reconnaît :

- Avoir procédé avec le représentant de **(nom de l'entité)** à une visite de l'établissement, des locaux et des voies d'accès ;
- Avoir constaté avec le représentant de **(nom de l'entité)** l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que des consignes générales et spécifiques de sécurité compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir été en mesure de prendre connaissance des consignes internes à l'établissement (Règlement intérieur) et des notices d'utilisation des installations sportives mis à disposition, le cas échéant.

Le SDIS83 s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités par une fiche de présence et à faire respecter par ceux-ci les règles de sécurité. Le SDIS 83 veillera à contrôler les effectifs accueillis au regard des capacités des locaux utilisés.

Le SDIS83 s'engage au respect des locaux, des installations sportives et des voies d'accès pendant leur utilisation.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature, causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties reconnaissent avoir souscrit des polices d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celles de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTREPARTIE

La convention est consentie à titre gratuit.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et installations sportives, le SDIS 83 s'engage à intégrer sur les formations :

- Niveau 1 de secourisme ;
- Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
- Recyclage BNSSA tous les cinq ans.

Les agents employés par **(nom de l'entité)** amenés à assurer une mission de surveillance de plan d'eau pour **(nom de l'entité)**. Le nombre d'agents sera défini en accord entre **(nom de l'entité)** et le SDIS83.

Le SDIS83 s'engage à réparer et à indemniser **(nom de l'entité)** pour les dégâts matériels ou pertes constatées eu égard au matériel mis à disposition qui fera l'objet d'un inventaire joint en annexe.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET, DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION

Cette mise à disposition est consentie, à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties, pour une durée de 2 ans reconductible sans pouvoir dépasser une durée d'exécution de 6 ans. A l'issue des 6 ans, l'établissement d'une nouvelle convention sera nécessaire.

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant, écrit, signé par les deux parties et notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à chacune d'entre-elles.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties et pour tout motif. Cette résiliation devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet 2 mois après la réception dudit courrier par l'autre partie, sans contrepartie financière pour les parties. Les actions en cours avant la prise d'effet de la résiliation seront menées à leur terme.

ARTICLE 8 : LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après signature des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le

Pour (nom de l'entité),
Le _____, Monsieur /Madame

Pour le SDIS du Var,
Le Président du CASDIS, Monsieur Dominique
LAIN



Délibération n° 21-73

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Recrutement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) d'un agent non titulaire de catégorie B en qualité de technicien informatique pour le remplacement temporaire d'un agent en position de disponibilité.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCENTEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-73 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements publics peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer, notamment, le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les dispositions régissant ce type de recrutement sont prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la demande de disponibilité pour raison familiale pour une durée de 12 mois, formulée par un agent de catégorie B du Groupement Systèmes d'Information et de Communication, a été accordée à compter du 1^{er} décembre 2021,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var envisage de procéder au recrutement par la voie contractuelle d'un agent de la catégorie B, pour occuper l'emploi de technicien informatique au Groupement Fonctionnel des Systèmes d'Information et de Communication, dans le cadre du remplacement d'un agent en position de disponibilité sur demande pour raison familiale pour une durée de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer,

Considérant que le SDIS du Var a réalisé un avis de vacance de poste interne n° 6816 en date du 2 novembre 2021, révélé infructueux,

Considérant que le SDIS du Var a réalisé une offre de poste externe n° 083211100449445 en date du 10 novembre 2021.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

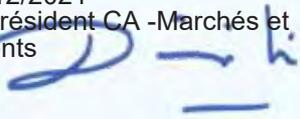
• **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CASDIS à procéder au recrutement par la voie contractuelle d'un agent de la catégorie B dans le cadre du remplacement d'un agent en disponibilité sur demande pour raison familiale ;

• **DE DIRE** que le montant de la rémunération de cet emploi s'effectuera sur la base du traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ;

• **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi non permanent de la catégorie B seront instruits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-74

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Attribution titres restaurant aux agents et personnels du CIS de la Garde.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,
Sergent-chef François DE LA OSA,
Lieutenant Jean BELLANTONI,
Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-74 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Vu la délibération n°05-43 en date du 02 juin 2005 relative à l'attribution des titres restaurants aux agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu la délibération n°10-62 en date du 09 décembre 2010 relative à l'attribution des titres restaurants aux personnels de garde du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association Beau Jardin en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant que les personnels du CIS de La Garde ont fait connaître leur souhait de se retirer de l'Association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps départemental et de ne plus bénéficier du système de restauration associé. Ce retrait a été validé par l'Association BEAU JARDIN en assemblée générale extraordinaire le 14 septembre 2021.

Les personnels du CIS de la Garde demandent par conséquent l'attribution des titres restaurant, au même titre que les agents et personnels de garde du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Vu l'information du comité technique en date du 29 novembre 2021.

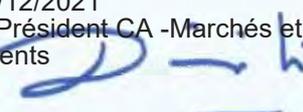
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** l'attribution de titres restaurants aux agents SHR et personnels de garde du CIS de la Garde ;
- **DE DIRE** que la délibération n°10-62 est modifiée par l'intégration du personnel du CIS de la Garde à l'attribution des titres restaurant ;
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront imputées au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA - Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-75

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Taux de promotion pour l'avancement de grade : « Ratio promus/promouvables » pour l'année 2022.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,
Sergent-chef François DE LA OSA,
Lieutenant Jean BELLANTONI,
Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-75 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Considérant les avis du comité technique en date du 29 novembre 2021.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** un ratio de 100% pour l'année 2022 ;
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront gagées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement sur les exercices à venir.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 21-76

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Rapport Social Unique 2020.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-76 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; notamment son article 9bisA ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°97-443 du 25 avril 1997 modifié relatif au rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et du rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 instituant un rapport social unique et une base de données sociales dans les administrations publiques.

Vu les avis du Comité Technique du 29 novembre sur le Rapport Social Unique 2020.

Désormais, chaque année, un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données, à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG), devra être élaboré.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre. Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du rapport social unique. Il permet de connaître la situation des effectifs, d'établir des comparaisons, d'aider les collectivités dans leur gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Les principales données recueillies portent sur la structure de l'effectif, le temps de travail, les positions statutaires, l'absentéisme, la prévention des risques, la formation, l'emploi des personnes en situation de handicap et les relations sociales.

Ce rapport, dénommé **Rapport Social Unique (RSU)**, est arrêté au 31 décembre de l'année précédant celle de sa présentation. Il porte sur la totalité de cette année.

Le rapport social unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles.

Aussi, le RSU sur l'année 2020, élaboré à partir des données issues du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) 2020 et du Rapport de Situation Comparée (RSC) 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, a été présenté aux membres du Comité Technique dans sa séance du 29 novembre 2021.

Considérant l'exposé des motifs,

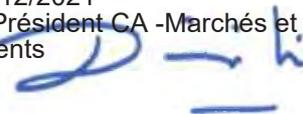
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique 2020.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

SOMMAIRE INDICATEURS - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**1 - EFFECTIFS**

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe
- IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe
- IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe
- IND 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement
- IND 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières et cadres d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe
- IND 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure détachés dans la collectivité
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)
- IND 1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie
- IND 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe
- IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement
- IND 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe
- IND 1.5.4 - Titularisation et stages au cours de l'année 2020
- IND 1.5.5 - Avancements dans l'année 2020
- IND 1.5.6 - Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique
- IND 1.5.7 - Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2020
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi
- IND 1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

2 - TEMPS DE TRAVAIL

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2020
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps
- IND 2.2.4 - Télétravail
- IND 2.2.5 - Charte du temps
- IND 2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues
- IND 2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984

3 - REMUNERATIONS

- IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire
- IND 3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

4 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2020
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent
- IND 4.1.4 - IND 4.1.7 - Documents et démarches de prévention
- IND 4.2.1 - les accidents du travail survenus dans l'année 2020, par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service , par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie
- IND 4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

5 - FORMATION

- IND 5.1.1(1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2020
- IND 5.1.1(2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2020
- IND 5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020
- IND 5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020
- IND 5.1.4 - Coûts de formation

6 - 7 - DROITS SOCIAUX

- IND 6.1.1 - Réunions statutaires
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux
- IND 6.1.3 - Conflits du travail : grèves
- IND 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année
- IND 7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles
- IND 7.1.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale
- IND 7.1.3 - Aides à la garde d'enfants
- IND 7.1.4 - Protection sociale complémentaire
- IND 8.1.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										1
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois et grades respectifs**.

Par exemple, un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus			
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)

FILIERE ADMINISTRATIVE

Administrateur général					0			0
Administrateur hors classe					0			0
Administrateur					0			0
Administrateur stagiaire					0			0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0

Attaché hors classe	1				0	1		1
Directeur territorial					0			0
Attaché principal	1				0	1		1
Attaché	5				0	1	4	5
Attaché stagiaire					0			0
ATTACHES	7	0	0	0	0	3	4	7

Secrétaire de mairie					0			0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0

Rédacteur principal de 1ère classe	8				0	1	7	8
Rédacteur principal de 2ème classe	1				0	1		1
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Rédacteur	5				0		5	5
Rédacteur stagiaire					0			0
REDACTEURS	14	0	0	0	0	2	12	14

Adjoint administratif principal de 1ère classe	38				0	4	34	38
--	----	--	--	--	---	---	----	----

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Adjoint administratif principal de 2ème classe	22				0			
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint administratif	11				0	1	10	11
Adjoint administratif stagiaire					0			0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	71	0	0	0	0	11	60	71

FILIERE ADMINISTRATIVE	92	0	0	0	0	16	76	92
-------------------------------	-----------	----------	----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe	1				0	1		1
Ingénieur en chef					0			0
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
INGENIEURS EN CHEF	1	0	0	0	0	1	0	1

Ingénieur hors classe					0			0
Ingénieur principal	4				0	1	3	4
Ingénieur	1				0	1		1
Ingénieur stagiaire					0			0
INGENIEURS	5	0	0	0	0	2	3	5

Technicien principal de 1ère classe	5				0	5		5
Technicien principal de 2ème classe	3				0	1	2	3
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Technicien	12				0	10	2	12
Technicien stagiaire					0			0
TECHNICIENS	20	0	0	0	0	16	4	20

Agent de maîtrise principal	20				0	20		20
Agent de maîtrise	36				0	33	3	36
Agent de maîtrise stagiaire					0			0
AGENTS DE MAITRISE	56	0	0	0	0	53	3	56

Adjoint technique principal de 1ère classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe	7				0	7		7
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique	12				0	11	1	12
Adjoint technique stagiaire	1				0	1		1
ADJOINTS TECHNIQUES	20	0	0	0	0	19	1	20

Adjoint technique principal de 1ère classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Adjoint technique						0			
Adjoint technique stagiaire						0			0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE		102	0	0	0	0	91	11	102
--------------------------	--	-----	---	---	---	---	----	----	-----

FILIERE CULTURELLE

Conservateur en chef						0			0
Conservateur						0			0
Conservateur stagiaire						0			0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		0	0	0	0	0	0	0	0

Conservateur en chef						0			0
Conservateur						0			0
Conservateur stagiaire						0			0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES		0	0	0	0	0	0	0	0

Attaché principal de conservation du patrimoine						0			0
Attaché de conservation du patrimoine						0			0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire						0			0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		0	0	0	0	0	0	0	0

Bibliothécaire principal						0			0
Bibliothécaire						0			0
Bibliothécaire stagiaire						0			0
BIBLIOTHECAIRES		0	0	0	0	0	0	0	0

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie						0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire						0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie						0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire						0			0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		0	0	0	0	0	0	0	0

Professeur d'enseignement artistique hors classe						0			0
Professeur d'enseignement artistique classe normale						0			0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire						0			0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		0	0	0	0	0	0	0	0

Assistant de conservation principal de 1ère classe						0			0
Assistant de conservation principal de 2ème classe						0			0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire						0			0
Assistant de conservation						0			0
Assistant de conservation stagiaire						0			0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe						0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe						0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire						0			0
Assistant d'enseignement artistique						0			0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire						0			0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe						0			0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe						0			0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire						0			0
Adjoint territorial du patrimoine						0			0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire						0			0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
---------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

FILIERE SPORTIVE

Conseiller principal						0			0
Conseiller						0			0
Conseiller stagiaire						0			0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Educateur principal de 1ère classe						0			0
Educateur principal de 2ème classe						0			0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe						0			0
Educateur						0			0
Educateur stagiaire						0			0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Opérateur principal						0			0
Opérateur qualifié						0			0
Opérateur qualifié stagiaire						0			0
Opérateur						0			0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

FILIERE SOCIALE

Conseiller hors classe socio-éducatif						0			0
Conseiller supérieur socio-éducatif						0			0
Conseiller socio-éducatif						0			0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Conseiller socio-éducatif stagiaire					0				
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle					0				0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe					0				0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe					0				0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0				0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					0				0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe					0				0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe					0				0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0				0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0				0
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0				0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0				0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles					0				0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles					0				0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0				0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Agent social principal de 1ère classe					0				0
Agent social principal de 2ème classe					0				0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0				0
Agent social					0				0
Agent social stagiaire					0				0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecin hors classe					0				0
Médecin de 1ère classe					0				0
Médecin de 2ème classe					0				0
Médecin de 2ème classe stagiaire					0				0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Psychologue hors classe					0				0
Psychologue de classe normale					0				0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Psychologue de classe normale stagiaire						0				
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sage-femme hors classe						0				
Sage-femme de classe normale						0				
Sage-femme de classe normale stagiaire						0				
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadre supérieur de santé						0				
Cadré de santé de 1ère classe						0				
Cadre de santé de 2ème classe						0				
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire						0				
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Puéricultrice-cadre supérieur de santé						0				
Puéricultrice-cadre de santé						0				
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Puéricultrice de classe supérieure						0				
Puéricultrice de classe normale						0				
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Puéricultrice hors classe						0				
Puéricultrice de classe supérieure						0				
Puéricultrice de classe normale						0				
Puéricultrice de classe normale stagiaire						0				
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadre de santé						0				
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Infirmier en soins généraux hors classe						0				
Infirmier en soins généraux de classe supérieure						0				
Infirmier en soins généraux de classe normale						0				
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire						0				
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Infirmier de classe supérieure						0				
Infirmier de classe normale						0				
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe						0				
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe						0				

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Garde-champêtre chef					0				0
Garde-champêtre chef stagiaire					0				0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
----------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

FILIERE INCENDIE SECOURS

Contrôleur général					0				0
Colonel hors classe	4				0	3	1		4
Colonel	1				0	1			1
Colonel stagiaire					0				0
CONTRÔLEURS, COLONELS	5	0	0	0	0	4	1		5

Lieutenant-colonel	10				0	10			10
Commandant	20				0	19	1		20
Capitaine	37				0	37			37
Capitaine stagiaire	10				0	8	2		10
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	77	0	0	0	0	74	3		77

Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	1				0	1			1
Médecin et pharmacien hors classe	4				0	3	1		4
Médecin et pharmacien de classe normale					0				0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0				0
MEDECINS, PHARMACIENS	5	0	0	0	0	4	1		5

Lieutenant hors classe	9				0	9			9
Lieutenant de 1ère classe	51				0	50	1		51
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	5				0	5			5
Lieutenant de 2ème classe	36				0	36			36
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	11				0	11			11
LIEUTENANTS	112	0	0	0	0	111	1		112

Cadre supérieur de santé					0				0
Cadre de santé de 1ère classe	1				0	1			1
Cadre de santé de 2ème classe					0				0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0				0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	1	0	0	0	0	1	0		1

Infirmier hors classe	2				0	2			2
Infirmier de classe supérieure					0				0
Infirmier de classe normale					0				0
Infirmier de classe normale stagiaire					0				0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	2	0	0	0	0	2	0		2

Adjudant	370				0	362	8	370
Sergent	200				0	194	6	200
Sergent stagiaire	24				0	22	2	24
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	594	0	0	0	0	578	16	594

Caporal-chef	22				0	19	3	22
Caporal	82				0	73	9	82
Caporal stagiaire					0			0
Sapeur					0			0
Sapeur stagiaire					0			0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	104	0	0	0	0	92	12	104

FILIERE INCENDIE-SECOURS	900	0	0	0	0	866	34	900
---------------------------------	-----	---	---	---	---	-----	----	-----

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère classe					0			0
Animateur principal de 2ème classe					0			0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur					0			0
Animateur stagiaire					0			0
ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					0			0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe					0			0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint territorial d'animation					0			0
Adjoint territorial d'animation stagiaire					0			0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
--------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---

TOTAL	1 094	0	0	0	0	973	121	1 094
--------------	-------	---	---	---	---	-----	-----	-------

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Médecins, pharmaciens	3	1	1								
Lieutenants	111	1							111	1	
Cadres de santé	1								1	0	
Infirmiers	2								2	0	
Sous-officiers	561	12			18		3		582	12	
Sapeurs et caporaux	92	12							92	12	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	848	30	1	0	18	0	3	0	870	30	
FILIERE ANIMATION											
Animateurs									0	0	
Adjoints d'animation									0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	954	100	1	1	19	14	3	2	977	117	

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit 1.1.3(1)	Temps partiel sur autorisation 1.1.3(2)
Catégorie A	Hommes		1
	Femmes		1
	Total	0	2
Catégorie B	Hommes		
	Femmes	1	1
	Total	1	1
Catégorie C	Hommes	2	20
	Femmes	5	9
	Total	7	29

1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en hiérarchique et par sexe

1.1.4 Nombre de Fonctionnaires en <u>Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR)</u> ayant travaillé au moins un jour (Titulaires et stagiaires)		
Filières	année 2020	
	Hommes 1.1.4(1.1)	Femmes 1.1.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	16,00	72,70
Catégorie A	3,00	3,80
Catégorie B	2,00	11,80
Catégorie C	11,00	57,10
FILIERE TECHNIQUE	90,80	10,80
Catégorie A	3,00	3,00
Catégorie B	16,00	3,80
Catégorie C	71,80	4,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	865,60	30,00
Catégorie A	84,50	5,00
Catégorie B	111,00	1,00
Catégorie C	670,10	24,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		
TOTAL	972,40	113,50

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit 1.2.3(1)	Temps partiel sur autorisation 1.2.3(2)
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes		1
	Femmes		
	Total	0	1
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Contractuels sur emplois permanents)		
Filières	année 2020	
	Hommes 1.2.4(1.1)	Femmes 1.2.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE TECHNIQUE	6,80	0,00
Catégorie A	2,00	
Catégorie B	0,80	
Catégorie C	4,00	
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		
TOTAL	6,80	0,00

1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

1.3.1 (1) - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2020			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020		
	Hommes 1.3.1(1.1)	Femmes 1.3.1(1.2)	Total	Hommes 1.3.1(1.3)	Femmes 1.3.1(1.4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)			0			0
Assistants maternels			0			0
Assistants familiaux			0			0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)			0			0
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0			0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0			0
Apprentis			0			0
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Vacataires (hors jury de concours)			0			0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0			0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

1.3.1 (2) - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2020		
	Hommes 1.3.1(2.1)	Femmes 1.3.1(2.2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)			0,00
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	2,00		2,00
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)			0,00
Apprentis			0,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)			0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0,00
TOTAL	2,00	0,00	2,00

1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2020.

	Effectifs présents au 31 décembre 2020		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	3	2	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1		
FILIERE TECHNIQUE	2	1		
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

1.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2020.

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels		1	1
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	15		15
dont disponibilité de droit	2	1	3
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels			0
En position hors cadres (article 70) Fonctionnaires uniquement			0
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement			0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat			0
Fonction publique hospitalière	1		1
Autre collectivité	2		2
Autres structures*			0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité			0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité			0
Changement de filière			0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136)

Fonctionnaires et contractuels

	Hommes	Femmes	Total
Ensemble		3	3
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>			0

1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

au 31/12/2020	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat						
Fonction publique hospitalière						
Autre collectivité						
Autres structures*						

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

au 31/12/2020	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité				
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>				

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

au 31/12/2020

	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
5 ans et plus			0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID: 083-288300403-20211206-21_76-DE

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2018	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2020	Nombre de départs de la collectivité en 2020	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020
1 130	19	48	1 101

1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Remarque : prendre en compte uniquement le dernier mouvement de l'année. Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2020

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2020

1.5.0.1 - Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020

Fonctionnaires sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Motif de départ définitif ou "temporaire"								
	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)				0				0
	Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1			1				0
	Mise en disponibilité	2	1	5	8	0	0	0	0
	- de droit				0				0
- sur demande	2	1	5	8				0	
Congé parental				0				0	
Départs "définitifs"	Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1		3	4				0
	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2020)				0				0
	Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	Démission		1		1				0
	Départ à la retraite	4	10	14	28	1	1	3	5
	Licenciement				0				0
	Décès				0				0
	Transfert de compétence		1		1				0
	Congé spécial			1	1				0
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
Total	8	13	23	44	1	1	3	5	

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Arrivées en 2020	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Arrivées en 2020	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emploi permanent

Arrivées en 2020	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents recrutés sur des emplois fonctionnels doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois d'origine.

Recrutements	Fonctionnaires															Total	Fonctionnaires Recrutements					
	Par						Par voie de détachement d'agents				Par						Temps complet		Temps non complet			
	Recrutement direct			Voie de concours, Sélection pro			Article 38	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent									retour de disponibilité							autres cas
1.5.2 (0)	1.5.2 (1)	1.5.2 (2)	1.5.2(3)	1.5.2(4)	1.5.2(5)	1.5.2 (6)	1.5.2(7)	1.5.2(8)	1.5.2(9)	1.5.2(10)	1.5.2(11)	1.5.2(12)	1.5.2(13)	1.5.2(14)	1.5.2(15)	1.5.2(16)	1.5.2(17)	1.5.2(18)	1.5.2(19)	1.5.2(20)		
FILIERE ADMINISTRATIVE																						
Administrateurs																	0					
Attachés																	0					
Secrétaires de mairie																	0					
Rédacteurs																	0					
Adjoints administratifs								1							1		2		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0	0	
FILIERE TECHNIQUE																						
Ingénieurs en chef																	0					
Ingénieurs																	0					
Techniciens																	0					
Agents de maîtrise																	0					
Adjoints techniques	1							1							1		3		3			
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	0					
FILIERE TECHNIQUE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	3	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE																						
Conservateurs du patrimoine																	0					
Conservateurs des bibliothèques																	0					
Attachés de conservation du patrimoine																	0					
Bibliothécaires																	0					
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	0					
Professeurs d'enseignement artistique																	0					
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	0					
Assistants d'enseignement artistique																	0					
Adjoints territoriaux du patrimoine																	0					
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE																						
Conseillers des APS																	0					
Educateurs des APS																	0					
Opérateurs des APS																	0					
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE																						
Conseillers socio-éducatifs																	0					
Assistants socio-éducatifs																	0					
Educateurs de jeunes enfants																	0					
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																	0					
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																	0					
Agents sociaux																	0					
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																						
Médecins																	0					
Psychologues																	0					
Sages-femmes																	0					
Cadres de santé paramédicaux																	0					
Puéricultrices cadres de santé																	0					
Puéricultrices*																	0					
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																	0					
Infirmiers en soins généraux																	0					
Infirmiers																	0					
Auxiliaires de puériculture																	0					
Auxiliaires de soins																	0					
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																						
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																	0					
Techniciens paramédicaux																	0					
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale																	0					
Chefs de service de police municipale																	0					

1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020

Tableau 1 : recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants					0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0

Tableau 2 : recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Cadres d'emplois					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens	1				1
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	1	0	0	0	1

FILIERE CULTURELLE

Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0

FILIERE SPORTIVE

Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0

FILIERE SOCIALE

Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

FILIERE ANIMATION

Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	1	0	0	0	1

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.5.4-1.5.5 Titularisations et avancements dans l'année 2020**1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2020**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2020.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	67	10
Prolongation de stage	18	5
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2020	30	1
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020		
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020		

1.5.5 Avancements dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2020.

	1	2
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon	263	60
. avancement de grade	140	15
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	104	13
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	16	1
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	20	1
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
Total	140	15

1.5.6 Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2020	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.5.6(1)	Femmes 1.5.6(2)	Hommes 1.5.6(3)	Femmes 1.5.6(4)	Hommes 1.5.6(5)	Femmes 1.5.6(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE						5
FILIERE TECHNIQUE		2			17	4
FILIERE CULTURELLE						
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	11	4	4		108	
FILIERE ANIMATION						
TOTAL	11	6	4	0	125	9

1.5.7. Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap, rémunérés au 31/12/2020

Remarque : seules les collectivités ayant répondu 'oui' à la question suivante doivent remplir les **tableaux 1 et 2**.

Y a-t-il, parmi les agents de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - **travailleurs handicapés** (BOETH), y compris Oui

Si oui, indiquez le nombre d'agents concernés :

tableau 1 : emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	4	0	0	0
B	7	0	0	0
C	82	5	0	0

tableau 2 : emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Remarque : Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2 (1) -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant total des marchés passés dans l'année (sous-traitance) *	0 €
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	0 €
Dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	0 €
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret.	0 €
Unités déductibles **	0,00

1.6.2 (2) - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2020	98
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,90
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,90

(*) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail. Montant total exprimé en euros, TTC.

(**) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.7.1 (1)	1.7.1 (2)	1.7.1 (3)
HOMMES	moins de 25 ans	5	4	
	25 à 29 ans	27		
	30 à 34 ans	51		
	35 à 39 ans	110		
	40 à 44 ans	202		
	45 à 49 ans	217	3	
	50 à 54 ans	158		
	55 à 59 ans	140		
	60 à 64 ans	61		
	65 ans et plus	6		
	TOTAL	977	7	0
FEMMES	moins de 25 ans			
	25 à 29 ans	7		
	30 à 34 ans	12		
	35 à 39 ans	16		
	40 à 44 ans	26		
	45 à 49 ans	17		
	50 à 54 ans	14		
	55 à 59 ans	16		
	60 à 64 ans	9		
	65 ans et plus			
	TOTAL	117	0	0
ENSEMBLE	moins de 25 ans	5	4	0
	25 à 29 ans	34	0	0
	30 à 34 ans	63	0	0
	35 à 39 ans	126	0	0
	40 à 44 ans	228	0	0
	45 à 49 ans	234	3	0
	50 à 54 ans	172	0	0
	55 à 59 ans	156	0	0
	60 à 64 ans	70	0	0
	65 ans et plus	6	0	0
	TOTAL	1 094	7	0

* Age atteint au 31/12/2020

Année de naissance

moins de 25 ans	1995 et années suivantes
25 à 29 ans	1990 à 1994
30 à 34 ans	1985 à 1989
35 à 39 ans	1980 à 1984
40 à 44 ans	1975 à 1979
45 à 49 ans	1970 à 1974
50 à 54 ans	1965 à 1969
55 à 59 ans	1960 à 1964
60 à 64 ans	1955 à 1959
65 ans et plus	1954 et avant

2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'en

Remarque : Remplir le **nombre de jours accordés** uniquement si vous avez répondu **'oui'** à la question située au-dessus.

	Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents
Droits acquis (cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002)	
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,
 par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	298	36	8 919,0	1 193,0		
		Pour accidents du travail imputables au service	87	2	6 465,0	392,0		
		Pour accidents du travail imputables au trajet	5	0	315,0	0,0		
		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	16	1	4 176,0	332,0		
		Pour maladie de longue durée	9	2	3 000,0	375,0		
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	3		557,0	0,0		
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		5		532,0		5
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)	37	0	396,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	626	99	8 236,5	2 189,5		
Total			1 081	145	32 064,5	5 013,5	0	5

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2020											
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	

Medical	Compressible	Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2020											
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
		Pour maladie ordinaire	4	7	31	54	78	62	49	39	10	0	334
		Pour accidents du travail imputables au service	0	4	7	11	25	13	13	10	6	0	89
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	0	1	2	0	1	0	0	5
		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	1	1	1	3	6	4	1	0	17
		Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	1	0	2	4	3	1	11
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	3
		Total	4	11	40	66	106	81	70	59	21	1	459

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020											
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	

Medical	Compressible	Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020											
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
		Pour maladie ordinaire	38,0	47,0	501,0	1 366,0	1 802,0	2 127,0	1 736,0	2 096,0	399,0	0,0	10 112,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	31,0	208,0	845,0	1 689,0	1 020,0	916,0	1 428,0	720,0	0,0	6 857,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	87,0	0,0	184,0	37,0	0,0	7,0	0,0	0,0	315,0
		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	366,0	128,0	327,0	660,0	1 780,0	1 127,0	120,0	0,0	4 508,0
		Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	366,0	0,0	548,0	1 354,0	1 098,0	9,0	3 375,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	183,0	373,0	0,0	557,0
		Total	38,0	78,0	1 162,0	2 339,0	4 368,0	3 845,0	4 980,0	6 195,0	2 710,0	9,0	25 724,0

2.1.2 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		0		0,0		0
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	0	20,0	0,0		
		Total	1	0	20,0	0,0	0	0

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

2.1.3 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la même période d'absence pour tous les employeurs.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)		0		0,0		0	
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)	0	0		0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0			
	Total	0	0	0,0	0,0	0	0	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

**2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
 par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	3	27,0
Catégorie B	4	44,0
Catégorie C	26	274,0

**2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
 par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de présence parentale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

**2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent, en 2020.

Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(vide)

Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(vide)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

2.2. - Temps de travail

2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ? Non

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	322	94	416
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	662	23	685
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	984	117	1 101
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0
Rappel : nombre total d'agents concernés			1 101

2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés	0	0	0
Travail de nuit	618	22	640
Travail le week-end	618	22	640
Forfait			0

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Non

2.2.3 - Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	89	11	4	0	100	4
Catégorie B	117	20	11	0	137	11
Catégorie C	641	74	150	12	715	162
Toutes catégories	847	105	165	12	952	177

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020		Nombre de jours accumulés au 31/12/2020	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	4 264	463	513	80	4 727	593
Catégorie B	4 373	629	777	154	5 002	931
Catégorie C	14 071	1 787	3 323	358	15 858	3 681
Toutes catégories	22 708	2 879	4 613	592	25 587	5 205

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2020		Nombre de jours donnés au bénéficiaire d'un agent public en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	119	0					6	0
Catégorie B	234	0					1	5
Catégorie C	35	23					65	0
Toutes catégories	388	23	0	0	0	0	72	5

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.4 - Télétravail

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ? Non

Si oui, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions du présent code protégeant les travailleurs à domicile, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon (régulière et) volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.)

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2020 ?

Non

2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2020

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	6	18	186	3	4	24	241
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	908	2 054	16 876	403	342	1 836	22 419
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	91	129	757	12	17	88	1 094
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	6	15	156	3	2	18	200
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence							0

Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	1						1
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	119						119
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	2						2
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	1						1
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence							0

Agents contractuels non permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés			1				1
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)			72				72
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence			4				4
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence			1				1
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence							0

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?

Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?

Oui

2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	7	1	8
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	7	1	8
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	7	1	8
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités			0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	1		1

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.

Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Catégorie C													
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A													
Catégorie B													
Catégorie C													
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A													
Catégorie B													
Catégorie C													
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	38 517 228	1 205 511	15 018 573	486 900	347 549	3 553	0	0	333 939	2 408	432 655	13 783	
Catégorie A	5 878 888	302 149	2 556 087	135 785	12 371				38 221	27	45 955	3 118	
Catégorie B	5 882 605	81 517	2 456 189	43 345	27 797				23 570		62 442	370	
Catégorie C	26 755 735	821 845	10 006 297	307 770	307 381	3 553			272 148	2 381	324 258	10 295	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B													
Catégorie C													
Total	42 225 762	4 042 367	16 120 637	1 304 162	358 900	22 771	39 218	1 997	360 740	16 028	467 559	37 071	

3.2.1.0 - Agents contractuels - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP ?

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE TECHNIQUE	131 467	0	39 416	0	644	0
Catégorie A	65 066		21 336			
Catégorie B	16 896		4 585		644	
Catégorie C	49 505		13 495			
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
Catégorie B						
Catégorie C						
Total	131 467	0	39 416	0	644	0

3.3.1 Rémunérations des agents sur EMPLOI NON PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi non permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	0	0
Total	0	0

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

(vide)

	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens titulaires	0
Anciens stagiaires	0

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels, vous :

(vide)

si en auto-assurance	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens contractuels	0

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS													
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX													
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES													
AGENTS SOCIAUX													
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS													
PSYCHOLOGUES													
SAGES-FEMMES													
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX													
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE													
PUERICULTRICES *													
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES													
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX													
INFIRMIERS													
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE													
AUXILIAIRES DE SOINS													
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS													
TECHNICIENS PARAMEDICAUX													
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE													
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE													
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE													
GARDES-CHAMPÊTRES													
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS													
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS													
MÉDECINS, PHARMACIENS													
LIEUTENANTS													
INFIRMIERS D'ENCADREMENT													
INFIRMIERS													
SOUS-OFFICIERS													
SAPEURS ET CAPORAUX													
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS													
ADJOINTS D'ANIMATION													
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 824,23	94,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.4.1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	100 046 265
3.4.4.2	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	84 479 227

3.4.4.1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget primitif additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.4.4.2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020.

	Effectif au 31/12/2020 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	7
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	1

* Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

**Articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils assurent une mission de coordination et sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Ils sont chargés de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

*** Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils sont désignés par la collectivité. Ils sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0		
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0		

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Formation dans le cadre des habilitations	0		
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	760 000		

(*) Il s'agit, par exemple :

- d'un centre de gestion dans le cadre de missions de conseil ou d'inspection,
- d'une entreprise pour évaluer les risques professionnels,
- d'un ergonomiste.

4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les **visites médicales** sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2020	10	7

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

4.1.4-4.1.6 Documents et démarches de prévention

4.1.4 - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2020 ?	En cours
Si oui, indiquez :	
Année de création du document	2013
Année de la dernière mise à jour	2018

Précision : le Document unique est mis à jour (Article R. 4121-1 du code du travail)

1° au moins chaque année ;

2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 2312-8 du code du travail ;

3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;

Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents, cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

4.1.5 - Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2020 ?	En cours
---	----------

4.1.6 - Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2020 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	En cours
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	En cours
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

4.1.7 - Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2020 ?

Oui

Ce registre est obligatoire, anciennement dénommé "registre d'hygiène et de sécurité".

Il est mis à disposition de tous les agents afin qu'ils retranscrivent leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien, comme par exemple :

- signaler un dysfonctionnement, une anomalie, des problèmes liés à l'ambiance de travail (encombrement, température, bruit...), à la formation, à la présence de produits ou équipements dangereux ou encore à l'environnement de travail (état des locaux, vétusté des installations...);
- poser des questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il s'agit d'un véritable outil de communication et de traçabilité.

**4.2.1 - Les accidents du travail* survenus dans l'année 2020
 par cadre d'emplois et par sexe**

*** y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail**

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées qui font l'objet de calculs automatiques .

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2020	1 992 354,00
---	--------------

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2020 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)				
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET		
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt						
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs													
Attachés													
Secrétaires de mairie													
Rédacteurs		1		1									
Adjoint administratifs	1	1	1	0						6			
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	1	1	0	0	0	0	0	6	0	0	0
Ingénieurs en chef													
Ingénieurs					1						1		
Techniciens	3					1		1					
Agents de maîtrise	2		3							81			
Adjoint techniques	1		1							456			

Puéricultrices**														
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques														
Infirmiers en soins généraux														
Infirmiers														
Auxiliaires de puériculture														
Auxiliaires de soins														
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens														
Techniciens paramédicaux														
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Directeurs de police municipale														
Chefs de service de police municipale														
Agents de police municipale														
Gardes-champêtres														
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Contrôleurs, colonels														
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	2		1		1		1		56					
Médecins, pharmaciens														
Lieutenants	8		4		1		1		808	292				
Infirmiers d'encadrement														
Infirmiers														
Sous-officiers	70	2	18	1	5				4 977	94	315			
Sapeurs et caporaux	10		4						86					
FILIERE INCENDIE-SECOURS	90	2	27	1	7	0	2	0	5 927	386	315	0		

Animateurs														
Adjoints d'animation														
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL	97	4	32	2	8	1	2	1	6 464	392	316	0		
--------------	----	---	----	---	---	---	---	---	-------	-----	-----	---	--	--

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									
Infirmiers en soins généraux									
Infirmiers									
Auxiliaires de puériculture									
Auxiliaires de soins									
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									
Techniciens paramédicaux									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Directeurs de police municipale									
Chefs de service de police municipale									
Agents de police municipale									
Gardes-champêtres									
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Contrôleurs, colonels									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									
Médecins, pharmaciens									
Lieutenants			1					251	
Infirmiers d'encadrement									
Infirmiers									
Sous-officiers	1		1			1		305	
Sapeurs et caporaux									
FILIERE INCENDIE-SECOURS	1	0	2	0	1	0		556	0

Animateurs									
Adjoints d'animation									
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL	1	0	2	0	1	0		556	0
--------------	---	---	---	---	---	---	--	-----	---

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2020.

Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	2	1
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1
	FILIERE TECHNIQUE	0	
	FILIERE CULTURELLE	0	
	FILIERE SPORTIVE	0	
	FILIERE SOCIALE	0	
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	2		
FILIERE ANIMATION	0		
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	23	3	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	69	2	
Mises en disponibilité d'office	2	1	

4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	5	0	2	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2020 ?

Oui

Il s'agit ici de savoir si la collectivité est assurée vis-à-vis des maintiens de traitement. Cela ne correspond pas aux mutuelles destinées aux agents.

4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2020.

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	(vide)
---	--------

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2020	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	4	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	33	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0
Total	37	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	(vide)
---	--------

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	3	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0
Total	3	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	(vide)
--	--------

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel

	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	3
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	1
Total	0	4

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	(vide)
---	--------

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	2
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0
Total	0	2

5.1.1 (1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	43	5			48
Catégorie B	110	13			123
Catégorie C	787	26			813
Total	940	44	0	0	984

5.1.1 (2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	216				216		66		66	
Formation prévue par les statuts particuliers	21	0	0	372	393		51	4	55	
<i>dont formation d'intégration</i>	8				8			1	1	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	13			372	385		51	3	54	
Formation de perfectionnement			62	82	144		131	5	136	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	237	0	62	454	753	0				
Pour les agents de catégorie B										

Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	39				39		17	7	
Formation prévue par les statuts particuliers	62	0	117	278	457		83	12	95
<i>dont formation d'intégration</i>	45			260	305		12		12
<i>dont formation de professionnalisation</i>	17		117	18	152		71	12	83
Formation de perfectionnement			207	41	248		183		183
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0
Total	101	0	324	319	744	0			

Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)

Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	50				50		9	14	23
Formation prévue par les statuts particuliers	61	1 429	1 920	0	3 410		122	69	191
<i>dont formation d'intégration</i>			1 920		1 920		30	2	32
<i>dont formation de professionnalisation</i>	61	1 429			1 490		92	67	159
Formation de perfectionnement		520			520		655	33	688
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0
Total	111	1 949	1 920	0	3 980	0			

Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0				0
---	--	--	--	--	---	--	--	--	---

TOTAL Toutes catégories	449	1 949	2 306	773	5 477	0			
--------------------------------	------------	--------------	--------------	------------	--------------	----------	--	--	--

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>					0				0	
Formation de perfectionnement					0				0	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	0	0	0	0	0	0				
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	

5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

	Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires sur emploi non permanent		
Collaborateurs de cabinet		
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)		
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels		
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé		
Total	0	0
Apprentis		
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)		
TOTAL Tous types	0	0

5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2020.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020		Contractuels présents au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des acquis et des expériences					
Dossiers déposés durant l'année	11				11
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	5				5
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale					0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2020					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 - Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2020.

	Montants pour l'année 2020 en euros	
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	405 000,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	
5.1.4.3	Autres organismes	237 203,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	24 100,00
	Coût total des actions de formation	666 303,00

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (5.1.4.1, 5.1.4.2 et 5.1.4.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (5.1.4.4).

Précision :

- 5.1.4.2 Coûts des actions de formation prises en charge par les collectivités territoriales (coûts pédagogiques des actions organisées par les collectivités, frais d'inscription à des stages, colloques...) avec mention des versements au Centre national de la fonction publique territoriale au titre des actions organisées en partenariat.

6.1.1 - Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2020
du comité technique *	3
des commissions administratives paritaires	2
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2020	5
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2020 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2020 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--

6.1.2 - Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2020.

	Nombre de jours dans l'année 2020
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	112
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	3

	Nombre d'heures dans l'année 2020
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 888

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	3 600
- effectivement utilisées	1 949

	Nombre de protocoles dans l'année 2020
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.1.3 - Conflits du travail : grèves

Votre collectivité est-elle concernée par les grèves en 2020 ?

Oui

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2020
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	138
- sur mot d'ordre national	138
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Précision :

Pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée : 7 agents faisant grève 1 heure représentent 1 journée.

6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	0	0
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2020	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		

7.1 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2020**7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles**

	OUI / NON
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	Oui
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	Non

7.1.2 - Prestations servies directement ou via un Comité d'Œuvres Sociales par la collectivité territoriale

	OUI / NON
Prestations servies directement par la collectivité territoriale (*)	Oui
Prestations servies via un Comité d'Œuvres Sociales	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants y compris accordées par un Comité d'Ouvres Sociales

Votre collectivité a-t-elle des dispositifs directs ou via un Comité d'Ouvres Sociales pour favoriser la garde d'enfants de ses agents ?

	OUI / NON
Places réservées en crèche	Non
Aides financières pour la garde d'enfants ou les activités péri-scolaires	Non
Autres	Non
Si oui, précisez (50 caractères au maximum) :	

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire de vos agents

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), au 31/12/ 2020.

OUI / NON	Santé	Prévoyance
- via une convention de participation	Non	Non
- via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Si OUI

En nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent		
Nombre total de bénéficiaires	0	0

En montant des participations (en €)

Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent		
Montant total des participations* (en €)	0	0

* arrondir à l'euro supérieur.

8.1 - Ecart de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	36 997	33 320	9,94
Catégorie A	58 550	53 776	8,15
Catégorie B	39 713	38 239	3,71
Catégorie C	30 625	30 942	-1,04
FILIERE TECHNIQUE	34 324	38 378	-11,81
Catégorie A	65 653	52 838	19,52
Catégorie B	38 102	33 088	13,16
Catégorie C	32 173	32 560	-1,20
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	44 498	40 184	9,69
Catégorie A	69 573	60 430	13,14
Catégorie B	52 996	81 517	-53,82
Catégorie C	39 928	34 244	14,24
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	43 424	35 616	17,98

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE TECHNIQUE	19 333		
Catégorie A	32 533		
Catégorie B	21 120		
Catégorie C	12 376		
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20211206-21_76-DE

Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total		19 333	



Délibération n° 21-77

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Tableau des effectifs.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,
Sergent-chef François DE LA OSA,
Lieutenant Jean BELLANTONI,
Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-77 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var doit disposer, conformément à la réglementation, d'un tableau des emplois et des effectifs qui fixe :

- le nombre de fonctionnaires de la collectivité par cadre d'emplois et grades ;
- le nombre de postes autorisés ;
- le nombre de postes pourvus ;
- le nombre de postes vacants.

Ce tableau est l'outil de référence pour ce qui concerne, notamment, la préparation budgétaire et le suivi des postes.

Le tableau des emplois et des effectifs doit être régulièrement actualisé de manière à rapprocher le prescrit du réel tout en :

- respectant les différentes réglementations en vigueur ;
- permettant les avancements de grade et promotions internes conformément aux lignes directrices de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 afin de permettre la promotion au grade supérieur des personnels du SDIS 83.

Considérant les avis du comité technique en date du 29 novembre 2021.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération prévoyant :

➤ La suppression de :

- 2 postes de Colonel ;
- 3 postes de Capitaine ;
- 8 postes de Lieutenant de 1^{ère} Classe ;
- 1 poste d'infirmier de classe supérieure ;
- 40 postes de sergent-chef ou sergent ;
- 1 poste d'ingénieur en chef de hors classe ;
- 1 poste d'ingénieur en chef ;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

➤ La création de :

- 2 postes de Lieutenant – Colonel ;
- 15 postes de Lieutenant de 2^{ème} classe ;
- 15 postes de Caporal – Chef ;
- 4 postes de rédacteur ;
- 21 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 3 postes d'adjoint technique.

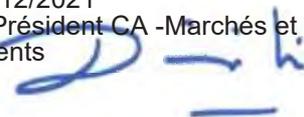
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES						
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS	Modifications proposées		Nouvelle situation autorisée par le CASDIS au 01/12/2021		
		Suppressions	Créations	Autorisés	Pourvus *	Vacants
Directeur	1			1	1	0
Directeur Adjoint	1			1	1	0
TOTAL	2	0	0	2	2	0
Emplois	Autorisés par CASDIS	Modifications proposées		Nouvelle situation autorisée par le CASDIS au 01/12/2021		
		Suppressions	Créations	Autorisés	Pourvus *	Vacants
Colonel hors classe	4			4	3	1
Colonel	2	2		0	0	0
Lieutenant-colonel	12		2	14	11	3
Commandant	23			23	21	2
Capitaine	52	3		49	45	4
Lieutenant hors classe	15			15	10	5
Lieutenant de 1ère classe	71	8		63	51	12
Lieutenant de 2ème classe	61		15	76	61	15
TOTAL	240	13	17	244	202	42
Emplois	Autorisés par CASDIS	Modifications proposées		Nouvelle situation autorisée par le CASDIS au 01/12/2021		
		Suppressions	Créations	Autorisés	Pourvus *	Vacants
Médecin et Pharmacien de classe exceptionnelle	1			1	1	0
Médecin et Pharmacien hors classe	4			4	3	1
Médecin et Pharmacien classe normale	1			1	1	0
Cadre supérieur de santé	0			0	0	0
Cadre de santé 1ère classe	1			1	1	0
Cadre de santé 2ème classe	1			1	0	1
Infirmier hors classe	2			2	2	0
Infirmier de classe supérieure	2	1		1	0	1
Infirmier de classe normale	1			1	0	1
TOTAL	13	1	0	12	8	4
Emplois	Autorisés par CASDIS	Modifications proposées		Nouvelle situation autorisée par le CASDIS au 01/12/2021		
		Suppressions	Créations	Autorisés	Pourvus *	Vacants
Adjudant-chef ou adjudant	412			412	378	34
Sergent-chef ou sergent	257	40		217	198	19
Caporal-chef	30		15	45	22	23
Caporal	105			105	96	9
Sapeur	1			1	0	1
TOTAL	805	40	15	780	694	86
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois Territoriaux	Autorisés par CASDIS	Modifications proposées		Nouvelle situation autorisée par le CASDIS au 01/12/2021		
		Suppressions	Créations	Autorisés	Pourvus *	Vacants
Attaché hors classe	1			1	1	0
Attaché principal	4			4	1	3
Attaché	5			5	5	0
Rédacteur principal de 1ère classe	12			12	9	3
Rédacteur principal de 2ème classe	6			6	2	4
Rédacteur	7		4	11	6	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	40		21	61	38	23
Adjoint administratif principal 2ème classe	32			32	19	13
Adjoint administratif	16			16	10	6
TOTAL	123	0	25	148	91	57
FILIERE TECHNIQUE						
Emplois	Autorisés par CASDIS	Modifications proposées		Nouvelle situation autorisée par le CASDIS au 01/12/2021		
		Suppressions	Créations	Autorisés	Pourvus *	Vacants
Ingénieur général	0			0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	2	1		1	1	0
Ingénieur en chef	1	1		0	0	0
Ingénieur hors classe	0			0	0	0
Ingénieur principal	4			4	4	0
Ingénieur	4	1		3	1	2
Technicien principal de 1ère classe	7			7	5	2
Technicien principal de 2ème classe	5		1	6	4	2
Technicien	15			15	12	3
Agent de maîtrise principal	25			25	22	3
Agent de maîtrise	36			36	32	4
Adjoint technique principal 1ère classe	15	5		10	1	9
Adjoint technique principal 2ème classe	14	3		11	8	3
Adjoint technique	17		3	20	14	6
TOTAL	145	11	4	138	104	34

* Effectifs pourvus au 01/12/2021



Délibération n° 21-78

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Protocole transactionnel avec [REDACTED].

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

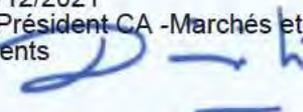
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel à conclure avec [REDACTED], tel qu'il figure en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer le protocole transactionnel tel qu'il figure en annexe,
- **DE DIRE** que la dépense afférente d'un montant de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) sera gagée sur les crédits inscrits au budget du S.D.I.S. pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité
(abstention de M. Jean-Martin GUISIANO)

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.*

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (S.D.I.S), établissement public sis 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières CS 20050 LE MUY (83490), agissant par le Président du Conseil d'Administration en exercice, Monsieur Dominique LAIN, domicilié es qualité audit siège et dûment habilité aux fins des présentes,

d'une part,

████████████████████ né le ██████████ à , de nationalité, domicilié ██████████

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

████████████████████ a été sapeur-pompier volontaire du 29 janvier 1978 au 19 août 1981 au centre de secours de LA LONDE LES MAURES, puis à nouveau à partir du 27 octobre 2004 pour être affecté au centre de secours de COMPS SUR ARTUBY.

Le 24 juillet 2017, ██████████ a été blessé lors d'un feu de forêt sur la Commune de LA CROIX VALMER.

L'accident survenu à ██████████ a immédiatement été considéré par le SDIS comme étant imputable au service.

L'ensemble des frais afférents à cet accident ont été réglés à ██████████.

Par avis en date du 9 novembre 2017, la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale du Var a reconnu l'imputabilité effective au service de cet accident.

Par avis de la même commission en date des 23 janvier 2020 et 22 octobre 2020 notamment, plusieurs taux d'IPP ont été retenus et indemnisés par la suite par le SDIS.

La consolidation médicale de ██████████ a été constatée le 27 septembre 2019 et il a ensuite été reconnu inapte définitif, à date du 27 juin 2020, par la commission médicale d'aptitude du 27 juin 2020.

Par recours en date du 8 novembre 2020, ██████████ a formulé des demandes indemnitaires complémentaires au titre des préjudices subis.

En effet, celui-ci sollicite la prise en charge de préjudices qu'il subirait, ou aurait subi, qui aurait notamment selon lui, un lien de causalité avec une prétendue faute de l'administration et qui serait de nature à entrainer la responsabilité du SDIS du VAR, ce que ce dernier a toujours contesté.

Sans reconnaître la moindre faute, le SDIS du VAR a accepté de verser une indemnisation complémentaire sur la base d'une expertise, qui déterminerait exactement les postes de préjudices et leur quantum ainsi retenu.

Par requête en date du 9 mars 2021, [REDACTED] a saisi le Tribunal Administratif de TOULON.

Que le 15 mars 2021, le Tribunal Administratif a proposé une procédure de médiation qui a été acceptée par les parties.

Au terme de cette procédure de médiation, les parties sont parvenues à un accord décrit ci-dessous.

Article 1: Capacité des parties

Les parties déclarent que :

- elles ont la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure de mise sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de faillite personnelle et ne sont pas en état de cessation des paiements,

- leur consentement au présent protocole est libre et traduit une volonté éclairée et non équivoque,

- avoir disposé du temps matériel nécessaire pour en étudier, en discuter et en arrêter les termes.

Article 2 : Engagements du S.D.I.S. du VAR

Le S.D.I.S. du VAR s'engage à verser, à titre d'indemnité forfaitaire et globale à [REDACTED], la somme totale de soixante-cinq mille euros (65.000 €).

Cette indemnité devra faire l'objet d'un versement sur le compte CARPA de Maître Elodie GIGANT.

Article 3 : Engagements de [REDACTED]

En contrepartie de la réalisation des engagements qui précèdent par le S.D.I.S. du VAR, [REDACTED] se considère entièrement indemnisé des préjudices subis liés à l'accident du 24 juillet 2017.

Dans les huit jours de la réception du règlement par le SDIS du VAR, [REDACTED] se désistara d'instance et d'action de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif de TOULON sous le numéro 2100604-2.

[REDACTED] renoncera à toutes demandes au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative devant le Tribunal Administratif de TOULON.



Délibération n° 21-79

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,

Sergent-chef François DE LA OSA,

Lieutenant Jean BELLANTONI,

Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-79 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou hors d'usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou obsolètes (O) ou dont l'entretien est devenu trop onéreux.

La liste des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figure en annexe de la présente délibération :

Annexe 1 : « Tableaux de réforme Matériel Informatique ».

Annexe 2 : « Tableaux de réforme Drapeaux ».

Annexe 3 : « Tableaux de réforme Soutien Logistique »

Comme indiqué dans les annexes susvisées, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées,

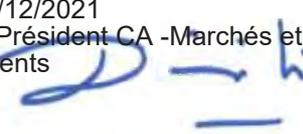
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexe 1 de la présente délibération, et le principe de leur vente ou destruction, comme indiqué à l'annexe précitée, conformément aux textes et règlements en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisés,
- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien est devenu trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés,
- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS du Var,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes nécessaires au don susvisé,

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

Matériel informatique acquis par le SDIS (portés à l'actif)

Type	Marque	N° de série	Imputation	Prix	Destination
Ecran	UGAP	AU2A0739008323	2183	156,15 €	destruction
Ecran	UGAP	706NDJX05948	2183	178,10 €	destruction
Ecran	UGAP	CNC645RTZG	2183	227,69 €	destruction
Ecran	UGAP	3CQ8421ZQ6	2183	147,14 €	destruction
Ecran	SOMEI	CNK84215C6	2183	169,89 €	destruction
Ecran	UGAP	3CQ81933TQ	2183	155,97 €	destruction
Ecran	PARATRONIC	CN453807C9	2183	540,00 €	destruction
Ecran	UGAP	706NDSK05910	2183	178,10 €	destruction
Ecran		AU2A08739008387			
Ecran	UGAP	405NDXQ2P914	2183	134,40 €	destruction
Ecran	SOMEI	CNC826QM80	2183	169,89 €	destruction
Ecran	UGAP	AU6A1012001361	2183	112,84 €	destruction
Ecran	UGAP	3CQ8192NWT	2183	155,97 €	destruction
Ecran	UGAP	3CQ8192NX7	2183	155,97 €	destruction
Ecran	UGAP	AU2A0739007446	2183	156,15 €	destruction
Ecran	UGAP	CZC249BS92	2183	66,86 €	destruction
Onduleur		JB01480124266			destruction
	SOMEI	ADPJ3200R	2183	379,11 €	destruction
		G3631:152032			destruction
Imprimante		Z5H9BAFB502927B			destruction
	UGAP	4Q21BKEQA00128V	2183	64,29 €	destruction
UC		CZCI233L3T			destruction
	UGAP	CZC249BS95	2183	408,00 €	destruction
	UGAP	CZC249BSB9	2183	408,00 €	destruction
	UGAP	CZC1460WKD	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC249BSBD	2183	408,00 €	destruction
	UGAP	CZC249BSBG	2183	408,00 €	destruction
		CZCO04304Z			destruction
	UGAP	CZC3301DK8	2183	416,50 €	destruction
	UGAP	CZC249BS9T	2183	408,00 €	destruction
	UGAP	CZC249BSB6	2183	408,00 €	destruction
	UGAP	CZC3301DKH	2183	416,50 €	destruction
	UGAP	CZC7282QWC	2183	420,15 €	destruction
	UGAP	CZC3301DBM	2183	416,50 €	destruction
		CZCO429S2K			destruction
	UGAP	CZC1460WK3	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC3301DB9	2183	416,50 €	destruction
	UGAP	CZC3301DLG	2183	416,50 €	destruction
Video projecteur		G0Y05337	2140		destruction
Switch	SOMEI	FOC1411Z4YX	2183	1 038,86 €	destruction
PDA (lecteur code barre)		TO8B00160			destruction
		TO8B00136			destruction
	IDEM	D08E06936	2183	2 448,81 €	destruction

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_79-DE

Type	Marque	N° de série	Imputation	PRIX	Destination
Onduleur	UGAP	bb0541070633	2144	101,29 €	destruction
		pb9814454234			
Portable	Toute l'informatique	5CD7111B5Y	2183	1 186,92 €	destruction
Switch		P1LY179004983			destruction
		P1LY179004982			destruction
Ecran		CNC746RD8C			destruction
		AU2A0739008356			destruction
		CNT74609PL			destruction
UC		CZC41012QT			destruction
	UGAP	CZC20371LZ	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC20371LF	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC249BS9Q	2183	408,00 €	destruction
	UGAP	CZC1460WKJ	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC20371LK	2183	354,77 €	destruction
	DON CORSE 2A	CZC9458Z7M	2140	405,26 €	destruction
	UGAP	CZC249BSMB	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC1460WKX	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC3301DHY	2183	416,50 €	destruction
	UGAP	CZC0429S37	2183	405,26 €	destruction
	UGAP	CZC1062TR3	2183	354,77 €	destruction
		CZC14060WK9			destruction
		CZC0043057			destruction
	UGAP	CZC1062TR7	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC20371L4	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC3301DM8	2183	416,50 €	destruction
	UGAP	CZC0429S29	2183	405,26 €	destruction
	UGAP	CZC20371L2	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC3301DC8	2183	416,50 €	destruction
	UGAP	CZC1460WKV	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC20371LJ	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC249BS96	2183	408,00 €	destruction
	UGAP	CZC1062TRC	2183	354,77 €	destruction
	UGAP	CZC004304M	2183	365,64 €	destruction
	UGAP	CZC20371LN	2183	354,77 €	destruction
		CZC004305P			destruction

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_79-DE

ANNEXE 2
Tableau de réforme des Drapeaux

CENTRE	DESIGNATION	REF	DIMENSION	MONTANT TTC	date BC	N°BC	ARTICLE	OBS	retour SDIS	DESTINATION (vente/don/destruction/conservation pour pièces détachées)
CAVALAIRE	PAVILLON	P10	100 X 150	9,16€	01/12/20	CM200124	2188	HS	09/12/2020	DESTRUCTION
LORGUES	PAVILLON	P8	80 X 120	7,92€	17/02/21	CM210010	2188	HS	03/11/2020	DESTRUCTION
FREJUS	PAVILLON	P8	80 X 120	7,92€	27/01/21	CM210003	2188	HS	14/01/2021	DESTRUCTION
SOLLIES PONT	PAVILLON	P12	120 X 180	13,39€	05/02/21	CM210005	2188	HS	23/02/2021	DESTRUCTION
BRIGNOLES	PAVILLON	P12	120 X 180	13,39€	11/02/21	CM210008	2188	HS	12/02/2021	DESTRUCTION
ST ZACHARIE	PAVILLON	P8	80 X 120	7,92€	17/02/21	CM210011	2188	HS	03/11/2021	DESTRUCTION
COLLOBRIERES	PAVILLON	P8	80 X 120	7,92€	04/03/21	CM210015	2188	HS	31/05/2021	DESTRUCTION
GPT CENTRE LA LONDE	PAVILLON	P12	120 X 180	13,39€	30/07/21	CM210017	2188	HS	09/08/2021	DESTRUCTION
GPT CENTRE HYERES	PAVILLON	P12	120 X 180	13,39€	30/07/21	CM210017	2188	HS	09/08/2021	DESTRUCTION
GPT CENTRE CUERS	PAVILLON	P12	120 X 180	13,39€	30/07/21	CM210017	2188	HS	09/08/2021	DESTRUCTION
ST RAPHAEL	PAVILLON	P8	80 X 120	7,92€	15/04/21	CM210021	2188	HS	15/04/2021	DESTRUCTION
COTIGNAC	PAVILLON	P10	100 X 150	9,16€	05/05/21	CM210024	2188	HS	27/05/2021	DESTRUCTION
OLLIIOULES	PAVILLON	P8	80 X 120	7,92€	02/06/21	CM210026	2188	HS	31/05/2021	DESTRUCTION
BANDOL	PAVILLON	P15	150 X 100	18,31€	02/06/21	CM210027	2188	HS	31/05/2021	DESTRUCTION
LE LUC	PAVILLON	P10	100 X 150	9,16€	02/06/21	CM210028	2188	HS	31/05/2021	DESTRUCTION
LE MUY	PAVILLON	P20	200 X 300	63,62€	08/06/21	CM210031	2188	HS	16/06/2021	DESTRUCTION
BORMES	PAVILLON	P10	100 X 150	18,31€	11/06/21	CM210034	2188	HS	07/07/2021	DESTRUCTION
SALERNES	PAVILLON	P12	120 X 180	26,78€	18/06/21	CM210035	2188	HS	23/06/2021	DESTRUCTION
TOULON O	PAVILLON	P10	100 X 150	9,16€	11/08/21	CM210042	2188	HS	27/08/2021	DESTRUCTION
COGOLIN/GRIMAUD	PAVILLON	P12	120 X 180	13,39€	11/08/21	CM210043	2188	HS	11/08/2021	DESTRUCTION
GPT CENTRE	PAVILLON	P8	80 X 120 2sur 5	15,84€	11/08/21	CM210044	2188	HS	28/10/2021	DESTRUCTION
LA CADIERE	PAVILLON	P10	100 X 150	9,16€	12/08/21	CM210045	2188	HS	02/08/2021	DESTRUCTION
DIRECTION	PAVILLON	P20	200 X 300	63,62€	03/09/21	CM210053	2188	HS	01/10/2021	DESTRUCTION
DRAGUIGNAN	PAVILLON	P20	200 X 300	63,62€	03/09/21	CM210053	2188	HS	28/10/2021	DESTRUCTION
BANDOL	PAVILLON	P10	100 X 150	9,16€	11/10/21	CM210078	2188	HS	08/10/2021	DESTRUCTION
FREJUS	PAVILLON	P8	80 X 120	7,92€	21/10/21	CM210088	2188	HS	15/10/2021	DESTRUCTION
CAVALAIRE	PAVILLON	P10	100 X 150	9,16€	21/10/21	CM210089	2188	HS	15/10/2021	DESTRUCTION
SAINT RAPHAEL	PAVILLON	P8	80 X 120	7,92€	21/10/21	CM210091	2188	HS	15/10/2021	DESTRUCTION

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20211206-21_79-DE

**ANNEXE 3
REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2021-4**

REFORME MATERIELS ROULANTS, TRACTES, FLOTTANTS - PROPOSITION au CASDIS du 01/12/2021

N° Lot	No_Parc	Immatriculation	Libellé Marque	Mise en Circulation	No Série Type	Lib Carburant	No Paierie	Prix Ht Euro	Mode Acquisition	Mise Service au SDIS	Genre	No Ordre Achat	Année Achat	Type	Prix de réserve Euro*	Observations
1	CG000005	CC-830-SF	UNIMOG 416	09/08/1976	41616310017712	GO	76-76	144 827,00	ACHAT	09/08/1976	VSAP	1976-00011	1976	PL	0	V-EX ATELIER SDIS - Moyeux et embrayage hs - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation - DON à l'association HISTOIRE et PATRIMOINE des SP du Var
2	VL000352	631 AWW 83	RERNAULT KANGOO	04/11/2004	VF1KCR9GF32564880	GO	1362-04	10 140,00	ACHAT	04/11/2004	VP	2004-06640	2004	VL	100	V-EX - Saint Maximin - accidenté - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
3	VLU00224	BB-506-WM	RERNAULT KANGOO	18/10/2010	VF1FW0BD544271547	GO	1584-10	14 624,00	ACHAT	18/10/2010	CTTE	2010-28203	2010	VLU	100	V-EX NAVETTE CENTRE NORD - accidenté - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
4	VLU00187	303 BEZ 83	RERNAULT KANGOO	12/07/2006	VF1FC1GGF36053449	GO	681-06	12 689,00	ACHAT	12/07/2006	CTTE	2006-03604	2006	VLU	100	V-EX Toulon Ouest - accidenté - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
7	VL000420	607 BNY 83	RENAULT MEGANE	11/02/2008	VF1BMSE0639184589	GO	2008-00000236	14 624,00	ACHAT	11/02/2008	VP	2007-29648	2007	VL	100	V-EX POOL DE PRÊT SDIS - accidenté - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
6	VL000298	289 AGA 83	RENAULT KANGOO	10/12/2001	VF1KCOJAG25810644	GO	1179/01	10 321,00	ACHAT	10/12/2001	VP	2001-04934	2001	VL	200	V-EX Plan d'Aups - accidenté - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
7	VTT00200	883 ARP 83	NISSAN TERRANO	17/12/2003	VSKKVN20U0542946	GO	44-04	20 006,00	ACHAT	17/12/2003	VP	2004-00054	2004	VTT	200	V-EX Porquerroles - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
8	CCFS0012	810 YZ 83	MERCEDES 1824	05/03/1998	WDB6523031K265327	GO	13-98	161 292,00	ACHAT	05/03/1998	VSASP	1998-00014	1998	CCFS	2000	V-EX Toulon Centre - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation
9	VL000319	142 AHQ 83	CITROEN BERLINGO	19/04/2002	VF7MFWJYB65770869	GO	458-02	9 305,00	ACHAT	19/04/2002	VP	2002-02667	2002	VL	100	V-EX Saint Maximin - Coût de possession économiquement trop élevé/au prix de la réparation



Délibération n° 21-80

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et don de matériel médical.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCEDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,
Sergent-chef François DE LA OSA,
Lieutenant Jean BELLANTONI,
Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-80 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Le service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Var dispose de matériel médical dont l'employabilité ne correspond plus aux normes réglementaires, techniques et opérationnelles.

Au regard des contraintes citées supra, ces appareils vétustes ont été remplacés par l'acquisition de nouveaux matériels mieux adaptés aux missions de sapeurs-pompiers.

La liste des matériels dont la sortie d'actif est envisagée figure en annexe de la présente délibération.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV) dispose d'un agrément "sécurité civile". Cette association organise des formations de secourisme pour le grand public et aux entreprises. Elle concourt, aussi, aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes, mis en place à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

C'est pourquoi le SDIS entend céder à titre gratuit à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV) les trois scopes défibrillateurs Life Pack LP12 visés en annexe.

Considérant le courrier du Président de l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers du Var, en date du 13 novembre 2021, s'engageant à prendre en l'état les trois scopes faisant l'objet d'une cession à titre gratuit et renonce à exercer un recours en responsabilité contre le SDIS83.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme des trois scopes défibrillateurs Life Pack LP12 figurant en annexe de la présente délibération, et le principe de leur cession à titre gratuit à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Var (UDSPV),

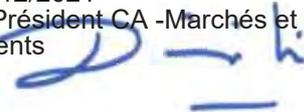
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes nécessaires au don susvisé.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2021

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

6151 RDN 7 – Quartier la Coualo – 83550 VIDAUBAN – TEL. 04.94.99.79.80
secretariat@udspvar.fr - www.pompier-var.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

04.94.99.79.80 FAX. 04.94.99.79.

ID : 083-288300403-20211206-21_80-DE

Le Président,
Jean-Luc Decitre.
CHRONO : 2021-013

Vidauban, le 13 septembre 2021

Monsieur le Colonel Hors Classe Eric GROHIN
Directeur départemental
Chef de corps
Service d'incendie et de secours du Var
Centre Jacques Vion
87, boulevard colonel Michel Lafourcade
CS30255
83 007 DRAGUIGNAN Cedex

Mon Colonel,

Notre service DPS est actuellement en manque de matériel médical spécifique.

En effet, aujourd'hui, nous avons besoin d'un LIFE PACK 12, pour les manifestations sportives nécessitant la présence d'un médecin ou d'un infirmier sur site, et nous en manquons cruellement.

Le coût d'un tel matériel n'est pas envisageable dans notre budget actuel, au vu de la situation difficile que nous traversons.

C'est pourquoi, par ce courrier, je fais appel à votre générosité pour le don de l'une ces machines.

L'Union Départementale s'engage à prendre en compte les maintenances annuelles de cet appareil et de ne pas se retourner contre le SDIS83 en cas de problème de fonctionnement.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements, et vous remercie, Mon Colonel, de l'attention que vous porterez à ma requête.

Respectueusement.

Jean-Luc DECITRE,

Président UDSP 83.



Délibération n° 21-81

Séance du Conseil d'Administration : le 1^{er} décembre 2021

OBJET : Motion des élus du conseil d'administration du SDIS sur la sollicitation abusive des moyens du SDIS en matière de missions relevant de la Santé.

L'an deux mille vingt-et-un et le premier décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Patricia ARNOULD, Rolland BALBIS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Andrée SAMAT et Séverine VINCENDEAU.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO, André GARRON représenté par Philippe LAURERI et René UGO représenté par Jean-Yves HUET.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Christophe CHIOCCA, François DE CANSON, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Laetitia QUILICI et Louis REYNIER.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Absente excusée :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental,
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef,
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Ollivier LAMARQUE,
Sergent-chef François DE LA OSA,
Lieutenant Jean BELLANTONI,
Bruno HYVERNAT.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Absent excusé :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-81 en date du 1^{er} décembre 2021,

Exposé des motifs

Au regard de la situation exposée dans la motion ci-annexée,

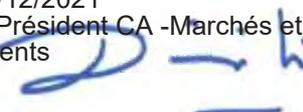
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la motion des élus du conseil d'administration du SDIS sur la sollicitation abusive des moyens du SDIS en matière de missions relevant de la Santé, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2021
Qualité : Président CA - Marchés et engagements



*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.*

Motion des élus du conseil d'administration du SDIS sur la sollicitation abusive des moyens du SDIS en matière de missions relevant de la Santé.

Le financement du service départemental d'incendie et de secours est assuré par les EPCI du département et par le conseil départemental.

Le SDIS, avec plus de 118 000 interventions annuelles, soit une toutes les 4 minutes, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, est un établissement essentiel à la sécurité des varois et de la population touristique si importante pour notre économie.

Cet été encore, le SDIS a fait la preuve de son efficacité en maîtrisant l'incendie le plus important en France sur les 30 dernières années.

Son implication dans le domaine du secours à personnes, qui représente plus de 80% de ses missions, est totale : chaque commune du département est en mesure de recevoir des secours dans des délais relativement courts, grâce à un important maillage du territoire qui s'appuie, du littoral jusqu'au haut pays, sur 67 centres d'incendie et de secours, 920 sapeurs-pompiers professionnels, 4500 sapeurs-pompiers volontaires et 200 personnels administratifs et techniques spécialisés.

Or, nous constatons, en matière de secours à personnes, une très forte hausse des interventions sur les cinq dernières années, de plus de 20%, ce qui représente 20 000 interventions supplémentaires par an.

Cette hausse est en partie expliquée par le fait que le SDIS doit de plus en plus se substituer, à la demande du Centre de Réception et de Régulation des Appels provenant du 15 (CRRA15) du SAMU, aux services de santé qui rencontrent des problèmes structurels avec :

- Une désertification médicale par secteurs géographiques accentuée à certains horaires ou jours de la semaine,
- Des difficultés rencontrées par les services des urgences, parfois contraints de fermer durant certains horaires ou périodes,
- Des temps d'attente aux hôpitaux allant de plusieurs dizaines de minutes à quelquefois plus d'une heure,
- Une indisponibilité des transporteurs sanitaires privés qui ont pourtant un rôle important à jouer dans le cadre des transports pour soins ou diagnostics pour notamment les malades ou malaises à domicile. Ces missions, sauf urgence vitale avérée, ne relèvent clairement pas des missions des sapeurs-pompiers. Elles constituent pourtant l'essentiel de l'augmentation opérationnelle constatée ces dernières années.

Cette situation entraîne pour le SDIS les conséquences suivantes :

- Une hausse non compensée des coûts directs et indirects, de l'ordre de 600 € par intervention, soit de plus de 10 M€ par an pour le SDIS. Seules les interventions pour carence de transporteur sanitaire privé font l'objet d'une forme de « compensation financière », qui, dans le meilleur cas, ne représente que le tiers du coût réel de l'intervention pour le SDIS.
- Une mobilisation des secours en dehors du cadre de leurs missions propres, entraînant un risque important d'indisponibilités pour les urgences avérées ou les incendies,
- Des tensions sociales liées à une perte de sens pour les sapeurs-pompiers, impactés par une sollicitation accrue et des interventions qui ne relèvent pas de leurs compétences.

La situation actuelle n'est plus tenable. Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait qu'elle met en péril la réalisation des missions propres du SDIS. Ce risque est directement lié à l'engagement non maîtrisé des moyens du SDIS sur des interventions qui relèvent de la responsabilité des autorités de la Santé.

Le SDIS doit impérativement pouvoir retrouver la maîtrise de ses engagements et se recentrer sur ses missions propres, dictées par l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les incendies
- les secours et soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - présentent des signes de détresses vitales
 - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Au lendemain de la publication de la loi 2021-1520 « MATRAS » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, nous souhaitons que cette loi soit scrupuleusement appliquée : Le SDIS doit n'avoir à réaliser que ses missions propres, sans avoir à se substituer aux missions qui relèvent de l'organisation des services de la Santé, à l'exception des interventions liées au conventionnement pour le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

Nous souhaitons que cette problématique puisse être discutée au plus vite, sous l'égide de M. le préfet, avec les services compétents de la Santé. Notre objectif affirmé est de trouver une issue à cette situation qui s'apparente clairement à un transfert vers le SDIS, et donc vers les collectivités locales, de charges, de problèmes et de responsabilités afférents à la Santé, sans le transfert des ressources correspondantes (financières, humaines, organisationnelles...).

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Direction

Numéro : 003469

Arrêté désignant les membres de la
Commission Départementale de Réforme pour le Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

VU les lettres de désignations du 19 octobre 2021 n° 006394 et du 26 octobre 2021 n°006639 et PV des opérations de désignations et tirages au sort du 27 octobre 2021 n° 006686 et du 14 janvier 2019 n° 000349, n° 000350, n° 000351, n° 000341, n° 000343, n° 000345, n° 000346, n° 000348,

VU le PV des opérations de désignations et tirages au sort du 17 novembre 2020 n° 007725,

VU l'arrêté n°1075 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 avril 2021 désignant les membres de la Commission départementale de Réforme,

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme compétente pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale (Personnels Administratifs et Techniques de Catégories A – B – C / Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégories A-B-C) sont désignés ainsi :
(6 membres dont 2 titulaires et 4 suppléants)

- Nombre de membres titulaires à désigner : 2
 - M. Ludovic PONTONE
 - M. André GARRON
- Nombre de membres suppléants à désigner : 4
 - Mme Patricia ARNOULD
 - M. Thomas DOMBRY
 - M. Emilien LEONI
 - M. Jean-Yves HUET

Article 2 : Le représentant de l'administration à la Commission Départementale de Réforme compétente pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires proposé est :

- Nombre de membre titulaire à proposer : 1
- M. Ludovic PONTONE
- Nombre de membre suppléant à proposer : 1
- M. Thomas DOMBRY

Article 3 : Le représentant du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (cf. désignation n°006639 du 26/10/2021) :

Titulaire :
- Commandant Florent DOSSETTI

Suppléant :
- Mme Céline CABARE

Article 4 : Le représentant du Médecin Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (cf. désignation n°006394 du 19/10/2021) :

Titulaire :
- Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN

Suppléant :
- Médecin hors classe Pierre CERDA

Article 5 : Les représentants du personnel à la commission départementale de réforme des personnels administratifs et techniques (PAT) sont :

- **PAT de catégorie A** (cf. PV n° 000349 du 14/01/2019) :

Titulaires :
- M. Stéphane PLOUARD
- M. Michel OURAGHI

Suppléants :
- Mme Magali BRION
- Mme Céline SITRUK
- M. Régis MALLARINO
- M. Bruno MUNOZ

- **PAT de catégorie B** (cf. PV n° 000350 du 14/01/2019) :

Titulaires :
- Mme Sophie HEDREVILLE
- Mme Agnès CONVERS

Suppléants :
- M. Olivier SALESSE
- M. Laurent MELO
- Mme Isabelle NOEMI
- M. Patrick PORTIGLIATTI

- **PAT de catégorie C** (cf. PV n° 000351 du 14/01/2019) :

Titulaires :
- M. Laurent CABIOCH
- Mme Sylvie GAYTTE

Suppléants :
- Mme Virginie GREGORACI
- Mme Clémence RAFFAELLI
- M. Jean-Paul LIMASSET
- Mme Carinne ANFRIE

Article 6 : Les représentants du personnel à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sont :

- **SPP de catégorie A** (cf. PV n° 006686 du 27/10/2021 et n° 000341 et n° 000343 du 14/01/2019)

Titulaires du groupe hiérarchique 6 :

- Colonel Frédéric GOSSE
- Médecin Hors Classe Pierre CERDA

Suppléants du groupe hiérarchique 6 :

- Médecin Hors Classe Pierre AGNEL
- Colonel Hors Classe Stéphane FARCY
- Colonel Hors classe Christine SALUDAS-MONNIER
- Pharmacienne Hors Classe Frédérique LAPIED-GAGNAIRE

- **SPP de catégorie B** (cf. PV n° 000345 et n° 000347 du 14/01/2019) :

Titulaires du groupe hiérarchique 4 :

- Lieutenant 1e classe Jean-Jacques GIMENEZ
- Lieutenant 1e classe Philippe VALLOT

Titulaires du groupe hiérarchique 3 :

- Lieutenant 2e classe Patrick ZARD
- Lieutenant 2e classe André CAPEL

- **SPP de catégorie C** (cf. PV n° 000348 du 14/01/2019) :

Titulaires :

- Sergent-Chef Laurent FASCIO
- Adjudant-Chef Marcel FLORENT

Suppléants du groupe hiérarchique 4 :

- Lieutenant 1e classe Thierry MALASSIGNE
- Lieutenant hors classe Samir BCHINI
- Lieutenant 1e classe Marc BILLO
- Lieutenant 1e classe Frédéric FIACCHI

Suppléants du groupe hiérarchique 3 :

- Lieutenant 2e classe Marc GORINI
- Lieutenant 2e classe Jean-François GILKENS
- Lieutenant 2e classe Bruno BARBAUX
- Lieutenant 2e classe Jean-Marc ANNEVILLE

Suppléants :

- Adjudant Christophe JEUDI
- Adjudant-Chef Caril JEANTARD
- Adjudant-Chef Laurent GARIN
- Sergent Cyrille CAPO

Article 7 : Les représentants du personnel à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (cf. PV n° 007725 du 17/11/2020) :

- **Un officier SPP chef de centre :**

Titulaire :

- Capitaine Laurent ROQUES

- **Un sapeur-pompier volontaire de chaque grade**

Suppléant :

- Capitaine Hélène POLYAK

Titulaires :

- Sapeur 1^{ère} Classe Thibaut THEVELIN
- Sapeur 1^{ère} Classe Mélanie VASSALLO
- Caporal-Chef Joy MASULLI
- Sergent Solange ROTTIERS
- Adjudant-Chef Gilles BOYER
- Capitaine Stéphan LHOMME
- Lieutenant Franck BAUDOIN
- Médecin Lieutenant-Colonel Jean-Claude CORNIFLAU

Suppléants :

- Sapeur 1^{ère} Classe Elsa DUCHEMIN
- Sapeur 1^{ère} Classe Caroline GUILLAUME
- Caporal-Chef Frédéric LORINE
- Sergent-Chef Olivier RIO
- Adjudant-Chef Laurent INNOCENZI
- Lieutenant Jean REGOURD
- Lieutenant Patrice VILLA
- Infirmier Principal Laurence CHAVAROC

Article 8 : L'arrêté n°1075 de Monsieur le Président du CASDIS en date du 06 avril 2021 désignant les membres de la Commission Départementale de réforme pour Service Départemental du Var est abrogé.

Article 9 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var.

Article 10 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour chaque délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait au Muy, le 16 NOV. 2021

Le Président
d'Administration du SDIS
Dominique LAIN

